

Le CAMES 1968-2018

Le CAMES 1968-2018

*Un demi-siècle au service de l'enseignement supérieur et de la
recherche en Afrique*

CHIKOUNA CISSÉ

ÉDITIONS SCIENCE ET BIEN COMMUN
QUÉBEC



Le CAMES 1968-2018 by Chikouna Cissé is licensed under a Creative Commons Attribution 4.0 International License, except where otherwise noted.

Titre : Le CAMES 1968-2018. Un demi-siècle au service de l'enseignement supérieur et de la recherche en Afrique

Auteur : Chikouna Cissé

Design de la couverture : Kate McDonnell

Direction de l'édition : Florence Piron

Correctrices : Florence Piron, Caroline Dufresne, Émilie Tremblay

ISBN ePub : 978-2-924661-56-7

ISBN pour l'impression : 978-2-924661-55-0

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec 2018

Dépôt légal – Bibliothèque et Archive nationale Canada

Dépôt légal : 2e trimestre 2018

Ce livre est sous licence Creative Commons CC-BY 4.0

Éditions science et bien commun

<http://editionscienceetbiencommun.org>

1085 avenue de Bourlamaque

Québec (Québec) G1R 2P4 Canada

Diffusion: info@editionscienceetbiencommun.org

« Souviens-toi ! Le souvenir est plein d'enseignements utiles ;
dans ses replis, il y a de quoi désaltérer l'élite de ceux qui
viennent boire »

Sidi-Yaya, cité par Es-Saadi dans le *Tarikh-ès Soudan*,
Tombouctou, 1655

Table des matières

Abréviations et sigles	vii
Remerciements Chikouna Cissé	x
Avant-propos Jacques Fame Ndongo	xii
Préface Bertrand Mbatchi	xv
Introduction	1
Partie I. Origines et genèse du CAMES (1940-1980)	
1. Le « CAMES » avant le CAMES (1940-1968)	12
2. La création du CAMES : les temps héroïques (1968-1980)	39
Partie II. Les crises de croissance et les dynamiques de progrès (1980-2000)	
3. Les années de transition (1980-1988)	77
4. Héritages et dynamiques du présent (1988-2000)	98
Partie III. Le CAMES au XXI ^e siècle (2000-2018) : la marche vers la modernité et ses vents contraires	
5. La fabrique d'une nouvelle histoire du CAMES	135
6. La supranationalité à l'épreuve des enjeux de souveraineté nationale	174
Conclusion générale	201

Annexe I : Résolution n° 23 portant sur la création et l'organisation du Conseil africain et malgache de l'enseignement supérieur	206
Annexe II : Lettre de démission de Joseph Ki-Zerbo du poste de secrétaire général du CAMES	209
Annexe III : Siradiou Diallo et « l'affaire Ki-Zerbo »	212
Annexe IV : Actualisation des textes juridiques du CAMES en 2000	215
ANNEXE V : Contenu général de l'accord sur les Comités consultatifs interafricains (CCI) adopté en 1976 à N'Djamena	223
Annexe VI : Spécimen du brevet de l'OIPA	228
Annexe VII : Spécimen du procès-verbal de réception dans l'OIPA	230
Liste des graphiques et pièces iconographiques	232
Liste des informateurs	234
Sources d'archives	237
Références bibliographiques	245
À propos de la maison d'édition	260

Abréviations et sigles

ACCT : Agence de coopération culturelle et technique

AEF : Afrique équatoriale française

ANAFE : Réseau africain pour l'éducation en agriculture, agroforesterie et ressources naturelles

AOF : Afrique occidentale française

AUDECAM : Association universitaire pour le développement de l'enseignement et de la culture en Afrique et à Madagascar

AUF : Agence universitaire de la Francophonie

AUPELF : Association des universités partiellement ou entièrement de Langue française

BAD : Banque africaine de développement

BCEAO : Banque centrale des États d'Afrique de l'Ouest

BIV : Banque internationale des Voltas

BOAD : Banque ouest-africaine de développement

CADMEF : Conférence africaine des doyens de facultés de médecine d'expression française

CAMES : Conseil africain et malgache pour l'enseignement supérieur

CCG : Conseil consultatif général

CCI : Comités consultatifs interafricains

CCIU : Conseil consultatif des institutions universitaires

CCU : Conseil consultatif universitaire

CEA : Commission des Nations unies pour l'Afrique

CEDEAO : Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest

CEE : Communauté économique européenne

CEEAC : Communauté économique des États d'Afrique centrale

CIDMEF : Conférence internationale des doyens de facultés de médecine d'expression française

- CIEH** : Comité interafricain d'études hydrauliques
- CONFESJES** : Conférence des ministres de la Jeunesse et des Sports de la Francophonie
- CONFEMEN** : Conférence des ministres de l'Éducation des pays d'expression française
- CRESAC** : Centre régional d'évaluation en éducation, environnement, santé et d'accréditation en Afrique
- CRUFAOCI** : Conférence des Recteurs des Universités francophones d'Afrique et de l'océan Indien
- DAAD** (en Allemand) : Office allemand d'échanges universitaires
- DEA** : Diplôme d'Études approfondies
- EISMV** : École inter-États des Sciences et médecine vétérinaires
- FISE** : Fédération internationale syndicale de l'enseignement
- HDR** : Habilitation à diriger des recherches
- IDESUF** : Institut pour le développement de l'Enseignement supérieur francophone
- IEA** : Institut d'études avancées de Nantes
- IFAN** : Institut fondamental d'Afrique noire
- LAFCR** : Liste d'aptitude aux fonctions de Chargé de recherche
- LAFDR** : Liste d'aptitude aux fonctions de Directeur de recherche
- LAFMA** : Liste d'aptitude aux fonctions de Maître-assistant
- LAFMC** : Liste d'aptitude aux fonctions de Maître de conférences
- LAFMR** : Liste d'aptitude aux fonctions de Maître de recherche
- LAFPT** : Liste d'aptitude aux fonctions de Professeur titulaire
- LIDHO** : Ligue ivoirienne des droits de l'homme
- LMD** : Licence Master Doctorat
- MEOCAM** : Mouvement des étudiants de l'OCAM
- OIPA/CAMES** : Ordre international des palmes académiques du CAMES
- OMS** : Organisation mondiale de la santé
- OOAS** : Organisation ouest-africaine de la santé

- PRED** : Programme de Reconnaissance et d'Équivalence des diplômes
- PSDC** : Plan de développement stratégique du CAMES
- SAES** : Syndicat autonome de l'Enseignement supérieur
- SNECS** : Syndicat national des enseignants et chercheurs du supérieur
- SNESUP-FSU** : Syndicat national de l'enseignement supérieur-Fédération syndicale unitaire
- STP** : Secrétariat technique permanent
- SUDES** : Syndicat unique et démocratique des Enseignants du Sénégal
- SYNARES** : Syndicat africain de la recherche et de l'Enseignement supérieur
- UCAD** : Université Cheikh Anta Diop de Dakar
- UDEAC** : Union douanière et économique d'Afrique centrale
- UGB** : Université Gaston Berger
- USAID** : Agence des États-Unis pour le développement international

Remerciements

CHIKOUNA CISSÉ

De nombreuses volontés et initiatives ont rendu ce livre possible. Je voudrais en premier lieu adresser mes remerciements à Bertrand Mbatchi, Secrétaire général du CAMES, pour son appui précieux dans l'accomplissement de ce travail d'investigation historique sur le CAMES. J'inclus dans cette ferveur reconnaissante ses collaborateurs et collaboratrices que sont Abou Napon, Assalih Jaghfhar, Zakari Liré, Pascaline Kouraogo, la figure de proue de l'armée de l'ombre Affisath Attanda, Virginie Karama, Etienne Nouatin et Saturnin Enzonga Yoca. Leur promptitude à répondre à mes nombreuses sollicitations a été remarquable.

Les archivistes et documentalistes Maurice Guiré, Félicité Ouédraogo Nanema et Zacharie Bandé ont effectué le premier travail d'exploration à l'ancien siège du CAMES, mettant ainsi à ma disposition le matériau qui a permis de nourrir ma réflexion. Je tiens à leur exprimer toute ma gratitude.

Je tiens à témoigner ma grande reconnaissance à Rambré Moumouni Ouiminga, Mamadou Moustapha Sall, anciens secrétaires généraux du CAMES, et à Malick Bambara, ex agent comptable du CAMES, pour leurs précieux témoignages. Je remercie tous ceux et celles qui, à Dakar, Abidjan, Ouagadougou, Niamey et Lomé, ont spontanément répondu à mes questions relatives au passé, au présent et au futur du CAMES. Je pense particulièrement à d'anciens ministres de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur, à des vice-présidents du Conseil des ministres du CAMES, à des Présidents ou membres du CCG, Présidents ou de membres de CTS, qui ont bien voulu témoigner pour la postérité.

Céline Labrune-Badiane, en résidence de recherche à l'IEA de Nantes, a effectué les premiers sondages au Centre des archives diplomatiques de Nantes, me révélant l'intérêt de ce fonds. Elle m'a accueilli ensuite pour me permettre de poursuivre mes recherches à Nantes et d'achever la rédaction de ce livre. Merci Céline. Mes discussions à l'IEA de Nantes avec l'économiste et écrivain sénégalais Felwine Sarr, le philosophe togolais Yaovi Akakpo et l'anthropologue et éditeur camerounais Parfait Akana, ont été stimulantes. Elles m'ont permis de croiser différents regards sur le CAMES, contribuant ainsi à enrichir ma réflexion. Qu'ils en soient remerciés. Je dois une dette

à Beata Stawarska, philosophe étatsunienne de l'Université d'Oregon qui, au cours de nos échanges à Nantes, m'a familiarisé avec les questions d'évaluation dans les universités aux États-Unis.

Cet ouvrage a bénéficié de plusieurs lectures qui en ont poli les aspérités. Je tiens ainsi à témoigner ma reconnaissance aux collègues Bonaventure Mve Ondo, Scholastique Dianzinga, Ayewoudan Akodah, Abou Napon, Kossivi Hounaké, Edouard N'gou-Milama, Lath Yedo Sébastien et Dali Lida Serge. Malick Bambara, Pascaline Kouraogo et Zakari Liré ont apporté des précisions historiques utiles. Je leur témoigne ma profonde gratitude. Je dois exprimer ma reconnaissance aux collègues Ousseynou Faye et Caroline Roussy pour leurs relectures « impitoyables » des premières épreuves de ce livre.

J'aimerais manifester toute ma reconnaissance à ma famille pour son soutien indéfectible. J'exprime toute mon affection à mon épouse Mariam dont le soutien a été un grand stimulant dans cette quête intellectuelle. À mes enfants Aminata, Fatim et Cheikh Hamallah, qui ont si souvent été privés de ma présence, j'exprime toute l'affection du *pater*.

Avant-propos

JACQUES FAME NDONGO

POUR UN ESPACE ACADÉMIQUE ET HEURISTIQUE AFRICAÏN ARRIMÉ À LA
GOUVERNANCE UNIVERSITAIRE MONDIALE

La publication de la première *Histoire du CAMES*, à l'occasion de la célébration de son cinquantième anniversaire, intervient au moment où j'assume la charge de Président du Conseil des Ministres. Une lourde et délicate responsabilité que j'ai acceptée le 26 Mai 2017, à Yaoundé au Cameroun, après avoir été coopté par mes pairs auxquels je suis bien aise d'adresser mes fraternels et sincères remerciements. J'aimerais, en cette circonstance, m'acquitter de l'impérieux devoir de rendre un hommage déférent à Monsieur le Président de la République du Cameroun, Son Excellence Paul Biya, Grand Croix de l'Ordre International des Palmes Académiques du CAMES (OIPA/CAMES), qui m'a toujours renouvelé son auguste confiance au poste de Ministre de l'Enseignement Supérieur depuis le 08 décembre 2004.

Depuis près de 14 ans, en ma qualité de Ministre de l'Enseignement Supérieur au Cameroun et *de facto* membre du Conseil des Ministres du CAMES, j'ai été l'un des témoins privilégiés et actifs de l'Histoire contemporaine de notre prestigieuse institution. À ce titre, je voudrais magnifier avec fierté les actions multiformes et solidaires des Chefs d'État. Elles constituent, au demeurant, un soutien incommensurable pour le CAMES, à travers notamment le paiement des contributions statutaires et l'accueil des programmes. Il me fait, en outre, plaisir de souligner, pour m'en féliciter, le rôle déterminant et volontaire, à plus d'un titre, de toutes les parties prenantes en faveur de notre institution panafricaine de référence.

Le CAMES d'aujourd'hui, il faut le reconnaître *urbi et orbi*, résulte de tous les efforts conjugués et généreusement marqués du sceau du volontarisme, des efforts volontairement consentis et déployés souvent dans l'anonymat par les Secrétaires Généraux du CAMES qui ont été les tête de proue managériales de notre institution, ainsi que par les membres de leur secrétariat, tout comme par les promus du CAMES. Certains, parmi ces derniers, ont été appelés à devenir membres des différentes instances académiques du CAMES ou à assurer une expertise liée à leur *cursus studiorum* ou à leur expérience

avérée. En sus de cette énumération non exhaustive, des partenaires font de plus en plus confiance au CAMES en participant au renforcement de la qualité des ressources humaines, premières richesses de tout développement, à travers leur appui à notre système d'enseignement supérieur de recherche et d'innovation. Aussi, en ma double qualité d'observateur et d'acteur, me réjouis-je, en cette occasion jubilaire, des progrès accomplis par le CAMES.

Je voudrais, pour les générations futures, solliciter que cette dynamique construite dans le temps puisse être préservée, améliorée et densifiée. Dans cette perspective, au-delà de l'ambition impulsée par le Plan stratégique de développement du CAMES, horizon 2015-2019, qui représente une véritable rupture copernicienne avec certaines pratiques jusqu'ici en cours dans notre institution, qu'il me soit permis de m'appesantir sur un ensemble de pistes à creuser et à mettre à profit pour construire un CAMES encore plus performant et plus audacieux :

- La promotion et la préservation de la notion de solidarité des États et de bénévolat des acteurs et partenaires du CAMES;
- La mise en cohérence effective des stratégies adoptées en Conseil des Ministres avec les politiques nationales en matière d'enseignement supérieur, de recherche, d'innovation, de gouvernance numérique universitaire et d'appui au développement;
- La promotion du genre, à des niveaux d'exigence et de compétences identiques;
- L'exigence d'un service de qualité exécuté en conformité avec le code d'éthique et de déontologie du CAMES, autant que sa diversification, pour que le rôle du Conseil du CAMES s'affirme et qu'un lien d'appartenance soit plus facilement perçu par les États et les institutions d'enseignement supérieur et de recherche des pays-membres;
- La diversification des sources de financement avec des mécanismes alternatifs à identifier et à promouvoir;
- Le renforcement des systèmes d'information et de communication, pour permettre à la fois à l'Institution de mieux jouer son rôle d'intégration et d'augmenter sa visibilité et son rayonnement;
- L'accélération, avec le CAMES comme viatique, des modalités de mise en place d'un lien durable d'intérêt mutuellement partagé, entre l'Université, les centres de recherche et le secteur productif, afin que les IESR soient des pôles de développement de croissance et de création des richesses qui forment des diplômés aptes à intégrer le tissu économique national

régional ou international;

- Une meilleure traçabilité institutionnelle des questions préoccupantes qui se poseraient éventuellement, en vue de la bonne marche de l'institution;
- L'institutionnalisation éventuelle (si nos Très Hauts Dirigeants le jugent nécessaire) d'une Conférence des Chefs d'États du CAMES pouvant se réunir selon une périodicité à fixer, par exemple tous les cinq ans, ou tous les sept ans ou dix ans, pour relancer les dynamiques d'ensemble et construire les stratégies urgents face aux défis de l'heure;
- Le soutien plus pertinent (quantitativement et qualitativement) à la recherche et à l'innovation qui sont les leviers de tout développement durable, harmonieux et immanent.

Bien que toute œuvre humaine reste perfectible, le CAMES a réalisé des actes salutaires qui forcent l'admiration de tous dans la prise en mains du destin de ses États membres, en termes de promotion du savoir, comme nous le révèle la lecture de ce livre. Nos responsabilités individuelles et collectives consistent, à ce stade de la croissance de notre institution commune, à l'accompagner, avec efficacité, pour en faire davantage un vrai leader en matière de promotion de l'économie du savoir (enseignement, recherche, appui au développement, innovation).

À l'aune de cette mission futuriste, l'assurance-qualité, la professionnalisation des enseignements et de la recherche, l'employabilité des diplômés et des étudiants-chercheurs apparaissent comme un trinôme gagnant.

Dans cette perspective, le présent avant-propos constitue un plaidoyer pour l'optimisation rationnelle et méthodique de l'espace académique et heuristique africain arrimé à la gouvernance universitaire mondiale.

Pr Jacques Fame Ndong, Président en exercice du Conseil des Ministres du CAMES

Préface

BERTRAND MBATCHI

Aucune vision ne peut être conçue en vue de prendre en main sa destinée et de s'affirmer sans pour autant jeter un regard lucide sur son passé et sur son présent, qui, du reste, se trouve en perpétuel devenir, même si cela peut échapper à notre conscience individuelle.

Cinquante ans à l'échelle humaine restent insignifiants par rapport à la vie de l'humanité. Mais dans la vie d'une institution interafricaine comme le CAMES, cet âge, qui renvoie pratiquement aux indépendances des pays africains francophones, revêt une signification indéniable. C'est pourquoi le livre du Dr Cissé Chikouna sur l'histoire de notre institution vient à point nommé. Avec talent, ce jeune chercheur de l'Université Félix Houphouët Boigny de Cocody-Abidjan fait revivre aux lecteurs et lectrices les grandes étapes de l'histoire du CAMES, depuis sa mise sur les fonds baptismaux à Niamey en 1968 par les Chefs d'État de l'OCAM à nos jours.

Ainsi, au-delà du simple devoir de mémoire que remplit cet ouvrage vis-à-vis des générations futures, il permet aussi de mettre en relief les stratégies mises en place par les différents Secrétaires généraux qui se sont succédé à la tête de l'institution en tant que premières chevilles ouvrières du Conseil des ministres du CAMES, aux fins d'assurer les missions institutionnelles dont ils avaient temporairement la lourde charge, souvent face à l'adversité et dans un contexte universitaire et politique parfois difficile.

Dans cet exercice et pour diverses raisons laissées à l'appréciation des lecteurs et lectrices, l'examen particulier de la vision portée par le Plan stratégique de développement du CAMES (PSDC) (2015-2019), adopté en 2013 à Cotonou au Bénin par la 30^e session de son Conseil des ministres, ainsi que le premier bilan rapide de son état d'exécution pratiquement à un an de son achèvement, peuvent servir de support, dans la posture d'une montée en puissance de l'institution, pour aider à imaginer et penser avec réalisme le CAMES de demain, du futur, et pour faire en sorte qu'il soit encore plus au service de l'émergence socioéconomique durable de nos pays.

L'émergence socioéconomique des pays membres apparaît effectivement comme une finalité incontournable pour donner du sens au CAMES du 21^e siècle, dans un environnement de mondialisation, d'un cyber monde

tourné vers la réalisation des 17 objectifs de développement durable (ODD) à l'horizon 2030, en cohérence avec l'agenda 2063 de l'Union africaine (UA), pour l'Afrique que nous voulons. L'avènement de cette Afrique passe par la réalisation de l'ODD-4, avec le caractère transversal qu'on lui reconnaît quant à la promotion des 16 autres objectifs. Pour y parvenir, l'UA propose une stratégie continentale pour l'éducation en Afrique 2016-2019 (CESA 2016-2025), dont la vision cadre bien avec celle du PSDC.

En définitive, le PSDC, grâce à sa vision d'anticipation, peut à juste titre être considéré comme un aiguillon, une boussole dans la posture de préparation du CAMES de demain, du CAMES du futur.

Le PSDC a permis à l'institution de passer, dans la gestion des programmes, et plus particulièrement de ceux des Comités consultatifs interafricains (CCI) et des Concours d'agrégation, de la logique artisanale à celle de la numérisation et de la technologie. À partir de cette feuille de route, c'est la modernisation de l'ensemble des procédures de fonctionnement du CAMES qui a été mise en œuvre pour améliorer plus particulièrement son efficacité, sa pertinence, sa compétitivité, son attractivité et sa visibilité au plan régional et à l'international, ainsi que pour affirmer son leadership dans le domaine de la coopération en matière d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation.

Dans le cadre de ce PSDC, on peut retenir plus particulièrement les actions suivantes :

- la création de cinq nouveaux programmes du CAMES;
- le code d'éthique et de déontologie dont la Commission d'éthique devrait, pour sa pérennisation et sa fonctionnalité, être exécutée comme un programme;
- le programme Silhouette;
- le programme assurance qualité;
- les programmes thématiques de recherche intégrant désormais la pharmacopée et la médecine traditionnelles;
- les olympiades universitaires du CAMES;
- la modernisation de la gouvernance financière et comptable du CAMES, notamment son informatisation et le passage au système SYSCOHA-OHADA avec son cortège d'exigences;
- la modernisation de l'organigramme du CAMES et la prise en compte de la dimension sociale du personnel, jusqu'ici peu abordée voire éludée

(plan de carrière, mécanisme de gestion du personnel, revalorisation de la grille salariale).

Cette nouvelle vision a permis aussi la création de nouveaux réseaux de partage et de progrès (RPTF, RIDEPES, RIRI), la signature de nouveaux accords de partenariat (UEMOA, AUF, DAAD, CEEAC, UNESCO, OAPI, ANAFE, etc.) et le renforcement du rayonnement, ainsi que de la visibilité institutionnelle, avec la création de réseaux de communicants (RIRI, RAMCES) et de nouveaux outils de communication (revue numérique, réseaux sociaux, amélioration du site web).

Cinquante ans après sa création, le CAMES intéresse. Le futur qu'on peut projeter pour le CAMES passe au préalable par une appropriation, par les institutions d'enseignement supérieur et de recherche des États membres, de son capital d'expérience en termes de méthodologies, de stratégies et de bonnes pratiques, tel que mis en œuvre par les Secrétaires généraux successifs. Cette dynamique de potentialisation transformera indéniablement ces institutions de manière positive et leur fera mieux jouer le rôle de moteur du développement qui leur est assigné, tout en les amenant à poursuivre la politique d'harmonisation souhaitée dans l'espace CAMES.

Le CAMES de demain a un avenir si, et seulement si, il sait approfondir et renforcer les chantiers qui ont été lancés. Je pense particulièrement au renforcement de la confiance, de la responsabilité et de la transparence, au rôle que devra jouer désormais la Commission d'éthique et de déontologie, accompagnée par les facilités inhérentes à l'utilisation intelligente du numérique, pour être le rempart de l'institution. Le numérique, par sa forte capacité de mémorisation, renforce notamment la traçabilité et aide à assurer l'objectivité des décisions prises dans les procédures d'évaluation, notamment au niveau des CCI et des concours d'agrégation.

À cet égard, la Commission d'éthique et de déontologie devra jouer son rôle pour garantir le droit au recours et donner la possibilité de procéder à des ajustements pour réparer des pratiques dont le manque d'orthodoxie a été au préalable soigneusement et rigoureusement constaté en regard des normes édictées par le Code d'éthique et de déontologie du CAMES. Car la considération et la respectabilité de la marque CAMES, dans un contexte de compétitivité tribulaire en grande partie de la globalisation du monde, en dépendent.

Par ailleurs, de manière générale, aucun développement ne peut s'envisager sans une recherche de qualité si bien que, de manière singulière, un enseignement supérieur pertinent et à valeur ajoutée ne peut s'accommoder d'un manque de recherche. Les États membres doivent trouver le moyen d'impulser véritablement, et non de manière édulcorée, la recherche. C'est pourquoi le CAMES, à travers ses programmes thématiques de recherche (PTR), a créé un espace fonctionnel prêt à répondre aux défis liés à ce paradigme de façon multilatérale. Cette tribune se présente finalement, au stade actuel de notre histoire, comme une réponse appropriée à l'opérationnalisation du Conseil africain pour la recherche et l'innovation, adopté par le Conseil des ministres de l'Union africaine en 2016 et qui a fait l'objet en novembre 2017 de l'appel d'Abidjan, en marge du sommet des Chefs d'État UE/UA.

Enfin le CAMES n'a un avenir que si, et seulement si, il fait l'effort de sortir des sentiers battus, en innovant et en s'attaquant au confort des habitudes actuelles qui se sont installées dans le temps dans un contexte donné, qui n'est plus celui d'aujourd'hui et encore moins celui de demain.

Dans cette démarche, le rôle du Secrétariat général doit revêtir un double caractère de veille et de prospective, sans état d'âme, mais avec la ferme volonté de maintenir l'institution dans le peloton de tête des structures à vocation similaire et d'en faire, davantage aujourd'hui qu'hier, un leader du développement des États membres par l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation.

Toute cette programmation ne pourra se concrétiser qu'avec les appuis de l'instance politique qu'est le Conseil des ministres, mais aussi des institutions d'enseignement supérieur et de recherche, des différents promus du CAMES appelés à se structurer comme *alumni* et ambassadeurs de bonne volonté, ainsi que des partenaires à qui le CAMES rend un hommage mérité pour le rôle qu'ils ont joué tout au long de son histoire.

Ce que nous apprend ce beau livre, c'est que notre institution n'est pas le mouton noir de l'enseignement supérieur et de la recherche. Le CAMES d'aujourd'hui intéresse, le CAMES de ce siècle séduit, le CAMES se trouve de plus en plus courtoisé et reconnu pour la qualité de ses actions et de ses programmes.

Mais cela sous-entend et suggère également qu'il faut plus que jamais garder la tête froide, rester concentrés et lucides pour la suite.

C'est le lieu et le moment pour moi de remercier très chaleureusement tous les Chefs d'État des pays membres du CAMES, les différents Présidents actuels et passés et surtout les pères fondateurs du CAMES pour leur vision et soutien apportés à l'émergence du CAMES et à son affirmation progressive dans le monde d'aujourd'hui.

À ce titre, permettez-moi pour terminer, de témoigner une gratitude toute particulière à son Excellence Ali Bongo Ondimba, le Président de la République gabonaise, qui, à côté de ses pairs, m'a significativement accompagné de manière multiforme dans la mise en œuvre de ma mission depuis la soumission de ma candidature en 2010 jusqu'à mon élection en 2011 et tout au long de mes deux mandats.

Professeur Bertrand Mbatchi, Secrétaire général du CAMES

Introduction

Tout d'abord, un paradoxe. Le « gros personnage » qu'est le CAMES (Conseil africain et malgache pour l'enseignement supérieur), malgré son rôle structurant de l'enseignement supérieur dans une grande partie des États de l'Afrique francophone et de quelques États de l'Afrique hispanique, est plus ou moins invisible dans les productions académiques sur l'université et les universitaires africains. Il n'existe pas de monographie historique racontant les origines et les évolutions du CAMES depuis sa création en 1968 à Niamey (Niger).

À titre d'exemple, la conférence des ministres des États membres du CAMES qui se tint à Bamako en mars 1985, soit 17 ans après sa création, conclut que le manque d'informations sur le CAMES est dû à l'inexistence de publication spécifique sur cette institution¹.

La 5^e session ordinaire du Conseil des ministres du CAMES réunie à Bujumbura, au Burundi, en avril 1988, arriva à la conclusion que :

Si le CAMES est important pour les pays membres, il reste que cet organisme est peu connu dans les différentes universités des pays membres. Elle recommanda alors l'organisation des olympiades scientifiques du CAMES destinées à mieux faire connaître cet outil efficace dont se sont dotés les pays francophones².

Enfin lors de sa 15^e session ordinaire à Lomé en 1998, l'instance suprême du CAMES proposa :

La réalisation d'un film documentaire sur le CAMES en vue d'une sensibilisation d'un public-cible constitué par les autorités politiques,

1. Archives du CAMES. *Rapport final de la Conférence des ministres des États membres du CAMES*. 2^e session ordinaire. Bamako, du 12 au 14 mars 1985, p. 5.

2. Archives du CAMES. *Rapport final de la 5^e session ordinaire du Conseil des ministres du CAMES*. Bujumbura, du 10 au 12 avril 1988. Recommandation n°3 sur l'organisation des olympiades scientifiques du CAMES.

universitaires, enseignants-chercheurs et chercheurs et l'impression d'un document unique sur le CAMES³.

Cette volonté de sauver de l'oubli l'histoire du CAMES par la double opération de recherche des traces mémorielles de la vie de l'institution et de leur vulgarisation à l'échelle du monde académique est restée, malgré ces déclarations d'intention, lettre morte. L'institution n'a pas procédé à une lecture d'elle-même, attachée qu'elle était à réaliser ses programmes et à regarder vers d'autres horizons.

Bien souvent, c'est sous le mode de la mention incidente que nous avons relevé, au milieu d'une littérature éparsée et insuffisamment documentée, quelques références sur cette institution académique supranationale dont le récit narratif a fini par se confondre avec l'histoire personnelle de Joseph Ki-Zerbo au regard de son rôle dans la création du CAMES (Pajot 2009 et N'diaye et Ouédraogo 2010). Dans une esquisse d'ego-histoire, où on place sa propre vie sur l'établi de l'historien (Boucheron 2011 : 101), Joseph Ki-Zerbo y consacra quelques pages indiquant qu'« avant la création du CAMES, les chercheurs et les professeurs qui voulaient passer d'un grade à l'autre envoyaient leurs dossiers et productions scientifiques en France » (Ki-Zerbo 2013 : 118)⁴.

Dans ses *Mémoires*, l'ancien ministre de l'Enseignement supérieur du Sénégal (1973-1980), le magistrat Ousmane Camara, rappela à ce titre le rôle endossé par le CAMES, dès les premières lueurs des indépendances, dans la qualification du personnel enseignant de l'Université de Dakar sans passer par les instances françaises (Camara 2010 : 193). Dans *Wodié. Mon combat pour la Côte d'Ivoire*, l'auteur éponyme analyse quant à lui la rupture incarnée par le CAMES par rapport au canal français du concours d'agrégation en droit (Wodié 2010 : 86-87). L'article du juriste burkinabé Salif Yonaba, publié en 2016, insiste sur les travers du système d'évaluation du CAMES et leurs répercussions dommageables sur la réputation de l'institution et de l'université africaine (Yonaba 2016 : 544). L'ouvrage récent de l'historien sénégalais Oumar Guèye, consacré au *mai 1968* sénégalais, montre comment

3. Archives du CAMES. *Rapport final de la 15^e session ordinaire du Conseil des ministres du CAMES*. Lomé, du 14 au 18 avril 1998, p. 17.

4. Lire également, Joseph Ki-Zerbo, *Repères pour l'Afrique*, Dakar, Panafrika Silex/ Nouvelles du Sud, 2007, 212 p.

le CAMES s'est à l'époque retrouvé étroitement mêlé aux réformes envisagées pour la nouvelle Université de Dakar suite aux événements de *mai* 1968 au Sénégal (Guèye 2017 : 116-117).

Ces références parcellaires soulignent le manque d'études globales consacrées à l'histoire du CAMES et corroborent le titre : « *Un méconnu ou mal aimé... Le CAMES* » par lequel ASSEMPE (1985 : 1), le périodique trimestriel de l'Université nationale de Côte d'Ivoire⁵, ouvrait, en décembre 1985, son dossier spécial consacré au CAMES⁶. Comment expliquer cette absence de productions discursives majeures de la part d'universitaires africains sur un instrument fondamental de légitimation de leurs propres savoirs? La question de l'évaluation en milieu universitaire est au vrai d'une extrême sensibilité. Yves Gingras a, par exemple, montré comment la loi sur l'autonomie des universités et la réforme de l'organisation de la recherche en France ont créé un climat particulier qui a exacerbé la sensibilité aux questions d'évaluation, peu discutées jusque-là dans le monde académique (Gingras 2008 : 42).

Cette absence d'herméneutique heuristique ne signifie pas en revanche qu'un *blanc-seing* a été donné au CAMES par la communauté épistémique africaine. Si son rôle pionnier dans la sédentarisation des processus de validation des savoirs universitaires dans ses pays membres est indiscutable, ses critères d'évaluation catalysent bien des critiques. En sus des escarmouches de frontières entre certaines instances nationales de promotion et le CAMES, cette institution est l'objet de préjugés et de défiances. Elle est suspectée d'être sous influence politique et fermée à toute idée de modernisation de sa gouvernance tandis qu'elle serait prompte à corser les conditions de la hiérarchisation académique. Elle s'inscrirait dans une telle logique afin d'entretenir une certaine forme de mandarinat au profit de ceux qu'Henri Bérenger appelle, dans un autre contexte, les aristocrates de la pensée (Charle 1990 : 57). Cinquante ans, après sa création, le CAMES apparaît cependant, toutes proportions gardées, comme l'une des meilleures réussites en matière de coopération interafricaine. Le passage

5. ASSEMPE, périodique trimestriel de l'université nationale de Côte d'Ivoire, n° 15, décembre 1985, p.1.

6. Ce dossier spécial visait à informer la communauté universitaire ivoirienne sur le CAMES, ses programmes et ses procédures d'inscription sur les différentes listes d'aptitude, pour en finir avec les idées reçues sur cette institution panafricaine.

annuel⁷ d'enseignants-chercheurs et de chercheurs, sous les fourches caudines de ses Comités techniques spécialisés (CTS) et de ses jurys d'agrégation, est devenu un point de cristallisation majeure de la vie intellectuelle et académique dans 19 pays africains⁸.

Cet ouvrage examine cette histoire du CAMES sans solution de continuité, avec en creux, le souci de lui restituer l'arrière-plan historique nécessaire à son intelligence. Si le passé est le prétexte du texte historique, il reste qu'en tant que science du changement, la muse de *Clio* ne peut faire abstraction des évolutions postérieures aux genèses initiales, aux fins de repérer, dans les phénomènes et/ou les objets étudiés, les continuités et les discontinuités qui scandent leurs évolutions, reliant ainsi le passé au présent. Il n'y a donc qu'une science des humains dans le temps et qui sans cesse a besoin d'unir l'étude des morts à celle des vivants, selon la belle formule de Marc Bloch (2002 : 65) qui peut nous aider à comprendre ce qu'a été et ce qu'est le CAMES.

Cette approche permet de cerner les rythmes et les temps de la naissance et de l'évolution du CAMES qui est loin d'être une invention *sui generis*. C'est pourquoi ce texte accorde une large place à la question de l'historicité exogène de l'université africaine comme habitant le processus ayant porté à la création du CAMES à la fin des années 1960.

Le modèle français de l'université qui sert plus ou moins de modèle au CAMES, est par ailleurs, un analyseur intéressant de la façon dont le legs colonial continue de servir de trame à la modernité africaine, en dépit des objections de Kamel Daoud. L'écrivain algérien dénonçait dans une tribune récente une conscience postcoloniale étouffante et agaçante et nous invitait à nous libérer de la colonisation et des explications postcoloniales exclusives⁹.

7. Depuis 1978 en ce qui concerne les comités consultatifs interafricains (CCI); 1982 pour le concours d'agrégation des sciences médicales; et 1983, enfin, pour le concours d'agrégation des sciences juridiques, économiques et de gestion.
8. Il s'agit du Bénin, du Burkina Faso, du Burundi, du Cameroun, de la Centrafrique, du Congo, de la Côte d'Ivoire, du Gabon, de la Guinée, de la Guinée-Bissau, de la Guinée Équatoriale, de Madagascar, du Mali, du Niger, de la République démocratique du Congo, du Rwanda, du Sénégal, du Tchad et du Togo.
9. Kamel Daoud « Le postcolonial m'étouffe. Le discours de repentance de l'Occident est sclérosant. Il faut se libérer des explications postcoloniales et penser au-delà de la victimisation. », in <http://www.lepoint.fr/editos-du-point/sebastien-le-fol/kamel->

Notre démarche est moins fondée sur la critique radicale du colonialisme, la tentation du « tout colon »¹⁰, que sur la nécessité de préciser les généalogies intellectuelles, culturelles et sociales comme participant de la contextualisation du raisonnement historique. Cet effort d'exégèse interroge les effets des politiques coloniales sur les pratiques postcoloniales africaines, ce que la philosophe Nadia Yala Kisukidi nomme pour sa part, la colonialité. Celle-ci désigne dans le langage de la critique décoloniale, un dispositif de pouvoir né avec le colonialisme historique, mais dont la forme se perpétue au-delà des décolonisations politiques (Kisikudi 2017 : 58). Dans le cadre des études postcoloniales, il s'agit donc de décrypter ce qui relève de l'« héritage colonial » dans notre « national »¹¹, nouvelle démarche qui présuppose un va-et-vient critique entre passé et présent (Vidrovitch 2009 : 87). Aussi, comme le souligne Arjun Appadurai, la décolonisation, pour une ancienne colonie, ne consiste pas simplement à démanteler les habitudes et les modes de vie coloniaux, mais aussi à dialoguer avec le passé colonial (Appadurai 2005 : 143).

La décolonisation, processus historique majeur en Afrique et ailleurs, portait, à y voir de près, les germes de la contestation par les élites autochtones d'une université africaine battant pavillon français. La critique que fait André Gunder Franck du modèle diffusionniste centre/périphérie qui dénie toute autonomie aux espaces colonisés et qui ignore les modalités de réception (Singaravelou 2007 : 14) est de ce point de vue légitime. La survivance de ce modèle européen d'université, au-delà du moment colonial, dit, en revanche, toute la difficulté du décrochage avec l'héritage colonial, ce qui, à l'opposé de Gunder Franck, relativise les habituelles oppositions binaires entre centre et périphérie, domination/résistance.

daoud-le-postcolonial-m-etouffe-19-10-2017-2165644_1913.php Consulté le 15 octobre 2017. Pour une critique radicale du postcolonial, voir Jean François Bayart, *Les études postcoloniales. Un carnaval académique*, Paris, Karthala, 2010, 126 p.

10. Kamel Daoud, op.cit.

11. Cette approche est cependant critiquée par exemple par Pierre Singaravelou pour qui le terme même de postcolonial propose une définition du monde à l'aune de l'expansion de l'« Occident » les populations et les pays colonisés ne devant leur statut d'objet d'étude qu'à leur passé colonial. Cf., Pierre Singaravelou, *Professer l'Empire : l'enseignement des « sciences coloniales » en France sous la III^e République*, Thèse de doctorat d'histoire soutenue en 2007 à l'Université de Paris 1, Panthéon-Sorbonne p.

22.

Cet ouvrage est une histoire institutionnelle du CAMES qui s'interdit, cependant, une description sèche et abstraite du cadre juridique et normatif régissant le fonctionnement de cette institution. Jules Michelet, au XIX^e siècle déjà, reprochait à ses prédécesseurs (François Guizot, Adolphe Thiers, Augustin Thierry) une insuffisante attention portée à la multidimensionnalité des phénomènes, particulièrement chez ceux et celles travaillant sur l'histoire institutionnelle.

Notre démarche se veut donc globale : elle restitue le cadre institutionnel autant que l'action des humains. Elle convoque les figures officielles, mais ne snobe pas le labeur des ouvriers de l'ombre dont rendent compte des fragments de faits et de vie, ceux et celles d'hier comme ceux et celles d'aujourd'hui. C'est une histoire du CAMES avec sa part d'ombre et sa part de lumière : la résurrection des « faits vainqueurs » (Leduc 1999 : 45), mais aussi les échecs, les critiques et les éloges, les périodes de régénération après les outrages du temps. Voilà, si l'on veut, les ambitions de cet ouvrage qui croise les pistes des histoires institutionnelle, intellectuelle et culturelle.

C'est une histoire institutionnelle dans la mesure où elle s'intéresse à l'étude des évolutions d'une institution supranationale. C'est une histoire intellectuelle parce qu'elle se fait archéologie, car plutôt que de supposer l'invention à l'aide d'*a priori* logiques, elle part à la recherche des traces matérielles du travail (Perrot 1992 : 59), des solidarités originelles et des stratifications générationnelles (Dosse 2010 : 381). C'est une histoire culturelle enfin, au sens où l'entend Roger Chartier, à savoir repérer certaines conditions qui ont rendu possible tel événement (Chartier 2000 : 10). Ce cadre théorique, emprunté à Chartier, nous a conduit, pour notre propos, à rechercher et à définir les conditions idéologiques et culturelles qui ont permis au CAMES d'advenir.

Cette mise en intrigue du passé fait cependant le choix d'ignorer les habituelles crispations disciplinaires en convoquant d'autres angles d'analyse que peuvent offrir le droit, l'économie, la philosophie des sciences et la sociologie. Du point de vue du droit des organisations internationales (Godechor et Ourliac 1955; Lederer 1959; de Goldfiem 1968; Besnier 1977; Drago 1988), il y a un intérêt à rendre intelligible la manière dont le CAMES a produit sa légitimité juridique (la valeur de ses décisions sur celles des institutions sous son contrôle) de sa création à nos jours, afin de mettre en lumière sa position actuelle. Une analyse économique de l'institution peut également éclairer les mécanismes de financement du CAMES des origines

à nos jours, pour saisir comment cette institution est financée et comment son système d'évaluation impacte sur les budgets des pays membres. On peut également questionner la légitimité scientifique des organes d'évaluation institués par le CAMES et de leurs décisions en adoptant le point de vue de la philosophie des sciences (Bachelard, 1934). Enfin, le point de vue sociologique peut éclairer à la fois les processus de légitimation, de transformation et d'institutionnalisation (Douglas, 1999), les modes de gouvernance et les modes de coordination du CAMES en tant qu'organisation (Crozier 1964 et 2000; Crozier et Friedberg 1977), les limites objectives des processus d'évaluation académique (Gingras 2008; Martucelli 2010), les imaginaires sociaux à son propos (Bourdieu 1979, 1989), son statut et sa position en tant qu'acteur, ainsi que les enjeux qui ont sous-tendu ou sous-tendent sa création et son fonctionnement (Crozier et Friedberg 1977; Santos 2011). L'interdisciplinarité permet ainsi à l'historien ou l'historienne d'élargir les bases de sa réflexion sans s'écarter de l'objet premier de son étude, à savoir produire de l'histoire.

L'histoire proposée ici commence par une archéologie du CAMES qui en situe les origines historiques. La vraie science de l'histoire, dit Jean Bossuet dans son *Discours sur l'histoire universelle*, est de remarquer, dans chaque temps, ces secrètes dispositions qui ont préparé les grands changements et les conjonctures importantes qui les ont fait arriver (Braudel 1997 : 57). Le contexte intellectuel et idéologique qui prévalait dans les colonies françaises d'Afrique au lendemain de la Seconde Guerre mondiale peut être considéré comme un incubateur ayant préparé l'avènement du CAMES en 1968.

Notre travail considère le segment temporel suivant : l'année 1968 en constitue le *terminus post quem* avec l'acte de fondation du CAMES, tandis que l'année 2018, à l'autre bout de l'échiquier, correspond au cinquantenaire de l'institution. Pour documenter cette histoire de durée plus ou moins brève à l'échelle des temporalités braudéliennes, nous avons réuni des sources écrites et orales.

La première catégorie de sources est celle générée par l'institution elle-même sous la forme de textes juridiques de base (Convention portant statut du CAMES, Statut des personnels du CAMES, règlement intérieur du CAMES, accord portant création des Conseils consultatifs interafricains (CCI), etc. Citons également des textes organiques spécifiques (accords relatifs aux concours d'agrégation, règlement intérieur relatif au programme de reconnaissance et d'équivalence des diplômes (PRED), etc.), des *memoranda*, les recommandations du comité des experts du CAMES, les résolutions des

Conseils des ministres du CAMES, les rapports et observations des Comités techniques spécialisés (CTS), du Conseil consultatif général (CCG), etc. Ces archives du CAMES entreposées au siège de l'institution à Ouagadougou (Burkina Faso) permettent de suivre l'histoire du CAMES dans des dimensions plus amples, irréductibles aux seuls instants de consécration académique annuelle (CCI, Concours d'agrégation) qui polarisent l'intérêt des milieux académiques de l'espace CAMES. Elles éclairent d'un jour nouveau les phases d'expansion (CCI, Concours d'agrégation, évolution institutionnelle, etc.) et de régression (crise institutionnelle de la fin des années 1970 et du début des années 1980, crise budgétaire chronique, repli national, etc.) du CAMES. En bref, elles dévoilent une histoire dans des aspects et des amplitudes jusque-là insoupçonnés. Ces archives non cotées et non classées rendent cependant ardues les efforts d'investigation. Cette absence d'« identité numérique » est un handicap majeur, pour les futurs chercheurs et chercheuses désireux de retrouver les traces du matériau mobilisé dans le cadre de cette étude.

Les données glanées au centre des archives diplomatiques de Nantes permettent, pour leur part, de mesurer l'implication de la France, via son ambassade en Haute-Volta, dans la matérialisation, du CAMES à ses débuts, avec un brin de pessimisme quant à la viabilité du projet. En revanche, certains dossiers repérés dans ces archives diplomatiques n'ont pas pu être consultés en raison de la mesure de prescription historique fixée à cinquante ans. Il nous a été ainsi refusé d'accéder à un dossier sur le CAMES dont la déclassification n'interviendra qu'en 2035. Nous avons, à partir de cette expérience empirique, une limite objective quant à l'écriture d'une histoire du temps présent que le recours à l'archive orale permet plus ou moins de compenser.

Plus qu'un effet de mode, le recours à l'histoire orale trouve sa légitimité dans les lacunes des sources imprimées. Cette dernière catégorie de sources, aussi précieuse soit-elle, appelle en effet une distance critique de la part de l'historien ou de l'historienne en raison de son origine politique trop souvent caractérisée par la « langue de bois » et un certain formalisme excessif dans les comptes rendus des réunions officielles. Ces rapports officiels ne sauraient rendre compte des multiples aspects de la vie institutionnelle ordinaire de l'organisation.

Le recours à l'histoire orale s'est donc avéré indispensable pour appréhender cette geste dans ses multiples facettes. Des acteurs officiels et anonymes ont ainsi été interrogés à Ouagadougou, Abidjan, Dakar, Lomé, Niamey, sur le passé, le présent et l'avenir de l'institution. La difficulté à

témoigner sur sa propre expérience et l'extrême sensibilité de certains épisodes de la vie du CAMES ont expliqué certains silences et refus auxquels nous nous sommes heurté de la part d'acteurs et d'actrices dont le parcours se confond avec certaines séquences de l'histoire de l'organisation.

En outre, la tendance à la valorisation d'un parcours personnel, qu'on peut déceler dans certains témoignages, appelle une certaine vigilance. En dépit de cette difficulté méthodologique, les témoignages oraux ont permis de reconstituer de façon concrète certains pans de l'histoire de l'institution à la lumière des faits et gestes de celles et ceux chargés de son animation au quotidien.

Le témoignage de Malick Athanase Bambara s'est révélé à cet égard particulièrement précieux. Cet informateur présente la particularité d'avoir été l'agent comptable du CAMES sous l'ensemble des six secrétaires généraux que l'institution a connus depuis sa création en 1968¹². Recruté par Joseph Ki-Zerbo en 1980, il a pris sa retraite en 2013 après 33 ans de carrière. Une telle proximité avec l'organe de décision du CAMES, à savoir le Secrétariat général, en fait un « contemporain capital », un site d'observation particulièrement intéressant pour reconstituer cette histoire.

Les témoignages recueillis auprès des anciens secrétaires généraux¹³ de l'institution (Rambré Moumouni Ouiminga et Mamadou Moustapha Sall), de l'actuel Secrétaire général (Bertrand Mbatchi), des membres du Secrétariat général du CAMES et des instances politiques et académiques, nous offrent une « histoire du dedans ». Nos entretiens avec des universitaires et des organisations syndicales de l'enseignement supérieur dans certains pays membres permettent, en revanche, une lecture plus distante de l'action du CAMES. Ces regards croisés font tout l'intérêt heuristique de la mobilisation des sources orales dans ce travail d'investigation historique.

Cette traque des sources et des trajectoires permet de déterminer les

12. Le CAMES en aura connu six de sa création à nos jours. Ce sont le voltaïque Joseph Ki-Zerbo (1968-1980), le Togolais Emmanuel Carle Kokou Nathaniels (1982-1988), le Béninois Henry Valère Kiniffo (1988-1992), le Burkinabé Rambré Moumouni Ouiminga (1992-2000), le Sénégalais Mamadou Moustapha Sall (2000-2011) et le Gabonais Bertrand Mbatchi depuis 2011.
13. Il faut préciser que les trois premiers secrétaires généraux de l'institution à savoir Joseph Ki-Zerbo, Emmanuel Carle Kokou Nathaniels et Henri-Valère Kiniffo sont décédés.

« grosses molécules » (Ladurie 1983 : 428) grâce auxquelles prennent forme les structures thématiques et chronologiques de ce travail ainsi qu'il suit :

1. La première partie est consacrée à l'histoire des *Origines et de la genèse du CAMES (1940-1980)*. Il s'agit d'une grammaire du « CAMES » afin d'en situer la généalogie qui provient des luttes d'émancipation qui débutent dans les années 1940 (chapitre 1). Ce fut également la période de récusation par les élites africaines de la matrice normative française dans le domaine académique. Le combat des indépendantistes contre cet assujettissement intellectuel visait à favoriser l'avènement d'une université africaine avec ses propres traditions, que traduisait la création du CAMES en 1968 (Chapitre 2).
2. La deuxième partie portent sur *Les crises de croissance et les dynamiques de progrès (1981-2000)*. C'est une étude des processus d'évolution historiques du CAMES postérieurs aux genèses initiales. Les crises de croissance, les réformes de ces années de transition (Chapitre 3) sont le reflet de dynamiques du dedans et du dehors ayant *nolens volens* accéléré ou bridé l'évolution de l'institution (Chapitre 4).
3. La troisième partie intitulée *Le CAMES au XXI^e siècle : La marche vers la modernité et ses vents contraires* souligne les temps multiples du CAMES. Temps de progrès à partir des efforts de modernisation au début des années 2000 (Chapitre 5) qui n'exclut pas des formes de contestation du modèle d'évaluation académique, aboutissant à la mise à l'épreuve de la supranationalité du CAMES (Chapitre 6).

PARTIE I
ORIGINES ET GENÈSE DU
CAMES (1940-1980)

I. Le « CAMES » avant le CAMES (1940-1968)

À la veille des indépendances, les puissances coloniales s'investirent dans une politique de création d'universités sur le continent africain. À défaut de freiner ce qui apparaissait comme un mouvement irréversible d'émancipation, il fallait en contrôler tous les leviers, dont celui de l'accès à la connaissance. L'impérialisme européen n'imaginait guère cependant une université indépendante de sa tutelle. Ce reliquat de sujétion fut âprement combattu par les indépendantistes, le savoir étant vecteur d'émancipation. Mais si l'objectif était de rompre les liens de domination avec les puissances impériales, les modalités pratiques en vue de la création de l'université africaine donnèrent lieu à des débats passionnés. Les tenants d'une rupture radicale avec la tutelle occidentale plaident pour une africanisation des savoirs et des cadres professionnels s'opposèrent aux pragmatiques dans la veine de Senghor, acquis à une intégration gradualiste (théorie des cercles concentriques de Senghor) et préférant défendre une transition négociée. C'est dans ce contexte, et plutôt acquis à la deuxième option que les jalons du CAMES furent posés. Ce chapitre campe ce décor en restituant les moments saillants de ces joutes politiques et idéologiques.

UNE UNIVERSITÉ AFRICAINE SOUS LA TOGE ACADÉMIQUE OCCIDENTALE : UNE SITUATION DE DÉPENDANCE

Le 9 décembre 1959 eut lieu la cérémonie officielle d'inauguration de l'Université de Dakar, première université de l'Afrique noire francophone. En clôture de son intervention, le recteur Lucien Paye fonctionnaire français s'interrogea, non sans enthousiasme :

Est-il plus noble programme que celui auquel le Conseil de l'université, lors de sa récente séance, apportait une adhésion unanime : « Être une université française au service de l'Afrique? » (Paye 1959 : 18).

Dans la passion fiévreuse de la décolonisation, la réponse de Daouda Sow, président de l'Union générale des Étudiants d'Afrique occidentale (UGEO), fut sans équivoque :

L'Université de Dakar se doit de porter, selon nous, un cachet typiquement africain. On y doit sentir battre le cœur de l'Afrique d'hier et de demain. Vous comprenez alors que notre souhait demeure de voir cette université devenir un foyer de chercheurs à vocation africaine, mais au service de l'Universel et de la vérité (Sow 1959 : 37).

Cette passe d'armes entre colonisateur et colonisé informe les débats qui agiterent le monde académique dans les colonies et en France, au crépuscule de l'ère coloniale. Elle montre par ailleurs que pour comprendre les conditions de création du CAMES à la fin des années 1960, il est nécessaire de restituer le contexte historique des années 1940-1968. L'histoire, « discipline impitoyable des contextes » pour reprendre la formule d'Edward E. Thompson (1967 : 56), permet en effet de repérer les premiers linéaments du CAMES dans les replis de la décolonisation. La Seconde Guerre mondiale fut en effet un accélérateur de changements, permettant de comprendre les évolutions survenues dans les empires coloniaux au lendemain de cette guerre. Le retour au *statu quo*, écrit l'historien français Bernard Droz, se révèle impossible. L'affaiblissement des puissances européennes, l'avènement de la bipolarité et l'amorce d'une internationalisation inscrite dans la Charte des Nations unies enclenchent un mouvement d'émancipation que vont favoriser un ensemble de facteurs cumulatifs et de forces convergentes (Droz 2006 : 69).

Il ressort de ce qui précède que la domination coloniale enclenche, selon Homi Bhabha un processus d'hybridation culturelle¹ au cours duquel certains éléments de la culture dominante sont incorporés par les colonisés et réutilisés de façon subversive (Singaravelou 2007 : 26). Les mécanismes de la résistance, en d'autres termes, puisèrent leurs ressources intellectuelles et culturelles dans les répertoires de la domination. La mise en place d'un système scolaire, souvent aux mains des missions catholiques ou

1. Luc Gwiazdzinski relève les tensions et résistances autour de cette notion d'hybridation culturelle âprement discutée à cause de sa connotation péjorative liée par exemple au « transhumanisme ». Ce mouvement culturel et intellectuel prône l'usage des sciences et des techniques afin d'améliorer les caractéristiques physiques et mentales des êtres humains. Pour plus de détails, voir Luc Gwiazdzinski. De l'hybridation territoriale à la créolisation des mondes. In Luc Gwiazdzinski, Jean-Loup Amselle, Sylvain Beck, Marie-Christine Bordeaux, Daniel Bougnoux, et al. *L'hybridation des mondes : Territoires et organisations à l'épreuve de l'hybridation*. Elya Editions, 2016, p. 311-334.

protestantes, et l'accession d'une minorité à l'enseignement secondaire et supérieur ont levé, surtout en Afrique de l'Ouest, une élite intellectuelle occidentalisée (Droz 2006 : 43-44)². Celle-ci, à l'exact opposé du projet colonial de sujétion, voulait prendre part à ce que Ashis Nandy appelle l'aventure morale et cognitive contre l'oppression (Nandy 2007 : 33)³.

L'exigence de réappropriation de soi inscrite au cœur du projet de décolonisation passait pour bon nombre d'intellectuels africains par la fin de la tutelle occidentale sur les processus cognitifs. Se défaire en somme de l'odeur persistante du père (Sarr 2016 : 103) en sortant de ce que Valentin Mudimbe (1988) appelle la *bibliothèque coloniale*. Cette tâche était d'autant plus urgente que l'autorité coloniale, écrit Felwine Sarr, en créant l'université en Afrique, avait fixé la représentation qu'elle souhaitait donner d'elle ainsi que celle qu'elle voulait que les Africains aient d'eux-mêmes : une image inscrite dans la subalternité. L'université coloniale, poursuit Sarr, permettait d'inscrire l'autre dans sa narration dans une position d'infériorité, le convainquant de la nécessité des liens de dépendance qu'elle établissait avec lui (Sarr 2016 : 120). C'est une des raisons pour lesquelles l'éducation, y compris l'enseignement supérieur, fut l'une des revendications majeures du mouvement nationaliste (Mamdani 1994 : 1).

Le Sénégalais Gabriel d'Arboussier (1962), figure majeure des luttes d'émancipation en Afrique noire, considérait pour sa part l'université comme l'incarnation d'un esprit pionnier. Et l'économiste tanzanien Issa Shijvi (2005), de renchérir : « à travers l'université, nous affirmions notre droit à la pensée, le fondement du droit à l'autodétermination », toute chose qui rendait incongrue l'existence d'une université africaine sous la toge académique

2. Voir également Vincent Joly, *L'Europe et l'Afrique. De 1914 aux années 1960*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 1994, 386 p.; Tamara Sivandan, « Anticolonialisme, libération nationale et formation des nations postcoloniales », in Neil Lazarus (dir.), *Penser le postcolonial. Une introduction critique*, Paris, Éditions Amsterdam, 2006, p. 107-137; Charles-Robert Ageron et Marc Michel, *L'Afrique noire française. L'heure des indépendances*, Paris, CNRS ÉDITIONS, 2010, 797 p.; Frantz Fanon, *Les damnés de la terre*, Paris, Éditions La Découverte, 2002, 311 p.; Frederick Cooper, *L'Afrique depuis 1940*, Paris, Payot, 2008, 312 p.

3. Sur ce mouvement de contestation de l'enseignement de type colonial par les Africains, voir G. Fisher et H. Laugier, « Pour une université internationale au service des pays sous-développés. À propos du colloque Abidjan-Dakar », *Revue du Tiers Monde*, vol. 1, n° 1/2 (janvier-juin 1960), p. 17-26. Publications de la Sorbonne.

occidentale. Ce modèle fut cependant la règle, les métropoles, et en l'espèce la France, tentant de faire perdurer leur entreprise de domination. Partout en Afrique sous domination française émergèrent à cette époque des instituts d'enseignement supérieur, ou des universités, inféodés à la langue et au mode de fonctionnement français, perpétuant un rapport de subordination. En 1958, l'enseignement supérieur dans les États d'Afrique et de Madagascar membres de la communauté française (adoptée par référendum) relevait du domaine des compétences communes et la responsabilité de sa gestion incombait à la direction de l'Enseignement supérieur du ministère français de l'Éducation nationale. Dans ce cadre, le programme initial de développement avait été de créer une université française chargée de développer des recherches et des enseignements adaptés à l'Afrique (Vergnes 1963 : 11). La fameuse rhétorique du « fardeau de l'homme blanc » semble avoir justifié cet état de fait comme en témoigne avec condescendance et un paternalisme non dissimulé Jérôme Frenkiel :

Le personnel enseignant permanent en Afrique ne possède généralement guère d'expérience académique et en conséquence, il faut veiller à multiplier ses contacts avec les institutions jouissant déjà d'une longue tradition; la jeune plante a besoin d'un tuteur, le poème d'une prosodie (Frenkiel 1965 : 237).

Aussi se mit en place ce que ce dernier appela le système du « jumelage » dans lequel chaque jeune université d'Afrique ou d'ailleurs était épaulée par une sœur aînée (*Ibid*). Ce rapport de droit d'aînesse perpétuait clairement une logique de domination. L'expérience commença avec l'Algérie où un Institut des Sciences administratives, sociales et coloniales fut créé en 1941 en vue de préparer les étudiants et étudiantes aux carrières administratives des colonies du Maghreb et de l'Afrique subsaharienne. En août 1942, l'école libre des Sciences politiques de Paris créa au sein de l'Université d'Alger, un centre d'études politiques et administratives où étaient préparés les futurs candidats aux concours de l'ENA et des administrations de l'Afrique du Nord et de l'Union française. L'institut et le Centre fusionnèrent, en 1949 et formèrent l'Institut d'Études politiques (IEP) d'Alger (Singaravelou 2007 : 93). Dans la Tunisie sous protectorat, l'enseignement supérieur se limita à l'Institut des Hautes Études de Tunis, créé en octobre 1955 comme « embryon d'université » et rattaché à l'Académie de Paris (Singaravelou 2009 : 84).

En Afrique subsaharienne, le décret interministériel du 6 avril 1950 créa, à Dakar, l'Institut des Hautes études, composé de plusieurs écoles (droit, médecine, sciences et lettres⁴) et placé sous la tutelle des Universités de Paris et de Bordeaux (Capelle 1990 : 197). Le décret-loi du 24 février 1957 portant création de l'Université de Dakar en fit la dix-huitième université française (*Ibid.* : 2004). Elle était restée largement française dans son mode de gouvernement, par ses programmes et ses enseignements, par la langue, par ses moyens financiers, par ses enseignants et enseignantes, son personnel administratif et partiellement par ses étudiants et étudiantes (Guèye 2017 : 109). Aussi Omar Guèye la qualifia-t-il en 2017 d'université « franco-dépendante » (*Ibid.* : 110). Ce « modèle dakarois » inspira par la suite le processus de création de centres d'enseignement supérieur en Afrique francophone. En 1958, l'Université de Paris ouvrit à Abidjan un centre d'Études supérieures, comportant des Écoles de droit, de lettres et de sciences. Ce centre s'était enrichi, en 1962, d'une école de médecine (Capelle 1990 : 321)⁵. En décembre 1959, le Centre d'études administratives et techniques supérieur était inauguré à Brazzaville. Quant à l'Université Lovanium de Léopoldville⁶, elle fut considérée comme la fille de l'Université de Louvain en Belgique.

À Madagascar, un Institut des Hautes Études, dont le rôle était de préparer la mise en place des établissements destinés à constituer l'enseignement supérieur malgache, fut ouvert à Tananarive en 1955. L'Université d'Aix-en-Provence, dont les liens universitaires avec la grande île étaient anciens et solides, fut chargée d'en guider les premiers développements (Vergnes 1963 : 13).

Cette évolution endogame était loin d'être une exception en Afrique. Côté anglophone, le patronage des universités africaines naissantes au Nigéria et en Gold Coast principalement, fut estampillé du nom de « modèle

4. L'auteur souligne cet élément.

5. Sur les débuts de l'Université d'Abidjan, voir « Enseignement et jeunesse », *Bulletin de l'Afrique noire*, n° 384 du 15 septembre 1965, p. 7778-7779.

6. Actuelle Kinshasa, capitale de la République démocratique du Congo.

oxbridgien »⁷. Ce modèle servit à la fabrication des élites dans les possessions anglaises.

En 1946, la Grande-Bretagne :

créa un conseil inter-universités pour l'enseignement supérieur aux colonies qui décida notamment la fondation de deux « University Colleges » qui seraient rattachés à l'Université de Londres quant aux programmes, aux examens et au corps professoral : le Legon University College d'Accra et l'University College of Ibadan au Nigéria⁸.

L'intellectuel kényan Ali Mazrui considère ces structures universitaires comme étant littéralement des annexes culturelles d'une entreprise multinationale académique britannique : l'Université de Londres (Mazrui 1994 : 136). L'Université de Nsukka, créée au Nigéria oriental en 1959, était peu inféodée à l'Université de Michigan du fait de son orientation nationaliste voulue par son fondateur Nnamdi Azikiwe (Chef de l'État fédéral du Nigéria entre 1963 et 1966). La célèbre université de Makerere en Ouganda fut liée à l'Université de Londres par un accord universitaire conclu en 1949.

Cette politique de « jumelage » donna lieu à de vives controverses comme celle qui opposa Cranford Pratt, de l'Université de Toronto et premier recteur du collège universitaire de Dar-es-Salam en Ouganda, à Sir Eric Ashby de l'Université de Harvard. Dans son ouvrage *African Universities and Western Traditions* (1964), Ashby considérait par exemple que les collèges d'Ibadan et de Gold Coast étaient une copie sans imagination et inappropriée des universités anglaises. Cette critique radicale de la perpétuation des traditions intellectuelles britanniques en Afrique appela une réponse de Cranford Pratt qui, tout en reconnaissant le droit des universités africaines à engager leur propre personnel, observait que :

7. Contraction d'Oxford et de Cambridge. Voir à ce sujet l'article de Georges Hagan, « Liberté académique et responsabilité nationale dans un État africain : cas du Ghana », in Mamadou Diouf et Mahmood Mamdani (dir.), 1994, op.cit., p. 42-63; Yann Lebeau « Classement et déclasserment des universités au Nigéria : De l'uniformité des procédures d'admission à la multiplicité des stratégies de contournement », *Cahiers d'Études Africaines*, vol. 43, Cahier 169/170, Enseignements, 2003, p. 209-233.
8. L'enseignement supérieur en Afrique et les Universités en Afrique au Sud du Sahara », *Afrique*, n° 23, mars 1963, p. 39.

That right must be carefully exercised. They should for example, recognise the need to recruit a proportion of African staff members as soon as possible, and the desirability of recruiting expatriate from more than of or a few countries (Pratt 1965 : 422).

La prépondérance du personnel enseignant européen dans ces universités africaines était, en tout état de cause, le symbole majeur d'un enseignement supérieur africain sous tutelle occidentale. Pierre Marthelot, directeur de la section des Lettres de l'Institut des Hautes Études de Tunis (1950-1956) constatait que cette structure académique était, en 1955, un institut à très forte prédominance française tant en ce qui concernait les professeurs que les programmes (Marthelot 1965 : 472)⁹.

À propos de l'enseignement supérieur au Congo (Léopoldville), l'historien Robert Cornevin souligne qu'en 1963, le corps professoral était encore essentiellement belge : 84 Belges contre, seulement, trois Congolais (Cornevin 1963 : 513). Au Ghana, dans la période 1961-1962, sur 284 membres du personnel de l'enseignement supérieur, il y avait 77 Ghanéens et 157 Britanniques; et au Nigéria, 118 Nigériens pour 232 Britanniques (Gonidec 1964 : 314).

Dans la région ouest-africaine qui avait été sous domination française, on comptait en 1963 environ 350 enseignants français, cadres de l'enseignement supérieur, officiant au sein des universités africaines. Malgré les besoins pressants que la France rencontrait sur son propre territoire, cette dernière, écrit Jacques Vergnes, « partageait sa pénurie » (Vergnes 1963 : 15) pour le meilleur et pour le pire. Ce personnel enseignant européen n'était pas toujours au niveau requis, ce qui desservait voire discréditait son enseignement¹⁰, renforçant le sentiment nationaliste chez des étudiants africains de Dakar.

9. Pour une lecture critique de cette orientation néocoloniale de l'université tunisienne à ses débuts, voir l'article de Noureddine Sraieb, « État moderne, nationalismes et islamismes. L'idéologie de l'école en Tunisie coloniale (1881-1945), *Revue des mondes musulmans et de la Méditerranée*, 1993, n° 68-69, p. 239-254.

10. Sur cette question des lacunes de l'enseignement dispensé dans les universités naissantes en Afrique francophone, voir Jean Suret-Canale, « Difficultés du néo-colonialisme français en Afrique tropicale », *Revue canadienne des études africaines*, vol. 8, n° 2, 1974, p. 211-233.

L'origine de la piètre qualité de l'enseignement dispensé, selon les termes des étudiants, était à chercher, entre autres, dans les conflits de compétence entre le ministère de l'Éducation nationale français et celui de la FOM (France d'outre-mer)¹¹. Les deux organes se disputaient le contrôle de l'enseignement en AOF, selon le recteur Jean Capelle qui, à deux reprises, fut à la tête de l'enseignement en AOF¹² avec rang et prérogative de recteur de l'Académie de Dakar en 1954. Capelle avait pour mission de créer ou développer les enseignements supérieur et secondaire au moyen de personnels ayant les titres requis, la carrière de ces derniers devant logiquement continuer à être gérée, comme celle de leurs collègues exerçant en France, par le ministre de l'Éducation nationale. Le ministère de la FOM, de son côté, combattait pour un « cadre général » (spécifique à l'Outre-mer) créé par un décret du 19 janvier 1946, mais non promulgué en AOF. Ce décret avait pour but de pérenniser la domination de l'administration sur les enseignants (du commandant de cercle sur les instituteurs, et ainsi de suite, en remontant la hiérarchie) et de permettre de nommer dans diverses fonctions des personnes n'ayant pas les titres requis pour les exercer, du moins en qualité de titulaires (confier par exemple des cours d'université à des agrégés de lycée...) (Bouche 1991).

Le souci de la qualité, dont le recteur Capelle se faisait le parangon, se heurtait ainsi à la défense d'intérêts corporatistes au niveau du ministère de la FOM, entraînant des situations pour le moins incongrues. Lors de sa session de juin 1949, le Grand Conseil de l'AOF, ébauche de parlement fédéral créée en 1947, approuva à l'unanimité le projet de création d'un institut universitaire à Dakar. Ce projet, modifié par le ministère français d'Outre-mer, fut officialisé par le décret du 6 avril 1950 portant création de l'Institut des Hautes Études de Dakar. Contrairement au projet voté par le Grand Conseil :

Le décret introduisait dans le corps professoral de l'institut, en le plaçant en première position, « un personnel appartenant au cadre de l'enseignement outre-mer ». Les professeurs et maîtres de

11. À propos de ces rivalités ministérielles, voir Harry Gamble, « La crise de l'enseignement en Afrique-Occidentale française (1944-1950) », *Histoire de l'éducation*, n° 128, L'enseignement supérieur dans l'Empire colonial français (XIX^e-XX^e siècles), Paris, octobre-décembre 2010, p. 129-162.

12. Une première fois du 1^{er} janvier 1947 au 30 septembre 1949 et une seconde fois du 1^{er} octobre 1954 au 30 septembre 1957.

conférences des facultés n'étaient prévus qu'en seconde position (Capelle 1990 : 86).

Bref, pour la majeure partie des enseignements dispensés à l'Institut des Hautes Études :

On s'était borné, à faire venir des professeurs des universités françaises pour enseigner pendant quelques semaines, et à faire assurer tout le reste, c'est-à-dire la presque totalité des cours et exercices par des professeurs de lycée ou des techniciens localement disponibles (*Ibid.* : 196)¹³.

Le rayonnement de la 18^e université française pâtit de cette voie d'accès à l'enseignement supérieur, au demeurant au mépris des règles académiques, et eut des difficultés à attirer des professeurs des universités aux compétences reconnues. Le préjugé d'infériorité dont souffrait l'Institut des Hautes Études relevait de deux causes de dévaluation de la fonction enseignante d'Afrique noire au regard du personnel enseignant métropolitain :

1. L'impression d'aller sur une voie de garage quand on est « détaché » Outre-mer (sans garantie en cas de retour dans la métropole);
2. La pratique dite du « survoltage » qui consiste à donner à des fonctionnaires en service Outre-mer des titres ou des responsabilités qu'ils n'auraient pas obtenus dans la métropole (*Ibid.* : 167).

Ces querelles politiques et intellectuelles françaises qui se déplacèrent sur le terrain africain, ainsi que leurs incidences sur les politiques académiques à Dakar, actent la grille d'analyse de Pierre Singaravelou d'une métropole et d'une colonie constituant un seul et même espace d'interactions à l'échelle impériale (Singaravelou 2007 : 17). Ces destins mêlés, selon une formule de Serge Gruzinski (2001), ne furent pas irréductibles aux mobilisations indigènes contre les politiques académiques impériales sous la

13. « Il n'était pas exceptionnel, reconnaît volontiers le recteur Capelle, de voir nommer à un grade élevé dans le cadre d'Outre-mer tel Maître de Conférences dont la candidature à un grade plus modeste avait échoué devant le jury de l'Éducation nationale ». Résultat : « Tel agrégé de Dakar ayant voulu postuler le même grade dans une faculté de médecine de la métropole, dans sa spécialité, a dû se représenter devant le jury d'agrégation : il a d'ailleurs échoué. » Cf., p. 273.

forme d'Agency que l'historienne Sylvie Thénault définit comme étant cette capacité d'initiative leur appartenant en propre, y compris sous le régime de la domination coloniale (Thénault 2013 : 247). À partir du cas de l'Inde, l'historien indien Ranajit Guha soulignait l'existence d'« un domaine autonome indien » de pensée et d'action, irréductible aux énoncés orientalistes et hors du contrôle de l'État colonial (Bayart et Bertrand 2006). Sans aboutir à une telle rupture radicale, la réaction de l'Association générale des étudiants de Dakar (AGED) vis-à-vis d'une formation qu'elle considérait comme étant au rabais est un bon indice de l'éthique d'engagement africain qui ne saurait être isolée du contexte de la décolonisation¹⁴. Le 22 novembre 1953, ce syndicat adressait une lettre ouverte au haut-commissaire de l'AOF dans laquelle il rappelait quelques principes :

Nous avons souligné, à plusieurs reprises qu'il n'y a à Dakar, depuis la fondation de l'Institut, aucun professeur de faculté, et que les professeurs que nous avons sont ou des professeurs de lycée, ou des docteurs en médecine ordinaires qu'on « consacre » maîtres de conférences ou professeurs de faculté. Les étudiants réclament unanimement et fermement, ou le renouvellement intégral du corps professoral dans les disciplines déjà créées, ou la suppression de l'Institut des Hautes Études (Capelle 1990 : 196).

Quatre ans plus tard, le décret du 24 février 1957 porta création de l'Université de Dakar sous une forme qui, selon le recteur Capelle, éliminait les prérogatives que le statut de l'Institut des Hautes Études avait reconnues aux fonctionnaires du cadre général de l'enseignement : il donnait *a priori* satisfaction à l'exigence de qualité. Cependant cette lecture ne fut pas partagée par les étudiants qui, dans le bulletin *Dakar Étudiant* d'avril 1957,

14. Voir Thierno Bah, « Les étudiants de l'Afrique noire et la marche vers l'indépendance », in Charles-Robert Ageron et Marc Michel (dir.), 2010, op.cit., p. 69-96. Lire également Abdoulaye Bathily qui questionne la séquence coloniale du mouvement étudiant à Dakar, in Abdoulaye Bathily, Mamadou Diouf et Mamadou Mbodj, « Le mouvement étudiant sénégalais, des origines à 1989. Document présenté dans le cadre du projet du CODESRIA : Social Movements, Social Transformations and the Democratisation of Development in Africa » Dakar, février 1990, 74 p.

protestèrent à nouveau et sans équivoque contre la piètre qualité du corps enseignant à Dakar¹⁵ :

Un décret pris récemment vient de transformer l'Institut des Hautes Études de Dakar en université. Cependant, forts de l'expérience acquise, nous avons peur que cette réforme ne soit, en fait, qu'un changement de vocable, une simple couverture pudiquement jetée sur la scandaleuse pauvreté de l'enseignement supérieur à Dakar, et nous attendons pour nous débarrasser de ce que nos maîtres appellent « un complexe de suspicion » que le gouvernement matérialise son geste en installant à Dakar un corps professoral qui viendrait relever ces survivants de la « période héroïque » qui sont les premiers à se rendre compte qu'ils n'ont pas leur place dans une université digne de ce nom (Capelle 1990 : 258).

Ailleurs sur le continent, au Nigéria, par exemple, à l'université de Nsukka, les cours étaient dispensés par des « volontaires de la paix » américains qui n'avaient pas toujours les capacités nécessaires pour ce faire (Afrique 1963 : 45). Dans les mêmes années, au Congo (Léopoldville), les étudiants se mirent en grève pour protester contre l'inexpérience des professeurs qui leur étaient envoyés par la Belgique (Frenkiel 1965 : 236).

Les limites de cette politique d'arrimage des universités africaines aux universités occidentales amenèrent les élites politiques et intellectuelles issues de la décolonisation à se mobiliser en faveur de l'avènement d'une université africaine adaptée aux réalités de son temps. Africanisation et coopération interafricaine furent les maîtres-mots de cette quête d'authenticité africaine sur l'autel de la compétence.

PLAIDOYER POUR UNE UNIVERSITÉ AFRICAINE DÉCOLONISÉE : EXAMEN DES MODALITÉS PRATIQUES ET DES TRAJECTOIRES HISTORIQUES

L'africanisation des programmes et du personnel enseignant fut conçue par les élites intellectuelles et politiques de l'époque comme le reflet d'une

15. Voir sur cette question, l'ouvrage de Cheikh Faty Faye, *Les enjeux politiques à Dakar (1945-1960)*, Paris, L'Harmattan, 2000, 395 p.; Oumar Guèye, 2017, op.cit., Antoine Léon, *Colonisation, enseignement et éducation. Étude historique et comparative*, Paris, L'Harmattan, 1991, 320 p.

université véritablement africaine. Cette exigence allait de pair avec la nécessité de créer une université continentale ou, à tout le moins, des universités régionales reliées entre elles par des accords de coopération. Gabriel d'Arboussier érigea cette action de coopération comme moyen de créer les conditions de l'unité africaine (d'Arboussier 1962 : 5).

Cette volonté de coopération et d'africanisation connut différents avatars liés, entre autres, aux rythmes différents de mise en place des politiques académiques impériales. Celles-ci prirent forme d'abord dans les colonies anglaises d'Afrique de l'Ouest où avaient été créés les premiers embryons d'université, dès le début du XIX^e siècle. En 1816, en effet, la Church Missionary Society (CMS) ouvrait une école aux environs de Freetown (Sierra Leone). Son conseil supérieur installa, en 1826, un collège à Fourah Bay, prémices de la future université sierra-léonaise. Progressivement des voix s'élevèrent pour réclamer la prise en compte des valeurs culturelles africaines dans le type d'enseignement anglo-saxon. En 1870, Edward Wilmot Blyden, célèbre panafricaniste, se fit l'interprète de tous les avant-gardistes de l'époque en écrivant que les formes de la culture occidentale réclamaient des accommodements avant d'être mises en contact avec les valeurs traditionnelles africaines¹⁶. À ce plaidoyer de Blyden pour l'adaptation de la culture impériale britannique à l'univers de sens « indigène », James Africanus Horton, connu pour ses idées politiques contre le racisme et pour une stratégie d'émancipation politique africaine, sollicita la création d'une grande université de l'ouest africain. À sa mort, il laissa un fonds important, destiné à encourager la création de l'université de ses rêves.

L'africanisation devint une forme d'engagement pour l'atteinte de cet idéal. Davidson Nicol, recteur du collège de Fourah Bay, désireux de mettre en œuvre une politique d'africanisation dans cette « Athènes de l'Afrique occidentale »¹⁷ confia la nouvelle chaire de géologie à un Africain, M. Anderson, qui enseigna durant neuf années à Legon en Gold Coast (*Ibid.* : 29). Dans cette enclave britannique, la lutte pour l'africanisation fut portée par James Emman Kwegyr Aggrey, pasteur méthodiste fanti et fondateur de la société pour la protection des « indigènes ». Avec Sir Gordon Guggisberg, gouverneur anglais de la colonie de Gold Coast (1919-1927), il créa le collège

16. L'enseignement supérieur en Afrique et les Universités en Afrique au Sud du Sahara », *Afrique*, n° 23, 1963, op.cit., p. 29.

17. Autre appellation de l'université de Fourah Bay à cette époque.

d'Achimota, dont la devise retenue, inscrite au frontispice du collège, fut la suivante : « Dans l'harmonie du monde comme dans l'harmonie d'un orgue ou d'un piano, les touches blanches et les touches noires sont aussi essentielles les unes que les autres » (*Ibid.* : 30).

L'idée d'une grande université ouest africaine fut reprise en 1945 par la commission Elliot chargée de réfléchir à l'organisation de l'enseignement supérieur en Afrique de l'Ouest anglophone. Elle proposa aux autorités britanniques de créer à Ibadan au Nigéria une grande université pouvant rayonner sur l'ensemble des territoires de l'Afrique de l'ouest où l'anglais était la langue officielle. Cette proposition n'aboutit pas, en raison de l'opposition des députés africains de la Gold Coast (actuel Ghana) qui exprimèrent leur indignation à la tribune de l'Assemblée législative qui battit en retraite (*Ibid.* : 30). Les préoccupations souverainistes dictèrent cette posture de refus des parlementaires Gold Coastiens.

D'autres initiatives émergèrent ailleurs, comme la création de l'Université de Nsukka conçue par ses promoteurs comme une université internationale ou, tout au moins panafricaine (*Ibid.* : 47). Ces exemples précités soulignent que la question de l'africanisation s'est posée plus tôt en Afrique anglophone qu'en Afrique francophone.

En Afrique francophone, les processus d'africanisation furent bien tardifs en raison du triomphe de la ligne politique favorable au maintien du *statu quo*. Les divergences qui apparurent entre Africains quant aux rythmes, aux enjeux et aux contenus de l'africanisation montrent que la notion d'autonomie, élément central du discours politique ouest-africain depuis 1946 (Cooper 2014 : 275), est restée une pétition de principe à l'épreuve du terrain. Deux exemples illustrent ces positions divergentes. Le projet de loi de Senghor en 1947 tendait à placer l'enseignement dans les territoires d'outre-mer sous le contrôle du ministère français de l'Éducation nationale. Le 3 juin 1949, Senghor défendit ce projet devant ses pairs du Grand Conseil de l'AOF. Boubou Hama, du Niger, se montra peu convaincu :

Comment on peut concilier le souci de sauvegarder l'originalité africaine avec l'institution d'une académie rattachée au ministère de l'Éducation nationale, ce qui est de l'assimilation (Gamble 2010 : 151).

Mais le grand Conseil dans son ensemble se rallia à la position de Senghor et adopta ce jour-là un « vœu tendant à la création d'une académie de l'Afrique noire » (*Ibid.*), sous la tutelle du ministère français de l'Éducation nationale.

La controverse de juillet 1959 entre le Soudanais Modibo Keita et le Sénégalais Mamadou Dia était loin d'être à fleur d'âme. Lors d'une discussion sur la politique gouvernementale (de la Fédération du Mali¹⁸), Frederick Cooper écrit que :

Dia refusa de céder face à ce qu'il considérait comme une politique démagogique d'« africanisation au rabais » alors qu'il n'y avait pas suffisamment de cadres africains correctement formés. Keita fit une « vive critique » de cet argument, disant qu'il fallait « africaniser politiquement ». L'échange dégénéra alors en empoignade, et Senghor et Dia furent sidérés par la dureté des mots employés par Keita (Cooper 2014 : 415).

Plus pragmatique à l'égard d'une situation de transition, la position sénégalaise montrait en revanche que l'emprise française sur l'université africaine s'inscrirait sur le moyen ou le long terme. Cela était d'autant plus prévisible que les universités naissantes étaient limitées dans leurs ambitions en raison de leur indigence en ressources humaines et financières. Cette situation se prolongea pendant les premières décennies des indépendances, perpétuant ainsi les liens de dépendance vis-à-vis de la France. Les nouveaux États, souligne à ce propos Pierre François Gonidec, voyaient leurs besoins en cadres supérieurs satisfaits par l'État colonial, d'ailleurs jaloux de son monopole au point de l'ériger en dogme (Gonidec 1964 : 306).

Au début des années 1960, marquées par les indépendances, les nouveaux États africains cherchèrent à desserrer l'étau impérialiste en lançant des initiatives dans différentes directions aux niveaux continental et régional. Une première rencontre continentale sur l'éducation en Afrique fut organisée en mai 1961 à Addis-Abeba en Éthiopie et aboutit au « Plan d'Addis-Abeba pour le développement de l'éducation en Afrique ». Celui-ci suggérait que « l'africanisation du personnel enseignant dans les universités passe à la proportion de 95 %, le rapport étudiants/professeur devant être de 15/1 dans les 20 prochaines années »¹⁹.

Cette rencontre fut suivie par la conférence de Tananarive

18. L'auteur souligne cet élément.

19. L'enseignement supérieur en Afrique et les Universités en Afrique au Sud du Sahara », *Afrique*, n° 23, mars 1963, op.cit. p. 21.

(3-12 septembre 1962) organisée dans le cadre de la résolution 1.14 adoptée par la conférence générale de l'UNESCO lors de sa 11^e session. La résolution 24 de cette conférence considéra que, pendant un certain temps encore, une partie considérable du personnel africain continuerait nécessairement de recevoir sa formation à l'étranger, et que, par conséquent, il conviendrait :

d'utiliser le plus largement possible les moyens des universités non africaines, non seulement pour la préparation des grades supérieurs, mais encore pour permettre l'acquisition d'une expérience de l'enseignement et des questions administratives (UNESCO 1961 : 18).

La teneur de cette résolution entrainait en résonance avec l'attitude pragmatique préconisée par Mamadou Dia lors du débat qui l'avait opposé, en 1959, à Modibo Keita.

La résolution 92, adoptée lors de cette conférence, estimait, quant à elle, que :

Il y aurait lieu d'examiner par priorité certaines questions et d'entreprendre des études dans les domaines suivants : études comparatives portant sur un certain nombre de questions touchant le développement de l'enseignement supérieur en Afrique, telles que : i) définition des normes universitaires interafricaines et problèmes d'équivalence des diplômes au sein de la communauté universitaire internationale, ii) harmonisation et équivalence des grades, diplômes et « crédits » attribués ou conférés par les différentes universités africaines. Ces études pourraient être entreprises avec le concours de l'UNESCO et de l'association internationale des universités (*Ibid.* : 28).

Procédons à une réduction d'échelle pour scruter les dynamiques à l'œuvre en Afrique de l'Ouest. La question de la coopération inter-universitaire fut au centre d'un séminaire organisé à Freetown du 11 au 16 décembre 1961. Financée par le ministère sierra-léonais de l'Éducation nationale, cette rencontre permit de réunir près de 42 participants (anglophones et

francophones²⁰), invités à réfléchir sur les enjeux de la formation de la *West African Intellectual Community*.

Le Sierra-Léonais Davidson Nicol plaida à cette occasion en faveur de la création d'un marché ouest-africain de la connaissance (Davidson 1962 : 15), dont on peut inférer que l'objectif était de mettre en synergie les universités de cette région et leurs productions savantes. L'universitaire étatsunien Edward Shils suggéra de mettre en place un conseil inter-universitaire ouest-africain dont la vocation serait la promotion des intellectuels ouest-africains, à l'image du rôle de l'UNESCO sur la scène internationale dans la promotion des sciences sociales (Shils 1962 : 26).

La proposition du Nigérien, Saburi. O. Biobaku apparut résolument plus avant-gardiste. Il proposa de créer *l'Association of West African Universities*. Celle-ci pourrait se prévaloir d'un comité exécutif comprenant principalement les responsables des universités ouest-africaines et qui aurait pour mission de se réunir dans l'une de ces universités tous les deux ans (Biobaku 1962 : 103)²¹.

Confrontée à l'exaltation de la ferveur panafricaniste, la France choisit de resserrer les liens avec ses anciennes colonies, au début des années 1960, à des fins de contrôle politique. Ce bornage du pré-carré trouva son expression tangible dans la multitude de rencontres des ministres de l'Éducation d'expression française où l'on pouvait noter souvent, une surreprésentation

20. Il s'agit du Nigérien Moussa Mayaki, ministre de l'Éducation du Niger, de l'Ivoirien Bernard Dadié, directeur des Beaux-arts et de la recherche au ministère ivoirien de l'Éducation, du Togolais François Amorin, de Mgr Gillon Luc, Recteur de l'université Lovanium, Léopoldville, des Français Guy Capelle, Directeur du Bureau d'études et de liaison pour l'enseignement du français dans le monde, Franck Claude, Recteur de l'université de Dakar, de Gillet Jacques, Assistant à la faculté des Lettres de l'université de Dakar et de Levy Denis, Maître-Assistant à la faculté de Droit et d'Économie de l'université de Nancy.

21. Cette proposition fut d'ailleurs adoptée par le séminaire, comme recommandation lors de la session plénière, le 16 décembre 1961. La démarche ougandaise en Afrique orientale suggérait la concordance de vues en Afrique sur l'avenir de l'université. Rompant en 1963 ses liens avec l'Université de Londres, le collège universitaire de Makerere, en Ouganda, s'intégra dans un grand ensemble universitaire englobant les établissements d'enseignement supérieur de Nairobi au Kenya et de Dar-es-Salam au Tanganyika (actuelle Tanzanie). Ce complexe prendra le nom d'Université d'Afrique orientale.

française²². Dix-huit conférences, selon le décompte de l'historien Laurent Manière, réunirent Français et Africains entre 1960 et 1969, dans le cadre de la signature et de l'application d'accords de coopération signés²³.

L'accord franco-malgache en juillet 1960²⁴, celui du 23 avril 1961 entre la France et les quatre États membres du Conseil de l'entente²⁵ (Côte d'Ivoire, Niger, Haute-Volta, Dahomey) et l'accord de décembre 1961 avec les quatre Républiques d'Afrique centrale (Congo, Gabon, République centrafricaine, Tchad) étaient tous basés sur une même conception qui peut se résumer comme suit :

L'État intéressé définit dans un cadre juridique qui lui est propre les conditions et les modalités de développement de son enseignement supérieur. Il est considéré comme seul responsable de la formation universitaire et de celle des cadres supérieurs.

Le gouvernement français s'engage à coopérer au développement de cet enseignement en particulier par la mise à disposition du personnel enseignant dont il assume la charge et transfère à l'État

22. En mars 1965, lors de la Conférence de Bamako, la France comptait à elle seule 12 participants contre 62 pour l'ensemble des 15 États africains représentés. Voir Laurent Manière, *Les conférences franco-africaines des ministres de l'Éducation nationale et le développement d'un enseignement de type français au lendemain des indépendances*, in Céline Labrune-Badiane, Marie Albane de Suremain, Pascal Bianchini (dir.), *L'école en situation postcoloniale*, Cahiers Afrique, n° 27, Paris, L'Harmattan, 2012, p. 82.
23. Les conférences se déroulèrent selon le calendrier suivant. 1960 : Paris (10-13 février et 23- 27 mai); 1961 : Paris (20-25 février et 29 mai-3 juin); 1962 : Dakar (19-22 mars) et Paris (4- 8 juin); 1963 : Brazzaville (4-7 mars) et Paris (20-25 mai); 1964 : Tananarive (24 février-1^{er} mars) et Paris (21-23 mai); 1965 : Bamako (9-13 mars) et Paris-Caen-Cabourg (mai); 1966 : Yaoundé (14-20 février) et Paris (25-29 avril); 1967 : Abidjan (26 janvier-1^{er} février) et Paris (24-29 avril); 1968 : Libreville (5-10 février) et Paris (22-26 avril); 1969 : Kinshasa (13-18 janvier), Paris (mai). Laurent Manière, *Ibid.*, p. 82.
24. En mai 1972, les étudiants et les enseignants malgaches contestèrent violemment cet accord de coopération qu'ils considéraient comme une perpétuation du legs colonial. Cette révolte de mai 1972 a été analysée minutieusement par Françoise Blum, « Madagascar 1972 : l'autre indépendance. Une révolution contre les accords de coopération », *Le Mouvement social*, n° 236, juillet-septembre 2011, p. 61-87.
25. Organisme de coopération régionale créé le 26 mai 1959.

cosignataire les institutions déjà existantes qui deviennent établissements publics de cet État.

Les dispositions légales relatives à l'enseignement supérieur en France pour la collation des grades et le statut du personnel enseignant sont introduites, sous réserve des modifications nécessaires, dans le droit de l'État intéressé. En attendant en effet, que l'enseignement supérieur africain ait défini, à la lumière de l'expérience en cours, ses propres normes, cette solution assure la validité, de plein droit, des diplômes délivrés et le contrôle des titres du personnel recruté.

Une commission mixte, se réunissant régulièrement, propose aux deux gouvernements le plan de développement des établissements universitaires et d'enseignement supérieur et les mesures à prendre pour en assurer l'exécution. En août 1962 enfin, était conclu un accord entre la France et la République fédérale du Cameroun qui prit acte de la création par cet État de l'université fédérale du Cameroun. Des modes de coopération pour certains secteurs d'enseignement devront être déterminés d'un commun accord (Vergnes 1963 : 13-14).

Ce commun accord des parties, requis dans de nombreux domaines, constituait pour le juriste français Guy Feuer une prérogative tout à fait « exorbitante du point de vue du droit international », tant elle limitait l'autonomie des États africains (Feuer 1963 : 892).

Cette intrication du colonial et du postcolonial permet de conclure qu'il y eut une africanisation sous surveillance de l'enseignement supérieur dans les ex-colonies françaises d'Afrique. De toute évidence, le fait que l'enseignement ait été dispensé par un personnel étranger n'était pas favorable à la nationalisation des programmes. La nationalisation, conclut Pierre François Gonidec, devait donc nécessairement s'appuyer sur la nationalisation du personnel enseignant²⁶, ce qui était une vision réductrice des ambitions fédérales inscrites à l'agenda des États africains indépendants.

26. Sur les difficultés de l'africanisation des programmes, voir par exemple l'histoire mise en exergue par Mouhamadou Moustapha Sow, « L'Afrique dans les programmes d'histoire de Bamako et Tananarive : contextes, enjeux et contenus », in Céline Labrune Badiane, Marie Albane de Suremain, Pascal Bianchini (dir.), 2012, op.cit., p. 101-118.

En tout état de cause, la question qui se posait alors aux États nouvellement indépendants, souligne Pascale Barthelemy (2010 : 26), était bien celle de l'héritage colonial et donc, toujours, celle de l'adaptation de l'enseignement gênée aux entournures par la greffe de l'université française qui a produit ce que Jean-Pierre N'diaye appelait une ambiguïté congénitale (N'diaye 1971 : 20). Ce type d'université, écrit Léo-Emile Missine, est marquée par les traits héréditaires de sa mère et reste liée à celle-ci par un cordon ombilical (Missine 1968 : 62-63)²⁷.

Cette caricature, qui fait litière de la complexité des relations de pouvoir en contexte postcolonial, ne constitue pas moins, en revanche, la feuille de vigne des réformes entreprises par les États africains indépendants pour adapter leur système éducatif aux exigences de leur temps et aux réalités africaines. Il convient de souligner, à la suite de Laurent Manière, que l'indépendance politique ne signifiait pas la fin des liens entre l'ancienne métropole et ses anciennes colonies. Le processus d'africanisation de l'enseignement devait se faire dans ce contexte particulier, à cheval entre les nouvelles ambitions nationales des États africains et une forte tendance centripète les rattachant au système français (Manière 2010 : 164).

L'attitude de Léopold Sédar Senghor face à Cheikh Anta Diop²⁸ et les

27. Voir également, Jean-Yves Martin, « Sociologie de l'enseignement en Afrique noire », *Cahiers internationaux de Sociologie*, nouvelle série, vol. 53, juillet-décembre 1972, p. 337-362.

28. Dans *Kemtiyu*, un film du réalisateur sénégalais Ousmane William Mbaye et consacré à Cheikh Anta Diop, Assane Seck qui fut ministre de l'Éducation nationale du Sénégal (juin 1968-mars 1973) raconte comment il fut amené à solliciter le président Léopold Sédar Senghor à propos du salaire de Cheikh Anta Diop alors en poste à l'IFAN (Institut Fondamental d'Afrique noire) : « Il était à l'IFAN et un jour rapporte Assane Seck, j'ai discuté avec lui et je lui ai dit qu'est-ce que tu gagnes et il m'a montré son bulletin de salaire et j'ai vu que ce qu'il gagnait était deux fois inférieur à ce que moi je gagnais comme assistant à l'université. Quand je suis devenu membre du gouvernement, poursuit Assane Seck, j'ai dit au président Senghor que ce n'était pas admissible et je vous préviens que l'histoire va nous condamner. Ce que Senghor a fait immédiatement a été de dire qu'on ne peut pas le mettre (Cheikh Anta Diop) à l'université qui est toujours française et que les professeurs, les assistants, tous sont nommés par la France, mais au moins dans le cadre de l'IFAN on peut le mettre au plafond. Cf. *Kemtiyu*. SEEX ANTA-CHEIKH ANTA. Film écrit, réalisé par Ousmane William M'baye et monté par Laurence Attali, les films MAME YANDE

hésitations de Félix Houphouët Boigny à hâter le processus d'africanisation à l'Université nationale de Côte d'Ivoire²⁹ s'expliquent dans les deux cas, par le souci d'éviter d'effaroucher la France. Elles témoignent d'une forte inhibition néocoloniale. Le principe de réalité de l'université africaine des XIX^e-XX^e siècles, fruit d'une historicité exogène, fut doublée d'une incapacité des nouveaux États africains à satisfaire leurs besoins en cadres supérieurs. La France peu disposée à lâcher la bride à ses anciennes colonies réduisait leur marge de manœuvre. L'enseignement supérieur en Afrique fut dans ces conditions un nouvel avatar des tendances néocoloniales qui régissaient les rapports entre la France et les nouveaux États africains supposés indépendants.

VERS LA CRÉATION DU CAMES

La loi-cadre, connue sous le nom de loi Gaston Deferre de 1956, peut être considérée comme le *deus ex machina* de la marche de l'Afrique noire vers les indépendances.³⁰ Elle créa les conditions de l'autonomie interne de chaque territoire africain francophone indépendamment les uns des autres et

AUTOPRODUCTION-2016. Devenu enseignant-chercheur à l'Université de Dakar à partir de 1981, après le départ du pouvoir de Senghor, Cheikh Anta Diop se présenta la même année sur les listes d'aptitude aux fonctions de Maître de Conférences du CAMES lors de la session du 15 au 20 juillet 1981 à Libreville. Il fut inscrit avec la Côte A comme en fait foi l'attestation de réussite délivrée le 30 juillet 1981 par Yembila Toguyeni, président du CCG. Source : archives privées d'Aboubacry Moussa Lam. Sur les relations entre Cheikh Anta Diop et Léopold Sédar Senghor, plus généralement entre ce dernier et les intellectuels sénégalais de cette période, voir le travail d'Aminata Diaw, « La démocratie des lettrés », in Momar-Coumba Diop (éd.), *Sénégal. Trajectoires d'un État*, Dakar, CODESRIA, 1992, p. 299-329.

29. Barthélemy Kotchi, alors secrétaire général du Syndicat de l'enseignement supérieur africain, le SYNARES, rapporte cet entretien surréaliste qu'il eut avec le président Félix Houphouët Boigny, le lundi 8 novembre 1971. « À ma question de savoir, pourquoi, au décanat, aucun Africain ne siège-t-il et pourquoi le programme enseigné est-il essentiellement français, le président Houphouët Boigny me répondit que tout ce que je venais de lui dire, si le président français, Georges Pompidou, l'apprenait, qu'advierait-il de moi? » Cf. Quand Barthélemy raconte N'GUESSAN-KOTCHY. Autobiographie, Abidjan, NEI-CEDA, 2012, p. 61.
30. René Girault en fait, avec le choc de Suez, les deux événements qui structurent le cadre chronologique de ce qu'il appelle la décolonisation « régionale » à partir de 1956.

orientait l'avenir des configurations territoriales africaines vers le territoire individuel. Elle cristallisa les débats à venir entre différentes conceptions de la territorialisation et du fédéralisme quant aux modalités d'accès à l'indépendance des territoires de l'AOF et de l'AEF. Alors que les Sénégalais Dia et Senghor étaient favorables à un État fédéral de l'AOF qui serait intégré dans la République fédérale française (Afrique nouvelle 1956), le fédéralisme d'Houphouët Boigny était axé sur la relation de chaque territoire avec la France (Cooper 2014 : 254)³¹, toute chose qui, selon l'historien étasunien, montrait que le maintien et la transformation des relations avec la France faisaient davantage consensus que la concrétisation de l'idée d'unité africaine (Ibid. : 268).

Les années 1960 montrèrent cependant que la mystique de l'unité, dont Kwame Nkrumah fut le chantre le plus en vue³², était, pour beaucoup de leaders politiques africains issus de la décolonisation, le projet politique et idéologique le plus crédible pour adresser la question du développement de l'Afrique. Un cadre géopolitique global postcolonial se dessina ainsi au cours de cette période propice à la création en 1963 de l'Organisation de l'Unité africaine (OUA), devenue Union africaine (UA) depuis le 9 juillet 2002 à Durban, en Afrique du Sud. D'autres organisations, cette fois à échelle régionale, virent également le jour. Ce fut le cas de l'Organisation commune africaine et malgache (OCAM)³³ qui réunit lors de sa création 14 pays de

Voir René Girault, « Les indépendances des pays d'Afrique noire dans les relations internationales », in Robert Ageron et Marc Michel (dir.), 2010, op.cit., p. 539.

31. Voir également Joseph Roger de Benoist, « L'évolution des partis fédéraux (RDA, PRA, PFA) vers l'indépendance (1957-1960), in Robert Ageron et Marc Michel (dir.), op.cit., p. 177-204.

32. Voir à ce propos, Lansiné Kaba, *N'krumah et le rêve de l'unité africaine*, Paris, Éditions Chaka, 1991, 185 p. Voir également, André Georges Adam, « N'krumah : l'homme et l'œuvre », *Présence africaine*, nouvelle série, n° 93, « Économie et urbanisme », 1^{er} trimestre 1975, p. 113-139.

33. Qui créa à son tour le Conseil africain et malgache du sucre, l'Organisation africaine et malgache des banques de développement, l'Office africain et malgache de la propriété intellectuelle, l'Union africaine et malgache des postes et télécommunications, etc. Sur le rôle de l'OCAM, voir Falilou Kane, *OCAM. Pionnière de l'intégration africaine*, Dakar, L'Harmattan, 2017, 152 p.

l'Afrique francophone³⁴. Une conférence au sommet de cette organisation³⁵ fut organisée à Tananarive, à Madagascar, du 25 juin au 27 juin 1966. À cette occasion, Léopold Sédar Senghor, président de la République du Sénégal, présenta son projet de communauté francophone et suggéra la création du CAMES (Ndao 2008 : 85)³⁶. L'organisation devait comprendre tous les représentants de tous les États de l'OCAM³⁷ auxquels viendraient s'ajouter le Burundi, la France, la Guinée, le Mali, la Mauritanie et les États du Maghreb³⁸.

L'adoption de la proposition senghorienne lors du sommet de l'OCAM de 1966 met en relief le rôle joué par le chef de l'État sénégalais dans la création du CAMES. Ce rôle peu connu, Senghor étant volontiers enfermé dans le rôle de « maître caché » (Mornet 2010 : 26), s'explique sans doute par le surinvestissement de la figure du politique et du poète, du défenseur de la francophonie entendue comme un instrument néocolonial par les prêtres de la liturgie nationaliste et de l'anti-impérialisme en Afrique. La mise en place d'une coopération africaine dans le domaine de l'enseignement supérieur ne pouvait aboutir de toute évidence sans une alliance objective entre politiques et intellectuels, en dépit de ces réserves idéologiques.

Au cours de cette année 1966, le projet CAMES gagna en visibilité au travers d'une résolution de la Conférence des ministres de l'Éducation nationale d'Afrique et de Madagascar (CONFEMEN) tenue à Paris. Cet organisme créé en 1960 et composé de 15 États membres francophones à sa création donna mandat à la commission consultative d'experts :

Pour entreprendre une recherche approfondie sur les structures et les

34. Il s'agit de la Côte d'Ivoire, de la Haute-Volta, du Dahomey, du Congo-Brazzaville, du Gabon, de Madagascar, du Sénégal, de la République centrafricaine, du Tchad, du Cameroun, du Togo, du Niger, du Rwanda et du Congo-Kinshasa.

35. Cet organisme de coopération interafricaine fut créé le 12 février 1965 à Nouakchott en Mauritanie. Pour plus de détails, voir l'ouvrage d'André Salifou, *La biographie politique de Diouri Hamani, premier président de la République du Niger*, Paris, Karthala, 2010, 376 p. Falilou Kane, déjà cité.

36. Voir également André Salifou, 2010, op.cit., p. 153.

37. Il s'agit de la Côte d'Ivoire, de la Haute-Volta, du Dahomey, du Congo-Brazzaville, du Gabon, de Madagascar, du Sénégal, de la République centrafricaine, du Tchad, du Cameroun, du Togo, du Niger, du Rwanda et du Congo-Kinshasa.

38. « La charte de l'OCAM et l'accord sur le sucre signés à Tananarive », *Dakar-matin*, quotidien sénégalais du 28 juin 1966.

enseignements des universités africaines et malgaches, compte tenu de la réforme française de l'enseignement supérieur, dans un large esprit de coopération interafricaine et si possible d'unité³⁹.

Une étape supplémentaire vers la création du CAMES fut franchie au début de l'année 1967, lors de la session de la conférence des ministres de l'Éducation nationale des États d'expression française qui se tint à Abidjan (26 janvier-1^{er} février). Cette conférence débuta par l'allocation du président Félix Houphouët Boigny quelque peu critique du bilan de la Conférence de mai 1961 à Addis-Abeba, sur le développement de l'éducation en Afrique. S'il salua « une conférence inspirée par un haut idéal de progrès et animée d'une foi ardente en l'avenir » (Boigny 1967 : 2), il estima en revanche que :

Cinq années (sic) d'expérience obligent à reconnaître que ces programmes, élaborés dans l'enthousiasme, péchaient souvent par manque de réalisme... L'absence de doctrine ou de réflexion en matière d'éducation nous a détournés d'adopter au départ des principes, des structures, des méthodes, et des programmes véritablement adaptés aux réalités de nos pays africains (*Ibid.* : 6).

L'historien voltaïque Joseph Ki-Zerbo, membre de la Commission consultative d'experts de l'enseignement supérieur francophone en Afrique chargée de proposer les réformes nécessaires dans cet ordre d'enseignement en Afrique et à Madagascar, était bien d'accord avec Félix Houphouët Boigny sur la nécessaire adaptation de l'enseignement supérieur aux réalités africaines. Il présenta, lors de cette conférence d'Abidjan, un rapport intitulé *Définition, rôle et fonction de l'Enseignement supérieur en Afrique et à Madagascar*. Ce texte dont nous produisons ici quelques extraits débuta par cette profession de foi : « Adaptation et coordination seront les maîtres-mots de cette réforme de l'université africaine et malgache dans ses tâches permanentes d'éducation, de recherche et de promotion culturelle » (Ki-Zerbo 1967 : 2). Aussi Ki-Zerbo plaida-t-il pour une augmentation de la part de l'Afrique dans le programme d'histoire :

Qui doit mettre l'accent sur la méthodologie de l'histoire africaine

39. Archives du CAMES. CAMES, *une institution au service de la coopération inter-universitaire africaine*, décembre 1981-février 1987, p. 2.

en particulier sur les sciences ou disciplines auxiliaires (archéologie, glotto-chronologie, paléobotanique, épigraphie, ethnologie, traditions orales, etc.) (*Ibid.* : 3).

Ces centres d'intérêt, dégagés par Joseph Ki-Zerbo, montraient que la revendication militante en faveur de l'africanisation s'accompagnait, désormais, de la volonté de structurer les savoirs dans les États francophones d'Afrique. L'expérience malgache soulignait pour sa part l'importance des langues africaines dans ce processus d'africanisation des programmes. La malgachisation recherchée au sein de l'université⁴⁰ fut synchrone de la prise en considération de la langue malgache, notamment à la faculté des langues et sciences humaines. Cette malgachisation visait à amoindrir l'influence du français qu'Alice Goheneix-Polanski considère comme l'outil privilégié de la « conquête morale » « des indigènes » (Polanski 2014 : 105)⁴¹ et de sa perpétuation au-delà du moment colonial.

Le concours d'agrégation est un autre symbole de la perpétuation du legs colonial français. Joseph Ki-Zerbo rappela à cet effet que l'« Agrégation est un titre particulier au système français qui, selon ses termes, n'échappe d'ailleurs pas aux critiques », puis il s'interrogeait comme suit :

Ne gagnerait-elle pas (l'agrégation) à être organisée dans un cadre interafricain et malgache avec un niveau équivalent, mais une structure repensée, par exemple par introduction d'une formation pédagogique?

Au-delà de l'agrégation, c'est toute la question de la réinvention de l'université africaine qui perçoit sous cette autre interrogation que pose Joseph Ki-Zerbo : « L'université africaine et malgache ne doit-elle pas créer ses propres traditions, voire ses propres mythes ? » (Ki-Zerbo 1967 : 6)

Ce questionnement peut s'interpréter comme le besoin d'une

40. L'enseignement supérieur en Afrique et les Universités en Afrique au Sud du Sahara », *Afrique*, n° 23, mars 1963, op.cit., p. 60.

41. Sur cette question de l'importance de la langue dans tout processus de réappropriation de soi, voir les travaux de l'historien sénégalais Cheikh Anta Diop, notamment « Quand pourra-t-on parler d'une renaissance africaine? », *Le Musée Vivant*, n° spécial 36-37, novembre 1948, Paris, p. 57-65 ; Ngugi wa Thiong'o, *Pour une Afrique libre*, Paris, Philippe Rey, 2015, 140 p.

réappropriation identitaire pour cet historien aux convictions panafricanistes affirmées. Le discours sur l'autonomie de l'enseignement supérieur africain ne pouvait de toute évidence faire esprit qu'à la condition d'insister sur le retour aux valeurs culturelles et spirituelles africaines.

En ce qui concerne le recrutement des enseignants, Ki-Zerbo fit remarquer que les chaires d'enseignement supérieur des universités d'Afrique francophone et de Madagascar avaient vocation à être occupées dans les meilleurs délais par des professeurs africains et malgaches pleinement qualifiés. Il reconnaissait toutefois volontiers que, dans certains cas et pendant quelque temps encore, pour une grande partie de ces chaires, il serait nécessaire de faire appel à des professeurs étrangers, spécialement des Français de haut niveau (Ki-Zerbo 1967 : 6).

Cet objectif réaliste n'empêcha pas Ki-Zerbo d'être incisif lorsqu'il aborda la question de l'action commune en matière d'enseignement supérieur. L'historien rappela qu'en mai 1965, la Commission de la Communauté économique européenne (CEE) avait adopté des programmes d'action en matière de politique commune en vue du rapprochement des niveaux de formation, de reconnaissance mutuelle des diplômes, d'adaptation des programmes, de diffusion des méthodes pédagogiques, de développement de la formation des enseignants et des promoteurs (*Ibid.* : 9-10). Cet exemple de coopération, selon Joseph Ki-Zerbo, devait être suivi par les nouveaux États indépendants en proie à des difficultés matérielles et financières. C'est pourquoi :

Considérer la possession d'une université comme un signe extérieur de souveraineté, c'est en faire un colifichet de luxe et finalement une chimère. Les règles impératives de la rentabilité, sans compter l'intérêt d'un brassage des élites et les aspirations d'unité africaine proclamées par chacun, nous imposent ici l'aménagement d'une « géographie volontaire » de l'enseignement supérieur, l'établissement d'une carte universitaire rationnelle, appuyée sur des bases statistiques géopolitiques et culturelles précises (*Ibid.*).

Ne pourrait-on pas concevoir à cet égard trois zones universitaires fédérées entre elles au niveau de la conférence des ministres? Madagascar, les États de l'UDEAC (Union douanière et économique de l'Afrique centrale), les États de l'ouest-africain? s'interrogeait Joseph Ki-Zerbo. La proposition

suiivante qui préfigure le CAMES mérite d'être reproduite *in extenso* au regard de sa valeur pour le raisonnement historique :

C'est pourquoi la commission consultative des experts a estimé qu'il est urgent de mettre sur pied un minimum de structures pour coordonner les projets des États dans ce domaine de la coopération universitaire et jeter une vue prospective sur l'avenir. Ne pourrait-on pas créer un office africain et malgache de coopération universitaire? Cet office pourrait avoir à sa tête un comité directeur composé de l'ensemble des ministres de l'Éducation nationale. Il comporterait aussi un conseil consultatif composé de recteurs, de professeurs et de personnalités diverses. Enfin un secrétariat composé de membres désignés par messieurs les ministres « *intuitu personae* » serait chargé de la préparation des dossiers et de l'application des décisions, ainsi que de tout le travail de documentation, d'information, d'homologation des diplômes, etc. Enfin, les relations avec les autres universités africaines pourraient être décidées et aménagées dans le cadre de cet office. Il s'agit là d'une option vitale pour l'avenir. L'éluider ce serait esquiver une responsabilité historique (*Ibid.*).

Les nombreuses conférences entre Africains et Français traduisaient ainsi le besoin de réformer le système d'enseignement supérieur africain, sans rompre totalement avec l'ancienne puissance coloniale. La feuille de route conduisant à la naissance du CAMES en 1968 fut donc l'œuvre d'un consensus franco-africain.

CONCLUSION

La question de l'université africaine doit être replacée dans le contexte historique des luttes d'émancipation africaine des années 1940-1950. L'exigence d'une remise en question intégrale de la situation coloniale soulignée par Frantz Fanon (2002) fixe un cap à la décolonisation qui rend obsolète l'existence d'une université africaine sous la toge académique occidentale. L'africanisation des programmes d'enseignement et du personnel enseignant, les nombreuses rencontres à l'échelle africaine et régionale aux fins de créer les conditions d'une coopération inter-universitaire africaine, marquent cette volonté de rompre avec l'extraversion académique : affirmation d'une identité, d'un savoir adapté aux réalités africaines et réappropriation du mode de fonctionnement et de promotion du personnel enseignant.

Le « CAMES » avant le CAMES (1940-1968)

La généalogie intellectuelle et culturelle du CAMES puise ses racines dans ce contexte historique de revendication de l'autonomie de l'université africaine dans le sillage des processus protéiformes de remise en cause des empires coloniaux, en Afrique noire francophone et anglophone notamment.

Le pragmatisme des uns appelant à la coopération de courte ou moyenne durée avec les Occidentaux et la rupture radicale prônée par les autres révélèrent les lignes de fracture idéologique sur la question de l'université africaine. C'est dans ce climat que le CAMES allait naître et s'affirmer.

2. La création du CAMES : les temps héroïques (1968-1980)

La naissance du CAMES en 1968 est loin d'être une séquence historique isolée. Elle s'inscrit dans un contexte de bouillonnement politique et intellectuel et de contestation de l'ordre dominant à l'échelle internationale. La mobilisation contre la guerre du Vietnam et le mouvement culturel contestataire (la contre-culture) qui se développèrent aux États-Unis, en Grande-Bretagne, en France, etc., furent portés par des jeunes aux aspirations utopiques et généreuses. Dans cette période de renouveau, la création du CAMES, symbole de l'indépendance de l'Afrique à l'égard du colonisateur, fut actée. Les espoirs d'une Afrique par et pour les Africains étaient permis. L'historien engagé qu'était Joseph Ki-Zerbo fut nommé premier Secrétaire général de la nouvelle institution. La tâche était immense au regard des attentes : sanctuariser l'université africaine, vivier de l'élite intellectuelle panafricaine. Entre tâtonnements et méfiance, le CAMES se structura grâce à l'action de femmes et d'hommes de bonne volonté, visionnaires, ayant en commun le goût de l'avenir africain.

L'ÈRE JOSEPH KI-ZERBO : QUAND L'HISTORIEN ÉCRIT L'HISTOIRE DU CAMES

Du 22 au 23 janvier 1968, les chefs d'État de l'Organisation commune africaine et malgache (OCAM) se réunirent à Niamey, au Niger, pour leur sommet qui consacra la naissance officielle du CAMES¹ au travers de la résolution 23 de l'OCAM. Après l'exposé de la délégation du Sénégal préparé par Ahmadou Makhtar Mbow, à propos de la coordination des enseignements supérieurs dans les États de l'OCAM, apparut ce qui suit :

Considérant entre autres nécessités celle de réaliser l'adaptation des programmes d'études de telle manière qu'en répondant aux besoins

1. Les pays fondateurs sont le Bénin, la Haute-Volta, le Burundi, le Cameroun, la Centrafrique, le Congo-Brazzaville, la Côte d'Ivoire, le Gabon, la Guinée, Madagascar, le Mali, le Niger, le Rwanda, le Tchad, le Togo, le Sénégal auxquels se joindront tour à tour la Guinée Bissau en 2005, la Guinée Équatoriale en 2010, la République démocratique du Congo en 2011.

propres à la communauté africaine et malgache et en permettant de retrouver les traditions authentiques et l'esprit original des civilisations de l'Afrique et de Madagascar, ils constituent un enseignement de valeur et de portée universelles, aboutissant à des diplômés valables de plein droit en France et dans les États africains et malgache d'une part, et admis en équivalence, dans toutes les autres universités du monde d'autre part (recommandation n° 4).

Considérant, poursuit le texte, que :

Cet effort ne sera vraiment productif que si l'on met en place rapidement un minimum de structures permanentes; conformément aux recommandations de la conférence annuelle des ministres de l'Éducation nationale des pays africains et malgaches en sa session d'avril 1967, sur proposition du Conseil des ministres, l'OCAM au travers de sa résolution 23, demande que soit créé un Conseil africain et malgache de l'enseignement supérieur (CAMES)².

Le rapport de la Commission des Affaires culturelles (réunion de l'OCAM à Niamey) en son point 9 ACS (bis) portant coordination de l'enseignement supérieur dans les États de l'OCAM formalisa la requête de la délégation du Sénégal en faveur d'une coordination des enseignements supérieurs dans les États membres de l'OCAM :

L'adaptation du contenu de l'enseignement supérieur aux réalités et besoins actuels enregistrés dans les États membres milite, en faveur d'une coordination à l'échelon des services intéressés qui devront compléter l'action du CAMES, travaillant en étroite liaison avec la conférence des ministres de l'Éducation nationale francophone³.

2. Centre des archives diplomatiques de Nantes. Ministère des Affaires étrangères. Poste de Ouagadougou. CAC-RP 499PO/1-619. Résolution n° 23 sur la création et l'organisation du CAMES. La réunion de la CONFEMEN réunie à Libreville du 5 au 10 février 1968 a pris acte de cette résolution.
3. Archives nationales du Sénégal (ANS), Compte rendu des travaux de la Conférence des chefs d'État de l'OCAM. Niamey, 22-23 janvier 1968. Édité par le Secrétariat général de l'OCAM. Yaoundé, p.32.

L'adoption de la requête sénégalaise en faveur de la création du CAMES consacrait le triomphe de la théorie senghorienne de l'intégration gradualiste par cercles concentriques. La résolution n° 23 décline ensuite les modalités précises de cette coopération interafricaine. Dans le domaine de l'information, le CAMES rassemblerait et diffuserait les documents universitaires, les statistiques, les renseignements sur les examens et diplômes africains, malgaches, français et autres, sur les offres et demandes de personnel, sur les organismes interafricains et internationaux, publics ou privés susceptibles d'apporter leur appui au développement de l'enseignement supérieur en Afrique et à Madagascar. Il contrôlerait l'application de la récente réforme française⁴ des études supérieures et la mise en place des programmes, des méthodes et des structures d'enseignement les mieux adaptés aux réalités africaines et malgaches.

Enfin, le CAMES assurerait une mission de coordination et d'harmonisation des problèmes administratifs et financiers tels que bourses, régime des œuvres universitaires, statut, rémunération et avantages du personnel enseignant africain, afin d'éviter que les différents États ne se livrent une concurrence fâcheuse⁵. Ces idées généreuses ne résistèrent pas longtemps à la montée des égoïsmes nationaux dans les États membres du CAMES, ce qui obligea par la suite l'organisation naissante à revoir ses ambitions.

Le CAMES étant créé, restait à en nommer le Secrétaire général. Ce choix fut laissé au président de la République de Côte d'Ivoire en sa qualité de doyen des chefs d'État des pays membres de l'OCAM. Le chef de l'État ivoirien déclina l'offre en soulignant l'importance pour les universitaires africains de procéder par eux-mêmes au choix du candidat au meilleur profil selon les

4. Il s'agit de la réforme Fouchet de 1966 consacrée à l'Éducation nationale en France, qui ne manqua pas d'avoir des répercussions sur l'enseignement supérieur dans les États africains. Par la suppression de la première partie du baccalauréat (la plus sélective), elle provoqua, par exemple, une massification de l'enseignement supérieur africain francophone, alors que les ressources financières manquaient cruellement. Elle renforçait par ailleurs l'emprise de la France sur l'université africaine naissante. Les recteurs des universités africaines devaient par exemple être choisis d'un commun accord par la France et les États africains. Sur cette question, voir Abdoulaye Bathily, *Mai 68 à Dakar ou la révolte universitaire et la démocratie*, Paris, Chaka, 1992, 191 p.

5. Centre des archives diplomatiques de Nantes. Ministère des Affaires étrangères. Op.cit. Résolution n° 23 sur la création et l'organisation du CAMES.

traditions académiques⁶. Ce fut une manière subtile pour Houphouët d'éviter de porter son choix sur le candidat ivoirien pressenti, comme en témoigne Laya Sawadogo⁷, car il était soupçonné de sympathies communistes par l'homme d'État ivoirien, selon Valy Sidibé⁸. Le choix au final fut porté sur le Voltaïque Joseph Ki-Zerbo par un mécanisme que les sources n'éclairent pas. On peut toutefois considérer que l'aura de l'historien voltaïque⁹ avait joué dès cette époque en faveur de sa nomination.

La grammaire du CAMES, développée dans les lignes précédentes, permet de lire en filigrane le rôle éminent joué par cet homme dans l'histoire de cette institution. Sa biographie intellectuelle est une esquisse d'une histoire des origines culturelles du CAMES. Elle rend compte de la façon dont l'histoire de cette institution africaine fut intimement liée à la formation intellectuelle et politique de celui qui en fut le gène régulateur¹⁰.

Joseph Ki-Zerbo est né le 21 juin 1922 à Toma en Haute-Volta, de parents paysans. À propos de sa vocation d'historien, Joseph Ki-Zerbo raconte :

J'avais opté pour l'histoire parce que mon père a vécu longtemps. C'était un homme d'histoire. Il avait porté une partie de notre histoire locale, puisqu'il était le premier chrétien de la Haute-Volta, et il aimait raconter. J'ai donc été préparé au métier d'historien par cette éducation. J'estime aussi que l'histoire est « maîtresse de vie » (*historia magistra vitae*) (Ki-Zerbo 2013 : 11-12).

Cette conception classique de l'histoire amena Polybe, un historien de l'Antiquité, à considérer que la meilleure éducation et le meilleur apprentissage pour la vie politique active sont l'étude de l'histoire (Le

6. Valy Sidibé, directeur de l'École normale supérieure d'Abidjan. Entretien du 24 janvier 2018 à Niamey.

7. Laya Sawadogo. Entretien du 3 août 2017 à Ouagadougou.

8. Valy Sidibé. Entretien du 24 janvier 2018 à Niamey.

9. C'est ce qui ressort de nos entretiens avec Iba Der Thiam (14 octobre 2017 à Dakar), historien et ancien ministre de l'Éducation nationale du Sénégal (1983-1988) et Simon Pierre Ekanza (21 septembre 2017 à Abidjan), historien à la retraite, ancien doyen de la Faculté des lettres et sciences humaines de l'Université de Cocody-Abidjan.

10. L'expression est de Laya Sawadogo, ancien ministre de l'Enseignement supérieur du Burkina Faso, ancien vice-président du Conseil des ministres du CAMES. Entretien déjà cité.

Goff 1988 : 267). Il appartient donc à l'historien, écrit Jacques le Goff, de transformer l'histoire, la faisant passer d'un fardeau (*res gestae*), comme le disait Hegel, à une *historia rerum gestarum* qui fasse de la connaissance du passé un instrument de libération (*Ibid.* : 350). L'histoire entendue comme dispensatrice d'exemples (*plena exemplorum*) (Hartog 2012 : 106) féconde, pense Henri-Irénée Marrou, notre imagination créatrice, ouvre mille nouvelles voies à notre effort de pensée comme à notre action, devenant en quelque sorte un instrument, un moyen de notre liberté (Marrou 1954 : 261-262; 2006). Cette grille de lecture se retrouve également chez le philosophe chrétien Emmanuel Mounier qui a fortement marqué les travaux de Joseph Ki-Zerbo. Mounier a en effet retenu beaucoup d'éléments de la tradition européenne de l'esprit critique et de la lutte pour libérer la personne humaine de toutes les forces d'oppression et d'obscurantisme (Ki-Zerbo 2013 : 14).

Le détour par Mounier et l'idéologie marxiste renvoient ainsi chez Ki-Zerbo à une éthique de l'engagement politique rendue nécessaire par sa vocation d'historien, comme en témoigne Ahmadou Makhtar M'Bow, un autre père fondateur du CAMES :

Nous avons choisi des études d'histoire, alors que le Droit semblait attirer davantage les quelques rares étudiants africains de l'époque, sans doute parce que nous avons pris conscience de ce que représentait cette discipline dans la formation de l'esprit et dans la détermination politique de tout individu et de tout peuple (Mbow 2010 : 92-93).

Disciple de grands maîtres de la science historique et politique comme Pierre Renouvin, André Aymard, Fernand Braudel, Raymond Aron, dont l'apport fut décisif dans sa formation intellectuelle, Joseph Ki-Zerbo puise en réalité dans plusieurs registres pour forger sa personnalité qui, de son propre aveu, s'est « posée en s'opposant » (Ki-Zerbo 2013 : 11-12). Ses années de formation académique et politique, comme tant d'autres de sa génération à l'image de Cheikh Anta Diop, ont en effet été marquées par ce que Jacques Rabemananjara, intellectuel et homme politique malgache, appela l'époque de la « cure de désintoxication » (Rabemananjara 1956 : 27) qui avait commencé pour beaucoup d'Africains et d'Africaines sur les bancs des facultés parisiennes.

Ce processus de désaliénation culturelle fut l'œuvre des poètes comme Aimé Césaire, Léopold Sédar Senghor, René Depestre et tant d'autres qui, témoigne Ki-Zerbo, nous avaient initiés à un regard alternatif sur l'Afrique, un regard sans complexe ripostant au mépris par un défi (Ki-Zerbo 2013 : 11-12). Ce défi apparut sous la forme de luttes pour la décolonisation certes politique, mais également intellectuelle pour une génération africaine sous influence coloniale (Kane 2007). Celle-ci avait inscrit à son agenda un programme minimum : l'engagement pour l'indépendance et la volonté unitaire fortement teintée d'idéologie et de rhétorique marxistes (Bah 2010 : 79)¹¹.

Doté d'une solide formation d'historien, sanctionnée par l'agrégation obtenue en 1956, Joseph Ki-Zerbo se forgea par ailleurs une conscience panafricaine en militant dans de nombreuses associations étudiantes et en travaillant de manière officielle et informelle avec nombre de dirigeants sur le projet d'indépendance africaine, dont Kwamé N'krumah, Sékou Touré, Modibo Keita, Amilcar Cabral, Jomo Kenyatta, Tom Mboya, Julius Nyeréré, etc. (Nyamjoh 2007 : 2). En 1958, il renonça à une prometteuse carrière universitaire à Dakar pour se joindre à ce qu'il appelait le « corps expéditionnaire » (Ki-Zerbo 2013 : 149) en vue d'« aller sauver la Guinée »¹²

11. Sur cette question, les lecteurs pourront consulter avec fruit les ouvrages de Sékou Traoré, *La fédération des étudiants d'Afrique noire en France*, FEANF, Paris, L'Harmattan, 1985, 102 p.; Charles Diané, *Les grandes heures de la FEANF*, Paris, Éditions Chaka, 1990, 190 p.; Jean Martin Tchaptchet, *Quand les jeunes Africains créaient l'histoire : récit autobiographique*, T.2, Paris, L'Harmattan, 2006, 359 p.; Fabienne Guimont, *Les étudiants africains en France, 1950-1965*, Paris, L'Harmattan, 1977, 333 p. Abderrahmane N'Gaindé, *Entretien avec Amady Aly Dieng. Lecture critique d'un demi-siècle de paradoxes*, Dakar, CODESRIA, 2012, 148 p., Amady Aly Dieng, *Mémoire d'un étudiant africain : de l'école de Djourbel à l'Université de Paris (1945-1960)*, vol. 1, 194 p. *Mémoire d'un étudiant africain : de l'université de Paris à mon retour au Sénégal (1960-1967)*, vol. 2, 212 p. Dakar, CODESRIA, 2011. Amady Aly Dieng, *Les premiers pas de la Fédération des étudiants d'Afrique noire en France (FEANF), (1950-1955) : (De l'union française à Bandoeng)*, Paris, L'Harmattan, 2003, 354 p.
12. En 1958, le non de la Guinée au référendum suscita la colère de la France qui coupa tout lien avec ce pays. C'est alors qu'une trentaine d'intellectuels et de cadres africains et français s'engagèrent auprès de la jeune république. Au nombre de ceux-ci, on peut citer Abdou Moumouni, physicien originaire du Niger, Louis Béhanzin, mathématicien originaire du Dahomey, Memel Foté, philosophe originaire de la Côte d'Ivoire. Il y avait également des Antillais, mais aussi des Français progressistes tels que Jean Suret-Canale et Yves Bénot. Sur cette aventure guinéenne de Joseph Ki-Zerbo, voir Thierno

en rupture de ban avec la France. Cet engagement ne peut se comprendre qu'à l'aune de ses filiations intellectuelles et politiques nourries à la mystique panafricaniste et au refus de l'impérialisme français. Son parti politique, le Mouvement de Libération nationale (MLN) appela à voter non en Haute-Volta au référendum organisé pour adhérer ou non à la communauté française. Par cet acte, il se rangeait définitivement dans le camp des souverainistes africains cependant pragmatiques, comme en font foi les termes de la conclusion de son rapport de 1967 à la conférence d'Abidjan :

L'université en Afrique et à Madagascar ne doit pas être une université française au service de l'Afrique et de Madagascar, mais une université africaine et malgache qui parce que francophone servira du même coup le rayonnement de la culture française. Elle ne doit pas être un miroir diffusant une lumière réfléchie, mais un flambeau qui, allumé aux quatre feux de l'esprit s'alimente fondamentalement au foyer domestique (Ki-Zerbo 1967 : 14).

Le premier âge du CAMES (1968-1980) qu'il a incarné est celui de la bataille pour donner à cette institution tout autant qu'à l'université africaine ses lettres de noblesse.

PREMIERS PAS INSTITUTIONNELS, PREMIÈRES ORIENTATIONS PROGRAMMATIQUES

Le CAMES est le fruit d'une gestation de longues années avant que sa création ne soit actée en 1968. Il fut précédé, témoigne Joseph Ki-Zerbo, d'une préhistoire – pour ne pas dire d'une vie prénatale – de quelques années pendant laquelle le CAMES n'avait ni local, ni son nom actuel¹³. Après sa reconnaissance officielle, il fallait créer les conditions de sa réussite en mettant en place un organigramme, en lui choisissant un siège, etc. À ses débuts, l'organisation fut confinée dans une villa de deux pièces à Ouagadougou qui se révéla rapidement exiguë. Le 3 juin 1968, son Secrétaire

Bah, « Joseph Ki-Zerbo et l'essor de l'historiographie africaine : Témoignage », *Bulletin du CODESRIA*, 2007, op.cit., p. 63-64; Toyin Falola, « Joseph Ki-Zerbo et la lutte pour l'indépendance », *Ibid.*, p. 49-53.

13. Archives du CAMES. *Conférence des ministres de l'Éducation nationale des pays d'expression française*. Ouagadougou (2-8 mars) 1978, Séance d'ouverture de la réunion du CAMES. Allocution de Joseph Ki-Zerbo, p. 3-4.

général, Joseph Ki-Zerbo sollicita l'aide de l'ambassade de France en Haute-Volta afin de construire un siège digne de ce nom :

La construction d'un bâtiment qui servira de siège à cette organisation interafricaine commence au début du mois de juin à Ouagadougou. Compte tenu des charges récurrentes qui vont en résulter, j'ai l'honneur de solliciter de votre haute bienveillance une aide pour le CAMES. Cette action pourrait prendre la forme, soit d'une contribution financière directe, soit d'une fourniture d'équipement, soit d'une intervention auprès des autorités officielles ou des organismes privés (fondations) de votre pays, pour qu'ils coopèrent sous une forme à déterminer au travail si urgent et si impératif du CAMES¹⁴.

Une convention de financement relative à la construction des locaux du CAMES fut signée le 30 avril 1970 entre la République de Haute-Volta et la France. Elle définit les engagements des parties contractantes au sujet de la construction et de l'équipement desdits locaux (fourniture et équipements du bureau) par financement du Fonds d'aide et de coopération (FAC) sur un terrain mis à la disposition du CAMES par le ministère voltaïque de l'Éducation nationale¹⁵. Si la construction du siège, achevée en 1972¹⁶, fut accueillie avec soulagement par Joseph Ki-Zerbo, il dut, en revanche, faire face à un manque structurel de ressources budgétaires qui empêcha l'embauche de personnel. Et l'histoire du CAMES devait être marquée par ces questions qui impactèrent son mode de fonctionnement.

14. Centre des archives diplomatiques de Nantes. Ministère des Affaires étrangères/Poste de Ouagadougou. CAC-RP 499PO/1-619. Joseph Ki-Zerbo à M. l'Ambassadeur de la France en Haute-Volta. Ouagadougou, le 3 juin 1971. Secrétariat général du CAMES, n° 063/CAMES/SG.

15. *Ibid.* Recrutement et installation du personnel du CAMES.

16. L'accord de siège ne sera signé que le 2 novembre 1981 par le président en exercice du Conseil des ministres et les autorités compétentes du pays siège.



Photographie n° 1 : Intérieur de l'ancien siège du CAMES. Source : Cliché de l'auteur, 3 août 2017.



Photographie n° 2 : Ancien siège du CAMES inauguré en mai 1972. Source : Cliché de l'auteur, 3 août 2017.



Photographie n° 3 : Archivage des dossiers de candidature à l'ancien siège du CAMES. Source : Cliché de l'auteur, 3 août 2017.

Le personnel comprenait les Voltaïques Habibata Nonguierma et Hélène Ouédraogo, entrées au CAMES respectivement le 2 février 1970 et le 6 janvier 1972 en qualité de secrétaires sténo dactylo. Le Togolais Seth Wilson, quant à lui, fut embauché en 1970 en qualité de Secrétaire général adjoint¹⁷. Après un échange de lettres entre les autorités togolaises et le Secrétaire général du CAMES au cours de l'année 1970, cet assistant d'histoire à l'École des Lettres de l'Université du Bénin au Togo¹⁸ fut mis à la disposition du CAMES et prit ses fonctions le 23 septembre 1970.

Quant à la nomination d'un second Secrétaire général adjoint du CAMES, la CONFEMEN, organisme de tutelle du CAMES, en sa session de janvier 1971

17. Cf. Procès-verbal de passation de service, le 13 janvier 1982 à Ouagadougou, entre M. Tibo Siméon Kabré secrétaire général par intérim du CAMES (sortant) et le Pr Emmanuel Kotso Nathaniels secrétaire général du CAMES (entrant). Archives du CAMES. Ouagadougou, *Annexe 2*. Entre 1970 et 1981, ce personnel s'enrichira de Mme Doulkom, secrétaire de direction, Malick Athanase Bambara, agent comptable, Ki Karamogo, gardien et Sinkondo Zinta, planton.

18. Depuis 1965, l'ancien Dahomey (aujourd'hui Bénin) et le Togo se partageaient l'institut supérieur du Bénin (ISB). La section scientifique de cet institut se trouvait au Dahomey quand la section littéraire était implantée à Lomé.

avait demandé à la République démocratique du Congo (devenue peu après Zaïre) de bien vouloir fournir au CAMES, et ce, dans les meilleurs délais, « un de ses ressortissants qui devrait être de préférence un scientifique »¹⁹. Ce dernier ne fut jamais détaché sans doute à cause de l'indisponibilité du budget pour ce poste ou du manque d'attractivité du CAMES. Le statut de fonctionnaire international pour le personnel du CAMES avait été écarté. Le pays siège, nous semble-t-il, avait voulu éviter d'accorder un tel statut à Joseph Ki-Zerbo, ce qui aurait accru le prestige africain et international de cet opposant politique au régime de Sangoulé Lamizana, chef de l'État voltaïque (1966-1980). Mais si l'on veut attirer au service du CAMES des cadres de haut niveau, souligne Ki-Zerbo dans son rapport annuel de 1970, il importe que cette situation impliquant une expatriation présente des avantages compensateurs. En attendant, le CAMES dut se résoudre à initier ses premiers programmes avec un personnel réduit qui « devait être étoffé ensuite par un documentaliste promis par la France »²⁰.

Le fait que la France ait porté à bout de bras cette institution africaine dès les origines traduit le peu d'intérêt des États membres pour une institution qu'ils avaient pourtant appelée de leurs vœux. Le timide empressement à verser les contributions financières annuelles montrait que le CAMES ne faisait pas partie de leurs priorités. L'organisation se contenta, au cours de l'exercice de 1970, de la contribution financière de 8 pays africains sur 18, s'élevant à 3 517 943 francs CFA. Si le Secrétaire général put se prévaloir d'une situation financière à peu près saine, ce fut grâce aux versements annuels du Canada et du Québec.²¹ À défaut de l'appui financier régulier des États membres, Joseph Ki-Zerbo dut user de sa notoriété pour trouver les financements nécessaires au bon fonctionnement de l'institution. La sollicitation du concours financier canadien était sans doute destinée à varier les sources de financement de l'institution pour prévenir les critiques quant à son inféodation à la France.

Malgré ces appuis extérieurs et en raison de la multiplication des activités du CAMES, Joseph Ki-Zerbo lança, en 1971, un appel aux États membres pour

19. Centre des archives diplomatiques de Nantes. Ministère des affaires étrangères. Poste de Ouagadougou. CONFEMEN. Bangui, 25-28 janvier 1971. Projet de recommandation sur le CAMES.

20. *Ibid.*

21. *Ibid.*

l'apurement des arriérés de 1970 et l'acquittement de leur contribution de 1971 fixée aux taux suivants par la conférence de Libreville de 1968 :

- 450 000 francs CFA pour le Sénégal, la Côte d'Ivoire, le Cameroun, le Gabon, le Congo-Kinshasa et Madagascar;
- 300 000 francs CFA pour les autres pays²².

Au milieu de ces difficultés fut mise en place l'architecture institutionnelle du CAMES qui se décline comme suit : la conférence des ministres de l'Éducation nationale des pays membres (CONFEMEN) en est l'instance suprême. Elle décide de l'orientation des activités du CAMES et formule des directives générales. Sous la haute autorité de cette organisation, le CAMES se compose de deux organes :

- D'abord, le Conseil proprement dit, encore appelé Assemblée de délégués des États. Chaque État y est représenté par deux hauts fonctionnaires des ministères de l'Éducation et du plan. Les recteurs et directeurs des centres d'enseignement supérieur en sont membres d'office avec voix délibérative. Ce Conseil se saisit de tous les problèmes qui relèvent de la compétence du CAMES, les examine et soumet ses études ou ses propositions et ses options à l'agrément de la conférence des ministres. Il se réunit une fois par an, mais peut se réunir aussi lors de colloques ou lors de sessions extraordinaires²³. Ce Conseil évolua plus tard pour donner naissance à deux organes distincts : le comité des experts, organe politique qui regroupe les représentants des États membres et sert d'interface entre les instances académiques du CAMES et ce qui est devenu par la suite le Conseil des ministres du CAMES, l'instance de décision de l'institution. Le CCG (Conseil consultatif général) regroupe pour sa part les recteurs et directeurs des centres d'enseignement supérieur de l'espace CAMES. C'est l'organe qui supervise et contrôle l'application de l'accord portant création des CCI.

22. *Ibid.*

23. Comme ce fut le cas à Ouagadougou en 1968 et en 1970 (sessions ordinaires) à Tananarive en 1972, deux colloques et une session ordinaire à Lomé en 1972, 1973, 1974.



Photographie n° 4 : Session ordinaire du Conseil, assemblée des délégués des États membres (futur CCG) à Lomé du 25 au 28 janvier 1973. Source : Archives du CAMES.

- Ensuite, le secrétariat général est l'organe technique et exécutif qui prépare les travaux du Conseil et exécute les décisions de la Conférence des ministres. Il est placé sous l'autorité d'un Secrétaire général et de deux secrétaires généraux adjoints²⁴.

Cet ancrage institutionnel s'accompagna de la mise en place des programmes initiaux du CAMES. Le premier concerna la reconnaissance des diplômes de l'enseignement supérieur dans les États membres. Ce fut en réalité un programme par substitution. Au début, vers 1965, l'ambition avait été de favoriser la création d'universités régionales à partir des centres existants grâce à une géographie volontaire d'implantations ultérieures. Ce fut également le moment où le CAMES élabora les premiers, et sans doute les seuls, programmes interafricains pour l'enseignement supérieur dans certaines disciplines (Lettres, Sciences humaines, Sciences naturelles). Mais l'émergence de l'État national, ou plutôt du nationalisme universitaire²⁵,

24. Archives du CAMES. *Mémoire du CAMES*, publié en 1975, p. 5-6. À quelques nuances près, cette architecture institutionnelle continue de régir le fonctionnement du CAMES, plusieurs décennies après. Un deuxième secrétaire général adjoint ne fut jamais nommé, faut-il le préciser.

25. Ce mouvement a été marqué par la création dans chaque pays des universités

souligne J. Ki-Zerbo, devait mettre un terme rapide à ce premier épisode²⁶. L'idéal panafricain touchait ainsi ses limites non sans répercussions sur la gestion à l'échelle du CAMES. C'est alors, que pour maintenir une certaine cohésion en dépit et en raison même de cet éclatement de l'enseignement universitaire légué par le colonisateur, que la convention pour la reconnaissance des diplômes fut proposée, approuvée et signée à Lomé, le 26 avril 1972, par 18 chefs d'États et de gouvernements africains, malgache et mauricien²⁷.

L'article 3 de la Convention dispose que la liste des grades et diplômes valables de plein droit ou équivalents est établie par la Conférence des ministres de l'Éducation nationale sur proposition du CAMES qui consulte à cet effet des commissions universitaires et permanentes spécialisées par discipline²⁸.

La primauté du politique sur l'académique est manifeste au travers de cette disposition. Elle indique la volonté des États membres d'exercer un contrôle politique sur les choix académiques du CAMES, avec le risque de voir se multiplier les conflits de compétences et les lourdeurs administratives, facteurs bien souvent de blocages institutionnels. Le département des Affaires culturelles et de la coopération technique de l'ambassade de France en Haute-Volta, craignant l'enlisement d'un projet ambitieux aux moyens techniques et financiers limités, ne se montra d'ailleurs guère optimiste à son propos :

Ce qui peut apparaître à certains comme un renforcement du CAMES

nationales : universités nationales de la Côte d'Ivoire, du Gabon, du Bénin, du Niger, etc.

26. Archives du CAMES. *Conférence des ministres de l'Éducation nationale des pays d'expression française*. Ouagadougou (2-8 mars) 1978, Séance d'ouverture de la réunion du CAMES. Allocution de Joseph Ki-Zerbo, p. 7.
27. Les pays signataires étaient le Burundi, La République unie du Cameroun, la Centrafrique, le Congo, La Côte d'Ivoire, le Bénin, le Gabon, la Haute-Volta, Madagascar, Mali, l'Île Maurice, la Mauritanie, le Niger, le Rwanda, le Sénégal, le Tchad, le Togo et le Zaïre.
28. Archives du CAMES. *Convention générale relative à la validité de plein droit des diplômes de l'enseignement supérieur*. La convention régionale sur la reconnaissance des études et des certificats, diplômes, grades et autres titres de l'enseignement supérieur dans les États d'Afrique, dite encore Convention d'Arusha, fut quant à elle adoptée le 5 décembre 1981.

(selon une note du Département des Affaires culturelles et de la coopération technique) peut également impliquer sa condamnation à plus ou moins long terme. Et encore : dans ces conditions, le siège que nous sommes disposés à offrir aux États membres à Ouagadougou risque de devenir semblable à ces bâtiments créés dans l'euphorie de l'indépendance et des « ententes » qui symbolisent surtout par leur abandon l'échec des institutions plurinationales²⁹.

Ce pessimisme, dans le registre de la condescendance, sur la capacité des ex-colonisés à conduire leur destin collectif une fois fermée l'ère des dominations impériales est un héritage de longue durée qui fait saillie en contexte postcolonial. Il renvoie à ce que Fernand Braudel qualifia de « prisons de longue durée » (Braudel 1958 : 15). Michel Vovelle parlera quant à lui de « force d'inertie des structures mentales » (Vovelle 1992 : 246).

Le programme sur la médecine et la pharmacopée traditionnelles démarra pour sa part en 1974. Destiné à la valorisation et à la sauvegarde des savoirs thérapeutiques africains, il montrait bien la volonté des ex-colonisés d'exister en dehors des chronologies et des imaginaires européens. Lors du colloque de Lomé (25-26 février 1974), Joseph Ki-Zerbo plaida devant les instances directoriales du CAMES la nécessité de sauvegarder la science et la gnose africaines qui concerne aussi bien la minéralogie que la botanique, la sociologie, l'anthropologie, la médecine, la pédagogie, la psychanalyse, la psychiatrie, etc.

29. Centre des archives diplomatiques de Nantes. Ministère des Affaires étrangères. Poste de Ouagadougou. Affaires culturelles et coopération technique de l'ambassade de France en Haute-Volta. Note sur la réunion du CAMES, 21-23 janvier 1971 à Ouagadougou.

La création du CAMES : les temps héroïques (1968-1980)



Photographie n° 5 Joseph Ki-Zerbo, secrétaire général du CAMES en compagnie de Johnson, recteur de l'université de Lomé lors du 1er colloque du programme sur la pharmacopée et la médecine traditionnelle africaines à Lomé en 1974. Source : Archives du CAMES.



Photographie n° 6 : Joseph Ki-Zerbo (en blanc) à Lomé en février 1974 lors du colloque du CAMES sur la pharmacopée et la médecine traditionnelles africaines. Source : Archives du CAMES.

Cette tâche était d'autant plus urgente à accomplir que tant de remèdes africains, soulignait-il :

Sont récupérés parfois clandestinement, comme nos œuvres d'art, par des firmes des pays développés qui en retirent de substantiels bénéfices avec comme seule compensation pour le pays africain fournisseur de plantes médicinales l'engagement par exemple de lui vendre les remèdes aux prix d'usine³⁰.

De nombreux colloques annuels ou biennaux furent organisés, dont quatre sous Joseph Ki-Zerbo : au Togo (1974), Niger (1976), Rwanda (1977) et Gabon (1979)³¹. Ils regroupèrent des spécialistes africains, européens et américains ainsi que des guérisseurs africains qui exposèrent leurs remèdes. Nous y avons constaté, témoigne Joseph Ki-Zerbo, que dans le secteur de la thérapeutique, les Africains ont beaucoup innové. Il n'y a pas de maladies que les Africains n'ont pas essayé de soigner (Ki-Zerbo 2013 : 115-116). En réhabilitant les savoirs traditionnels africains, Joseph Ki-Zerbo mettait à l'honneur ceux qu'Aimé Césaire appelait « les fendeurs de brousse » dont la synergie d'action devait éventuellement déboucher sur la création d'un Institut de médecine traditionnelle et de pharmacopée africaines.

Un autre programme fut celui de l'échange de professeurs entre les universités africaines. Ce projet s'appuya sur le dépouillement d'une enquête réalisée par le CAMES en 1975 auprès des enseignants et chercheurs en fonction dans les établissements d'enseignement supérieur en Afrique, à Madagascar et à Maurice. Cette enquête révéla les faits suivants : d'un État à un autre parfois, séparés seulement de quelques dizaines de kilomètres, les enseignants et chercheurs d'une même discipline s'ignorent. Le cloisonnement géographique des établissements, regrette le Secrétaire général du CAMES, s'accompagne le plus souvent d'un repli involontaire des enseignants sur le cadre unique dans lequel ils travaillent à l'intérieur du continent. Les accords bilatéraux avec des pays extérieurs à l'Afrique constituent souvent pour eux la seule issue vers l'extérieur. Un des objectifs

30. Archives du CAMES. *Réunion du CAMES*, Lomé, 25-26 février 1974. Allocution de Joseph Ki-Zerbo, p. 3.

31. Sur le bilan de ce programme entre 1974 et 1986, voir le travail d'Edouard Adjanohoun, *Évaluation du programme du CAMES sur Pharmacopée et médecine traditionnelles africaines*, Archives du CAMES, 1989, 24 p.

du projet fut donc de resserrer les liens entre les universités africaines et malgaches de langue française et anglaise pour donner au projet une dimension véritablement africaine. Une « bourse des enseignants et des chercheurs » devait être constituée afin de permettre via la circulation des personnes et des idées, de consolider et de renforcer les bases intellectuelles de l'UNIVERSITAS AFRICANA.

D'autres initiatives furent lancées pour créer des passerelles entre les universités africaines. Les recteurs des universités africaines membres de l'Association des Universités partiellement ou entièrement de Langue française (AUPELF), l'ancêtre de l'actuelle Agence universitaire de la Francophonie (AUF), rassemblés à Kinshasa, jetèrent par exemple les bases d'une coopération inter-universitaire en Afrique en établissant une véritable charte de l'enseignement supérieur qui prit le nom de charte de Kinshasa. Celle-ci visait l'échange de professeurs et de chercheurs entre universités africaines. Cet échange s'est concrétisé par l'envoi d'une vingtaine de missions de courte et de moyenne durée (de trois à six mois) dans des universités africaines (Kaidi 1975 : 58).

Le CAMES s'attela également à la mise au point de deux répertoires : le premier comportant la liste assez complète des enseignants en poste dans les universités d'Afrique et de Madagascar en 1972 et en 1973, le second recensant les enseignants et les chercheurs dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche. Ce dernier répertoire faisait mention des travaux déjà réalisés ou entrepris par chaque chercheur ou enseignant, État par État. Ces premières initiatives, comme on peut le constater, donnèrent progressivement corps à l'idéal de coopération universitaire interafricaine qui fut au fondement de la création du CAMES. L'avènement des CCI (Comités consultatifs interafricains) en 1978 donna davantage de relief à cette construction d'un espace académique supranational.

L'AVÈNEMENT DES COMITÉS CONSULTATIFS INTERAFRICAINS (CCI) EN 1978 : ENTRE RUPTURE ET CONTINUITÉ

Jusqu'en 1978 encore, la promotion des enseignants des universités africaines se faisait à partir des listes d'aptitudes françaises, ce qui, selon le juriste ivoirien Francis Wodié, était un facteur de ralentissement de la promotion des Africains (Wodié 2010 : 86). « Je me souviens, témoigne pour sa part l'universitaire sénégalais Mamadou Kandji, qu'il y a des collègues qui, au début, s'inscrivaient sur les listes d'aptitude françaises. Mais parfois

difficilement, car il fallait être parrainé, avoir un directeur de thèse suffisamment puissant pour pouvoir être introduit dans ces instances »³².

Dans un ouvrage publié en 1972, Alpha Condé³³ déplorait le fait que :

Dans les anciennes colonies françaises, les universités et les écoles secondaires ne sont rien d'autre que le prolongement de celles de la France. Les anciennes métropoles ne continuent pas seulement à imposer les programmes. La nomination des professeurs aussi, et surtout dans les universités, dépend d'elles. Dans les anciennes colonies françaises, les chaires continuent à être attribuées par la France. Les universités n'ont d'africain que le nom (Condé 1972 : 244).

L'avènement des comités consultatifs interafricains (CCI), qui allait opérer la sédentarisation des procédures de collation des grades en Afrique, peut être considéré sous ce rapport comme une rupture majeure, comme en témoigne Boubacar Barry :

Comme tout enseignant africain à l'université de Dakar, nous avons accueilli à l'époque la naissance du CAMES avec beaucoup de satisfaction. Il était dirigé par un de nos maîtres, Joseph Ki-Zerbo, dont l'ambition était de mettre ensemble les universités d'Afrique de l'Ouest et du Centre dans le cadre d'un organisme qui pourrait apprécier les promotions des enseignants qui auparavant se faisaient en France. Moi, j'ai fait ma thèse de 3^e cycle en histoire en 1971. Au bout de trois ans, je devais postuler pour le grade de Maître-Assistant. Mes dossiers de candidature ont été traités en France et j'ai été nommé par la France comme Maître-Assistant en 1974, je crois bien³⁴.

Pour Iba Der Thiam :

La création du CAMES répondait donc à une revendication assez forte exprimée particulièrement par les enseignants africains de l'université de Dakar. Ils considéraient qu'après la colonisation, il fallait disposer d'une structure autonome chargée de gérer la carrière des

32. Mamadou Kandji. Entretien du 11 octobre 2017 à la Gueule Tapée, Dakar.

33. Actuel chef d'État de la Guinée.

34. Boubacar Barry. Entretien du 6 octobre 2017 à son domicile de Fann, Dakar.

enseignants et qui serait composée de personnel appartenant au continent africain³⁵.

La création des CCI, reste, de ce point de vue, l'emblème majeur de l'ère Ki-Zerbo. Les CCI traduisent plus nettement la maturité du CAMES, indiquait-il en 1978³⁶. Ce dispositif d'évaluation des savoirs soulignait ainsi l'émergence de ce que le sociologue portugais Boaventura de Sousa Santos appelle l'« épistémologie du Sud » qui propose une nouvelle production et évaluation des connaissances ou savoirs valides, scientifiques ou non, et de nouvelles relations entre différents types de savoirs sur la base des pratiques des classes et des groupes sociaux qui ont systématiquement souffert des inégalités et des discriminations dues au capitalisme et au colonialisme (De Sousa 2011 : 38).

Mais la quête du sens de l'histoire du CAMES ne gagne en clarté qu'une fois convoqués et discutés ces instruments de surveillance et d'évaluation académiques (CCI, CTS, et plus tard les jurys d'agrégation). Ils préfigurent la fabrication du pouvoir « camésien », entendu comme la possibilité de contrôler les carrières et de hiérarchiser les savoirs et les connaissances au sein de l'espace CAMES. Comment ce mécanisme de contrôle académique se mit-il en place de façon concrète? L'idée de l'instauration des CCI fut émise par le biais d'une résolution lors de la Conférence des ministres de l'Éducation nationale des États d'expression française (CONFEMEN) organisée à Abidjan en 1967 (26 janvier-1^{er} février). Cette résolution fut confortée lors de la réunion de Paris de cette même structure politique (24-29 avril 1967)³⁷. Réunie quelques années plus tard à Paris (15-16 mai 1975), elle adopta simultanément, dans une résolution, le principe de la création et de l'organisation des CCI et de jurys interafricains et invita le CAMES à organiser dans les meilleurs délais une réunion d'experts qui seraient chargés d'étudier leur mise en œuvre. Le CAMES, conformément à cette résolution, élaborait un projet d'accord sur les CCI qui fut soumis à l'examen des experts au colloque

35. Iba Der Thiam. Entretien déjà cité. Ancien ministre de l'Éducation nationale du Sénégal. Entretien du 14 octobre 2017, à son domicile de Liberté 6 Dakar.

36. Archives du CAMES. *Conférence des ministres de l'Éducation nationale des pays d'expression française*. Ouagadougou, 2-8 mars 1978, p. 3-4.

37. Archives du CAMES. CONFEMEN. *Documents établis par la commission consultative d'experts pour la réforme de l'enseignement supérieur en Afrique et à Madagascar*, 1967, p. 4.

de Dakar (16-18 juillet 1975) et à celui de Lomé (10-12 décembre 1975).³⁸ Quatre grands principes sur lesquels devait s'appuyer le double projet (CCI et Jurys d'agrégation) furent affirmés :

1. La nécessité du maintien d'un niveau élevé dans le recrutement des enseignants et chercheurs de l'université africaine;
2. La nécessité, après 15 ans d'indépendance, du transfert en Afrique de l'initiative pour la sélection des maîtres africains de l'enseignement supérieur;
3. La nécessité de l'union des efforts accomplis par les États africains;
4. L'ouverture à la coopération internationale³⁹.

Ces principes furent repris dans un projet d'accord sous forme simplifiée que le CAMES entendait soumettre, après examen des experts, à la signature des chefs d'État et de gouvernements africains⁴⁰.

L'accord sur les CCI⁴¹ fut finalement adopté en 1976 à N'Djamena lors de la Conférence ministérielle (CONFEMEN) et confirmé lors de la session ordinaire du CAMES organisée à Bruxelles du 14 au 15 mars 1977⁴². Plus tard, du 7 au 9 juillet 1977 à Lomé, une réunion des recteurs des pays signataires mettait au point un règlement intérieur afférent à l'accord, ainsi que les modalités de contributions financières pondérées suivant l'importance des universités concernées⁴³. De façon concrète, le colloque de Lomé décida

38. Archives du CAMES. CAMES. *Une institution au service de la coopération inter-universitaire africaine*, 1987, op.cit., p. 15.

39. Archives du CAMES. *Mémoire sur le CAMES*, 1975, op.cit., p. 8.

40. *Ibid.*

41. Pour diverses raisons, l'accord sur les jurys interafricains fut reporté à une séance ultérieure.

42. Archives du CAMES. *Session ordinaire du CAMES-Bruxelles, 14-15 mars 1977. Résolution et motion. Résolution I.*

43. Il fut décidé lors du colloque de Lomé sur les CCI, que le coût global du fonctionnement des CCI serait de 22 millions de francs CFA, 75 à la charge des États africains et 25 à la charge des pays amis (France, Belgique, Canada, etc.) Pour la participation africaine, le principe de la contribution financière sur la base des effectifs des étudiants selon l'option modulée 2000 fut adopté après des débats forts controversés. La Côte d'Ivoire, le Togo et le Sénégal devaient verser chacun, la somme de 2 500 000 francs, le Niger et l'empire centrafricain 1 500 000 francs; le Tchad et la

d'organiser une session annuelle des CTS. Le nombre des CTS fut fixé à huit et celui des membres de chaque CTS à cinq afin de couvrir tous les champs disciplinaires qui devaient être représentés d'une part, et d'assurer une plus grande représentativité scientifique du CTS d'autre part⁴⁴. Le processus d'instauration du principe des CCI connut une étape supplémentaire quand, du 26 au 28 décembre 1977, une séance informelle réunit derechef les recteurs et procéda à la mise en place des Comités techniques spécialisés (CTS) selon une répartition par groupes de disciplines.

Ceux-ci sont, note Joseph Ki-Zerbo, les instances d'évaluation des dossiers de candidature des enseignants de l'espace CAMES désireux d'obtenir leur inscription sur les différentes listes d'aptitude définies par cette organisation inter gouvernementale. Leur session annuelle se tient sous l'égide des CCI. Ensuite, un échange de vues portant sur l'harmonisation des grades universitaires selon les disciplines permit de se faire une idée des niveaux exigés des candidats éventuels ainsi que des membres des CTS⁴⁵. La forme définitive des CTS fut arrêtée lors d'une réunion des membres des CCI du CAMES à l'Université d'Abidjan les 30 et 31 mars 1978. Ceux-ci, après l'examen des textes réglementaires, procédèrent à l'organisation des CTS qui, au nombre de six et non de huit comme initialement prévu, sont les suivants :

1. Lettres et Sciences humaines;
2. Droit, Sciences économiques et de gestion;
3. Sciences naturelles et Agronomie;
4. Médecine humaine, médecine vétérinaire, Pharmacie et odontostomatologie;
5. Mathématiques, Physique et Chimie;
6. Sciences appliquées et Sciences de l'ingénieur.

Les modalités de fonctionnement des CTS étant ainsi déterminées, comme le souligne le communiqué d'Abidjan émis après la conférence,

Haute-Volta : 1 000 000 francs CFA. Cf. Archives du CAMES. *Colloque du CAMES sur les CCI à Lomé, 7-9 juillet 1977.*

44. Archives du CAMES. *Colloque du CAMES sur les CCI. Lomé, 7-9 juillet 1977. Procès-verbal*, p. 6.

45. Archives du CAMES. *Rapport d'activités du Secrétaire général du CAMES pour l'année 1977-1978*, p. 1.

ceux-ci pourront procéder à l'étude des dossiers des candidats et arrêter leurs décisions lors de la prochaine réunion qui aura lieu à l'université de Dakar en juillet 1978⁴⁶.

Cette première session des CCI à Dakar et les sessions extraordinaires de décembre 1978 à Dakar, Lomé, Libreville et N'Djamena laissèrent apparaître les premières failles du dispositif. En effet, des candidats étaient à la fois inscrits sur les listes des CCI et sur celles françaises, ce qui nuisait à la crédibilité du nouvel instrument de coopération interafricaine⁴⁷. Les astreintes qui pesaient sur le personnel enseignant et surtout les recteurs, parfois présidents de CTS, perturbèrent certaines sessions, selon Joseph Ki-Zerbo.

Après un an d'expérience, les avantages et inconvénients comparés de la formule « concentration des CTS dans un centre unique » (Dakar) d'une part, et d'autre part, de la formule « éclatement en plusieurs centres (Dakar, Lomé, Libreville et N'Djamena) n'imposaient aucun choix décisif. Aucune explication ne fut fournie par Joseph Ki-Zerbo pour justifier l'existence de cette double formule d'organisation des CTS. Le choix du « centre unique » qui est depuis en vigueur incline à penser que des raisons budgétaires et de rationalisation du travail des CTS expliquèrent l'abandon de l'option de la démultiplication des centres d'organisation de la session annuelle d'évaluation des enseignants.

46. Archives du CAMES. *Communiqué d'Abidjan sur la forme définitive des CTS*. Fait à Abidjan, le 31 mars 1978. Ce furent les premiers CTS du genre qui eurent lieu du 10 au 15 juillet 1978 à Dakar avec comme maître d'œuvre madame Bognana, secrétaire de direction au CAMES.

47. C'est ainsi que, sur la base des recommandations faites par les CTS, le CCG a décidé par exemple que le CAMES se mettrait en rapport avec les instances compétentes de l'enseignement supérieur en France pour connaître les noms des ressortissants des pays membres de l'accord qui se portaient candidats en France. Le CCG prit par ailleurs plusieurs autres décisions : il décida, entre autres, que la période retenue pour la convocation des CCI était fixée du 10 au 20 juillet de chaque année, l'arrivée des dossiers au CAMES étant fixée au 15 mars. La session extraordinaire dite de rattrapage fut supprimée, l'inscription avec effet rétroactif restant possible. Les éléments de dossiers indispensables pour la date du 15 mars au CAMES étaient la thèse et les publications. Les autres pièces pouvaient être acheminées plus tard, mais étaient indispensables pour l'examen final du dossier. Enfin les membres des CTS qui faisaient acte de candidature ne devaient pas être convoqués aux sessions au cours desquelles leur dossier était examiné. Cf. Archives du CAMES. *Session des CCI, Ouagadougou, 11-14 juillet 1979. Rapport de la session du CCG*.

Les conditions de circulation des dossiers, poursuit Joseph Ki-Zerbo, laissaient à désirer compte tenu de la multiplicité des éléments des dossiers, de la dispersion des candidats ainsi que des membres d'un même CTS, et de la précarité des conditions d'expédition par voie postale, qui coûteront par la suite un procès au CAMES⁴⁸. Joseph Ki-Zerbo dénonça également l'intervention de directeurs de thèse situés notamment dans des universités occidentales. En réponse à ces faiblesses, le Secrétaire général du CAMES proposa d'améliorer la planification d'organisation des sessions des CTS, de simplifier et rationaliser les circuits en groupant au maximum les expéditions ou en les confiant peut-être à des porteurs⁴⁹. L'expérience montrera plus tard les risques de cette dernière solution.

L'avènement des CCI fut loin par ailleurs d'emporter l'adhésion de tous les pays. Le Niger, un des premiers signataires de l'accord portant création des CCI, avait, dès 1975, créé ses propres comités consultatifs auxquels il ne renonça que récemment au profit des CCI du CAMES, sans doute pour s'accorder une période d'observation relativement au nouvel instrument de coopération africaine. De passage à Brazzaville, en 1977, dans le cadre d'une tournée afin d'obtenir de certains pays membres⁵⁰ une subvention exceptionnelle pour le CAMES, Joseph Ki-Zerbo et Yembila Toguyeni, tout premier président du CCG (Conseil consultatif général), furent informés par le ministre de l'Éducation du Congo que son pays souhaitait mettre d'abord à l'épreuve les structures nationales créées pour l'inscription sur les listes d'aptitude⁵¹.

Dans son rapport de mission effectuée à Yaoundé en 1992, le Secrétaire général adjoint du CAMES Emmanuel Ntibayindusha fit le constat que « le

48. Un ressortissant béninois candidat à une inscription sur la LAFPT avait envoyé son dossier par fret dans les délais requis, raconte Malick Bambara. Le fret n'achemina pas le dossier, car ne connaissant pas les délais du CAMES. Le dossier fut gardé à la poste et c'est beaucoup plus tard que le CAMES en fut informé. Le dossier récupéré par Malick Bambara était hors délai. Le candidat intenta un procès contre le CAMES qu'il a gagné et l'institution, à son tour, réagit en intentant un procès contre la compagnie aérienne. Malick Bambara. Entretien déjà cité.

49. Archives du CAMES. *Session ordinaire de la CONFEMEN, Québec, 23-27 avril 1979. Rapport Joseph Ki-Zerbo*, p. 5.

50. Il s'agit du Sénégal, du Cameroun et du Congo.

51. Archives du CAMES. *Rapport d'activités du Secrétaire général du CAMES pour l'année 1977-1978*, p. 2.

Cameroun est resté en dehors du CAMES en ce qui concerne la promotion par les CCI »⁵². En poste à l'Université de Yaoundé pendant plusieurs décennies, l'historien Thierno Bah explique cet état de fait par :

Le bilinguisme et le biculturalisme de l'université camerounaise. Une inscription sur les listes d'aptitude du CAMES nous mettait en porte à faux avec nos collègues anglophones dont le dynamisme était avéré⁵³.

Cette réticence camerounaise vis-à-vis des CCI du CAMES s'expliquait par ailleurs par l'argument suivant :

Au Cameroun, les grades décernés par le CAMES n'étaient pas bien considérés. On trouvait que c'était trop facile. Effectivement, pendant longtemps, il était beaucoup plus facile de changer de grade au CAMES qu'à l'Université de Yaoundé⁵⁴.

Le caractère heuristique d'une telle assertion est loin d'être établi en dehors d'une étude comparative des critères scientifiques d'évaluation en vigueur dans les universités camerounaises et au CAMES. Les exigences de promotion interne dont les autorités académiques firent part au Secrétaire général adjoint du CAMES en 1992 semblèrent cependant solides à ce dernier⁵⁵.

52. Le ministre camerounais de l'Enseignement supérieur signera finalement en 1996 à Lomé les accords relatifs aux CCI et aux concours d'agrégation en marge de la 13^e session ordinaire du conseil des ministres (22-25 avril 1996).

53. Thierno Bah. Entretien du 14 octobre 2017 à Dakar.

54. Même informateur.

55. Le système camerounais se présentait ainsi : un recrutement standardisé à assistant. Après un an d'assistantat, les détenteurs du doctorat d'État passaient au grade de chargé de cours ou maître-assistant. Les docteurs de 3^e cycle devaient attendre deux ans avec à leur actif deux publications au moins. Pour ensuite passer de chargé de cours à maître de conférences, il fallait réunir les conditions suivantes : doctorat terminal; six ans d'ancienneté; six publications; direction d'un mémoire de maîtrise; encadrement d'une équipe de recherche; rapports administratif et pédagogique favorables. Pour chaque promotion, il fallait constituer le dossier en dix exemplaires et le déposer au bureau du vice-chancelier. Ce dernier envoyait à l'établissement (faculté, école, institut) d'origine. Le doyen de ce dernier le transmettait au département chargé de le faire instruire par un professeur revêtu d'un grade supérieur à celui du postulant. Muni du rapport d'instruction, le conseil d'établissement jugeait la candidature et

Le peu d'empressement des pays membres à ratifier l'accord sur les CCI retarda leur matérialisation. La session ordinaire du CAMES qui se tint en 1977 à Bruxelles adopta une résolution pour enjoindre à la « CONFEMEN d'inviter les pays africains n'ayant pas encore signé l'accord de création des CCI de procéder à sa signature afin de faciliter la coopération entre les universités des États membres »⁵⁶. Cette lenteur à ratifier l'accord sur les CCI doit être comprise comme la conséquence de la montée des particularismes nationaux peu compatibles avec l'idéal supranational que voulait incarner le CAMES. L'université fut considérée comme un attribut de la souveraineté retrouvée une fois fermé l'épisode colonial et le CAMES dut composer avec cette réalité politique tout au long de son existence.

L'opposition la plus virulente aux CCI est cependant venue de l'Université de Dakar où le Syndicat unique et démocratique des Enseignants du Sénégal (SUDES)⁵⁷ ne fut pas loin de dénoncer une structure néo-coloniale dont la création serait inspirée par la France. Pour Ibrahima Thioub, historien et recteur de l'UCAD, c'était la tradition de contestation de mai 1968 qui se perpétuait ainsi au SUDES justement animé par les anciens étudiants devenus enseignants de l'Université. Ce sont eux qui ont animé la contestation de l'ordre colonial et néocolonial sous la forme de la mainmise française sur les leviers de décision dans les États africains⁵⁸.

Réuni en assemblée générale le 13 juin 1977, le SUDES se réjouit du principe énoncé dans le mémorandum présenté par le Secrétariat général du CAMES traduisant la volonté des États membres d'assurer enfin par eux-mêmes la promotion des cadres africains de l'enseignement supérieur au

émettait son avis qu'il envoya au vice-chancelier. Trois autres étapes dans l'ordre étaient encore à franchir : la sous-commission Évaluation, la commission présidée par le vice-chancelier, trois avis d'évaluateurs externes dont deux devaient être favorables pour aboutir devant le conseil d'administration, instance suprême. On notera qu'aucune instance n'est liée par la décision des précédentes, mais qu'au niveau de la commission présidée par le vice-chancelier, les avis antérieurs pouvaient être mis en question et, dans ce cas, le dossier interrompait le cheminement vers l'évaluateur externe.

56. Archives du CAMES. *Session ordinaire du CAMES, Bruxelles, 14-15 mars 1977. Résolution et motion. Résolution I.*

57. Il s'agit de la section universitaire de ce syndicat.

58. Ibrahima Thioub, actuel recteur de l'université Cheikh Anta Diop de Dakar (UCAD). Entretien du 3 octobre 2017 au rectorat de l'UCAD.

lieu de s'en remettre à la France comme cela avait été le cas depuis l'indépendance⁵⁹. La mise sur pied des CCI, note en revanche le SUDES, est une mesure insuffisante qui ne s'attache pas aux problèmes de fond posés par l'enseignement supérieur en Afrique. La résolution de ces problèmes supposait, selon le SUDES, la satisfaction de six conditions :

1. La définition d'une politique nationale de recherche scientifique et technique à l'échelle de chaque État africain;
2. Une politique de recrutement, de formation et de promotion des nationaux dans les domaines de l'enseignement supérieur et de la recherche et qui répond aux aspirations, au progrès, au bien-être et à l'indépendance réelle des peuples d'Afrique;
3. L'élaboration de programmes d'enseignement et de recherche dont le contenu, sans perdre son niveau scientifique, doit être centré sur les problèmes scientifiques et techniques qui se posent à l'Afrique dans l'étape historique que nous vivons;
4. La prise en charge totale de la gestion administrative et financière des universités africaines par les États africains eux-mêmes afin que l'enseignement supérieur devienne un véritable outil du développement économique et social pour les peuples africains;
5. La conception d'une politique de coopération sans restriction entre États africains (à l'exception des États à régime raciste), en vue d'harmoniser leurs systèmes d'enseignement supérieur en matière de recrutement, de promotion et de formation pour permettre des échanges fructueux dans le cadre de la recherche scientifique et technique;
6. Enfin, la rupture totale avec le système actuel qui consiste à entretenir les rapports de coopération scientifique et technique presque exclusivement avec les anciennes puissances coloniales. Les universités africaines doivent établir les rapports de coopération sur une base d'égalité et de bénéfice mutuel avec les universités de tous les pays du monde, quel que soit leur régime social, exception faite pour les pays pratiquant les discriminations raciales⁶⁰.

59. Archives du CAMES. *Position du SUDES sur le double projet des CCI et du règlement intérieur de ces CCI présenté par le CAMES. SUDES. Section de Dakar-Médina. Unité syndicale de l'université.* p. 2.

60. *Ibid.*, p. 2-3.

Considérant que le texte de l'accord était resté muet sur ces problèmes fondamentaux, le SUDES tira la conclusion qu'il ne traduisait en réalité que la volonté de transplanter purement et simplement en Afrique le modèle universitaire français au moment même où l'anachronisme de ce dernier était dénoncé par nombre d'enseignants français⁶¹. Cette posture de défiance vis-à-vis des CCI était renforcée par ce que le SUDES qualifiait de présence massive des spécialistes étrangers au sein d'une structure interafricaine (spécialistes étrangers dont le nombre ne doit en aucun cas excéder 1/3 des membres des CTS).

Le syndicat sénégalais épingla par ailleurs ce qu'il appela l'inutilité du CCG en raison du double emploi qu'il faisait avec le Secrétariat général⁶². En raison de ces lacunes constatées, le SUDES actualisa une des conclusions issues de sa journée d'études du 24 avril 1977, consistant à défendre l'idée de la création d'un comité consultatif national seul capable d'assurer dans les meilleurs délais la nationalisation effective de l'Université de Dakar. Ce syndicat regrettait donc la conclusion entre les États africains membres du CAMES d'un accord qui ne prenait pas en considération ces réalités et promit de saisir l'État du Sénégal afin qu'il obtienne sa modification (l'accord relatif aux CCI) des autres États⁶³.

L'éventualité de cette saisine fut synchrone de propositions d'amendements formulées par le SUDES, dont la suppression du CCG et la souveraineté des CTS au niveau de la procédure de désignation de leurs membres⁶⁴ et des instances de validation des résultats issus des CCI. Chaque

61. *Ibid.*

62. Sur cette question, Joseph Ki-Zerbo était convaincu que l'instauration du CCG était la garantie de la fiabilité des CCI. Lors du colloque sur les CCI à Lomé en juillet 1977 (déjà cité), à la question de savoir quel était l'intérêt de soumettre au président du CCG la vérification de l'authenticité et de l'exactitude des documents constituant les dossiers de candidature, le Secrétaire général répondit en mettant l'accent sur la tendance fâcheuse de certains candidats, décelée selon lui par plusieurs universités, à présenter de faux documents. Il estima que le Secrétariat général du CAMES avait besoin de la caution du président en exercice du CCG.

63. *Ibid.*, p. 3.

64. Le SUDES souhaitait une Assemblée générale des enseignants de chaque discipline, convoquée par les soins du CAMES et qui élirait démocratiquement, pour trois ans, les membres du CTS de leur discipline. Cette voie électorale des représentants des facultés dans les CTS est en vigueur au Sénégal. Ces élections ne sont toutefois pas placées

année après leur réunion, proposait le SUDES, les CTS communiqueraient les résultats de leurs délibérations au Secrétaire général qui se chargerait de les communiquer aux universités ayant présenté des candidats⁶⁵.

Le maintien du *statu quo* montre que ces propositions ne reçurent pas d'écho favorable de la part des instances du CAMES. Cette position du SUDES souligne cependant l'importance des positionnements idéologiques dans le niveau d'adhésion au CAMES. Les partisans de la souveraineté africaine ne pouvaient s'accommoder d'un instrument dont le processus d'enfantement portait selon eux la macule de l'ex-puissance coloniale française. En invectivant « la France et ses colonies de l'OCAM »⁶⁶, Alpha Condé se fit l'écho de cette position idéologique qui était largement partagée au sein de la Fédération des étudiants d'Afrique noire en France (FEANF) et dans les universités africaines naissantes⁶⁷. Cette organisation syndicale était en effet connue pour ses prises de position virulentes contre l'impérialisme français en Afrique et son combat pour l'indépendance et l'unité africaine.

Une catégorie de ses militants souvent qualifiés « d'extrémistes du bord de la Seine » et avides de révolution africaine considérait le CAMES comme une officine néo-coloniale, par différence avec la frange d'étudiants qui pensaient qu'une opportunité était enfin offerte à l'Afrique pour décider du

sous l'égide du CAMES comme le préconisait le SUDES en 1977, mais sous celle de la communauté des pairs au sein des facultés sénégalaises. Le Sénégal est une des exceptions dans ce domaine. Dans la plupart des pays membres du CAMES, les représentants des facultés au sein des CTS sont nommés par l'autorité administrative universitaire.

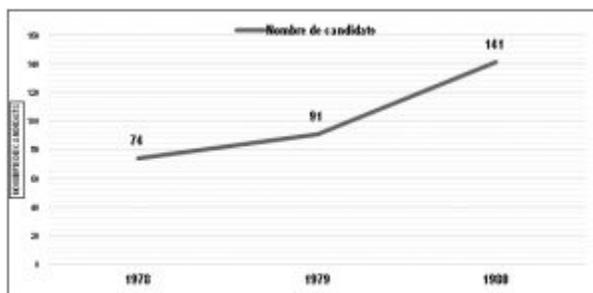
65. Archives du CAMES. *Position du SUDES sur le double projet des CCI et du règlement intérieur de ces CCI présenté par le CAMES*. SUDES. Section de Dakar-Médina. Unité syndicale de l'université. p. 5.

66. Alpha Condé, *op.cit.*, p. 42.

67. Le 13 janvier 1967 par exemple, en réaction à la création du MEOCAM (Mouvement des étudiants de l'OCAM) qui se fixait comme objectif de lutter contre le communisme en Afrique et les doctrines marxistes-léninistes, les étudiants africains de l'Université d'Abidjan produisirent une déclaration commune dans laquelle ils affirmèrent que l'OCAM étant une organisation fantoche à la solde des impérialistes, le MEOCAM, sous-produit, ne pouvait être qu'une organisation foncièrement rétrograde. Cf. Paul N'da, *Les intellectuels et le pouvoir en Afrique noire*. Thèse pour le doctorat d'État ès lettres et Sciences humaines, Paris, EHESS, Centre d'études des mouvements sociaux, 1982. Tome I, p. 334.

sort de ses cadres⁶⁸. Laya Sawadogo est à ranger dans cette dernière catégorie. Devenu spécialiste de physiologie animale, il commença sa carrière en 1976 comme moniteur assistant à l'École normale supérieure de Koudougou en Haute-Volta. Il fit partie de la deuxième vague d'enseignants-chercheurs promus au grade de maître-assistant par le CAMES en 1979. Il se démarquait ainsi de ses collègues qui avaient refusé la voie africaine, considérant que pour être un vrai maître-assistant, il fallait être nommé par la France⁶⁹. Une telle représentation souligne les multiples contradictions qui n'ont cessé de traverser le mouvement étudiant africain dans les contextes colonial et postcolonial. Le succès des CCI au regard de l'accroissement des candidatures rendit progressivement caduques les premières réticences : 65 dossiers furent envoyés aux CCI de 1978, 95 dossiers en 1979 et 141 dossiers en 1980⁷⁰. Cette tendance haussière témoigne de l'adhésion grandissante des milieux académiques à ce nouvel instrument de surveillance et de qualification des productions intellectuelles dans les universités affiliées. Au regard de ces chiffres, Joseph Ki-Zerbo parlera de dynamique ascendante du CAMES⁷¹ lors de la conférence de Kigali de 1980. Cette session ministérielle allait pourtant sceller son sort comme Secrétaire général du CAMES.

Graphique 1 : Évolution du nombre de candidats au programme CCI de 1978 à 1980



Source : 33^e session de la CONFEMEN, Kigali, 12-16 avril 1980. Allocution d'ouverture de Joseph Ki-Zerbo.

68. Laya Sawadogo, entretien déjà cité.

69. *Ibid.*

70. Ils se tinrent respectivement à Dakar, Ouagadougou et Niamey.

71. Archives du CAMES. 33^e session de la CONFEMEN, Kigali, 12-16 avril 1980. Allocution d'ouverture du Professeur Joseph Ki-Zerbo.

SUCCESSION ET CRISE INSTITUTIONNELLE AU CAMES : 1978–1980

En 1978, Joseph Ki-Zerbo avait été investi à Toma, sa sous-préfecture d'origine, comme candidat aux élections législatives du 30 avril de la même année en Haute-Volta. Pour respecter une disposition de la loi voltaïque qui rendait incompatible le mandat législatif avec le statut de fonctionnaire international ou interafricain⁷², Joseph Ki-Zerbo adressa le 18 février 1978 à M. Harouna Traoré, ministre voltaïque de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, un courrier de démission⁷³ libellé comme suit :

(...) Compte tenu de la nouvelle législation, je me vois contraint à mon grand regret, de vous notifier par la présente, ma démission du poste de secrétaire général. Je le fais avec d'autant plus d'amertume qu'après 14 ans d'efforts au service du CAMES, cette organisation accède à sa maturité⁷⁴.

Si cette correspondance met en lumière le rôle pionnier joué par Joseph Ki-Zerbo dans l'histoire de cette institution, les conjonctures et les conjectures politiques déteignirent souvent et pour le pire sur sa carrière intellectuelle⁷⁵. Élu député, Joseph Ki-Zerbo démissionna de son poste de Secrétaire général du CAMES à l'occasion d'une réunion de la CONFEMEN à Ouagadougou organisée du 6 au 8 mars 1978. La conférence prit acte de cette démission par une résolution spéciale et décida de confier l'intérim au

72. Il s'agit de l'alinéa C. de l'article 9 de l'ordonnance n° 78006/PRES/IS/PI relative à l'élection des députés à l'Assemblée nationale de Haute-Volta qui stipule que : « Les fonctionnaires internationaux et interafricains candidats aux élections législatives, doivent justifier de leur démission deux mois au moins avant la date des élections. » Cf. Correspondance en date du 18 février 1978 de Joseph Ki-Zerbo au ministre. Cf. Archives du CAMES. *Courrier de Joseph Ki-Zerbo, Secrétaire général du CAMES à M. Harouna Traoré, ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique de la Haute-Volta. Ouagadougou, le 18 février 1978, p. 1.*

73. Voir document en annexe.

74. *Ibid.*, p. 2.

75. Basile Guissou, universitaire burkinabé et adversaire politique et idéologique de Joseph Ki-Zerbo, estime que l'action politique a énormément diminué son aura scientifique. Cf. Basile Guissou, « Joseph Ki-Zerbo : un cerveau rebelle », *Bulletin du CODESRIA*, 2007, op.cit., p. 23. Sur son engagement politique, voir également Frédéric Guirma, Comment perdre le pouvoir? Le cas Maurice Yaméogo, *Afrique contemporaine*, vol.12, Paris, Éditions Chaka, 1991, 156 p.

Secrétaire général adjoint, le Togolais Seth Wilson jusqu'à la session ordinaire suivante. La CONFEMEN souhaita cependant que Joseph Ki-Zerbo puisse indiquer avant l'expiration de ce délai ses intentions vis-à-vis du CAMES⁷⁶.

Cette précision suggérait que la CONFEMEN n'acceptait que modérément cette démission de Joseph Ki-Zerbo, lui aménageant une opportunité de retour. La position médiane de la structure de tutelle du CAMES s'expliquait sans doute par des raisons objectives soulignées dans la motion spéciale de la session ordinaire du CAMES qui se tint quelques jours avant la conférence de l'organisation francophone. En effet, les participants à cette session ordinaire exprimèrent leur inquiétude à l'égard de cette démission qui intervenait à un moment où le CAMES avait atteint sa vitesse de croisière et où des programmes importants et urgents étaient en voie d'exécution. Les réunions suivantes du CCG et des CTS en mars 1978 à Abidjan et des CTS en juillet 1978 à Dakar requéraient la continuité de l'action du Secrétaire général. Les participants, après les félicitations d'usage adressées à Joseph Ki-Zerbo, souhaitèrent que la conférence des ministres envisageât les voies et moyens pour permettre au CAMES d'exécuter ces programmes avec le concours de Joseph Ki-Zerbo jusqu'à la nomination d'un nouveau secrétaire général⁷⁷.

La CONFEMEN, ayant pris connaissance du rapport d'activités du Secrétaire général du CAMES et de cette motion spéciale, mandata le secrétaire général intérimaire de poursuivre en étroite collaboration avec Joseph Ki-Zerbo les activités du CAMES, notamment le programme sur les CCI⁷⁸. La suite relève de l'ubuesque et plongea le CAMES dans une grave crise institutionnelle. Désigné Secrétaire général intérimaire, Seth Wilson fut dans l'incapacité d'exercer ses fonctions. Lors d'un voyage au Togo, son pays d'origine, il fut placé en détention et par conséquent tenu dans l'impossibilité d'assurer la relève. Il payait sans doute ses accointances avec Joseph Ki-Zerbo⁷⁹.

76. Archives du CAMES. Résolution n° 78-11 (*De la démission du Secrétaire général du CAMES*).

77. Archives du CAMES. Session ordinaire du CAMES. Ouagadougou (2-3 mars 1978). Motion spéciale.

78. Archives du CAMES. Résolution n° 78-10/CONFEMEN/XXXI des activités du CAMES.

79. La posture d'opposant dans laquelle se trouvait Joseph Ki-Zerbo face aux autorités voltaïques de l'époque avait suscité la crainte des autorités togolaises de voir Seth Wilson dans les mêmes dispositions à leur égard. Il fut emprisonné par le régime du

Cette situation amena M. Amar Samb, Secrétaire général du Secrétariat technique permanent (STP) de la CONFEMEN, à adresser une correspondance au président en exercice de ladite instance, dans laquelle il notait que « depuis le 1^{er} avril 1978, le Secrétaire général intérimaire est absent sans qu'on puisse savoir avec certitude son sort actuel. » Il proposa que « la CONFEMEN constate cette absence prolongée et prenne les mesures conservatrices qui s'imposaient ». Il suggéra alors au président en exercice de « désigner un fonctionnaire chargé de l'intérim de l'intérimaire jusqu'à la 32^e session de la CONFEMEN, en mars-avril 1979 »⁸⁰. Le blocage de l'organisation au-delà de l'aspect institutionnel se traduisit également par la suspension du paiement des salaires du personnel et de diverses factures importantes et urgentes en instance⁸¹.

Le 5 juillet 1978, les autorités de la CONFEMEN demandèrent aux autorités voltaïques de remédier à la vacance de la direction du CAMES. Le Voltaïque Tibo Siméon Kabré, chimiste de formation et maître de conférences à l'Université de Ouagadougou, devint le nouveau Secrétaire général par intérim. Le 5 août 1978, contre toute attente, M. Seth Wilson rentra du Togo après sa libération. Une nouvelle passation des charges fut donc organisée le 18 août au siège du CAMES entre Tibo Siméon Kabré, Secrétaire général intérimaire désigné sortant et M. Seth Wilson, Secrétaire général rentrant⁸². Plus inattendu encore fut le retour de Joseph Ki-Zerbo. Après avoir rendu sa démission de l'Assemblée nationale de la Haute-Volta le 1^{er} novembre 1978 (Pajot 2009 : 178-179), il reprit ses fonctions à la tête du CAMES. Lors de la session ordinaire de l'organisation au Québec, en avril 1979, l'intéressé expliqua les conditions de son retour :

président Gnassingbé Eyadema puis relâché grâce à l'intervention conjointe de Joseph Ki-Zerbo et des autorités voltaïques. Il ne regagna son pays qu'à la mort de Gnassingbé Eyadema en février 2005. Cf. Malick Bambara. Entretien à distance du 20 décembre 2017.

80. Archives du CAMES. *Note de M. Amar Samb, Secrétaire général du STP de la CONFEMEN à l'attention de monsieur le président en exercice de la CONFEMEN*. Ouagadougou, le 29 juin 1978, p. 1.

81. Archives du CAMES. *Correspondance du président en exercice de la CONFEMEN à M. le Directeur général de la Banque internationale des Voltas (BIV)*. Ouagadougou, le 28 juin 1978.

82. Archives du CAMES. *Procès-verbal de passation de service entre M. Tibo Siméon Kabré et M. Seth Wilson*. Siège du CAMES, le 18 août 1978.

Suite aux décisions intervenues après contacts entre l'ex-Secrétaire général et les autorités voltaïques, ces dernières notifiaient aux autres pays membres de la conférence la reprise par le Pr Ki-Zerbo de ses activités au sein du CAMES. Ces démarches ont été faites en étroite liaison avec M. le ministre voltaïque, président en exercice de la CONFEMEN⁸³.

Les motivations de Joseph Ki-Zerbo, qui troqua l'écharpe du parlementaire contre la toge académique, et le contenu de ses démarches avec les autorités voltaïques pour son retour au CAMES suscitent des questionnements intéressants que les archives n'éclaircissent pas malheureusement. Nous pouvons cependant émettre une double hypothèse explicative. On peut y voir une stratégie du pouvoir voltaïque visant à éloigner de la scène politique un adversaire de l'envergure de Joseph Ki-Zerbo ou encore le choix de ce dernier de se consacrer à ses tâches académiques, prenant ainsi acte des difficultés à s'imposer dans l'arène politique voltaïque.

En tout état de cause, l'instabilité institutionnelle née de ce retour, que Joseph Ki-Zerbo qualifia pour sa part de « phase critique de la direction de l'organisation » lors de la session du CAMES de 1979 au Québec, rendit cruciale la 33^e session de la CONFEMEN qui eut lieu à Kigali en 1980. Dans son allocution d'ouverture, Joseph Ki-Zerbo salua longuement les performances du CAMES se traduisant par une situation financière saine. Le rapport de vérification des comptes au titre des exercices budgétaires 1976-1977 et 1977-1978, conclut que l'exercice 1976-1977 avait été légèrement excédentaire de 96 235 francs CFA. Quant à l'exercice budgétaire 1977-1978, les six premiers mois, selon le commissaire aux comptes du CAMES, auguraient – sauf retournement de tendance – d'une exécution budgétaire qui se poursuivrait et se terminerait dans de très bonnes conditions, les rebours étant nettement inférieurs aux recettes⁸⁴. Cette bonne tenue des finances de l'institution valut à Joseph Ki-Zerbo le quitus des autorités politiques du CAMES. Sans doute conscient des ruses de l'histoire, l'historien termina son discours de Kigali de 1980 en indiquant que :

83. Archives du CAMES. CONFEMEN. *Session ordinaire du CAMES. Rapport du Secrétaire général Joseph Ki-Zerbo*. Québec 23-27 avril 1979, p. 2.

84. Archives du CAMES. *Rapport financier 1978. Fait par Bata Mathias Konaté, commissaire aux comptes du CAMES*, p. 2-3.

Les hommes passent; il arrive même qu'ils trépassent. Avec ou sans nous, cette volonté des États, servie par cet outil toujours mieux ajusté, continue à porter d'autres fruits, tels que nous ne pouvons pas les pressentir aujourd'hui, mais qui n'en seront pas moins succulents⁸⁵.

Le 16 avril 1980, la CONFEMEN décida de ne pas renouveler le mandat du Secrétaire général sortant, Joseph Ki-Zerbo, et déclara vacant le poste de Secrétaire général du CAMES jusqu'à sa 34^e session à Paris (novembre 1981). Et elle nomma à nouveau Seth Wilson, Secrétaire général adjoint, en qualité de Secrétaire général par intérim⁸⁶. Ce limogeage sans explication, ni indemnisation de Joseph Ki-Zerbo fut dénoncé comme une humiliation par le journaliste guinéen Siradiou Diallo qui y consacra en 1980 un article dans l'hebdomadaire *Jeune Afrique* sous le titre *L'Affaire Ki-Zerbo* (Diallo 1980 : 37)⁸⁷. Il dénonça un complot politique ourdi par le gouvernement voltaïque et la France pour diverses raisons⁸⁸. La prise de position de l'intérimaire Seth Wilson sur la question des droits de son prédécesseur conforte l'idée que les préoccupations politiques n'ont pas été absentes de l'éviction de Joseph Ki-Zerbo. L'aspect politique devait être écarté du débat permettant ainsi de rechercher un règlement à l'amiable pour indemniser celui qui, selon Seth Wilson, avait donné ses lettres de noblesse au CAMES pendant 17 ans, dont 5 ans de bénévolat⁸⁹.

La cheville ouvrière de la lente apothéose du CAMES tirait ainsi sa révérence sans gloire⁹⁰, victime sans doute de ses propres stratégies de

85. Archives du CAMES. *Rapport final de la 33^e session de la CONFEMEN. Kigali, 12-16 avril 1980. Allocution d'ouverture de Joseph Ki-Zerbo*, p. 4.

86. Archives du CAMES. *Décision portant nomination du Secrétaire général du CAMES par intérim. Kigali, le 16 avril 1980. Recteur Seydou Madani, en qualité de rapporteur ad hoc.*

87. Voir document en annexe.

88. Siradiou Diallo confondit dans la même accusation de complot politique le gouvernement voltaïque coupable de manœuvres politiciennes pour empêcher les possibilités d'ouverture et de contact que le CAMES offrait à un adversaire politique et la France dont Joseph Ki-Zerbo selon Siradiou Diallo, combattit le malthusianisme intellectuel et qui lui faisait payer cette obstination. *Ibid.*

89. Archives du CAMES. *Note sur les droits du Secrétaire général sortant du CAMES. Seth Wilson, secrétaire général par intérim.*

90. Aucune motion de félicitations ne sanctionna la fin de son mandat à la tête du CAMES, comme ce fut le cas avec son successeur Emmanuel Nathaniels qui bénéficia en outre

positionnement entre deux arènes (politique et intellectuelle) dont Michel Foucault a montré qu'elles sont traversées par des rapports de pouvoir. Ce départ inattendu intervint, selon Seth Wilson, en pleine crise budgétaire, une campagne de presse consécutive à la personnalisation des affaires du CAMES et les lacunes des textes statutaires de l'organisation⁹¹. Ce tableau peu reluisant dressé par le Secrétaire général intérimaire fut assombri par le conflit ouvert qui l'opposait au Voltaïque Tibo Siméon Kabré sur fond de concurrence entre certains pays membres pour le contrôle de l'institution.

CONCLUSION

L'histoire du CAMES se confond ainsi avec les trajectoires intellectuelle et politique de Joseph Ki-Zerbo, figure majeure de l'intelligentsia africaine. Historien de formation, l'éclair de génie de Joseph Ki-Zerbo a été d'avoir résisté à la tentation de mettre le CAMES sous la coupe des Sciences humaines en général et de la discipline historique en particulier. Les programmes initiaux en portent témoignage. Celui consacré à la pharmacopée et à la médecine traditionnelle atteste de l'ancrage dans le terroir de ce fils de paysans, soucieux de fonder son discours de réhabilitation du passé africain sur des réalités empiriques, au-delà de théories abstraites sur l'existence d'un univers de sens africain. L'histoire reprend ainsi ses droits dans la pratique intellectuelle et sociale de l'historien.

L'avènement des CCI en 1978 comme procédure africaine de légitimation savante reste cependant l'emblème des années Ki-Zerbo. L'accroissement des candidatures témoigne du succès de ce programme qui apparut alors comme une rupture dans la gestion des carrières universitaires dans la majorité des universités de l'Afrique noire francophone. Cette dynamique globale instituée par le CAMES a conduit le philosophe camerounais Fabien Eboussi Boulaga à souligner que :

La balkanisation et la dépendance n'ont pas été totalement

du statut de secrétaire général honoraire du CAMES, à partir de la session du Conseil des ministres du CAMES organisée à Bujumbura le 12 avril 1988. Joseph Ki-Zerbo fut en revanche admis au grade de commandeur de l'organisation internationale des Palmes académiques du CAMES (OIPA/CAMES), le 6 avril 2006 lors de la 23^e session du Conseil des ministres du CAMES tenue à Libreville du 3 au 7 avril 2006.

91. Archives du CAMES. *Rapport d'activités du Secrétariat général du CAMES depuis la CONFEMEN de Kigali (15-16 avril 1980)*.

consommées en Afrique de l'Ouest au plan universitaire grâce aux liens maintenus et créés par le CAMES organisant et arbitrant en toute autonomie et indépendance la qualification et la promotion des enseignants africains par leurs pairs africains (Boulaga 2007 : 62).

La crise institutionnelle des années 1978-1980 et le refus de renouveler son mandat lors de la session de la CONFEMEN de 1980 à Kigali clôturent l'ère Ki-Zerbo dans des conditions peu glorieuses. La période (1980-1981) qui s'ouvre après Kigali est incontestablement un temps de régression dans l'évolution institutionnelle du CAMES.

PARTIE II
LES CRISES DE CROISSANCE ET
LES DYNAMIQUES DE PROGRÈS
(1980-2000)

3. Les années de transition (1980-1988)

L'ère Joseph Ki-Zerbo s'est achevée par une crise institutionnelle profonde qui a ébranlé les fondements de l'institution. La transition qui s'amorce à partir d'avril 1980 donne lieu à des luttes de positionnement qui prolongent la crise. Celles-ci constituent un site d'observation pertinent pour débusquer les jeux de pouvoir souterrains entre des États membres pour le contrôle de l'institution, mettant sa survie en danger. Mais cette période entremêle des temps de régression et de progrès. La prise de fonction du Togolais Emmanuel Kokou Nathaniels en 1982 peut être conçue à cet égard comme une opportunité ayant refermé la parenthèse de l'instabilité au sein de l'organe d'exécution du CAMES. La reconquête d'espaces de pouvoir afin d'aboutir à une autonomie de l'institution vis-à-vis du politique et la poursuite de l'agenda académique par la mise sur pied de nouveaux programmes statutaires constituent des résultats tangibles des années Nathaniels. La part des influences politiques étrangères dans le départ de ce dernier, malgré un bilan flatteur, montre que les césures historiques masquent mal les continuités.

LA « GUERRE DES INTÉRIMAIRES »

Près d'une année après la conférence de Kigali, une session ministérielle extraordinaire de la CONFEMEN se réunit à Ouagadougou. Qualifiée de session de « sauvetage » du CAMES, en raison de la situation financière catastrophique à laquelle il fallait faire face¹, cette rencontre fut davantage marquée par la désignation le 26 mars 1981 de Tibo Siméon Kabré² en qualité

1. Centre des archives diplomatiques de Nantes. Ministère des Affaires étrangères. Poste de Ouagadougou. 498PO/2-96 Ouagadougou, le 27 mars 1981. Jean Gallon chargé d'affaires par intérim à monsieur Jean FRANCOIS-PONCET, ministre des Affaires étrangères. Direction des Affaires africaines et malgaches. *Dépêche n° 96/DAM AS : session ministérielle extraordinaire du CAMES*. 23-26 mars 1981.
2. Siradiou Diallo affirme que c'est depuis Kigali que Siméon Tibo Kabré a été désigné pour succéder à Joseph Ki-Zerbo pour des raisons liées à la politique nationale

de Secrétaire général par intérim du CAMES³. Cette nomination abrogeait la décision de Kigali d'avril 1980 qui avait confié cette tâche au Togolais Seth Wilson⁴. Soutenu par certains États membres, Seth rechigna cependant à céder son poste. Il refusa toute passation des charges avec Tibo Siméon Kabré⁵, créant les conditions d'une véritable « guerre des intérimaires » et bloquant ainsi le fonctionnement régulier de l'institution.

Les prémices de cette « guerre des intérimaires » étaient déjà perceptibles lors de la passation de service du 18 août 1978⁶ au cours de laquelle les premières frictions apparurent entre les deux principaux protagonistes de la crise⁷. Le choix de Seth Wilson comme Secrétaire général par intérim à Kigali (1980) et celui de Tibo Siméon Kabré pour la même fonction à Ouagadougou (1981) près d'une année plus tard créèrent de fait un bicéphalisme à la tête du CAMES, selon les termes que prête Tibo Siméon

voltaïque. Cf Siradiou Diallo, 1980, déjà cité. Aucun document officiel en revanche n'existe dans ce sens.

3. Archives du CAMES. *Rapport circonstancié sur le fonctionnement du Secrétariat général du CAMES depuis la session ministérielle extraordinaire de Ouagadougou (mars 1981)* p.1. Tibo Siméon Kabré, Ouagadougou, le 5 novembre 1981.
4. Seth Wilson redevint alors Secrétaire général adjoint du CAMES.
5. Seth Wilson conditionnait toute passation des charges avec Tibo Simon Kabré à une passation des charges préalable entre celui-ci et Joseph Ki-Zerbo. Ce blocage institutionnel fut l'une des raisons de la grave crise financière que traversait le CAMES. Ne reconnaissant pas l'autorité de Kabré, Seth refusait de lui concéder la signature des opérations financières et bancaires. Les banques dans lesquelles étaient domiciliés les comptes du CAMES appelèrent souvent l'agent comptable pour savoir s'il fallait donner suite aux sollicitations financières venant de Tibo Siméon Kabré. Entretien à distance avec Malick Bambara, le 20 décembre 2017.
6. Passation de service liée à la démission de Joseph Ki-Zerbo et la désignation de Tibo Siméon Kabré à la place de Seth Wilson qui, un temps indisponible, réapparut quelques mois plus tard, contraignant ainsi Tibo Simon Kabré à lui céder son siège.
7. L'opposition entre les deux hommes trouvait son origine dans la question du montant des indemnités à payer aux membres des CTS des premiers CCI de 1978 à Dakar. Tibo Siméon Kabré informa Seth Wilson que le CCG avait décidé de fixer à 10 000 francs CFA/jour au lieu de 15 000 francs CFA, l'indemnité de séjour compte tenu de la prise en charge partielle par les autorités universitaires sénégalaises du séjour à Dakar des membres du CTS. Seth Wilson objecta en affirmant que pour payer les indemnités de séjour et de rapports, il fallait attendre une décision des ministres des pays signataires de l'accord sur les CCI ou à tout le moins consulter le président en exercice du CAMES.

Kabré à Seth Wilson⁸. Cette situation questionne les conditions de désignation du Secrétaire général du CAMES. Cette désignation se joue en réalité derrière le rideau, trahissant la teneur des communiqués officiels policés sur le choix consensuel du Secrétaire général.

Le refus de certains ministres, notamment le Sénégalais Kader Fall, de cautionner la candidature de Tibo Siméon Kabré pour succéder à Joseph Ki-Zerbo (Diallo 1980 : 37) ouvrit la voie à la désignation de Seth Wilson, l'adjoint de Joseph Ki-Zerbo depuis le 23 septembre 1970. La session ministérielle de Ouagadougou qui désigna Tibo Siméon Kabré comme le candidat officiel du gouvernement voltaïque⁹ à la tête du CAMES apparaît ainsi comme un désaveu de la décision de Kigali. En juin 1980, soit deux mois après la nomination de Seth Wilson, le comité *ad hoc*¹⁰ ministériel dénonçait déjà en des termes à peine voilés les limites d'un « intérim » qui ne peut pas dépasser les contraintes statiques d'une administration routinière¹¹.

Des indices repérés dans les archives du CAMES montrent que la décision de Ouagadougou désignant Tibo Siméon Kabré ne fut pas non plus partagée par tous les États membres du CAMES. Au mois d'août 1981, des enveloppes de correspondances émanant d'une université d'un État membre du CAMES portaient la mention : « *monsieur Seth Wilson, Secrétaire général par intérim du CAMES* »¹². Une manière sibylline de contester la légitimité de Tibo Siméon Kabré. Ce dernier était convaincu que le Togo et le Sénégal étaient les principaux soutiens de Seth Wilson dans la fronde qu'il menait contre lui. Après chaque retour de mission dans les États membres (surtout à Lomé et à Dakar), faisait remarquer Kabré, Seth remettait progressivement en cause

8. Archives du CAMES. *Rapport circonstancié sur le fonctionnement du Secrétariat général du CAMES depuis la session ministérielle extraordinaire de Ouagadougou (mars 1981)* Tibo Siméon Kabré, Ouagadougou, le 5 novembre 1981, p. 3.

9. Centre des archives diplomatiques de Nantes. Ministère des Affaires étrangères. 498PO/2-96 Ouagadougou, le 27 mars 1981.

10. Ce comité fut mis en place pour veiller aux destinées du CAMES qui était en proie, en plus du blocage institutionnel, à de graves difficultés financières et institutionnelles.

11. Archives du CAMES. *Compte rendu de la réunion du comité ad hoc ministériel* (25-26 juin 1980), p. 6.

12. Archives du CAMES. *Rapport circonstancié sur le fonctionnement du Secrétariat général du CAMES*, 1981, op.cit., p. 13.

les résultats (sa désignation comme Secrétaire général¹³) de la session ministérielle extraordinaire de Ouagadougou¹⁴.

On peut subodorer que dans l'esprit de Kabré, le Togo, pays d'origine de Seth Wilson, ne pouvait que lui apporter son soutien. Quant au Sénégal dont le ministre Kader Fall avait refusé de cautionner le choix de Kabré lors de la réunion de 1980 à Kigali, il restait fidèle à cette position initiale. Dans ce prolongement et sans doute pour soustraire le CAMES de l'influence de la Haute-Volta, Madani Sy, recteur de l'Université de Dakar, avait insisté et obtenu, selon Kabré, la tenue de la session des CCI de juillet 1981 en dehors de la Haute-Volta. Ceux-ci eurent lieu finalement à Libreville (15-19 juillet 1981). Cette crise institutionnelle laissait donc apparaître des enjeux nationaux sous-jacents qui, une fois débusqués, doivent être analysés à présent. Les rivalités politiques voltaïques, en s'invitant dans le processus de désignation du Secrétaire général, soulignent l'influence du pays siège (La Haute-Volta) sur la marche de l'institution. Ce fait est confirmé par l'ambassade de France à Ouagadougou qui considérait la désignation de Tibo Siméon Kabré en mars 1981 comme ayant été « entourée d'une grande discrétion à usage de la politique intérieure voltaïque »¹⁵. La session de la CONFEMEN à Kigali a montré en outre, comment la défense d'intérêts nationaux était en contradiction avec le principe de la primauté des intérêts de l'organisation panafricaine.

Ce jeu de pouvoir et ses effets de réverbération sur le CAMES contribuèrent à fragiliser une institution déjà au bord de l'asphyxie financière. Les difficultés budgétaires virent le jour dans le courant du mois de mai 1980. La commission des experts du CAMES avait insisté avant la réunion ministérielle de Kigali sur la fragilité financière de l'organisation, sans que cela ne fasse l'objet d'aucune mesure ministérielle. À la date du 8 mai 1980, le CAMES se trouvait en cessation de paiement. Le personnel fut réduit à six au lieu de dix et le secrétariat fut par ailleurs incapable de résoudre le problème des droits du Secrétaire général sortant¹⁶. Face à la dégradation

13. L'auteur souligne cet élément.

14. Archives du CAMES. *Rapport circonstancié sur le fonctionnement du Secrétariat général du CAMES*, 1981, op.cit., p. 7.

15. Centre des archives diplomatiques de Nantes. Ministère des Affaires étrangères. Poste de Ouagadougou, 498PO/2-96 Ouagadougou, le 27 mars 1981.

16. La session ministérielle extraordinaire du CAMES qui s'est tenue à Ouagadougou du

de la situation, le Secrétariat général en informa les autorités voltaïques qui sollicitèrent auprès de la Banque internationale des Voltas (B.I.V) un découvert de dix millions de francs CFA pour le budget de fonctionnement.

À l'attention de ses pairs, Sangoulé Lamizana, le chef de l'État voltaïque, fit savoir que cette situation de précarité financière et budgétaire du CAMES était due au non-paiement et à l'irrégularité des cotisations des États membres. Seuls sept ou huit pays membres sur les 15 s'acquittaient de leurs cotisations. Pour redresser la situation, le salut vint des autorités ivoiriennes. Félix Houphouët Boigny fit transmettre par le biais de Akoto Yao, ministre de l'Éducation nationale, une aide exceptionnelle de 20 millions de francs CFA pour soutenir le fonctionnement du secrétariat. Cet effort rendait caduc le découvert sollicité auprès de la Banque internationale des Voltas,¹⁷ mais ne réglait nullement les difficultés budgétaires du CAMES¹⁸ qui constitueront le talon d'Achille de cette institution au cours de son demi-siècle d'existence.

LE « COLOSSE AUX PIEDS D'ARGILE » À LA RECHERCHE DE L'ÉQUILIBRE

La décision de nommer un nouveau Secrétaire général du CAMES, prise lors de la session de la CONFEMEN à Paris, les 6 et 7 novembre 1981, fut traduite dans les faits par le comité ministériel *ad hoc* de la CONFEMEN, réuni le 10 décembre 1981 à Yaoundé. Il nomma le Togolais Emmanuel Carle Kokou Kotso Nathaniels en qualité de Secrétaire général du CAMES. Né le 5 juillet 1926 à Atakpamé, au Togo¹⁹, ce chirurgien, titulaire d'un doctorat en médecine

23 au 26 mars 1981 devant le vide juridique constaté en la matière dans les textes réglementaires régissant le fonctionnement du CAMES a abouti à la décision unanime de fournir au Secrétaire général sortant Joseph Ki-Zerbo, une indemnité de 3 702 000 francs CFA, calculée sur la base de 12 mois de salaire et de trois mois de préavis pour la fin de l'occupation du logement de fonction. Cf. Archives du CAMES, déjà cité.

17. Archives du CAMES. *Rapport d'activités du secrétariat général du CAMES depuis la CONFEMEN de Kigali (15-16 avril 1980)*, op.cit.

18. Le comité *ad hoc* ministériel indiquait au cours de sa réunion de juin 1980 à Ouagadougou que les CCI bénéficiaient de la générosité de quelques États membres comme la Haute-Volta, le Niger et du soutien constant de la Côte d'Ivoire et des appuis remarquables de la France et du Canada.

19. Archives privées de la famille d'Emmanuel Nathaniels. Curriculum vitae d'Emmanuel Carle Kokou Kotso Nathaniels.

en 1957, entra en fonction le 13 janvier 1982, en remplacement de Tibo Siméon Kabré, Secrétaire général par intérim sortant²⁰. Le sacre de ce ressortissant togolais mettait ainsi fin à la crise institutionnelle au CAMES, autant qu'il traduisait à notre sens, la perte d'influence du pays siège (Haute-Volta) dans le jeu de positionnement entre États membres pour le contrôle de l'institution. La session ministérielle de la CONFEMEN qui s'est tenue à Port-au-Prince, en Haïti en 1982, félicita d'ailleurs Emmanuel Kokou K. Nathaniels pour la reprise en main du fonctionnement du CAMES depuis son entrée en fonction²¹.

Ce *satisfecit* cachait mal la précarité juridique et matérielle dans laquelle se trouvait l'institution. La plupart des États membres, contrairement aux dispositions des articles 16 et 17 de la convention portant statut du CAMES, n'avaient pas encore ratifié celle-ci. Les statuts de l'organisation révélaient, à la pratique, de nombreuses insuffisances. Le personnel du CAMES était par ailleurs le moins bien loti financièrement en comparaison avec ses homologues, fonctionnaires internationaux installés à Ouagadougou.

Lors de l'examen du budget de l'exercice 1982-1983, l'administration du CAMES prévoyait une augmentation de 84,8% de ce budget, justifiée par le souci d'aligner les traitements du personnel du CAMES sur ceux des autres institutions interafricaines ayant leur siège à Ouagadougou. L'objectif était de permettre le maintien d'un personnel qualifié qui avait tendance à quitter le CAMES. Le renouvellement de certains équipements devenus hors d'usage, notamment les moyens de transport et la réalisation de travaux d'entretien du siège, étaient d'autres préoccupations de Nathaniels. Le principe d'équité entre fonctionnaires interafricains revendiqué par le nouveau Secrétaire général resta sans suite. Pour le budget de fonctionnement, une augmentation de 11,5% fut proposée pour permettre le renouvellement des moyens de transport et les travaux d'entretien du siège du CAMES.

Emmanuel Nathaniels ne cacha pas sa désillusion à la vue de ce siège qui ne payait pas de mine. C'était un endroit ordinairement austère et calme, malgré la grosse frayeur du 15 octobre 1987²², une terre d'élection des rats

20. Archives du CAMES. *Résolution n° 1 du comité ministériel ad hoc de la CONFEMEN à Yaoundé. Annexe 1 Passation de charges à Ouagadougou.*

21. Archives du CAMES. *35^e Session de la CONFEMEN. Rapport de la Commission des experts du CAMES.* Port-au-Prince, Haïti, 8-10 décembre 1982, p. 4.

22. Il arriva souvent que ce calme fut perturbé par une grosse frayeur comme en ce 15 octobre 1987 lorsque la révolution burkinabé solda ses contradictions internes à son

et perdrix qui y élaient domicile en plein jour, témoigne Malick Bambara à qui le tout nouveau Secrétaire général confia sa déception : il pensait que le CAMES était quelque chose de plus grand que cela²³. Les visiteurs, faisait remarquer Emmanuel Nathaniels, s'attendaient généralement à découvrir une institution grouillante d'employés à la place de celle discrète, austère même, qui se présentait à eux²⁴.

La renommée de l'institution contrastait fortement avec la rusticité de ses conditions matérielles d'existence. L'idée que d'un simple dispositif institutionnel puisse surgir une figure africaine palpable de ce que le sociologue Pierre Bourdieu (2001) appelle l'« intellectuel collectif » avait donc vécu. L'absence de ressources matérielles et financières contrariait dangereusement l'expansion du CAMES. Le bilan après deux années d'exercice dressé par Emmanuel Nathaniels n'était guère reluisant. L'institution était en proie à d'énormes difficultés administratives liées aux problèmes budgétaires.

Les difficultés de trésorerie avaient ajourné la question du recrutement du personnel de soutien accordé lors de la session de Ouagadougou en 1983. Au regard de l'accroissement des tâches, le CAMES entreprit toutefois de recruter un seul agent responsable du contrôle de tous les programmes au lieu de trois recommandés. Les différents programmes du CAMES (CCI, Pharmacopée et Médecine traditionnelle) s'organisaient laborieusement.

Le Secrétariat général dut pratiquer une politique d'austérité aux CCI de 1983 à Lomé, afin de dégager un léger surplus destiné à éponger certaines dépenses relatives à ce programme. De même un transfert de six millions de francs CFA fut opéré sur le compte à terme pour assurer la tenue des travaux²⁵. Cette crise budgétaire devait se corser, selon le Secrétaire général,

siège du Conseil de l'Entente. La proximité du CAMES avec ce centre du pouvoir exposa au danger les membres du personnel présents ce jour-là et faillit en faire les victimes collatérales de la fin sanglante de l'expérience révolutionnaire burkinabé. Pour éviter des balles perdues, le personnel du CAMES, y compris le Secrétaire général de l'institution, se mit ventre au sol. Malick Bambara. Entretien du 2 août 2017, déjà cité.

23. Même informateur.

24. Archives du CAMES. CAMES. *Une institution au service de la coopération inter-universitaire africaine*, 1987, op.cit., p. 4.

25. Archives du CAMES. *Conférence des ministres de l'Éducation des États membres du Conseil africain et malgache pour l'enseignement supérieur*. 11^e session ordinaire, Ouagadougou, 13-15 mars 1984, p. 9.

en raison de la majoration des dépenses relatives aux programmes du CAMES du fait de l'introduction des concours d'agrégation d'une part, et du nombre croissant, d'autre part, des candidats aux CCI qui selon les prévisions devait atteindre le nombre de 200 en 1985²⁶.

Ce manque chronique des ressources financières contraignit le CAMES à une gestion drastique du budget disponible et à minimiser les coûts liés aux différents programmes. L'idée de confier les dossiers de candidats à des porteurs, comme l'avait suggéré Joseph Ki-Zerbo en 1979, fut expérimentée par Emmanuel Nathaniels. Alors qu'en 1983, le dossier d'un candidat n'avait pas été transmis dans les délais pour instruction, Emmanuel Nathaniels suggéra de confier ce dossier à des porteurs (Malick Bambara et Tchonowou Sylvère Kadenga²⁷) pour son acheminement à Abidjan. Malick Bambara raconte comment cette aventure faillit virer au drame, quand, à bord de la voiture personnelle d'Emmanuel Nathaniels²⁸, ils échappèrent en pleine nuit, à des coupeurs de route, qui comme appât, avaient disposé des ananas sur la chaussée, dans l'espoir de les inciter à marquer un temps d'arrêt pour les détrousser.

Cette anecdote éclaire les débuts difficiles de l'organisation, sa part d'ombre absente des archives officielles de l'institution trop occupées à rendre compte des faits et gestes du « clergé académique » qui trône dans les instances du CAMES. Elle dit le labeur de ces ouvriers décisifs des temps héroïques, sans lesquels cette geste intellectuelle africaine ne saurait se comprendre. Henri Berr disait « d'élargir l'histoire traditionnelle, enfermée dans la stérilité de la chronique politique, d'y faire entrer d'autres événements que la politique et d'autres acteurs que les personnages officiels. Bref, d'atteindre par des chemins nouveaux et plus sûrs, les horizons de l'histoire et de l'explication générales » (Braudel 1997 : 257). L'histoire du CAMES agrège ainsi des trajectoires multiples, combine actes d'animation institutionnelle ordinaires et batailles décisives. La question de l'autonomie du CAMES au sein de la CONFEMEN fut de celles-là.

26. *Ibid.*, p. 11.

27. Tchonowou Sylvère Kadenga exerça la fonction de chauffeur au CAMES durant 34 ans.

28. Immatriculée au Togo et sans pièces d'automobile.

LA CONTESTATION DE LA TUTELLE DE LA CONFEMEN ET LA MARCHÉ DU
CAMES VERS L'AUTONOMIE INSTITUTIONNELLE

À sa création en 1968, le CAMES était placé sous la tutelle politique, juridique et économique de la CONFEMEN. Les premiers textes qui organisaient la vie institutionnelle du CAMES confirmèrent cette option politique de subordination de la nouvelle institution à la CONFEMEN.

Le rôle joué par cette structure politique dans la désignation du secrétaire général intérimaire, suite à la démission de Ki-Zerbo en 1978 et à l'indisponibilité de Seth Wilson, est un bon indicateur de cette subordination du CAMES à la CONFEMEN, elle-même cornaquée par la France. Des frictions émergèrent par la suite entre cette institution politique et l'instance académique désireuse de rompre avec une inféodation considérée comme intolérable et injustifiée au regard de la spécificité des problèmes de l'enseignement supérieur en Afrique. Ces derniers étaient peu discutés au cours des sessions ministérielles de la CONFEMEN, plus soucieuse des préoccupations de l'enseignement primaire et secondaire, comme le laisse entendre Malick Bambara :

Les sessions ministérielles s'étendaient plus sur les problèmes de l'éducation de base et on accordait à peine un après-midi aux problèmes de l'enseignement supérieur qui étaient de ce fait rapidement évacués, les gens ne disposant pas ainsi du temps nécessaire pour poser les vrais problèmes de l'enseignement supérieur en Afrique francophone²⁹.

L'autonomie du CAMES devint une revendication institutionnelle fondamentale du secrétariat général au début des années 1980. Mais cette quête d'autonomie a une histoire. La crise de la fin des années 1970 et du début des années 1980 avait en effet montré l'étendue du vide institutionnel. Le comité *ad hoc* créé lors de la réunion ministérielle de juin 1980 subordonnait la résolution des problèmes du CAMES au réexamen des textes et des structures de l'organisation. Le Sénégalais Ibrahima Fall, alors doyen de la Faculté de Droit et des Sciences économiques de l'Université de Dakar fut commis par la suite à cette tâche. Considérant la CONFEMEN comme un obstacle à l'organisation de l'enseignement supérieur en Afrique

29. Malick Bambara. Entretien du 2 août 2017, déjà cité.

francophone³⁰, Fall saisit cette opportunité pour suggérer une autonomie du CAMES au sein de la CONFEMEN.

Le comité *ad hoc* ministériel du CAMES de mars 1981 s'attacha à définir les nouvelles orientations de l'institution et à régler la question de sa subordination vis-à-vis de la CONFEMEN. Cette question fut abordée à partir des conclusions du rapport Fall sur *L'évaluation critique des instruments juridiques du CAMES à la lumière de la pratique*. Il y a une subordination du CAMES par rapport à la CONFEMEN qui :

Conformément à son article 5 et contradictoirement avec l'article 3 de la convention du CAMES, définit la politique de coopération et de développement du CAMES, formule des recommandations concernant la politique d'enseignement supérieur, examine et approuve les résultats et recommandations des réunions du CAMES (Rapport Fall).

Si l'on sait, poursuit le rapport Fall, que certains pays membres de la CONFEMEN ne sont pas partie prenante de la convention du CAMES, il s'avère évident qu'il y a là une subordination qui ne se justifie pas³¹. Le rapport suggéra donc que les ministres des États parties à la convention du CAMES puissent envisager une forme d'autonomie relative par rapport à la CONFEMEN, par exemple en se constituant en comité ministériel du CAMES qui en définirait la politique et en contrôlerait l'exécution³². Il s'agissait en d'autres termes de créer un espace autonome CAMES afin de marquer sa spécificité au sein de la CONFEMEN.

Ce rapport, retenu comme document de travail et dont la session ministérielle du CAMES proposa l'adoption lors de la conférence de Paris qui suivit, se garda bien de préconiser une déconnexion totale de cette institution, sans doute en raison de sa dépendance financière à l'égard de celle-ci. Cet argument fut au demeurant brandi par la France. Malick Bambara rapporte que :

La France à l'époque estima que puisque nous voulions prendre notre autonomie vis-à-vis de la CONFEMEN, nous ne pouvions plus compter

30. Même informateur.

31. Archives du CAMES. *Rapport final de la Session ministérielle extraordinaire du CAMES*, Ouagadougou 23-26 mars 1981. p. 3.

32. *Ibid.*, p. 5.

sur elle pour financer les réunions des conseils des ministres du CAMES et nous devons également assumer le fonctionnement de notre institution³³.

Lorsque la question refit surface lors de la 35^e session de la CONFEMEN tenue à Port-au-Prince en Haïti en 1982, Amar Samb, le secrétaire général du Secrétariat technique permanent (exécutif de la CONFEMEN) écourta les débats en rappelant la décision prise par sa 34^e session sur ce problème. Il n'est pas nécessaire, affirma-t-il, de réunir une conférence ministérielle du CAMES séparément de celle de la CONFEMEN³⁴.

Cette position fut renforcée lors de la réunion de Yaoundé au cours de laquelle la confirmation fut faite que le CAMES restait une institution de la CONFEMEN. Par conséquent, le rapport Fall amendé et présenté aux ministres fut retenu sous réserve du respect de la subordination du CAMES à la CONFEMEN³⁵.

Emmanuel Nathaniels n'entendait pas entériner le principe de cette subordination. Il le fit savoir dans les différentes instances ministérielles et finit par obtenir gain de cause. Le 7 février 1984, la conférence des ministres adopta la résolution n° 1 relative à la création au sein de la CONFEMEN d'une conférence ministérielle autonome des États membres du CAMES. Les projets de textes soumis à un premier examen à Bamako en mars 1985 furent finalement adoptés à la session ministérielle suivante tenue à Brazzaville en mars 1986³⁶.

L'article 6 de cette nouvelle convention portant statut du CAMES adoptée à Brazzaville était une évolution institutionnelle importante en ce qu'il rompait les liens de subordination du CAMES vis-à-vis de la CONFEMEN. Cet article

33. Informateur déjà cité.

34. Archives du CAMES. 35^e Session de la CONFEMEN. Rapport de la Commission des experts du CAMES. Port-au-Prince, Haïti, 8-10 décembre 1982, p. 4.

35. Archives du CAMES. Procès-verbal de passation de service entre Tibo Siméon Kabré, Secrétaire général intérimaire sortant et Emmanuel Kokou K. Nathaniels, Secrétaire général du CAMES entrant. Ouagadougou, 13 janvier 1982, p. 7.

36. Cette session de Brazzaville a adopté les nouveaux textes organiques suivants : a/ Convention portant statut du CAMES, b/Statut des personnels du CAMES, c/ Règlement intérieur, d/Règlement financier, e/accord portant création et organisation des comités interafricains de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

dispose que le Conseil des ministres, organe suprême du CAMES, est composé des ministres chargés de l'Enseignement supérieur et de la recherche scientifique ou de leurs représentants dûment mandatés. Il définit la politique générale de l'organisation. Il adopte les résolutions concernant les politiques d'enseignement supérieur et de la recherche, examine et approuve les résolutions et recommandations des réunions du comité des experts, nomme le Secrétaire général et le Secrétaire général adjoint. Il adopte le budget du CAMES et les textes fondamentaux de l'organisation³⁷.

L'analyse de cette disposition appelle deux remarques : le fait que ne siègent désormais au sein de l'organe suprême du CAMES que des ministres de l'Enseignement supérieur et de la recherche est une évolution institutionnelle importante. La fin de cette prérogative de représentation anciennement dévolue aux ministres de l'Éducation nationale ou du plan est une étape de la construction de l'autonomie de l'enseignement supérieur au sein de la CONFEMEN. En privant d'autre part la CONFEMEN du pouvoir de nomination du secrétaire général et de son adjoint, de l'adoption du budget, de la définition des politiques de l'enseignement supérieur, etc., le Conseil des ministres du CAMES entendait tirer toutes les conséquences juridiques du rapport Fall.

Si le Secrétariat général salua cette évolution institutionnelle, Emmanuel Nathaniels comprenait bien dans le même temps que les problèmes budgétaires chroniques du CAMES pouvaient vider à terme cette autonomie de son contenu. La CONFEMEN, l'un des principaux soutiens financiers du CAMES, cessa ses appuis budgétaires à l'institution. Emmanuel Nathaniels sollicita alors devant la 11^e conférence des ministres de l'Éducation des États membres du CAMES une mission auprès des chefs d'État. Le but était de les relancer à propos des versements annuels des contributions et de solliciter par ailleurs des subventions particulières. Il était prévu également de leur expliquer l'importance qu'avait prise l'institution devant l'histoire, à savoir des programmes ambitieux et une autonomie au sein de la CONFEMEN³⁸.

On peut inférer qu'une telle demande ne reçut guère d'écho favorable et

37. Archives du CAMES. *Convention portant statut du CAMES adoptée à Brazzaville*, le 7 mars 1986, p. 4.

38. Archives du CAMES. *Rapport final de la 11^e session ordinaire de la Conférence des ministres de l'Éducation des États membres du CAMES. Activités du CAMES. Ouagadougou, 13-15 mars 1984. Allocution d'Emmanuel Kotso Nathaniels*, p. 4.

l'organisation eut à pâtir d'un manque de ressources. Le manque d'anticipation du CAMES relativement à son autonomie au sein de la CONFEMEN accentua la crise financière. Si, au cours de l'exercice 1987-1988, trois programmes sur quatre purent être exécutés, ce fut, note le rapport d'activités, au prix d'une grande gymnastique, l'état actuel des choses constituant un « fond de cale » qui imposa pour l'exercice 1989 une inexorable paralysie des programmes à l'exception du concours d'agrégation qui bénéficiait du soutien financier des pays amis³⁹. Ce bilan peu flatteur n'émut pas outre mesure le ministre de l'Enseignement supérieur du gouvernement burkinabé. Valère Somé se montra plutôt optimiste en 1987 et déclara devant ses pairs du Conseil que l'autonomie avait ainsi permis au CAMES de prendre un essor véritable sans pour autant rompre le pont nécessaire avec la CONFEMEN⁴⁰. La révolution pouvait donc se contenter de réformes quand les réalités du moment l'exigeaient.

CRÉATION DES JURYS D'AGRÉGATION AFRICAINS ET RÉAFFIRMATION DE L'IDENTITÉ PANAFRICAINNE DU CAMES

L'idée des jurys d'agrégation avait germé en 1975, en même temps que celle des CCI. Si la conférence ministérielle de N'Djamena adopta le projet de texte relatif aux CCI, celui portant sur les jurys d'agrégation fut remis à une séance ultérieure. Les défenseurs de ces jurys d'agrégation continuèrent cependant de plaider pour leur instauration, faisant observer que la participation aux concours organisés hors d'Afrique nécessitait des conditions matérielles assez difficiles à remplir : de fréquents séjours en France pour participer à la conférence d'agrégation en vue de la préparation, des contacts suivis avec d'autres candidats pour mettre au point une « équipe » dont le bon fonctionnement était nécessaire à la réussite, ce qui demandait des absences et des frais assez considérables. « Nous n'étions pas dans les conditions de préparation de ce concours. Nous étions coupés du milieu politique et du milieu universitaire français » témoigne le juriste ivoirien Francis Wodié (2010 : 86).

39. Archives du CAMES. *Conseil des ministres des États membres du CAMES. 4^e session ordinaire. Rapport d'activités du CAMES, Ouagadougou. Exercice 1987-1988*, p. 3.

40. Archives du CAMES. *Rapport final de la 4^e session ordinaire de la Conférence des ministres du CAMES. Ouagadougou, 23-25 mars 1987. Allocution du ministre de l'Enseignement supérieur et de la recherche scientifique du Burkina Faso*, p. 2.

Le second argument fut d'ordre culturel : les sujets des épreuves étant tirés au sort, la préparation supposait une parfaite connaissance du droit français, de la science économique et de la gestion occidentales. Les candidats étaient donc contraints, pendant les années de préparation, à axer leur travail et leurs préoccupations sur des questions qui les éloignaient et de leur enseignement en Afrique et des principales questions d'actualité africaine.

L'adoption d'un autre système de recrutement devait permettre de rompre avec la formule parisienne⁴¹, d'autant que celle-ci n'avait plus les faveurs des partisans de la réforme de l'enseignement supérieur en France à la veille de mai 68. Le sociologue Jean William Lapierre qualifiait l'exercice de « contrainte tyrannique » (Lapierre 1964 : 905) qui ne sert à rien et qui peut donc disparaître. Et avec cette disparition rien ne changera, ni pour le supérieur ni pour le secondaire, notait pour sa part le scientifique Philippe Weulersse (*Ibid.* : 907).

La réunion de la CONFEMEN en mars 1977 à Bruxelles adopta une résolution en vue de donner mandat au CAMES d'entreprendre les études préliminaires afin de créer des jurys de concours interafricains⁴². En juillet 1977, lors du colloque de Lomé sur les CCI, Ibrahima Fall fut ainsi invité à exposer ses vues sur les jurys interafricains. Il indiqua que les États africains, même hostiles au concours d'agrégation, continuaient à envoyer leurs candidats au concours français. Ce qui à ses yeux renforçait la crédibilité du projet des jurys interafricains⁴³.

Des débats intéressants l'opposèrent aux partisans du *statu quo*. Ampah Johnson, alors recteur de l'Université de Lomé, se montrait sceptique en soulignant que la promotion du droit africain passait par la recherche et craignait que la création d'un concours africain ne s'inscrive dans un autre cadre. N'Guessan, représentant de la Côte d'Ivoire, partageait cette lecture et

41. Archives du CAMES. *Note relative à la question des concours d'agrégation (Droit, Sciences économiques, Gestion et médecine)*, p. 2, année non précisée.

42. Archives du CAMES. *Rapport général de la session ordinaire de la CONFEMEN, Bruxelles, 14 au 15 mars 1977*. CAMES. p. 5.

43. Sur cette question de la rupture ou du maintien des liens de coopération scientifique entre la France et ses ex-colonies en matière d'enseignement et de la recherche en droit africain, voir l'article de Jacques Vanderlinden, « La participation des facultés et institutions de recherche européennes au développement juridique africain », *Journal of African Law*, vol. 15, n° 1, 1971, p. 13-40.

souleva la question financière⁴⁴. Tous les deux doutaient de la possibilité de la production du droit en Afrique, ce qui constituait selon eux un obstacle dirimant à la création de jurys interafricains.

Agacé par tant de scepticisme, Joseph Ki-Zerbo rappela qu'il avait été décidé de surseoir à l'examen des questions soulevées par le recteur Johnson et N'Guessan, puis brandit un argument imparable : les recherches ne sont pas favorisées par le concours français, du moins en ce qui concerne le droit africain⁴⁵. Une manière d'affirmer que la persistance de la voie française d'agrégation était un handicap structurel à la production du droit africain dont certains avaient pourtant fait la condition *sine qua non* pour l'instauration de jurys interafricains.

La note relative à la question des concours d'agrégation faisait remarquer que « l'identité fondamentale des sociétés africaines conduit à la sécrétion d'un droit commun qu'il s'agit de mettre en valeur par des recherches appropriées, attendues des candidats aux concours »⁴⁶. De façon insidieuse, les partisans du *statu quo* s'interrogèrent sur l'existence d'un droit africain homogène pour permettre l'instauration du concours. Ce à quoi répondit Joseph Ki-Zerbo en soulignant que « derrière la multiplicité des coutumes, il y a une certaine unicité du droit africain, qui milite en faveur du concours », qui est sans doute « le moins mauvais système à condition, écrit le doyen Alain Bockel, de lui garantir une certaine impartialité »⁴⁷.

Quand le recteur Johnson se demanda en dernier ressort si le droit africain était suffisamment connu pour faire l'objet d'un concours, la spécificité de celui-ci lui fut rappelée par Boudin, le délégué français. Finalement le recteur Johnson, par ailleurs président de cette séance houleuse, souhaita que le CAMES « reprenne la concertation en consultant les universités sur l'opportunité de l'institution du concours »⁴⁸. Ces échanges

44. Archives du CAMES. *Colloque du CAMES sur les CCI*, Lomé, 7-9 juillet 1977, p. 8.

45. *Ibid.*, p. 8-9.

46. Archives du CAMES. *Note relative à la question des concours d'agrégation (Droit-Sciences économiques-Gestion et Médecine)*, p. 2.

47. Archives du CAMES. *Projet II. Concours interafricains. Document I. Note sur le projet de concours interafricain (CAMES) d'agrégation des facultés de sciences juridiques et économiques, par Alain Bockel, doyen de la faculté des sciences juridiques et économiques de l'Université de Dakar*, p. 1-2.

48. Archives du CAMES. *Colloque du CAMES sur les CCI*, Lomé, 7 au 9 juillet 1977, p. 9.

montraient comment le besoin d'autonomisation vis-à-vis des pratiques académiques françaises au cœur de l'action du CAMES pouvait susciter des forces entropiques internes.

Lors de la session ordinaire du CAMES en avril 1980 à Kigali, le texte sur les concours d'agrégation en sciences juridiques et économiques fut finalement amendé et adopté malgré les réserves émises sur le principe du concours par les représentants du Cameroun, du Congo et du Niger. Ces pays dotés de leurs propres instances d'évaluation craignaient sans doute la concurrence que pouvaient représenter ces jurys d'agrégation interafricains. Le texte sur le concours d'agrégation de médecine et de pharmacie, proposé par la Conférence des doyens lors de sa session de Niamey (5-7 juillet 1979), fut également adopté⁴⁹. Le comité *ad hoc* réuni en juillet 1983 à Lomé procéda à l'amendement et à l'adoption du règlement intérieur⁵⁰. Ces deux textes instituant les concours d'agrégation⁵¹ requéraient cependant la signature de la majorité des États membres. La lenteur de ce processus constitua un sérieux facteur de blocage à leur entrée en vigueur.

La majorité acquise⁵², le premier concours d'agrégation de médecine put se tenir. Il eut lieu à Dakar du 8 au 14 novembre 1982. Les 15 candidats de cette session concouraient sur des programmes axés sur la recherche fondamentale (chimie thérapeutique, chimie organique, chimie analytique, biochimie), mais également sur des spécialisations liées aux problèmes et

49. Archives du CAMES. *Rapport de la session ordinaire du CAMES. Kigali, du 12 au 14 avril 1980.*

50. Ce comité *ad hoc* réunissait les professeurs Jacob Vilasco et Yangni Angaté (Côte d'Ivoire) Iba Mar Diop et Ahmadou Lamine N'diaye (Sénégal), Moise Oliveira (Gabon) en qualité d'observateur et Emmanuel Kotso Nathaniels (Togo) Secrétaire général du CAMES.

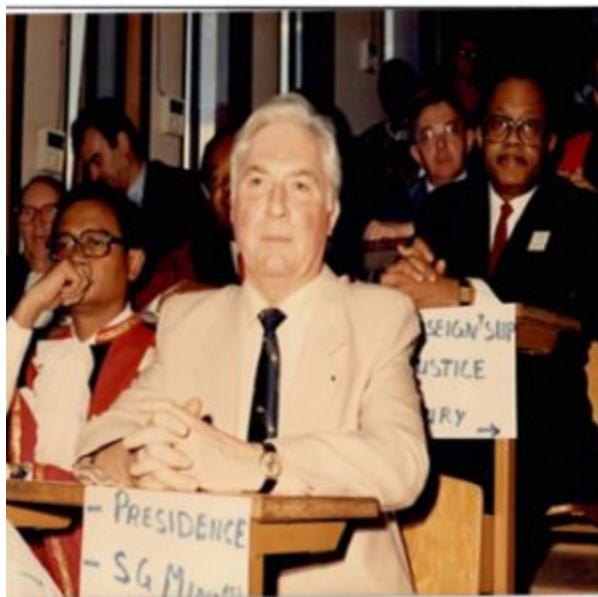
51. Ces concours sont soumis à une périodicité bisannuelle contrairement aux CCI qui se tiennent chaque année.

52. Les premiers États signataires furent la Haute-Volta, la Côte d'Ivoire, la Centrafrique, le Gabon, le Sénégal, le Togo. Le Bénin, le Congo et Madagascar se joignirent plus tard au premier groupe. L'école inter-états des Sciences et médecine vétérinaires (EISMV) de Dakar est également signataire de l'accord. L'adhésion de l'École de médecine de Bamako au concours d'agrégation du CAMES intervint en 1993. La même année, le gouvernement malien ratifia l'accord relatif aux CCI, dans le sillage du 16^e colloque sur la reconnaissance et l'équivalence des diplômes (PRED) que le Mali accueillit du 13 au 18 décembre 1993.

aux potentialités de l'Afrique (pédodontie, pédopsychiatrie, pharmacopée, virologie, parasitologie).

Cet événement historique, selon Abdou Diouf, chef d'État sénégalais⁵³, fut cependant organisé en l'absence de contribution des États membres du CAMES. Une compression du budget des CCI, une subvention du bureau de l'OMS pour l'Afrique de 10 265 926 francs CFA et un prélèvement sur la subvention accordée par la France pour le fonctionnement permirent d'organiser ce concours⁵⁴. Une année plus tard soit le 7 novembre 1983 s'ouvrit à Abidjan le tout premier concours de droit et de sciences économiques et de gestion avec 29 candidats, dont 21 Ivoiriens⁵⁵. Les candidats eurent à plancher sur l'histoire du droit, le droit privé, le droit public, les sciences économiques et la gestion. Si 12 candidats furent déclarés admissibles, le jury du concours éleva finalement 7 postulants et postulantes au rang de maître de conférences agrégé⁵⁶. La session suivante à Libreville en 1985 enregistra la participation de 39 candidats⁵⁷.

53. « Un événement académique : une vingtaine de candidats à l'agrégation de médecine », in *Le Soleil*, n° 3763 du mardi 9 novembre 1982. Le chef de l'État sénégalais avait à ses côtés pour cette cérémonie d'ouverture M. Paul Akoto Yao, ministre de l'Éducation nationale de la Côte d'Ivoire, Guy Penne, conseiller à l'Élysée pour les affaires africaines et M. Alfred Quenum, directeur général de l'OMS pour l'Afrique.
54. Archives du CAMES. CAMES, *une institution au service de la coopération inter-universitaire africaine*, 1987, op.cit., p. 20. Le nombre de candidats passa par la suite à 27 à Brazzaville en 1984 et 36 à Lomé en 1986.
55. Kebe Yacouba, « 1^{er} concours d'agrégation de Droit et des Sciences économiques. Vingt-neuf candidats, dont 21 Ivoiriens, affrontent les épreuves à partir d'aujourd'hui », in *Fraternité Matin*, n° 5717 du lundi 7 novembre 1983.
56. Il s'agit du Sénégalais Sarr Dominique de l'Université de Dakar (Section Histoire des institutions), de l'Ivoirienne Mme Lohoues Anne Jacqueline épouse Oble de l'Université nationale de Côte d'Ivoire (Section Droit privé), de l'Ivoirien Degni-Ségui René de l'Université nationale de Côte d'Ivoire et du Sénégalais Moustapha Sourang de l'Université de Dakar (Section Droit public et Sciences politiques), du Sénégalais Moustapha Kassé de l'Université de Dakar et des Ivoiriens Atsain Achi et Hobkhoo Ahmed de l'Université nationale de Côte d'Ivoire (Section Sciences économiques et de gestion)
57. Archives du CAMES. CAMES, *une institution au service de la coopération inter-universitaire africaine*, 1987, op.cit., p. 20.



Photographie n° 7 : M. Paul Michel, Secrétaire général de l'université de Lille II, Conseiller technique du CAMES chargé de l'organisation technique du Concours d'agrégation des sciences médicales à ses débuts. Source : Archives du CAMES.

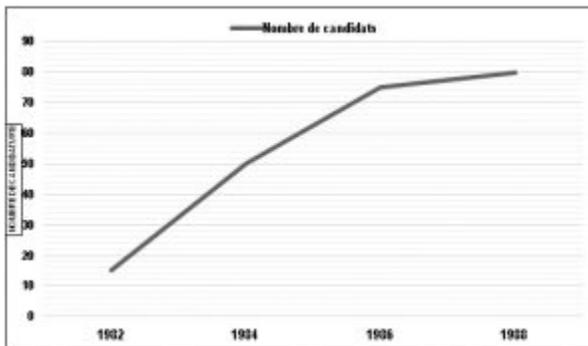


Photographie n° 8 : Membres du gouvernement ivoirien et des jurys à l'issue de la séance d'ouverture du 1^{er} concours interafricain d'agrégation de sciences juridiques, économiques et de gestion, à l'université nationale de Côte d'Ivoire. Source : Fraternité Matin, n° 5717 du lundi 7 novembre 1983.

À la différence des CCI, les concours d'agrégation faisaient appel à l'expertise des étrangers pour siéger dans ses jurys. « La composition même des jurys du 3^e concours d'Agrégation des Sciences médicales, humaines et vétérinaires, écrit Emmanuel Nathaniels, traduit d'ailleurs la volonté de notre organisation de dépasser les cadres nationaux et régionaux pour s'ouvrir à la coopération universelle. » C'est ainsi que pour la constitution des jurys du concours de Lomé, le CAMES fit appel aux compétences de professeurs issus de trois continents : 36 Africains ressortissants de neuf pays, 43 Européens dont 39 Français venant de 15 universités françaises, quatre Belges et quatre Nord-Américains en provenance du Canada et du Canada-Québec⁵⁸.

Cette surreprésentation étrangère était sans doute destinée à rassurer les opinions sceptiques quant aux capacités africaines à conférer un coefficient de validité scientifique à ces concours d'agrégation. Dans une phase de transition et de maturation, le pragmatisme commandait que cette décision fut retenue. L'axe du temps permettra par la suite de lire autrement cette question de la présence étrangère dans les jurys d'agrégation, cinquante ans après la création du CAMES.

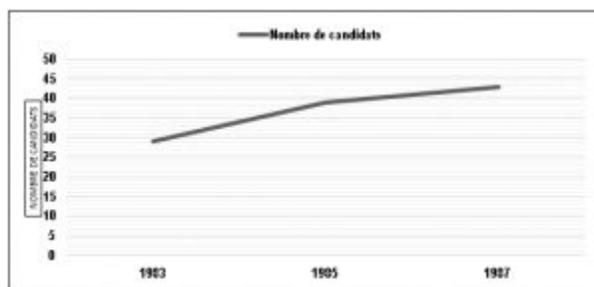
Graphique 2 : Évolution du nombre de candidats au programme du concours d'agrégation (de médecine, de pharmacie et d'odontostomatologie) de 1982 à 1988



Source : Archives du CAMES. Données fournies par le Secrétariat général.

58. *Ibid.*, p. 19.

Graphique 3 : Évolution du nombre de candidats au programme du concours d'agrégation de droit, d'économie et de gestion de 1983 à 1987



Source : Archives du CAMES/Données fournies par le Secrétariat général.

Ces concours d'agrégation marquèrent, plus que tout autre programme, l'action d'Emmanuel Nathaniels à la tête du CAMES. Sa qualité de professeur de médecine permit d'agréger autour de ce concours le milieu médical africain et suscita l'intérêt de l'OMS. Par ailleurs, Emmanuel Nathaniels ouvrit en 1984 les CCI aux chercheurs et chercheuses jusque-là absents des programmes d'évaluation du CAMES. Six années de présence à la tête du CAMES se soldèrent par un bilan positif amplement salué par les délégations présentes à Ouagadougou en mars 1987, lors de la 4^e session ordinaire du CAMES. Reconnaissant ce bilan flatteur, le Canada, le Québec et la France souhaitèrent cependant la désignation d'une autre personnalité pour, affirmaient-ils, apporter du sang neuf à l'institution. Cette forme d'ingérence montrait clairement que l'organisation panafricaine ne disposait pas de tous les leviers pour décider de ses propres choix. Le représentant de l'EISMV de Dakar, tout en affirmant ne pas avoir eu mandat pour se prononcer sur cette question, émit le souhait que Emmanuel Nathaniels fût reconduit dans ses fonctions afin de consolider les acquis de son mandat. Il ne fut pas entendu. Sur les 14 délégations présentes, six se prononcèrent en faveur du candidat béninois, Henri-Valère Kiniffo, quatre pour Emmanuel Nathaniels et quatre s'abstinrent⁵⁹. Emmanuel Nathaniels payait là sans doute ses velléités d'indépendance vis-à-vis de la CONFEMEN, cet outil géopolitique stratégique,

59. Archives du CAMES. *Rapport final de la 4^e session ordinaire du Conseil des ministres, Ouagadougou, 23-25 mars 1987*, p. 9.

nécessaire comme tant d'autres cadres de coopération, au maintien d'une zone d'influence française en Afrique.

CONCLUSION

La stabilité retrouvée sous Emmanuel Nathaniels (1982-1988) referma l'épisode des crises institutionnelles qui avaient émaillé la fin des années Ki-Zerbo. L'instauration des concours d'agrégation, l'ouverture à partir de 1984 des CCI aux chercheurs et chercheuses des universités des pays membres, jusque-là ignorés par le CAMES et l'autonomie du CAMES au sein de la CONFEMEN témoignent des réformes menées sous sa direction.

Si ces années de transition engrangèrent des succès incontestables, les problèmes budgétaires récurrents plaçaient le CAMES sous la dépendance de donateurs étrangers qui ne se privaient guère de lui imposer ses orientations stratégiques. Le rôle crucial joué par ces donateurs étrangers dans la défaite électorale d'Emmanuel Nathaniels en 1988 face à Henri-Valère Kiniffo est une illustration de la forte influence de ces dynamiques du dehors sur les orientations stratégiques des institutions africaines postcoloniales. Le CAMES désireux de s'ouvrir de nouveaux chemins de gloire dut compter bien souvent avec ces héritages.

4. Héritages et dynamiques du présent (1988-2000)

Dans ce chapitre, il s'agira de montrer comment le CAMES, confronté à des difficultés budgétaires structurelles (arriérés de contribution) amplifiées dans un contexte de mise sous tutelle des économies africaines (plans d'ajustement structurels) et de lassitude des bailleurs de fonds internationaux, fut contraint bon gré mal gré de recourir à des fonds étrangers, en l'occurrence français. Cette externalisation, dans une période de crise, pose la question de l'indépendance de l'institution. Cette problématique se déplaça sur le plan intellectuel, puisqu'à la suite de la réforme du doctorat unique en France (1984), une réflexion s'ouvrit à ce sujet dans l'espace CAMES au point de donner l'impression, parfois, d'une attitude de servitude volontaire à l'égard de la France.

Sur le plan intérieur, l'immixtion du politique dans la sphère académique suscita à nouveau de vives tensions. L'affaire Wodié en est sans doute l'exemple le plus emblématique. Ce professeur siégeant dans les jurys d'agrégations tout en étant parlementaire en Côte d'Ivoire et opposant au pouvoir d'Houphouët Boigny fut contraint de renoncer à siéger dans le jury d'agrégation de droit à la session de 1991, sur injonction du pouvoir politique ivoirien. Cette situation rappelle plus ou moins le sort réservé à Joseph Ki-Zerbo au début des années 1980. Quoique confronté à des difficultés structurelles et conjoncturelles, tel Sisyphe, le CAMES parvint à s'inscrire dans la durée.

QUAND LA DÉPENDANCE CONTINUE : LE MODÈLE ÉCONOMIQUE EN QUESTION

En 1991, André Marie Pouya, journaliste/consultant burkinabé, publiait une enquête sur l'avenir des organisations interafricaines basées à Ouagadougou. Son travail d'investigation révélait la fragilité financière du CAMES en soulignant que le Secrétariat général, qui disposait d'un budget annuel de près de 220 millions de francs CFA, totalisait des arriérés de contribution d'un peu plus d'un demi-milliard de francs CFA pour la

période 1980 à 1990. Sur 15 pays membres en 1991, seuls deux, le Burkina Faso et le Rwanda, étaient à jour de leurs cotisations (Pouya 1991 : 1215).

Les conséquences d'une telle situation furent multiples : les CCI de juillet 1990 ne purent se réunir. Ce non-lieu de Bamako fut une première dans l'histoire du CAMES. Quarante et un millions de francs CFA étaient nécessaires pour cette session alors que le CAMES ne disposait que de 26 096 177 millions¹. L'institution fut obligée d'expédier les dossiers des candidats par fret avec des risques de perte. En 1990, des dossiers envoyés en août restèrent au fret jusqu'en octobre. D'autres dossiers, affranchis par des universités, ne purent jamais être distribués. Quant au personnel, il fut souvent payé sur des découverts consentis par une banque locale de la place² (*Ibid.* : 1216).

La situation était d'autant plus alarmante que les contributions des pays amis, selon la terminologie consacrée, s'amenuisaient. À titre d'exemple, le ministère des Affaires étrangères du Québec versa, en 1990, une subvention de 2 320 150 francs CFA contre 10 405 947 francs CFA en 1989 pour le budget de fonctionnement. La même tendance peut être observée avec l'OMS dont l'appui pour le concours d'agrégation des sciences médicales connut une chute drastique entre 1985 et 1986 : 10 265 926 pour l'exercice 1982-1983, 19 707 000 francs pour l'exercice 1984-1985 et 5 220 000 francs pour l'exercice 1986-1987³.

Le Conseil des ministres du CAMES qui se tint à Ouagadougou en mars 1991 déplora la situation financière catastrophique du CAMES et exprima sa crainte quant à l'avenir de l'institution. Il rejeta cependant une proposition du CCG réuni à Cotonou en juillet 1991 qui souhaitait, à des fins d'économie d'échelle, organiser les sessions des CCI tous les deux ans au lieu de tous les ans comme il avait été d'usage jusqu'alors. Le CCG fut sans doute instruit par un incident qui a failli compromettre la session de 1991 des CCI. Malick Bambara témoigne qu'en ces temps de disette économique, Henri-Valère Kiniffo décida d'acheminer les dossiers de candidature à Cotonou par des

1. Archives du CAMES. *Compte rendu des travaux de la 8^e session ordinaire du Conseil des ministres du CAMES*. Ouagadougou, 19-21 mars 1991, p. 2. Le chiffre de 1 650 millions de francs CFA avancé par André Marie Pouya comme étant la somme disponible est erroné.

2. Ouagadougou, Burkina Faso.

3. Archives du CAMES. *Note sur les possibilités de coopération CAMES/Organisations internationales et interafricaines*, 1988, p. 3.

membres de son personnel en minibus. Parti le samedi de Ouagadougou alors que la session débutait le lundi suivant, le minibus affrété à cette occasion tomba en panne à Koupela (dans la région Est du Burkina Faso). Il a fallu changer de véhicule, ce qui ne fut possible que le dimanche dans la soirée. La session dut commencer avant que Bambara ne se présente finalement avec les doubles des dossiers⁴. Le Conseil estima, pour sa part, que malgré les difficultés financières⁵, il fallait maintenir la périodicité annuelle pour éviter le préjudice énorme que causerait aux enseignant-e-s⁶ une trop longue périodicité, par exemple une plus grande lenteur dans la progression des carrières⁷.

Au secrétariat général du CAMES, on se voulait optimiste. Henri-Valère Kiniffo annonça au Conseil des ministres que les présidents sénégalais (Abdou Diouf) et gabonais (Omar Bongo) se proposaient d'être les parrains du CAMES. Sans doute en espérait-il une plus grande implication politique pour résorber les difficultés financières de l'organisation. Il ajouta par la suite que des espoirs existaient à l'Agence de Coopération culturelle et technique (ACCT), à l'AUPELF-UREF, à la Banque africaine de Développement (BAD) et à la Banque mondiale (BM). Toutes ces organisations, conclut Kiniffo, déploieraient des efforts pour sauver le CAMES. Mais cet enthousiasme fut douché par le représentant du Canada qui rappela aux délégués présents à la réunion du comité des experts que pour « préserver son autonomie, le CAMES doit se garder de fonder ses espoirs sur des institutions étrangères »⁸. Celles-ci, entre 1981 et 1988, avaient mobilisé 40 740 496 francs CFA au profit du CAMES peu satisfait d'un tel niveau de financement⁹.

4. Malick Bambara. Entretien du 2 août 2017 à Ouagadougou, déjà cité.

5. Les arriérés de contribution s'élevaient à 600 millions de francs CFA en juillet 1991.

6. L'auteur souligne cet élément.

7. Archives du CAMES. *Compte rendu de la 9^e session ordinaire du Conseil des ministres du CAMES*. Abidjan, 4 au 6 juin 1992, p. 10.

8. Archives du CAMES. *Compte rendu de la 8^e session ordinaire du conseil des ministres du CAMES*. Ouagadougou, 19-21 mars 1991, p. 5.

9. Archives du CAMES. *Note sur les possibilités de coopération CAMES/Organisations internationales et interafricaines*, 1988, p. 4.

Cette stratégie de captation des ressources financières extérieures¹⁰ montre que le CAMES avait choisi de tendre la sèble, avec le risque de recréer les conditions de la dépendance. La faiblesse, voire l'inexistence des contributions financières des États membres de l'organisation, ne lui laissait guère d'autre choix. Les États membres du CAMES étaient en effet soumis à de graves problèmes budgétaires dus notamment au tarissement des appuis financiers des donateurs sans doute gagnés par la lassitude. Dans *L'Aide fatale*, Dambisa Moyo, économiste zambienne chez *Goldman Sachs*, situe cette lassitude des donateurs dans la seconde partie de la décennie 1990. Les raisons géopolitiques (guerre froide par exemple) qui militaient en faveur de l'aide ayant disparu, le montant de l'aide à l'Afrique décrivit de manière radicale, l'aide officielle (15 milliards de dollars annuellement) ne représentant plus que 30% environ du total entre 1993 et 1997 (Moyo 2009 : 59-60). Cette situation financière déplorable renforçait les liens de dépendance des institutions africaines à l'égard des donateurs extérieurs. Certains de ceux-ci ne se privaient pas de leur dicter leurs conditions. Si la Caisse centrale de Coopération française (CCCF) était par exemple disposée à éponger les arriérés (627 761 619 de francs CFA) en totalité ou en partie, ce fut à condition que les « États membres en fassent la demande et inscrivent le fonctionnement du CAMES dans leur priorité »¹¹.

10. Le CAMES avait ainsi prévu de solliciter l'Agence de coopération culturelle et technique (ACCT) pour soutenir les colloques sur la pharmacopée et d'autres programmes du CAMES, l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID) afin de soutenir le programme sur la Reconnaissance et l'Équivalence des diplômes (PRED) en raison du nombre croissant de détenteurs de diplômes américains, la Communauté économique européenne (CEE), la Banque ouest-africaine de développement (BOAD), la CEDEAO qui a octroyé une enveloppe de 1 000 000 de francs CFA lors du concours d'agrégation des sciences juridiques, d'économie et de gestion de 1987 à Dakar.
11. Archives du CAMES. *Compte rendu de la 8^e session ordinaire du conseil des ministres du CAMES*. Ouagadougou 19-21 mars 1991, p.1. La même posture fut adoptée par le représentant du ministère français de la Coopération et du Développement lors de la 15^e réunion du Conseil interafricain d'études hydrauliques (CIEH). Il interpella publiquement les pays membres sur leur engagement pris lors de la réunion précédente en vue de régler le problème des arriérés de contribution des États membres. Il avait alors été suggéré que pour les pays bénéficiant d'un programme d'ajustement structurel (PAS) ou d'une aide budgétaire, il devienne possible d'y laisser figurer les dettes contributives. La France avait manifesté son avis favorable à cette solution. Cela impliquait l'accord des États concernés et une budgétisation préalable

Cette conjoncture internationale défavorable fut une importante cause d'ajustement économique et social interne dans la plupart des pays africains soumis aux programmes d'ajustement structurel (PAS) mis en place par le Fonds monétaire international (FMI) et la Banque Mondiale (BM). Instaurés dans les années 1980 et 1990, ces programmes visaient à rétablir les grands équilibres macro-économiques des pays africains en proie à d'importants déficits budgétaires. Les conséquences sociales de ces programmes d'ajustement structurel et les agitations politiques du début des années 1990 amenèrent la plupart des États africains à recentrer leurs priorités.¹² La mission du CAMES d'octobre 1992 à Dakar, Niamey, Yaoundé et Bamako a montré comment les problèmes sociaux et économiques de certains de ces pays reléguèrent au second plan leur contribution au budget de fonctionnement du CAMES. Des arriérés de salaires dus aux fonctionnaires, des retards dans le paiement des bourses aux étudiants, la proximité d'échéances électorales, etc., obligèrent ainsi la plupart des États membres à geler le paiement de certaines subventions et cotisations au titre de leur adhésion à de nombreux organismes de coopération africains et internationaux.

Le modèle économique fondé sur le recours à l'aide extérieure et tributaire de la mobilisation des contributions des États membres montrait ainsi ses limites. Il amena le CAMES à poser la question de son financement au-delà de la simple conjoncture passagère. Du début des années 1990 aux époques récentes, la question des arriérés de contribution est devenue l'un des points névralgiques de la quasi-totalité des sessions ministérielles du CAMES et de la présentation annuelle du bilan des activités du CAMES par le secrétaire général de l'institution. Les promesses d'apurement de ces arriérés de contribution ne furent que rarement tenues. Au bord de l'asphyxie, le

dans les budgets nationaux des sommes à recouvrer. Cf. Jean Marie-Pouya, 1991, *op.cit.*, p. 1216.

12. Voir à ce sujet, l'introduction « La genèse du projet d'ajustement de l'enseignement supérieur en Afrique » de l'article de Pascal Bianchini « L'Université de Dakar sous ajustement : La banque mondiale face aux acteurs de la crise de l'enseignement supérieur au Sénégal dans les années quatre-vingt-dix », in Yann Lebeau, Ogumanya Moboladj (ed.), *The Dilemma of Post-Colonial Universities*, Ibadan, IFRA/ABB Ibadan, 2000, 334 p. On pourra se reporter également au rapport de l'UNESCO sur « Les effets des PAS sur l'éducation et la formation ». *Rapport présenté à la 28^e session de la Conférence générale de l'UNESCO*, Paris, 1995, 23 p.

CAMES dut se résoudre à imaginer d'autres alternatives. À cette fin, un comité *ad hoc* fut créé en 2000 par le secrétaire général du CAMES, Rambré Moumouni Ouiminga (1992-2000)¹³. Ce comité *ad hoc* avait pour mission de réfléchir à la réduction des coûts des CCI.

À l'issue de ses travaux, qui eurent lieu à Abidjan (28 et 29 février 2000), le comité fit plusieurs recommandations, entre autres :

- la réduction des membres des CTS de trois à deux;
- la signature d'un protocole d'accord entre le CAMES et le pays d'accueil en vue de l'hébergement des participants;
- la prise en charge des membres du CCG et des CTS par le pays d'origine;
- pour les pays qui totalisent plus de trois années d'arriérés, seul un participant pour le CCG et un par CTS seront admis.

De toutes ces recommandations, seule celle relative à la signature d'un protocole d'accord entre le CAMES et le pays d'accueil en vue de l'hébergement des participants avait trouvé un début d'application¹⁴.

Cette permanence de la crise budgétaire montre que la question du financement du CAMES a traversé les conjonctures politiques et économiques pour revêtir le caractère d'une crise structurelle. Celle-ci interroge autant qu'elle illustre l'incapacité de l'institution à inventer un modèle économique en appui ou en rupture avec le financement institutionnel.

LA RÉFORME DU DOCTORAT À L'ÉPREUVE DU CONSERVATISME ACADÉMIQUE

En 1984, la France procéda à une réforme du doctorat au travers de l'arrêté du 5 juillet 1984. Cette disposition prévoyait une nouvelle organisation

13. Candidat à sa propre succession Henri-Valère Kiniffo, né en 1930, était frappé par la limite d'âge. Sa candidature devait alors bénéficier d'une dérogation du Conseil des ministres, ainsi qu'en dispose l'article 25 du statut du CAMES. Cette dérogation ne lui sera pas accordée et le Burkinabé Rambré Moumouni Ouiminga fut nommé en qualité de Secrétaire général du CAMES.

14. Archives du CAMES. *Éléments de réflexions sur la réduction des coûts des programmes et sur la mobilisation des ressources alternatives par le CAMES*. Par Nicoué Gayibor et Sédogo Michel, experts du CAMES, 2002, p. 4.

des formations de 3^e cycle et la création d'un doctorat unique qui se substituait à tous les doctorats existants¹⁵. Jean Pierre Chevènement, alors ministre français de l'Éducation nationale, expliqua que la création de la nouvelle thèse était une « réponse à notre exigence de modernisation et de mise à l'heure internationale »¹⁶. Ce fut une réponse bien tardive à une préoccupation de certains milieux académiques français qui, dès les années 1960, avant même la révolte de mai 1968, n'étaient pas loin de considérer le doctorat d'État comme une institution désuète. Robert Mandrou, historien, estimait que « le doctorat d'État a tout à gagner à être redéfini, en Lettres notamment, dans la mesure où la recherche doit être développée. » Il fustigeait « la thèse en 20 ans qui, laissant l'impétrant épuisé jusqu'à la fin de ses jours, n'était pas une bonne formule » (Mandrou 1964 : 811). Le sociologue Jean William Lapierre avait osé la comparaison du doctorat d'État dans les facultés de Lettres et Sciences humaines « au rite de passage dans les corporations du moyen-âge » (*Ibid.* : 812). L'existence d'un gouffre entre ceux et celles qu'André Lacaux, assistant de français à la Sorbonne, appelait la plèbe (assistants, maîtres-assistants) et les sénateurs (maîtres de conférences et professeurs titulaires) ne pouvait se combler, selon lui, que par « la création d'étapes intermédiaires (*associate professor* des É.-U. et des diplômes intermédiaires) et par la suppression de la thèse d'État. Il trouvait scandaleux que des hommes comme Jean Paul Sartre, Georges Poulet et tant d'autres ne soient pas docteurs et professeurs » (*Ibid.* : 812).

En Afrique francophone, le rejet de la double thèse était une vieille antienne qui avait précédé la réforme de 1984 en France. Lors du séminaire sur « les rapports universités-gouvernements dans la recherche scientifique » qui eut lieu les 19 et 20 décembre 1975 à Kinshasa, la question des avantages et des inconvénients de certains modèles de formation fut discutée. Un des délégués souligna que le système français des deux thèses (doctorat de 3^e cycle et doctorat d'État) était périmé, et d'ajouter avec une ironie mordante que ce

15. Cf. Archives du CAMES. Arrêté du 5 juillet 1984 relatif aux études doctorales. *Journal officiel de la République française du 7 juillet 1984*, p. 5968-5970.

16. Discours de M. Jean Pierre Chevènement devant la conférence des présidents d'universités à Paris, le 27 septembre 1984. Cf. Archives du CAMES. *Rapport de mission du Secrétaire général adjoint du CAMES en 1992 à Bamako, Dakar, Niamey et Yaoundé*. Annexe II.1. Parallèle entre l'organisation de l'enseignement supérieur aux États-Unis et en France, p. 4.

sont ceux qui ne font qu'une thèse qui sont arrivés sur la Lune (URSS et É.-U.) et non ceux qui en font deux (Kaidi 1975 : 60).

Lors de ses journées d'étude du 24 avril 1977, dont le rapport final fut transmis au CAMES, le SUDES, estima qu'il fallait mettre un terme à la dépendance à l'égard du système français, singulièrement la coutume des deux thèses¹⁷. Le CAMES ne fut attentif à cette préoccupation d'universitaires africains que lorsqu'intervint la réforme de 1984 en France. L'influence de la houle océanique commandait ainsi le rythme et la nature des réformes au sein de l'institution. C'est ainsi qu'en mai 1985, à l'occasion du 12^e colloque sur l'équivalence et la reconnaissance des diplômes, les problèmes posés par la réforme du doctorat d'État furent examinés par l'ensemble des commissions¹⁸. À la suite de longs débats, le colloque prit acte de l'institution de ce doctorat unique par la France et en tira les conclusions suivantes :

1. Le CAMES doit prospecter au niveau des pays membres les réflexions faites autour de ce nouveau doctorat.
2. Au regard des réactions ou réflexions des pays, une réunion d'experts pourrait se tenir pour faire des propositions au Conseil des ministres dans les meilleurs délais¹⁹.

La commission II *Lettres, Sciences humaines et Grandes écoles* alla plus loin en enjoignant aux États membres du CAMES de prendre leurs responsabilités pour harmoniser leurs politiques de formation dans le sens exclusif de leurs intérêts²⁰. Si le CAMES comprenait bien la nécessité de tenir compte de la réforme doctorale en France dans la redéfinition en son sein des titres, grades et diplômes, il semblait indiquer en revanche que l'initiative de la décision revenait à l'autorité politique. « Le problème du doctorat unique

17. Archives du CAMES. SUDES-Section de Dakar-Medina. Secteur de l'université. *Rapport final de la journée d'étude sur le recrutement, la formation et la promotion des enseignants de l'université*. Dimanche, 24 avril 1977, p. 2.

18. Il s'agit des : Commission I (Sciences médicales et Grandes écoles), Commission II (Lettres-Sciences humaines et Grandes écoles), Commission III (Sciences juridiques, économiques et Grandes écoles).

19. Archives du CAMES. *Rapport final du 12^e colloque du CAMES sur la Reconnaissance et l'Équivalence des diplômes, titres et grades de l'enseignement supérieur*. Niamey, 6-10 mai 1985.

20. *Ibid.*

a été posé : à ce sujet il revient à nos autorités politiques de prendre les décisions qui s'imposent, faisait remarquer Emmanuel Kokou Nathaniels, alors secrétaire général du CAMES, à l'attention des membres du Conseil des ministres en 1986 »²¹.

Aucune décision émanant des autorités politiques des pays membres du CAMES ne sera prise, ce qui laissa se déployer avec volatilité les initiatives nationales en la matière :²².

L'instance supranationale, déplore Boubacar Barry, en refusant de procéder à la réforme fondamentale de la thèse d'État, qui, pendant un demi-siècle, a enchaîné les enseignants-chercheurs africains a, par voie de conséquence, empêché de devenir professeurs à temps ceux qui, dans les années 1960-1970 étaient détenteurs d'un doctorat de 3^e cycle²³.

Paradoxalement, la supposée rapide progression des enseignants-chercheurs détenteurs de la thèse unique cristallisa les oppositions à ce nouveau régime de doctorat au sein de certaines instances du CAMES. Ce fut le débat des années 1990.

Lors de la session des CCI à Cotonou en 1991, le CTS Sciences naturelles et agronomiques adressa une recommandation au CCG à propos de la thèse unique. Ce CTS partait de l'idée que « dans le système de la thèse unique, il existe un diplôme de niveau plus élevé (habilitation) qui confère le titre d'enseignant ou chercheur de rang magistral. » Or, poursuivait le texte, « il est admis au niveau du CAMES la possibilité d'accéder directement au titre d'enseignant et chercheur de rang magistral (maître de conférences ou maître de recherches) avec la thèse unique comme diplôme de base. Le CTS tira la conclusion qu'il s'agissait là, d'une surévaluation de la thèse unique par rapport à l'esprit même de ce diplôme. »

21. Archives du CAMES. 3^e session ordinaire du Conseil des ministres du CAMES.

Brazzaville, 4-7 mars 1986. *Allocution d'Emmanuel Kokou Nathaniels*, Secrétaire général du CAMES, p. 4.

22. Le dernier doctorat d'État en Côte d'Ivoire fut soutenu le 20 décembre 2016 au

Département d'Histoire de l'université Félix Houphouët Boigny de Cocody, par M. Jean Derou, un enseignant chercheur de ce département, admis à la retraite.

23. Boubacar Barry. Entretien déjà cité.

Pour corriger cette situation et dans le souci d'inviter les titulaires de la thèse unique à développer leurs aptitudes à la recherche, le CTS Sciences naturelles et agronomiques recommandait que pour l'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de professeur titulaire (LAFPT), les candidats nommés maître de conférences ou maître de recherche devaient fournir un effort supplémentaire de publication. Cet effort fut évalué pour le CTS Sciences naturelles-Agronomie à huit articles de niveau international après l'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de maître de conférences (LAFMC), soit le double de ce qui était exigé des titulaires de la thèse de doctorat d'État²⁴.

Le choix de la bibliométrie comme ligne de crête entre plusieurs types de doctorats ne réglait pas la question de fond qui se posait au CAMES : celle de l'existence dans le même espace académique de deux régimes de doctorat. Lors du 15^e colloque sur la reconnaissance et l'équivalence des diplômes, tenu à Cotonou en décembre 1991, le CAMES avoua que « cette situation est à la base des difficultés d'harmoniser la promotion au sein de la hiérarchie universitaire. Certaines universités du CAMES considéraient en effet que le doctorat unique ne jouissait pas de l'équivalence du doctorat d'État. ».

Deux autres questions se posaient : « celle, d'une part, de la formation doctorale dans les universités du CAMES n'organisant pas encore les thèses d'État et l'évaluation, d'autre part, des détenteurs du doctorat unique pour leur permettre d'évoluer au sein de la hiérarchie universitaire. » Pour la première question, la solution proposée fut de trouver une université d'affiliation qui assurerait l'encadrement du candidat pour lequel un jury international serait constitué pour juger de la qualité et la pertinence de la thèse présentée. Concernant la seconde question, un participant fit part de la pratique adoptée par le CTS des Sciences naturelles et agronomie depuis deux ans :

Le CTS concerné évalue la thèse unique. S'il la trouve équivalente à la thèse d'État, le dossier est examiné, mais il faudra que le détenteur accomplisse quatre ans d'exercice plein avant de postuler à la promotion au grade de Maître de Conférences. Si par contre elle se situe au niveau du doctorat de 3^e cycle, le candidat devra préparer

24. Archives du CAMES. CTS Sciences naturelles et agronomie. Session de Cotonou, 22-30 juillet 1991. *Recommandations sur la thèse unique à l'attention du CCG*, p. 1.

une thèse d'État. Pour ceux qui sont déjà Maîtres de Conférences, il est aussi exigé un effort supplémentaire à celui demandé aux docteurs d'État, ce qui équivaldra à l'habilitation²⁵.

Certains participants objectèrent qu' :

Il était pour le moins délicat de reclasser en ravalant une thèse unique sanctionnée par un jury d'une université reconnue au niveau de la thèse de 3^e cycle. Toutes les thèses d'État comme celles de 3^e cycle et uniques ne s'équivalent pas, mais qu'on ne connaît pas un seul cas où un CTS ou une quelconque instance académique a réévalué une thèse d'État²⁶.

Faute de consensus, Henri-Valère Kiniffo, secrétaire général du CAMES, proposa d'inscrire la question à l'ordre du jour de la session suivante du CCG²⁷. Le Conseil des ministres s'empara à nouveau de la question lors de sa session de juin 1992, à Abidjan. À la suite du CCG, il invita les CTS à proposer des modalités lors des candidatures à l'inscription sur la LAFMC pour la prise en considération des thèses uniques, l'ancienneté et les publications exigées devant être supérieures à celles retenues pour les dossiers des candidats détenteurs d'un doctorat d'État²⁸. Plus loin, le Conseil faisait remarquer que la formule du doctorat unique conduisait sans conteste à de meilleurs résultats²⁹. Cette reconnaissance de la validité scientifique de la thèse unique trouva une autre expression dans la mise en garde du Conseil contre le danger de transformer le doctorat de 3^e cycle en thèse unique. Le CAMES, suggéra l'instance suprême, devait donc « s'orienter vers le régime de thèse unique en

25. Archives du CAMES. 15^e Colloque sur la reconnaissance et l'équivalence des diplômes. Cotonou, 16-21 décembre 1991. Rapport de mission présenté par Emmanuel Ntibayindusha, Secrétaire général adjoint du CAMES, p. 7-8.

26. *Ibid.*

27. *Ibid.*

28. Archives du CAMES. *Compte rendu de la 9^e session ordinaire du Conseil des ministres du CAMES*. Abidjan, 4-6 juin 1992, p. 12.

29. Le Conseil des ministres, dans son argumentaire, s'appuya sur certains témoignages qui laissaient entendre qu'à l'Université d'Abidjan, par exemple, le PhD s'était avéré un meilleur diplôme pour préparer l'Agrégation en Sciences économiques.

imprimant à ce dernier les exigences qualitatives et quantitatives du doctorat d'État »³⁰.

Le principe de définition de critères d'évaluation *erga omnes* qu'on croit déceler dans cette dernière recommandation se heurta de toute évidence à la volonté des CTS qui étaient désireux de conserver ses titres de noblesse au doctorat d'État. Cette option se traduit par une bibliométrie à géométrie variable en fonction du type de doctorat.

Lors de la 14^e session des CCI à Ouagadougou (28-31 juillet 1992), la question relative à la promotion des détenteurs du doctorat unique (tradition française) et du PhD (tradition anglo-saxonne) fut analysée par chacun des six CTS. Ils se prononcèrent tous pour le cheminement des détenteurs de la thèse unique ou du PhD dans la hiérarchie académique jusqu'au sommet, moyennant cependant des exigences supplémentaires par rapport aux détenteurs du doctorat d'État quant à l'ancienneté et aux publications³¹. Cette démarche de ségrégation partait du principe de sauvegarde des hiérarchies symboliques au sein de l'université.

Aussi, les conditions exigées par les CTS pour l'inscription sur les listes d'aptitude du CAMES furent actualisées par la 16^e session de Bangui (15-23 juillet 1994) et complétées par la 17^e session à Libreville (17-25 juillet 1995). Pour un titulaire du doctorat d'État, deux publications étaient désormais exigées pour l'inscription sur la LAFMC, tandis que pour le même grade, huit publications étaient exigées du titulaire de la thèse unique.

Cet écart était plus accusé pour les différentes listes d'aptitude des chercheurs. Pour la liste d'aptitude aux fonctions de maître de recherche (LAFMR), le détenteur du doctorat d'État était tenu de produire cinq publications effectives postérieures à la LAFCR (Liste d'aptitude aux fonctions de chargé de recherche) en plus des activités d'encadrement. Les détenteurs du doctorat unique seul et du PhD seul (ce qui laisse supposer qu'on pouvait être détenteur à la fois de deux types de doctorat³²) devaient pour leur part fournir respectivement 14 et 16 publications post LAFCR en plus des activités

30. Archives du CAMES. *Rapport d'activités du CAMES, présenté à l'occasion de la 9^e session ordinaire du Conseil des ministres* Abidjan, 4-6 juin 1992, p. 14.

31. Archives du CAMES. *9^e session ordinaire du Conseil des ministres. Rapport d'activités du CAMES*. Abidjan, 4-6 juin 1992, p. 49.

32. L'auteur souligne cet élément.

d'encadrement³³. Cette « pression du quantitatif », selon la terminologie d'Alexandre Matzkin (2009 : 44), concentre d'autant les critiques que cet instrument de mesure de la performance scientifique variait d'année en année.

En 1999, le Conseil des ministres réagit au pouvoir d'invention que recèle toute évaluation (Pralong 2008 : 26) en invitant les instances académiques et scientifiques du CAMES à élaborer des critères d'évaluation stables pour les futurs candidats et candidates. L'organe suprême du CAMES alla plus loin en prenant une résolution au cours de la même session pour affirmer la nécessité d'établir les critères d'évaluation et de ne les modifier qu'avec son accord³⁴.

Le Secrétaire général du CAMES, suivi en cela par le comité des experts, proposa dès lors la stabilisation des critères d'évaluation pour la durée d'un mandat des membres des CTS, soit trois ans. Ces débats qui, dans les années 1980-1990, agitèrent le monde académique de l'espace CAMES montraient que le mythe du doctorat d'État, comme chef-d'œuvre individuel, traversait le temps et éclipsait les débats de fond sur la réforme en profondeur de l'université au sein de cet espace.

AU CROISEMENT DU POLITIQUE ET DE L'ACADÉMIQUE : LES RELATIONS DE POUVOIR AU CAMES

Le CAMES est une structure à la fois politique (Conseil des ministres, Comité des experts) et académique (CCG et Secrétariat général). On aurait tort de croire cependant qu'une espèce de ligne Maginot sépare ces deux espaces de pouvoir.

Dès les origines, le choix a été fait de placer le secrétariat général sous une tutelle politique. Cet organe d'exécution est l'émanation de l'autorité politique, la naissance de cette organisation étant l'expression d'une volonté politique consacrée par le sommet de l'OCAM à Niamey en janvier 1968. Dans une étude sur *L'évolution de la fonction consultative régionale*, le juriste

33. Archives privées du SUDES. Correspondance n° 132/95/CAMES/SG du Professeur Rambahé Moumouni Ouiminga, Secrétaire général du CAMES au Professeur Mamadou Moustapha Sall, président du CTS Lettres et Sciences humaines, université Cheikh Anta Diop de Dakar. Ouagadougou, 4 décembre 1995.

34. Archives du CAMES. *Compte rendu de la 16^e session du Conseil des ministres*. Ouagadougou, mercredi 14 avril 1999, p. 3.

Guillaume Drago a montré comment la doctrine juridique classique de Maurice Hauriou reste farouchement opposée à cette coexistence d'une représentation professionnelle et d'une représentation politique, l'assimilant à l'union de « la carpe et du lapin » (Drago 1998 : 83). Joseph J. Lador-Lederer souligne pour sa part que l'œuvre législative internationale est le fait de deux groupes d'institutions, dont celui résultant d'accord passé entre gouvernements. Dans ce cas d'espèce, les secrétariats sont non seulement des organes d'exécution, mais aussi des organisations consultatives. Lederer en tire la conclusion que les comités consultatifs se trouvent donc dans une situation de dépendance des organisations qui les ont créés en vertu de leurs chartes (Lederer 1959 : 126). Si le droit international public leur reconnaît une officialité éminente, leur caractère d'organisation scientifique internationale résultant d'une convention entre États a tendance à les soumettre parfois aux heurts de la politique des États membres (Goldfiem 1968 : 332). La subordination du CAMES au pouvoir politique relève donc de la coutume internationale. Toutefois, cette section n'entend pas rouvrir l'ancienne arène discursive du savant et du politique. Elle n'est pas non plus une socio-analyse de la figure de l'intellectuel africain, à l'œuvre par exemple chez Archie Marfeje (1994), anthropologue sud-africain et chez Paul N'da (1982), sociologue ivoirien. Elle examine la question du pouvoir hiérarchique au CAMES, avec l'appui théorique du sociologue français Michel Crozier qui définissait les organisations comme des ensembles de situations où les acteurs s'affrontent en déployant des relations de pouvoir (Martin 2012 : 93). Les interférences du politique dans le champ universitaire amènent de ce point de vue à interroger la façon dont se construisent ces relations de pouvoir en fonction des urgences tactiques et la capacité de l'instance académique supranationale à préserver dans ces conditions la liberté nécessaire à la crédibilité de sa démarche de validation des savoirs.

Joseph Ki-Zerbo tenait pour acquise cette liberté du CAMES dont :

La raison d'être fondamentale est d'autonomiser le système africain de formation et de recherche universitaire par rapport à l'ancienne puissance coloniale, mais aussi par rapport aux pouvoirs politiques africains (Zerbo 1994 : 39).

Ce qui fonde ce *satisfecit* de Ki-Zerbo c'est que, pour lui :

L'institution réalise cet objectif jusqu'au niveau supranational, puisque les décisions prises par les CTS du CAMES, concernant la promotion

des professeurs, s'imposent aux administrations de leur pays d'origine
(*Ibid.*)

Que le CAMES ait réussi à organiser la collation des grades à un niveau supranational, voilà qui ne souffre guère d'objection. Mais ceci n'est qu'un aspect de la liberté académique que la réalité colore d'ailleurs de quelques nuances au regard du caractère consultatif des comités interafricains. À l'épreuve des faits, la démonstration est faite de la façon dont des choix politiques nationaux s'imposent au fonctionnement académique du CAMES. En voici une illustration : en 1992, en rapport avec l'invalidation d'un certain nombre de membres des CCI par le pays dont ils étaient ressortissants, conformément aux lois en vigueur dans ce pays, le Conseil des ministres décida que, pour chaque pays, le recteur était la seule personne compétente en ce qui concerne la proposition des membres de CTS³⁵.

Cette mesure ne peut être isolée du contexte d'organisation du CTS et du jury d'agrégation de Sciences juridiques et politiques de 1991 à Cotonou, marqué par ce que le CAMES lui-même qualifia « d'affaire Wodié. » Par télex, en date du 3 juin 1991, Bamba Vamoussa, le ministre de l'Éducation nationale de Côte d'Ivoire, informa le CAMES de la qualité de député à l'Assemblée nationale de Francis Wodié et en tirait la conclusion suivante : « dans ces conditions et conformément aux dispositions réglementaires en vigueur dans le pays de l'intéressé, écrit le ministre, il ne peut plus être coopté pour présider ou être membre du Jury du Concours d'Agrégation et des CTS, pour incompatibilité entre la fonction de parlementaire et d'agent de la Fonction publique. En conséquence, conclut le ministre, je vous prie de bien vouloir lui trouver un remplaçant »³⁶.

Henri-Valère Kiniffo, secrétaire général du CAMES, notifia la requête de l'autorité ivoirienne à Francis Wodié au cours d'une entrevue et procéda à son remplacement à la présidence du jury du concours de droit public et de sciences politiques par le juriste français Jean Waline et à la coordination par le juriste camerounais Stanislas Melone, premier Africain agrégé des

35. Archives du CAMES. *Compte rendu de la 9^e session ordinaire du Conseil des ministres du CAMES*. Abidjan, 4-6 juin 1992, p. 7.

36. Archives du CAMES. *Rapport d'activités du CAMES. Exercice 1991. Lettre du ministre de l'Éducation nationale de Côte d'Ivoire au Secrétaire général du CAMES*. Abidjan, le 6 juin 1991, p. 16-17.

universités françaises en droit privé et en sciences criminelles. Cette démarche du Secrétaire général n'emporta pas l'adhésion de Francis Wodié qui se rendit à Cotonou pour explications au sein du CTS Sciences juridiques, et à la réunion du CCG. Des incidents, semble-t-il, éclatèrent à cette occasion, obligeant les autorités politiques béninoises, saisies par Kiniffo, à s'intéresser à cette affaire. Si le CTS refusa de suivre le secrétaire général du CAMES si bien que cette instance fut présidée par Francis Wodié, le juriste ivoirien fut finalement écarté des jurys d'agrégation. Le même sort fut réservé à René Degny-Segui, alors doyen de la Faculté de Droit de l'Université d'Abidjan en raison, selon les autorités ivoiriennes, de sa qualité de président de la Ligue ivoirienne des Droits de l'Homme (LIDHO).

Tour à tour, les enseignants et enseignantes de la faculté de droit de l'Université d'Abidjan, le syndicat de l'enseignement supérieur, le SYNARES, et la Fédération internationale syndicale de l'Enseignement (FISE) adressèrent des correspondances au CAMES pour protester contre le sort réservé à Francis Wodié, connu pour son opposition de longue date au régime de Félix Houphouët Boigny. Les enseignants de la Faculté de droit, réunis en assemblée successivement les 28 septembre et 19 octobre 1991, dénoncèrent l'immixtion du politique dans le fonctionnement académique du CAMES, en faisant prévaloir l'argument de la primauté de la loi internationale résultant du commun accord d'États souverains sur la législation d'un État. Ce principe de droit une fois rappelé à l'attention du Secrétaire général du CAMES, ces enseignants déplorèrent sa démission face à cette immixtion des autorités politiques ivoiriennes dans le fonctionnement du CAMES qui, pour eux, s'apparentait à une chasse aux sorcières. Le motif invoqué, « éviter toute interférence entre les activités académiques et les activités politiques » masquait à peine, selon le texte rédigé, « les véritables intentions de l'auteur de l'acte qui sont précisément pour le politique d'interférer dans l'académique »³⁷.

« L'immixtion des autorités politiques ivoiriennes dans la composition et le fonctionnement réguliers des jurys du CAMES, entérinée avec zèle par vous (le secrétaire général du CAMES³⁸), soulignait le SYNARES, jette désormais un discrédit total sur l'objectivité, reine de nos délibérations académique

37. *Ibid.* Lettre de la Faculté de Droit de l'université d'Abidjan au Secrétaire général du CAMES, p. 20.

38. L'auteur souligne cet élément.

et scientifique »³⁹. Pour Francis Wodié, « le secrétaire général avait cédé ou succombé non sans complaisance aux pressions exercées par le ministre ivoirien de l'Éducation nationale, ce qui de son point de vue exposait aux abus d'autorité de l'ordre interne le CAMES qui, en tant qu'institution internationale, avait justement mission d'en abriter l'université africaine »⁴⁰. Enfin, la FISE parla de sévère coup porté à la crédibilité du CAMES et indiqua être prête si cela s'avérait nécessaire, à recourir à tout autre moyen approprié pour faire respecter les droits légitimes des enseignants et chercheurs de Côte d'Ivoire⁴¹.

Que révèle finalement cette « affaire Wodié »? Si l'on s'accorde avec Régis Debray (1979) pour dire que les intellectuels sont considérés comme des « professionnels de l'opposition à tout pouvoir », les pressions politiques ivoiriennes afin d'écartier Francis Wodié et René Degny-Segui des instances académiques du CAMES ne surprennent alors guère. L'analyse des extraits des correspondances évoquées autorise à penser que l'indignation des signataires des courriers de protestation s'explique moins par l'interférence politique dans le fonctionnement académique du CAMES, que par l'incapacité de l'institution à y faire front. Le reproche récurrent fait à Henri-Valère Kiniffo d'avoir cédé aux pressions politiques montre en outre, que, dans l'esprit des universitaires ivoiriens, l'équation personnelle du secrétaire général du CAMES doit être le dernier rempart contre les ingérences politiques. « Le CAMES, souligne Wodié, devait se considérer comme une structure indépendante qui n'avait rien à recevoir du gouvernement ivoirien et d'aucun autre gouvernement africain »⁴². Une telle éthique de la résistance aux pressions politiques risquait d'aboutir à ce que la sociologue Maryvonne David-Jougneau appelle la « dissidence institutionnelle qui consiste pour un individu à proposer pratiquement une autre manière de jouer son rôle, qui se réfère aux principes ou à une relecture des principes qui le légitiment » (David-Jougneau 1988 : 472). La réponse du CAMES à l'épisode de 1991 n'était guère de nature à les rassurer sur ce point. Embarrassée par la tournure prise par cette affaire, l'institution décida « qu'il conviendrait à l'avenir que le

39. *Ibid.* Lettre du SYNARES au Secrétaire général du CAMES, p. 23.

40. *Ibid.* Lettre du Professeur Francis Wodié à monsieur le président du CCG, p. 26.

41. *Ibid.* Lettre de la Fédération internationale syndicale de l'enseignement (FISE) au Secrétaire général du CAMES. p. 27.

42. Francis Wodié. Entretien du 23 novembre 2017 à Abidjan.

Conseil des ministres tranche et dise clairement l'attitude que devait adopter le Secrétaire général du CAMES si une telle situation se présentait encore dans le futur »⁴³. Cette posture du CAMES entérinait de fait sa subordination à l'instance politique, aux antipodes de la position des CTS relativement à l'« affaire Wodié ». Ces derniers convinrent d'écrire au ministre ivoirien de l'Éducation nationale, président en exercice du Conseil des ministres, pour l'informer sur la pratique en vigueur selon laquelle :

1. Pour les CTS, les membres sont choisis par leurs pairs de la même université et leur qualité de membres reste valide aussi longtemps qu'ils dispensent régulièrement les cours même si, en plus, ils ont des charges politiques et autres; seuls leurs pairs peuvent les remplacer par l'élection d'autres délégués aux CTS.
2. Concernant les présidents des jurys des concours d'agrégation, ils sont nommés par le président en exercice du Conseil des ministres sur proposition du Secrétaire général du CAMES parmi les professeurs les plus anciens dans le grade le plus élevé. Les présidents à leur tour nomment les membres des jurys. Ceci étant, précisent les différents CTS, si le nouveau président en exercice juge opportun de modifier l'une ou l'autre présidence de jury du concours d'agrégation, cela relève de sa compétence. Après cet avis, cependant, les CTS expriment le souhait de voir la composition des jurys des concours d'agrégation, comme de celles de leurs présidences, relever des universités⁴⁴.

En réponse à cette requête des CTS, la session du Conseil des ministres de l'année 1992 réaffirma la compétence du président en exercice de son conseil dans la nomination des présidents de jurys des concours d'agrégation, sur la base des propositions du Secrétaire général du CAMES⁴⁵. L'actualisation des accords relatifs aux concours d'agrégation intervenue en 2000 montrait que le conseil des ministres était peu disposé à se lester de la prérogative de nomination des présidents de ces concours. L'article 4 de l'accord relatif au concours d'agrégation des sciences juridiques, économiques et de gestion indique en effet que « le président de chaque jury est nommé par le président

43. Archives du CAMES. *Rapport d'activités du CAMES. Exercice de 1991*, op.cit., p. 28.

44. *Ibid.*, p. 15-16.

45. Archives du CAMES. *Compte rendu de la 9^e session ordinaire du Conseil des ministres du CAMES*. Abidjan, 4 au 6 juin 1992, p. 12.

en exercice du conseil des ministres du CAMES sur proposition du secrétaire général du CAMES après avis du CCG»⁴⁶. L'accord relatif au concours d'agrégation de médecine humaine, pharmacie, odonto-stomatologie, médecine vétérinaire et productions animales reprit les mêmes dispositions en son article 7⁴⁷.

Il suffisait alors que les propositions du secrétaire général du CAMES ne rencontrassent pas l'adhésion du président en exercice du Conseil des ministres pour qu'éclatât le conflit entre les deux personnalités. À ce propos, Mamadou Moustapha Sall, le secrétaire général du CAMES (2000-2011), témoigne de batailles épiques avec certaines autorités gouvernementales pour préserver l'indépendance du CAMES. Le choix du président d'un concours d'agrégation de médecine qui fut récusé par le président en exercice du Conseil des ministres au profit de son propre candidat fut contesté par le Secrétaire général du CAMES. Une crise ouverte avec cette autorité politique manqua de compromettre la tenue de cette session du concours d'agrégation des sciences médicales⁴⁸. Cette intrusion du politique dans le champ académique débordait au surplus le cadre formel des relations entre instances du CAMES, pour influencer les procédures d'évaluation comme l'atteste le juriste burkinabé Salif Yonaba⁴⁹ qui fut, pendant plusieurs années, le rapporteur du CTS de sciences politiques et juridiques. Ces relations de pouvoir et leurs influences sur les choix académiques amènent à questionner la pertinence de la géographie des instances du CAMES, dans le sens d'une plus grande autonomie du Secrétariat général en proie, également il est vrai, à des luttes de pouvoir en son sein.

46. Archives du CAMES. *Accord relatif au concours d'agrégation des Sciences juridiques, économiques et de gestion, adopté en avril 2000 par le Conseil des ministres du CAMES en sa 17^e session ordinaire à Antananarivo*, p. 2.

47. Archives du CAMES. *Accord relatif au concours d'agrégation de médecine humaine, pharmacie, odonto-stomatologie, médecine vétérinaire et productions animales, adopté en avril 2000 par le Conseil des ministres du CAMES en sa 17^e session ordinaire à Antananarivo*, p. 5.

48. Mamadou Sall. Entretien déjà cité.

49. Salif Yonaba, 2016, op.cit.

DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ADJOINT AU DIRECTEUR DE PROGRAMMES : LES ENJEUX D'UNE RÉFORME INSTITUTIONNELLE EN TEMPS DE CRISE

Le 21 mai 1991, une note confidentielle à usage interne fut produite par Emmanuel Ntibayindusha, secrétaire général adjoint du CAMES (1990-1997)⁵⁰. Celle-ci était destinée, selon son auteur, « à porter une appréciation à la fois sur une institution et sur sa conduite. » L'anaphore rhétorique qui rythme ce texte aux allures de réquisitoire à charge traduit le caractère heurté des relations de pouvoir au sein du secrétariat général du CAMES. « La déontologie, la décence et la bienséance sont bafouées, choquées et blessées⁵¹ [sic] » quand, par exemple, souligne Ntybayindusha, le Secrétaire général profite de la présentation d'un visiteur étranger au Secrétaire général adjoint pour faire des remarques à ce dernier alors qu'il n'est même pas en défaut; quand, par exemple, à une simple question posée poliment par le Secrétaire général adjoint, le Secrétaire général répond tout simplement : « vous ne lisez pas bien ». On ne lit que ce qu'on a eu. Tout en écoutant, on peut exprimer un point de vue différent de celui du Secrétaire général :

La décence et la bienséance sont blessées et choquées [sic] » quand le Secrétaire général stigmatise « ceux qui aiment l'argent », allusion au Secrétaire général adjoint dont les réclamations relatives à l'amélioration de sa condition étaient légitimes et visiblement acceptées par le Secrétaire général qui, néanmoins, n'a rien fait pour les défendre. « La décence et la bienséance sont blessées et choquées [sic] » quand le Secrétaire général stigmatise en pleine réunion institutionnelle le comportement de « certains indigents et sous-développés mentaux. » Quelque(s) fut (furent) la (les) personne(s) visée(s), c'est non seulement indécent, mais aussi imprudent. Tout le monde ici se rappelle encore la réaction des experts aux termes

50. Ce fonctionnaire burundais remplaçait à ce poste le Burkinabé Samuel Millogo qui avait occupé ce poste entre 1983 et 1990.

51. Archives du CAMES. *Exposé critique verbal sur la conduite institutionnelle. Propositions pour une collégialité et une concertation effective*. Fait à titre confidentiel et en famille par le Secrétaire général adjoint du CAMES, le Professeur Emmanuel Ntibayindusha au cours de la réunion du 21 mai 1991. p. 2.

« intellectuellement malhonnête » figurant dans le rapport d'activités établi pour la 8^e session du conseil des ministres⁵².

S'ensuit une longue liste de griefs portés à l'encontre du Secrétaire général (autoritarisme, paternalisme, accaparement des missions aussi bien politiques que techniques, qualité discutable des bilans d'activités présentés devant le conseil des ministres, etc.) qui se termine par une saillie qui tourne en dérision la communication institutionnelle du CAMES : le Secrétaire général, sans doute par nécessité, a chargé une personne étrangère au CAMES d'une mission de presse⁵³ auprès de RFI (Radio France internationale) à l'occasion du concours d'agrégation d'Antanarivo en novembre 1990. Cette mission a été très mal assurée, car au cours de l'interview par un journaliste de ladite radio, de graves erreurs ont été commises par le missionnaire, affirme Ntibayindusha. Et de citer, entre autres erreurs commises, les récipiendaires qui étaient confondus avec les étudiants en médecine. À la question de la journaliste de savoir s'il était prévu un quelconque suivi, « le spécialiste CAMES » répondit que le suivi consisterait notamment en des conseils sur la rédaction de la thèse de médecine. Cette médiocre prestation, selon les termes de Ntybayindusha, avait pourtant été rémunérée (réquisition du 30/11/90) pour un montant de 174 500 francs⁵⁴.

La restauration de la collégialité passait, aux yeux du Secrétaire général adjoint, par « l'affirmation du principe de l'alternance une fois pour toutes pour permettre à tout le monde de s'épanouir et à certains le risque de surmenage et autres, suite aux voyages longs et fréquents »⁵⁵. Ntibayindusha dénonçait par exemple la participation du Secrétaire général à une rencontre à Bordeaux sur *Enseignement du Français, édition scolaire et formation des personnels de l'éducation*. « Il y a lieu de regretter écrit-il que le Secrétaire général ait porté le choix sur le profil de médecin alors que le CAMES a un cadre de formation littéraire et d'administrateur de l'éducation et qui de surcroît a dirigé successivement tous les niveaux d'enseignement dans son pays, le Burundi (depuis le primaire jusqu'au tertiaire) »⁵⁶. En d'autres

52. *Ibid.*

53. *Ibid.*, p. 5.

54. *Ibid.*

55. *Ibid.*

56. *Ibid.*, p. 6.

termes, le littéraire Ntibayindusha avait le profil idéal pour participer à cette rencontre de Bordeaux sur l'enseignement en lieu et place du médecin Kiniffo.

Ntibayindusha s'insurgeait également contre le fait que le Secrétaire général fut le seul à effectuer quatre missions successives en Allemagne, aux États-Unis, au Canada et en Belgique dans le cadre de la préparation du colloque sur le Programme de reconnaissance et d'équivalence des diplômes (PRED). « L'idéal, pensait-il, aurait été de répartir les missions entre les responsables. Procéder de la sorte aurait non seulement évité des frustrations de son point de vue, mais également restitué au Secrétaire général adjoint le droit d'accomplir son devoir (programme dont il est chargé)⁵⁷ ». Cette prise de position montre à l'évidence que, pour Ntibayindusha, les rapports hiérarchiques devaient être fondés sur la compétence et le savoir (David-Jougneau 1988 : 491). Moins que le principe de l'organisation du secrétariat général, c'est donc la personnalité de Kiniffo et l'exercice de son pouvoir hiérarchique qui étaient indexés par Ntibayindusha au cours de cette réunion du 21 mai 1991. L'inégalité dans la distribution des faveurs et des privilèges et la reproduction de l'hyperconcentration des pouvoirs ne pouvaient emporter l'adhésion de Ntibayindusha. Le ton comminatoire par lequel il choisit de battre la breloque peut s'appréhender comme traduisant les frustrations d'un homme sans doute déçu d'une position subalterne. La violence verbale, l'autoritarisme et les humiliations étaient en réalité devenues insupportables à l'adjoint de Kiniffo. Son riche parcours professionnel dans son pays, qu'il rappela, au demeurant, subtilement à l'attention de son supérieur hiérarchique, renseigne sur un tel état d'esprit.

La « guerre des intérimaires » entre 1978 et 1980, ainsi que le conflit autour des privilèges opposant Kiniffo et Ntibayindusha entre 1990 et 1992, montrent comment les luttes de positionnement mirent en péril et à différentes époques, le socle institutionnel du CAMES. L'allocation des pouvoirs au sein du Secrétariat général fut, le prétexte dès 1981, à l'une des recommandations du rapport Fall. Les tensions à cette époque (1978-1981) entre Seth Wilson et Tibo Simon Kabré ne semblent toutefois pas avoir été la motivation première de Fall dans sa proposition de refonte de l'architecture institutionnelle du CAMES. Le juriste sénégalais proposait en effet que, pour plus de suivi, il soit procédé à un recrutement de directeurs de programmes

57. *Ibid.*

qui, à la différence du Secrétaire général et du secrétaire général adjoint, seraient des fonctionnaires permanents de l'institution⁵⁸ .

La proposition de réaménagement institutionnel adoptée par la 5^e session ordinaire du Conseil des ministres du CAMES tenue à Bujumbura en avril 1988 obéissait au même principe d'efficacité par le biais d'un renforcement du personnel :

Sur la base du rapport du comité des experts qui préconisait une rationalisation du travail au sein du Secrétariat général, le Conseil recommanda au Secrétaire général de poursuivre les efforts dans ce sens. C'est ainsi que le recrutement d'un responsable permanent chargé de la gestion des programmes a été vivement recommandé⁵⁹ .

Ce recrutement se heurtait en pratique à un double obstacle juridique et financier. L'article 9 du statut du personnel précisait que l'exécution des programmes était faite par le secrétaire général adjoint. Cet article devait être appliqué jusqu'à ce que la situation financière permette le recrutement du directeur des programmes⁶⁰ .

Si les instances politiques étaient acquises à l'idée d'un réajustement institutionnel du CAMES, ce fut pour en renforcer le personnel, ce qui ne réglait pas le problème de fond, à savoir celui des tensions quasi permanentes entre le secrétaire général et son adjoint. C'est ainsi que Rambré Moumouni Ouiminga suggéra une option radicale tendant à la suppression pure et simple du poste de secrétaire général adjoint pour lui substituer celui de directeur de programmes. Confronté à la fronde d'Emmanuel Ntibayindusha sur la question de ses privilèges, le successeur d'Henri-Valère Kiniffo⁶¹ pensait que

58. Archives du CAMES. CAMES. *Une institution au service de la coopération inter-universitaire africaine*, 1987, op.cit., p. 6.

59. Archives du CAMES. *Rapport final de la 5^e session ordinaire du Conseil des ministres du CAMES. Bujumbura du 10 au 12 avril 1988*, p. 2.

60. Archives du CAMES. *Compte rendu de la 8^e session ordinaire du Conseil des ministres du CAMES. Ouagadougou 19-21 mars 1991*, p. 7.

61. De nationalité burkinabé, ce chirurgien de profession fut nommé en remplacement de Henri-Valère Kiniffo par la décision n° 244 du 9 juin 1992, lors du Conseil des ministres du CAMES, réuni à Abidjan les 4, 5 et 6 juin 1992. Son mandat de cinq ans non renouvelable fut prorogé par la décision n° 977002 lors de la 14^e session ordinaire du Conseil des ministres tenue à Ouagadougou les 3 4 5 et 6 mars 1997.

le poste de directeur de programmes, plus ardu et plus technique, moins enclin aux questions de préséance, permettrait d'éviter les « guerres de positionnement » et prévenir une crise institutionnelle ouverte au sein du secrétariat de l'institution.

Le décès en mars 1997 d'Emmanuel Ntibayindusha remit en selle la question de la réorganisation du secrétariat général du CAMES sur fond de désaccords profonds au sein du Conseil des ministres. Le comité des experts avait recommandé lors du Conseil des ministres d'avril 1998, à Lomé, le recrutement dans les meilleurs délais d'un secrétaire général adjoint pour remplacer Ntibayindusha. Des six dossiers soumis à ce comité d'experts, seul celui du Centrafricain Dandzi Gabriel fut retenu et soumis à l'approbation du Conseil des ministres⁶². Cette candidature fut rejetée par la suite en raison de l'absence de représentation centrafricaine (ni ministre, ni recteur, ni expert) dans les instances du CAMES et des importants arriérés accumulés par ce pays. Des désaccords nés et entretenus dans ce contexte amenèrent l'instance suprême du CAMES à décider de la convocation d'un conseil extraordinaire dans les meilleurs délais. Celui-ci eut lieu en juin 1998 à Paris et fut exclusivement consacré à la désignation du secrétaire général adjoint du CAMES.

Le président du Conseil des ministres, le Togolais Edo Kodjo Agbobli, réaffirma l'importance de nommer un secrétaire général adjoint et la nécessité de désigner un collaborateur pour le Secrétaire général en raison des énormes tâches à accomplir au niveau du CAMES. Il souligna qu'il y avait urgence du fait que depuis un an le poste de secrétaire général adjoint était vacant, et il décida de proposer un organigramme pour le secrétariat général. Le ministre camerounais de l'Enseignement supérieur, Jean-Marie Atangana Mebara, ne fut pas de cet avis. Il proposa de soumettre l'organigramme à une restructuration complète de sorte à être plus fonctionnel : il suggéra la

62. Après la présentation des critères et des conditions de dépôt des dossiers par le Secrétaire général, le comité a enregistré le retrait des dossiers de Traoré Yves du Burkina Faso et de Keita Lassana du Mali par leurs États respectifs. Le dossier de Lawson G. Assion du Togo fut éliminé pour condition d'âge (59 ans). Sur les trois dossiers restés en lice, deux sont arrivés hors délai (31 décembre 1997) au siège du CAMES. Il s'agit du dossier de Lawani Mansourou du Bénin et celui de Mar Daouda du Sénégal. Cf. Archives du CAMES. 15^e session ordinaire du Conseil des ministres. Lomé 14-18 avril 1998, p. 28.

suppression du poste de secrétaire général adjoint et de le remplacer par celui de directeur de programmes. L'expérience, selon lui, avait montré que la présence d'un Secrétaire général adjoint était source de conflit et de blocage. Il demanda par ailleurs de surseoir momentanément à l'élection du Secrétaire général adjoint et de proposer pour le prochain Conseil des ministres un organigramme fonctionnel et une modification du statut et du règlement intérieur du CAMES.

Les préoccupations du ministre gabonais de l'Enseignement supérieur, Lazare Digombé, étaient tout autres : évoquant un consensus de non-dit, il constata que « ce sont toujours les mêmes qui occupent le même poste » et demanda une alternance géographique à ce niveau de responsabilité⁶³. Le président du Conseil, reprenant la parole, reconnut :

Qu'il existait dans les textes des lacunes. La sagesse recommande au Conseil des ministres la prudence. Il n'y a effectivement pas de textes prévoyant le cas de vacance de poste ou de départ de Secrétaire général ou de Secrétaire général adjoint. Il y a donc un vide juridique à combler.⁶⁴

Sur la base de ce constat, il émit le souhait de voir soumettre au prochain conseil des ministres deux dossiers à préparer :

1. La structure organisationnelle du CAMES;
2. Les amendements à porter au statut et règlement intérieur du CAMES⁶⁵.

Le Conseil des ministres réuni à Ouagadougou le 14 avril 1999 suite à une requête du Secrétaire général du CAMES⁶⁶ suggéra d'attendre l'étude des

63. Il sera entendu 13 ans plus tard avec la nomination d'un ressortissant d'Afrique centrale au poste de Secrétaire général du CAMES. Depuis 2011, le Gabonais Bertrand Mbatchi préside aux destinées du CAMES.

64. Archives du CAMES. *Compte rendu de la session extraordinaire du Conseil des ministres du CAMES*. Paris, 7 octobre 1998, p. 3-5.

65. *Ibid.*

66. Celui-ci préconisait qu'à défaut de la désignation du Secrétaire général adjoint et en raison de la transformation du poste demandée par le Conseil extraordinaire des ministres, un enseignant ou un chercheur de rang A fusse coopté aux fins d'assurer les tâches du Secrétaire général adjoint en attendant la mise en place des directeurs de programmes.

nouveaux textes pour arrêter une position définitive sur l'avenir du poste de Secrétaire général adjoint⁶⁷. Le processus d'actualisation des textes juridiques du CAMES initié dès 1997 trouva son aboutissement en 2000 et consacra la suppression du poste de Secrétaire général adjoint au profit de deux directeurs de programmes, chargé pour l'un des CCI et du PRED et pour l'autre des concours d'agrégation et de la pharmacopée et de la médecine traditionnelles africaines. Cette rupture institutionnelle majeure dans l'histoire du CAMES s'inscrivait en réalité dans un processus plus global de révision du dispositif juridique et institutionnel de l'organisation.



Photographie n° 9 : Joseph Ki-Zerbo, Secrétaire général du CAMES (1968-1980). Source : Archives du CAMES.

67. Archives du CAMES. *Compte rendu de la 16^e session ordinaire du Conseil des ministres du CAMES*. Ouagadougou le 14 avril 1999, p. 3.



Photographie n° 10 : Emmanuel Carle Kokou Kotso Nathaniels, Secrétaire général du CAMES (1982-1988). Source : Archives privées de la famille Nathaniels.



Photographie n° 11 : Henri-Valère Kiniffo, Secrétaire général du CAMES (1988-1992). Source : Archives du CAMES.



Photographie n° 12 : Rambré Moumouni Ouiminga, Secrétaire général du CAMES (1992-2000). Source : Cliché de l'auteur, 2 août 2017.



Photographie n° 13 : Mamadou Moustapha Sall, Secrétaire général du CAMES (2000-2011). Source : archives du CAMES.



Photographie n° 14 Bertrand Mbatchi, Secrétaire général du CAMES depuis 2011. Source : Secrétariat général du CAMES.

L'ACTUALISATION DES TEXTES JURIDIQUES DU CAMES EN 2000 : VERS LA STABILITÉ INSTITUTIONNELLE

Le rapport Fall de 1981 contient les prolégomènes de l'évolution institutionnelle du CAMES, faite de réévaluation des instruments juridiques à la lumière de la pratique. L'évaluation faite par le doyen Ibrahima Fall de l'Université de Dakar sur le fonctionnement de l'institution conclut à la nécessité de la révision de ce texte fondamental, à savoir la convention portant statut et organisation du CAMES qui avait été signée par 17 chefs d'État et de gouvernement le 26 avril 1972 à Lomé. La conférence ministérielle du CAMES en sa 3^e session en mars 1986 à Brazzaville adopta la convention révisée, ainsi que d'autres textes organiques dont on venait de doter l'institution (statut du personnel, règlement intérieur, règlement financier).

L'actualisation des textes juridiques du CAMES en 2000⁶⁸ procédait de la même philosophie de révision des textes à la lumière de la pratique. Lors

68. Voir document en annexe.

de la 14^e session ordinaire du Conseil des ministres tenue à Ouagadougou du 3 au 6 mars 1997, le Secrétaire général du CAMES, Rambré Moumouni Ouiminga avait défendu devant le comité des experts l'argument selon lequel, pour un meilleur fonctionnement du CAMES, il fallait nommer des directeurs de programmes à défaut de désigner des consultants. Par la résolution n° 4, le Conseil des ministres entérina le principe de l'actualisation des textes juridiques et demanda au Secrétaire général de préparer pour la prochaine session du Conseil des propositions d'amendement jugées utiles⁶⁹.

L'universitaire sénégalais Jacques Mariel N'Zouankeu de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar fut commis à la tâche d'actualisation des textes juridiques du CAMES. Une première ébauche fut soumise à évaluation lors de la rencontre d'Abidjan du 9 au 11 mars 1999⁷⁰. Le comité décida que seuls devaient être pris en considération les textes du CAMES actualisés, compte tenu des résolutions du Conseil des ministres, ce qui écartait du champ de compétence de J. M. N'Zouankeu « le projet de révision de certaines dispositions de l'accord de siège et le projet relatif au Programme pour la reconnaissance et l'équivalence des diplômes (PRED) »⁷¹.

Dans l'exposé des motifs, le rapport N'Zouankeu constata que le statut du CAMES adopté en 1986 à Brazzaville ne reflétait pas la vitalité de ses activités. S'y ajoute que :

Les programmes désormais célèbres du CAMES ne sont même pas mentionnés dans son statut. Une telle mention s'impose pour deux raisons au moins : elle permet d'actualiser le statut et donc de présenter l'institution dans l'état actuel de son évolution; mais surtout,

69. Archives du CAMES. *Rapport final de la 14^e session ordinaire du Conseil des ministres. Ouagadougou, 3-6 mars 1997. Résolution n° 4 sur l'actualisation des textes juridiques du CAMES*, p. 27.

70. Le comité restreint chargé de préparer la relecture des textes du CAMES pour la 16^e session ordinaire du Conseil des ministres comprenait les professeurs Ahmadou Lamine N'diaye, recteur de l'Université Gaston Berger de Saint-Louis, Hauhouot Asseypo, président de l'Université de Cocody-Abidjan, Filiga Michel Sawadogo, recteur de l'Université de Ouagadougou, Jacques Mariel N'Zouankeu, professeur de droit à l'UCAD et Rambré Moumouni Ouiminga, secrétaire général du CAMES.

71. Archives du CAMES. *Rapport sur l'actualisation des textes juridiques du CAMES*. Par Jacques Mariel N'Zouankeu, professeur de droit à l'UCAD. Dernière version établie à l'issue de la réunion d'Abidjan des 9-11 mars 1999, p. 14.

elle confère une base juridique à ces programmes alors que jusque-là, les activités liées à ceux-ci ne trouvaient de fondement juridique dans le statut qu'au bénéfice de l'interprétation, parfois laborieuse, de certaines de ses dispositions.⁷²

Pour toutes ces raisons, note N'Zouankeu :

Il a donc paru opportun d'inscrire dans le statut les quatre premiers programmes du CAMES à savoir : le PRED, la pharmacopée et la médecine traditionnelles africaines, les CCI et les concours d'agrégation tout en précisant que le CAMES pourra développer d'autres programmes⁷³ .

Ces modifications ont fait apparaître qu'il fallait fixer dans le statut lui-même la composition du secrétariat général, ainsi que les principes devant régir les attributions du Secrétaire général du CAMES à l'égard de ces programmes. N'Zouankeu faisait remarquer que :

Alors que le texte en vigueur prévoit que le Secrétaire général conçoit ces programmes, il a été proposé qu'il participe simplement à leur conception, mais qu'il en assure la coordination. Par ailleurs, le Secrétaire général sera chargé de l'exécution des décisions des organismes directeurs de ces programmes au même titre que des décisions du conseil des ministres. Pour toutes ces raisons, le secrétariat général du CAMES a été restructuré, en vue de le rendre plus efficace. À cet effet, le poste de Secrétaire général adjoint a été supprimé et remplacé par ceux de deux directeurs des programmes⁷⁴ .

L'article 12 de la convention de 1986 portant statut du CAMES fut ainsi abrogé par les dispositions suivantes contenues dans l'article 12 (nouveau) : le Secrétaire général est chargé a) de préparer les sessions du conseil des ministres, b) de participer à la conception des programmes du CAMES et en assurer la coordination, c) d'assurer l'exécution des décisions du conseil des ministres, ainsi que celles des organismes directeurs des programmes⁷⁵ .

72. *Ibid.*, p. 17-18.

73. *Ibid.*

74. *Ibid.*

75. *Ibid.*, p. 20-21.

Que disait l'article 12 (ancien) contenu dans la convention portant statut du CAMES adopté par le conseil des ministres à Brazzaville en 1986? Il précisait que le secrétariat général est chargé a) de préparer les sessions du conseil des ministres, b) de concevoir les programmes d'activités du CAMES, c) d'assurer l'exécution des décisions du Conseil ainsi que celle des programmes définis⁷⁶.

En comparant ces deux dispositions portant sur le même objet, on constate que contrairement à l'article 12 (nouveau), l'article 12 (ancien) ne désigne pas *intuitu personae* le Secrétaire général comme chargé de la conception et de l'exécution des programmes du CAMES. L'article 12 ancien introduit la règle de la déconcentration des pouvoirs, tout en affirmant la prééminence du décideur en question.

Ensuite, en disposant que le secrétariat général assure l'exécution des programmes définis, l'article 12 (ancien) entérinait le principe de collégialité au sein du secrétariat général du CAMES. Celui-ci ne fut qu'apparent au regard par exemple des tensions liées à la répartition des tâches et des privilèges entre Kiniffo et N'tibayindusha entre 1990 et 1992. Aussi, en argumentant « la nécessité de réaménager le secrétariat général sur la base que le texte en vigueur (article 12 ancien⁷⁷) prévoit que le Secrétaire général conçoit ses programmes », le rapport N'Zouankeu et les conclusions du comité restreint cherchaient visiblement les moyens d'en finir avec l'hyperconcentration des pouvoirs au profit du Secrétaire général.

Lors de la 16^e session ordinaire du Conseil des ministres (12-16 avril 1999) à Ouagadougou, Jacques Mariel N'Zouankeu fut invité à présenter son rapport sur l'actualisation des textes juridiques du CAMES devant le comité des experts. Les amendements suivants furent retenus à l'issue des débats :

la prise en compte de la recherche comme volet important; la création d'un poste de vice-président dans l'instance du Conseil des ministres; la distinction entre les organes politiques du CAMES constitués du Conseil des ministres et du comité des experts, avec les instances académiques et scientifiques que sont le CCG, les CTS, les jurys d'agrégation et l'organe de mise en œuvre que constitue le secrétariat

76. Archives du CAMES. CAMES. *Une institution au service de la coopération africaine*, 1987, op.cit., p. 38.

77. L'auteur souligne cet élément.

général; la suppression du poste de Secrétaire général adjoint au profit de deux directeurs de programmes (un directeur de programmes chargé des CCI et du PRED et un directeur de programmes chargé des concours d'agrégation et de la pharmacopée); la période transitoire pour l'application des nouvelles dispositions du statut des personnels du CAMES en ce qui concerne les agents recrutés sur place par le CAMES et relevant du droit local de travail; la prise en compte de la limite d'âge d'activités et de la nationalité des candidats dans les critères de recrutement des responsables du CAMES.

Le Conseil des ministres se contenta pour sa part d'instruire le Secrétaire général de ventiler aux États membres le projet de texte tel qu'il résultait des travaux du comité des experts en vue de son examen approfondi dans l'éventualité de son adoption⁷⁸. Celle-ci intervint près d'une année après, lors de la 17^e session ordinaire du conseil des ministres qui se tint en avril 2000 à Antananarivo. La résolution n° 8 adoptait l'ensemble des textes juridiques actualisés du CAMES ci-après :

Accord portant création et organisation des CCI de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique; accord relatif au concours d'agrégation de médecine humaine, pharmacie, odonto-stomatologie, médecine vétérinaire et productions animales; accord relatif au concours d'agrégation de sciences juridiques, économiques et de gestion; Convention portant statut du CAMES; Règlement intérieur du secrétariat général du CAMES; Statut des personnels du CAMES⁷⁹.

Le bilan de ces réformes laisse apparaître la volonté d'adapter la marche de l'institution aux évolutions du moment. Les crises furent par conséquent propices aux réaménagements du dispositif juridique et institutionnel de l'organisation. L'initiative de 2000 ignora cependant des questions essentielles. En restant muette sur la question du mode de désignation du Secrétaire général et sur celle de l'invention de mécanismes juridiques contraignants pour les États membres afin d'assurer le financement pérenne

78. Archives du CAMES. *Rapport final de la 16^e session ordinaire du Conseil des ministres du CAMES*. Ouagadougou 12-16 avril 1999, p. 16-17.

79. Archives du CAMES. *Rapport final de la 17^e session ordinaire du Conseil des ministres*. Antananarivo, 10-14 avril 2000, p. 38.

de l'institution, elle occultait des questionnements essentiels à l'origine de bien de difficultés de gestion de l'organisation. Le mode de financement de l'institution est inséparable, à notre avis, de la question de son statut juridique. L'article 22 dispose bien que :

Les ressources du CAMES proviennent des contributions des États membres, des dons, legs et subventions, ainsi que de ses ressources propres. Les États membres s'engagent à s'acquitter régulièrement de leurs contributions.⁸⁰

Le budget restait soumis au double avis des instances politiques que sont le Conseil des ministres et le comité des experts (article 21) et au contrôle d'un commissaire aux comptes, nommé par l'instance politique suprême de l'institution.⁸¹ Encore fallait-il mobiliser ce budget, ce qui ne fut pas toujours le cas.

Au total, entre l'article 12 (ancien) qui dispose que le Secrétariat général assure, entre autres missions, l'exécution des décisions du conseil des ministres, ainsi que celle des programmes définis, et l'article 12 (nouveau) qui désigne deux nouveaux directeurs de programme en remplacement du Secrétaire général adjoint, l'avancée institutionnelle se résume finalement à la suppression du poste de Secrétaire général adjoint, ce qui assura une certaine stabilité à l'institution.

S'y ajoute la réduction des pouvoirs du Secrétaire général du CAMES, désormais confiné dans un rôle d'intendance générale, chargé de l'exécution des programmes définis par les deux directeurs. On assiste en définitive, au sein du Secrétariat général de l'institution, à un rééquilibrage des rouages organisateurs et des champs de compétence de leurs gestionnaires. Par l'actualisation des textes juridiques du CAMES qui clôture son mandat (1992-2000), Ouiminga gagnait son pari de supprimer le poste de Secrétaire général adjoint du CAMES au profit de la création des postes de directeurs de programmes⁸². Le Conseil des ministres décida finalement de ne choisir qu'un

80. Archives du CAMES. *Convention portant statut du Conseil africain et malgache pour l'enseignement supérieur*. Adopté en avril 2000 par le Conseil des ministres du CAMES en sa 17^e session ordinaire. Madagascar, 10-14 avril 2000, p. 12.

81. *Ibid.*

82. Archives du CAMES. *Rapport final de la 19^e session ordinaire du Conseil des ministres*. Abidjan, 8-13 avril 2002, p. 15. La création de ces postes suscita un réel engouement si

seul directeur de programmes pour en suivre l'évolution et son impact sur le fonctionnement de l'institution.

Le Centrafricain Jean Claude Koudou fut ainsi nommé en 2002 pour un mandat de cinq ans⁸³. Les problèmes qui se poseront au CAMES à la fin du siècle dernier montrent que l'accès à la modernité dépassait le seul cadre des réformes juridiques.

CONCLUSION

Les années post-Nathaniels sont loin de constituer une véritable césure dans l'histoire du CAMES. Les difficultés budgétaires ont continué d'entraver la progression de l'institution, accentuant sa dépendance à l'égard des donateurs étrangers. La réforme manquée du doctorat montre, en outre, comment les pesanteurs politiques internes et externes et la position attentiste du Secrétariat général ont plus ou moins retardé les transformations structurelles de l'université africaine. Mais le CAMES, au cours de cette période, se signale par des réajustements institutionnels porteurs de progrès. La réforme institutionnelle de 2000, en supprimant le poste de Secrétaire général adjoint, mettait ainsi fin à une dyarchie apparente, source de querelles au sein de cet organe d'exécution. Cette instabilité institutionnelle fut davantage mise à mal par les interactions souvent conflictuelles entre l'instance politique et le Secrétariat général du CAMES.

l'on en juge par le nombre de candidatures reçues par le Conseil des ministres en 2002. Dix-sept candidatures furent enregistrées au Secrétariat du CAMES, parmi lesquelles celle du Malgache Gabriel Zafisaona qui fut proposée sans doute pour amener Madagascar à participer véritablement aux activités du CAMES. Les dossiers de Pafou Gongnet (Tchad) et Joseph Antoine Ngalani (Cameroun) ont été examinés, la candidature de Ngalani étant finalement proposée.

83. *Ibid.*, p. 26. Reconduit en 2007 pour un second mandat de cinq ans, ce dernier cédera son poste au Burkinabé Abou Napon, nommé en 2012 lors de la 29^e session du Conseil ordinaire des ministres à Ouagadougou, puis reconduit à ce poste en 2017 à Yaoundé en qualité de directeur de programmes chargé des CCI, des concours d'agrégation et de l'OIPA/CAMES (Ordre international des Palmes académiques) du CAMES. Le Congolais du Congo-Brazzaville Saturnin Enzonga Yoca fut, quant à lui élu au poste de directeur des programmes chargé de l'assurance qualité, du PRED et des programmes thématiques de recherche.

Les jeux de pouvoir nés dans ce contexte ont dévoilé certaines continuités et interrogent le champ des responsabilités et la figure du leadership du Secrétaire général de l'institution.

PARTIE III

LE CAMEROUN AU XXI^E SIÈCLE
(2000-2018) : LA MARCHÉ VERS
LA MODERNITÉ ET SES VENTS
CONTRAIRES

5. La fabrique d'une nouvelle histoire du CAMES

En ce début de XXI^e siècle, une fois n'étant pas coutume, le CAMES fut rattrapé par ses difficultés budgétaires. Souhaitant rompre avec ce fil d'Ariane, véritable instrument de la dépendance de l'institution, des réformes pragmatiques furent engagées. Sous l'action du Secrétaire général Mamadou Moustapha Sall, un programme d'assainissement budgétaire fut poursuivi. Cette politique devait porter ses fruits. Elle se traduit concrètement par une politique de grands chantiers. Un nouveau bâtiment accueillant le personnel au siège de Ouagadougou fut construit, ainsi qu'un centre documentaire, bientôt baptisé centre documentaire Joseph Ki-Zerbo en la mémoire du père de l'institution.

Une nouvelle ère dans l'histoire du CAMES s'ouvrit. Cette période de dégraissage et de réforme profonde influença l'organisation des concours d'agrégation et des programmes de reconnaissance et d'équivalence des diplômes dans une perspective d'efficacité et de valorisation de la réussite des étudiants et étudiantes. Pour affirmer son lustre, le CAMES créa ses lettres de noblesse et mit en place un ordre honorifique de palmes académiques.

Grâce à cette fierté et cette confiance retrouvées, le CAMES se mit à l'heure du numérique. Dans ce chapitre, il s'agira de montrer comment les différentes tâches programmatiques furent adoptées et d'analyser leur impact sur le fonctionnement du CAMES, ayant résolument une incidence sur sa mission par et pour les Africains, sans pour autant occulter les défis auxquels l'institution eut à faire face.

REDRESSEMENT FINANCIER ET EFFORTS DE MODERNISATION

Dans son rapport d'activités de l'année 1970, présenté lors de la conférence des ministres à Bangui en janvier 1971, Joseph Ki-Zerbo notait avec satisfaction que :

Le CAMES est de plus en plus connu dans le monde. Nous n'en voulons pour preuve que les multiples lettres qui nous proviennent de tous les continents et dont la dernière émane du Centre national de recherche

scientifique de Turin (Italie)¹. Les difficultés actuelles, pas plus que celles d'hier ou de demain, ne doivent donc pas nous rebuter. L'histoire n'est pas pressée : pour elle, le plus court chemin d'un point à un autre n'est pas toujours la ligne droite. Il nous faut donc affronter, poursuit J. Ki-Zerbo, ces difficultés avec la philosophie de l'histoire².

Il arrive cependant que l'histoire soit obligée de hâter le pas sous la pression des événements et l'historien tenté de les saisir au vol se heurte à un dilemme que résume assez bien Patrick Garcia : « la faible distance de l'historien avec son objet et l'obligation d'analyser des processus encore en cours » (Garcia 2010 : 284). Dans le cas qui nous occupe, l'historien ne peut cependant passer sous silence les transformations décisives qui ont marqué l'histoire du CAMES au cours des deux premières décennies du 21^e siècle.

Et pourtant, c'est un CAMES à bout de souffle qui aborde ce siècle. La situation financière, souligne le Secrétaire général Rambré Moumouni Ouiminga, demeure des plus préoccupantes malgré l'interpellation des différents responsables (ministres, recteurs, présidents d'universités, directeurs nationaux des centres de recherche) en raison du montant élevé des arriérés de contribution et du faible taux de leur recouvrement³. À la date du 31 décembre 2000, le montant des arriérés de contribution des États membres s'élevait à 1520 115 183 francs CFA⁴. En vue d'apurer ces arriérés, le comité des experts proposa que le principe de la réduction du montant des arriérés soit fait au prorata des montants engagés dans l'accueil d'un des programmes du CAMES et la proposition de l'UEMOA de faire verser par chaque État membre sa contribution annuelle plus 10% du montant de ses arriérés. Approuvée par le conseil des ministres en sa session ordinaire de 2000, cette dernière proposition resta toutefois sans suite.

Nommé à la tête de l'institution le 13 avril 2000⁵, le Sénégalais Mamadou Moustapha Sall se donna comme tâche de redresser la situation financière

1. L'auteur souligne cet élément.

2. Centre des archives diplomatiques de Nantes. Ministère des Affaires étrangères. Poste de Ouagadougou., op.cit., *Rapport d'activités du CAMES*, 1970.

3. Archives du CAMES. *Rapport final de la 17^e session ordinaire du Conseil des ministres*. Antananarivo, 10-14 avril 2000, p. 3.

4. Archives du CAMES. *Rapport final de la 18^e Session ordinaire du Conseil des ministres*, Ouagadougou, 9-13 avril 2001, p. 8.

5. Archives du CAMES. Décision n° 001/2000 portant nomination de Mamadou

de l'institution. Une telle option était d'autant plus urgente que le CAMES, en ces temps de vaches maigres, dut contracter un prêt auprès de l'Université de Ouagadougou pour parer au plus pressé⁶. Ce fut une réponse circonstancielle qui laissait entrevoir l'ampleur de la crise financière et appelait des initiatives fortes pour inverser la tendance.

C'est ainsi qu'il fut envisagé de sanctionner les candidats aux programmes du CAMES dont les pays n'étaient pas à jour de leurs cotisations. Ce fut le sens de la résolution n° 4 adoptée par le Conseil des ministres lors sa 20^e session en 2003. Celui-ci avait arrêté qu'à la date de sa soumission, une candidature émanant d'un pays membre au titre d'un programme du CAMES ne pourrait être jugée recevable que si le pays concerné s'était préalablement acquitté de sa contribution intégrale au titre de l'exercice précédent. Seul le Mali s'était acquitté de sa contribution intégrale au titre de l'exercice 2003. Si la résolution avait été mise en œuvre en 2004, les sessions des différents programmes n'auraient été organisées que pour ce seul pays. « Il est donc nécessaire, faisait remarquer le secrétariat général, de rechercher un autre moyen d'amener les États membres à s'acquitter de leur contribution »⁷, afin de redresser financièrement une institution au bord de l'asphyxie, privée de l'appui financier de certains de ses donateurs traditionnels.

Le Québec, dès le début des années 1990, avait en effet décidé de ne plus participer aux activités du CAMES. Il était plus précisément intéressé par le programme Reconnaissance et Équivalence des diplômes [PRED], grades et titres de l'Enseignement supérieur et la recherche, en raison du nombre important d'étudiants et d'étudiantes d'Afrique formés dans cette province du Canada [plus spécialement dans le cadre de la formation des ingénieurs]. Or, dans le PRED, ces Africains et Africaines formés au Québec rencontraient des difficultés pour faire reconnaître leurs diplômes par le CAMES. Cette question fut au cœur des discussions entre le Québec et le CAMES, lors du

Moustapha Sall pour un mandat de cinq ans, décision intervenue lors du 17^e Conseil des ministres à Antananarivo, le 13 avril 2000.

6. Zakari Liré, responsable du CID & Chargé de programme « assurance qualité » au CAMES. Entretien du 25 janvier 2018 à Niamey.

7. Archives du CAMES. *Rapport d'activités du secrétaire général. Exercice 2003*. Abidjan, 4-7 mai 2004, p. 41.

Colloque de Niamey du 20-25 septembre 1993. Cette rencontre⁸ se solda par la constatation officielle d'un désaccord persistant sur ce point et provoqua la cessation de toute implication du Québec dans les activités du CAMES⁹.

Le recouvrement des arriérés de contribution des États membres et la réduction des coûts des différents programmes statutaires devinrent alors les axes majeurs de la politique de redressement initiée par le Secrétariat général. Pour ce qui concernait la réduction des coûts des programmes, le Conseil des ministres au cours de sa session de Ouagadougou (9-12 avril 2001), désigna un comité restreint¹⁰ dont la mission à quelques nuances près fut fort similaire à celle du comité *ad hoc* de 2000. Ce comité restreint fut chargé d'étudier, d'une part, les possibilités de réduction des coûts des programmes du CAMES et, d'autre part, les moyens à mettre en œuvre en vue de mobiliser des ressources complémentaires, à savoir des ressources financières autres que les contributions des États membres. Le Secrétariat général comprenait en fin de compte que le coût des CCI, exorbitant aux yeux de nombre de ses experts, n'était qu'un aspect du problème global de financement de l'institution. Il s'agissait donc d'imaginer une stratégie globale et non une simple tactique, suivant la terminologie de Michel de Certeau (1990).

Le comité restreint fit d'abord le constat que lors des sessions, les effectifs des CCI étaient pléthoriques. Le CCI est composé du CCG et des CTS. Le CCG est l'ensemble des recteurs et présidents des universités des pays membres (plus de 14 en raison du nombre d'universités par pays à cette époque) et des directeurs des centres nationaux de recherche (14), soit au minimum 28 membres. Les CTS étaient au nombre de 6, à raison de 3 membres par CTS et par pays, sauf pour le CTS Lettres et Sciences humaines (4 membres), soit 19 membres par pays : au total 266 membres à plein rendement se retrouvaient aux sessions annuelles des CCI, sans compter le personnel du CAMES, ce qui, selon le décompte du comité, représentait un total de 300 personnes présentes à une session annuelle du CCI. Ce nombre

8. Elle eut lieu à la demande de la partie canadienne, qui l'a financée à hauteur de trois millions de francs CFA. Malick Bambara. Entretien à distance du 8 mars 2018.

9. Archives du CAMES. *Rapport du comité de pilotage sur l'évaluation externe du CAMES*, 2004, op.cit., p. 4.

10. Composé du Pr. Nicoué Gayibor de l'Université de Lomé et du Dr. Michel Sedogo, délégué général du CNRST de Ouagadougou.

à terme était ingérable à cause du coût prohibitif qu'entraîneraient le déplacement, les frais de séjour ainsi que les frais annexes, disait le rapport¹¹.

Outre la nécessité de réduire les effectifs durant les CCI, le comité exprima sa préférence pour la tenue de ses sessions dans ce qu'il appela les capitales centrales (Abidjan, Cotonou, Ouagadougou, Lomé) plutôt qu'en Afrique centrale (Tchad, Centrafrique, Gabon, Cameroun) du fait des avantages comparatifs. La tenue des CCI dans les capitales centrales nécessiterait moins de moyens financiers qu'en Afrique centrale. Quatre sessions tenues à Lomé (1988), Ouagadougou (1996), Dakar (1997) et Abidjan (1998) avaient coûté globalement 192 773 510 francs CFA pour 510 participants selon le décompte du comité, tandis que les quatre sessions tenues en Afrique centrale, Centrafrique (1994), Gabon (1995), Cameroun (1999) et Tchad (2000) avaient coûté globalement 359 856 140 francs CFA pour 474 participants soit une différence de 167 082 630 francs CFA. Cette proposition visant à organiser les sessions des CCI, uniquement dans les « capitales centrales » méconnaissait cependant la résolution n° 5 de la 7^e session ordinaire du Conseil des ministres relative à la rotation des sessions des CCI. Cette décision découlait des difficultés annuelles rencontrées par le secrétariat général pour obtenir qu'un pays membre abrite ladite session¹². La proposition de rationalisation des coûts faite par les deux experts du CAMES risquait, en polarisant les programmes du CAMES en Afrique de l'Ouest, de créer les conditions d'un désintérêt des pays de l'Afrique centrale, ce qui constituait une entorse au principe de coopération interafricaine au cœur de l'action du CAMES.

11. Les experts avaient d'ailleurs proposé que la prise en charge des membres du CCG soit assurée par leurs institutions d'origine, ce qui aurait permis d'économiser 18 900 000 francs CFA. Cf. Archives du CAMES. *Éléments de réflexions sur la réduction des coûts des programmes et sur la mobilisation des ressources alternatives par le CAMES*. Par Nicoué Gayibor et Sédogo Michel, experts du CAMES, 2002, op.cit., p. 8. À défaut de disposer des contributions des pays membres, une résolution du 7^e Conseil des ministres à Bamako fut prise pour exiger le paiement au préalable des frais de traitement des dossiers par les pays membres. Or, s'inquiétait le Secrétaire général, « il se trouve que déjà des cantines sont arrivées sans que l'on sache si elles sont accompagnées d'un chèque de règlement. » Cf. *Compte rendu de la 8^e session ordinaire du Conseil des ministres*. Ouagadougou, 19-21 mars 1991, p. 1.
12. Archives du CAMES. *Rapport final de la 7^e session ordinaire du Conseil des ministres du CAMES*. Bamako, du 13 au 17 juillet 1990.

Ce qui, en revanche, reste une proposition résolument novatrice émise par le comité fut l'idée de transformer les CTS en jurys restreints composés de spécialistes de haut niveau (professeurs titulaires, directeurs de recherche, maîtres de conférences). Ainsi la désignation des membres ne devait plus se faire par pays, mais sur appel à candidatures. Le nombre des membres de chaque CTS devait subséquemment être réduit à 42 membres (56 pour le CTS Lettres et Sciences humaines) au maximum au lieu 266, soit un gain financier de l'ordre de 40 à 50 millions selon les estimations du comité d'experts. Cette proposition fut toutefois rejetée par les universitaires auxquels elle fut soumise dans le cadre des consultations menées par les membres du comité d'experts. Gayibor et Sedogo étaient d'ailleurs conscients qu'«une telle proposition avait l'inconvénient de supprimer le brassage que la pratique actuelle permet chaque année entre enseignants et chercheurs des différents pays »¹³.

La politique de mobilisation des ressources alternatives, qui était le second volet du mandat du comité d'experts, s'articula autour de la nécessité pour le CAMES de générer des ressources financières par la prise d'initiatives nouvelles. Le comité proposa, par exemple, l'organisation par le CAMES de sessions de formation continue à l'attention des cadres de divers pays, la production et la vente de livres et manuels didactiques ou encore la mise en place d'un système d'expertise par le CAMES. Le comité pensait également que le CAMES devait jouer le rôle d'une agence d'exécution et percevoir des frais de gestion de 15 à 18% sur les montants des projets exécutés par les universités et les centres de recherche¹⁴. Le Conseil des ministres, en sa 19^e session d'avril 2002 à Abidjan, fit droit à certaines recommandations du comité dirigé par Nicoué Gayibor et Michel Sedogo en prenant les décisions suivantes :

Réduction des membres des CTS de trois à deux par pays; les membres du CCG sont pris en charge par leur université à partir de 2003; le paiement intégral des services à rendre avant toute instruction de dossier; la réflexion sur la proposition de faire payer des frais forfaitaires aux candidats doit être poursuivie; la constitution de jurys

13. *Ibid.*, p. 9.

14. *Ibid.*, p. 17.

mixtes à la place de jurys spécifiques lorsque le nombre de candidats à une spécialité est inférieur à deux¹⁵.

En ce qui concernait l'autre volet de la démarche de Sall, les arriérés étant désormais destinés à renflouer le budget d'investissement, la compensation du non-paiement des contributions de l'année en cours devint difficile. Sall proposa alors d'intégrer les frais de fonctionnement du secrétariat général dans les taux fixés par la prestation des services CCI et agrégation passant de 384 452 francs CFA à 737 932 francs CFA pour les CCI et de 1 274 884 francs CFA à 2 709 379 francs CFA pour l'agrégation. Cette proposition ne fut pas retenue par les experts lors des discussions relatives à la proposition de budget pour l'exercice 2004¹⁶.

De façon plus globale, Sall put se satisfaire des retombées de sa politique de redressement. Celle-ci s'était soldée par une amélioration de la situation financière de l'institution. Le taux de recouvrement des arriérés de contribution des États membres était passé de 25,36 en 2009 à 27,49 en 2010. Quant au taux de recouvrement des contributions, il était de 50,66 en 2010 contre 44,8 en 2009¹⁷. Grâce à cette embellie financière, l'institution fut de moins en moins tributaire, pour l'exécution de ses programmes, de ses partenaires traditionnels dont certains avaient d'ailleurs cessé tout appui au CAMES. La construction du nouveau siège de l'institution longtemps différée¹⁸ fut mise en œuvre. Pour Sall, la réalisation de ce chantier était devenue une urgence, afin de moderniser et de soutenir les ambitions d'expansion

15. Archives du CAMES. *Rapport final de la 19^e session ordinaire du Conseil des ministres*, Abidjan, 8-13 avril 2002, p. 22-23.

16. Archives du CAMES. *Rapport final de la 20^e session ordinaire du Conseil des ministres*. Kigali, 14-19 avril 2003, p. 45.

17. Archives du CAMES. *Rapport final de la 28^e session ordinaire du Conseil des ministres*. Libreville, 11-15 avril 2011, p. 22.

18. La 7^e session du Conseil des ministres du CAMES réunie à Bamako en juillet 1990 en avait déjà fait une priorité qui se heurta cependant à la crise financière sérieuse que traversait le CAMES. Des négociations avaient été entamées dans ce sens avec la Banque islamique et la Banque arabe saoudienne pour l'obtention de prêts ou de subventions, sans succès. Cf. Archives du CAMES. *Rapport final de la 7^e session ordinaire du Conseil des ministres du CAMES*. Bamako, 13-17 juillet 1990. Résolution n° 6 pour demander l'appui de pays membres à des négociations avec les banques arabes.

de l'institution. La modestie et l'étroitesse de l'ancien siège de l'institution¹⁹ rebutèrent par exemple une mission exploratoire de la Banque mondiale qui rebroussa chemin : « Nous sommes bien intentionnés à votre égard, mais les locaux dans lesquels vous vous trouvez ne nous inspirent pas confiance », confia ladite mission à Mamadou Moustapha Sall, Secrétaire général du CAMES (2000-2011)²⁰.

Le chantier démarra finalement en janvier 2003 sur un terrain offert gracieusement par le Burkina Faso en 1989 et grâce au paiement par le Gabon de ses arriérés de contribution de l'ordre de 219 472 517 francs²¹. Ce siège, inauguré le 28 avril 2005, marque le renouveau du CAMES et reste le symbole visible des années Sall au CAMES. Cette relative bonne santé financière permit également au Secrétaire général de poursuivre les efforts de modernisation du CAMES. La construction du Centre d'information et de documentation (CID)/CAMES fut poursuivie et achevée. Baptisé CID/Joseph Ki-Zerbo, il fut inauguré le 25 mars 2011.

19. Il s'agit du tout premier siège du CAMES construit avec l'aide de la coopération française en 1972. Il est aujourd'hui à l'abandon.

20. Mamadou Moustapha Sall. Entretien à distance du 23 janvier 2018.

21. Archives du CAMES. *Rapport final de la 19^e session ordinaire du Conseil des ministres*. Abidjan, 08-13 avril 2002, p. 45.



*Photographie n° 15 : Nouveau siège du CAMES, inauguré le 28 avril 2005.
Source : Archives du CAMES.*



Photographie n° 16 : Centre d'information et de documentation (CID) Joseph Ki-Zerbo inauguré le 25 mars 2011. Source : Archives du CAMES.

LES CONCOURS D'AGRÉGATION : BILAN ET MESURES DE REDRESSEMENT

Un autre front de l'action de Mamadou Moustapha Sall fut le renforcement et la qualité de la pertinence des programmes statutaires du CAMES. Cette volonté de rénovation fut consacrée par le principe d'une évaluation externe du CAMES, entérinée par le Conseil des ministres en sa 18^e session à Ouagadougou en 2001. L'AUF, chargée de cette évaluation, mit en place une équipe dirigée par le professeur Bernard Durand, doyen de la faculté de Droit de Montpellier, plusieurs fois président de la section Histoire des institutions du concours d'agrégation de droit et membre du Conseil scientifique de l'AUF. Les concours d'agrégation occupèrent une place de choix dans ce procès d'évaluation en raison de leurs taux d'échec élevés comparativement aux résultats des CCI. L'insuffisance de la préparation et le manque de sélection rigoureuse des candidats et candidates au sein des universités expliquaient en grande partie les faibles résultats à l'agrégation, selon la mission d'évaluation. Dans certaines disciplines de l'agrégation des sciences juridiques, économiques et de gestion, notait le rapport Durand, « l'âge des candidats et le niveau désastreux de quelques récidivistes » imposaient qu'une solution soit trouvée à la sélection des candidatures, faute de quoi le risque existe de voir les jurys agréger « par défaut »²². Dès 1993, le Conseil des ministres avait entériné le principe de la création de centres de préparation des candidats à l'agrégation sur une base régionale. Pour les sciences juridiques, économiques et de gestion, avaient été retenues les universités de Yaoundé II et de Ouagadougou, les universités Cheikh Anta Diop de Dakar et de Brazzaville ayant été retenues pour la préparation au concours d'agrégation en sciences médicales. Non seulement l'exécution n'a pas suivi, mais d'autres ambitions régionales se sont manifestées, avec des orientations différentes, selon le rapport de la mission d'évaluation²³. En 2000, le Conseil des ministres soulignait :

Considérant l'insuffisance de l'encadrement académique et de ses conséquences, notamment ceux au concours d'agrégation des Sciences juridiques, économiques et de gestion, exhorte les universités de chaque pays membre à assumer pleinement la

22. Archives du CAMES. *Rapport du comité de pilotage de la mission d'évaluation externe*, 2004, op.cit., p. 10.

23. *Ibid.*, p. 7.

responsabilité de la formation pédagogique de leurs candidats aux concours d'agrégation²⁴ .

Cette directive ministérielle signifiait l'abandon de l'option régionale au profit de stratégies nationales de préparation des candidats. La volonté de créer un cadre de coopération africaine montrait ses limites. Les partenariats noués par le CAMES avec l'AUF relancèrent toutefois l'option panafricaine de préparation aux concours d'agrégation. Cette organisation internationale francophone, dans le cadre de son « plan Afrique » prit la décision de financer des actions concertées relatives à la préparation des candidats aux concours d'agrégation du CAMES, par le biais de la Conférence internationale des Doyens de Faculté de Médecine d'expression française (CIDMEF) et de l'Institut pour le Développement de l'Enseignement supérieur francophone (IDESUF). Une division du travail confiait à la CIDMEF la préparation au concours d'agrégation en sciences médicales et à l'IDESUF, celui relatif au concours d'agrégation en sciences juridiques, économiques et de gestion. Née en 1981 dans le cadre des journées médicales d'Abidjan, la CIDMEF, rassemblement des facultés de médecine de quarante pays en 2007, joua sous l'impulsion d'André Gouazé, sa figure tutélaire, un rôle décisif dans l'organisation du concours d'agrégation en sciences médicales. Elle s'est illustrée dans l'émergence de centres d'excellence de préparation des candidats par l'organisation de stages et de séminaires pour les candidats de tous les pays membres. Il s'agit des centres de Dakar, de Yaoundé et de Bamako dirigés respectivement par les professeurs Meissa Touré, Maurice Aurélien Sosso et Abdel Karim Koumaré²⁵ .

Les bons résultats obtenus (77 nouveaux agrégés sur 117 candidats soit un taux de réussite de 65,81 %) lors de la 13^e session du concours d'agrégation des sciences médicales à Bamako (6-15 novembre 2006) soulignèrent la pertinence de la politique de création de centres de préparation²⁶ . Sall notait

24. Archives du CAMES. *Rapport final de la 17^e session ordinaire du Conseil des ministres*. Antananarivo, 10-14 avril 2000, p. 30.

25. Archives du CAMES. *Rapport final de la 24^e session ordinaire du Conseil des ministres du CAMES*. Yaoundé, 10-13 avril 2007. Intervention du Pr André Gouazé, directeur général de la CIDMEF, le 12 avril 2007, p. 62.

26. Par la décision n° 001/2007 relative au soutien aux centres de préparation des candidats aux concours d'agrégation, le Conseil des ministres adopta le principe d'une subvention annuelle de cinq millions de francs CFA au réseau des collèges de

que le CAMES était grandement redevable de la qualité de ce résultat à la CIDMEF et aux centres de préparation du Sud²⁷. Reconnaisant ce rôle majeur joué par la CIDMEF, la Conférence africaine des Doyens de Facultés de Médecine d'expression française (CADMEF) proposa lors de sa réunion de novembre 2008 à Brazzaville la création du prix André Gouazé pour récompenser le meilleur lauréat de chaque édition du concours d'agrégation des sciences médicales. Cette proposition reçut l'aval du CCG en juillet 2009 et le comité des experts suggéra sa création au Conseil des ministres. L'instance suprême du CAMES, lors de sa 27^e session à N'Djamena (3-7 mai 2010), prit la décision relative à la création du « Prix André Gouazé en reconnaissance de la remarquable contribution du Pr André Gouazé, président fondateur de la CIDMEF au rayonnement de la francophonie médicale et à l'essor du concours d'agrégation de médecine du CAMES »²⁸.

Les critères d'attribution de ce prix, communs à tous les jurys, sections et sous-sections du concours d'agrégation de médecine humaine, pharmacie, odonto-stomatologie, médecine vétérinaire et productions animales, furent adoptés par le CCG en sa 34^e session tenue à Abidjan, du 16 au 24 juillet 2012. Il fut décerné pour la première fois et à titre symbolique, le 8 novembre 2010, au Sénégalais Jean-Marc Ndiaga Ndoye de l'UCAD, candidat le mieux classé dans la sous-section anatomie organogénèse où avait siégé le professeur André Gouazé²⁹. En 2012, 2014 et 2016, il récompensa respectivement le Sénégalais Papa Saloum Diop, meilleur lauréat du 16^e concours d'agrégation, enseignant à l'UCAD³⁰, les Béninois Affolabi Dissou, meilleur lauréat du 17^e Concours

préparation au concours d'agrégation des Sciences juridiques, économiques et de gestion et à la CIDMEF. *Ibid.*, p. 30.

27. Archives du CAMES. *Rapport final de la 24^e session ordinaire du Conseil des ministres du CAMES*. Yaoundé, 10-13 avril 2007. Allocution de Mamadou Moustapha Sall, Secrétaire général du CAMES à la cérémonie d'ouverture. p. 78.
28. Archives du CAMES. *Rapport final de la 27^e session ordinaire du Conseil des ministres*. N'Djamena, 3-7 mai 2010. L'article 2 de cette décision mentionne que le prix comporte un certificat et une subvention de deux millions de francs CFA. André Gouazé, en plus de l'instauration de ce prix, fut reçu en 2007, en même temps que Jean du Bois de Gaudusson, dans l'ordre de l'OIPA/CAMES, au grade d'officier.
29. Archives du CAMES. *Décision n° 1/2010 du Comité de sélection du « Prix André Gouazé »*. Fait à Lomé le 8 novembre 2010.
30. Archives du CAMES. *Décision n° 2/2012 du Comité de sélection du « Prix André Gouazé »*. Fait à Libreville, le 13 novembre 2012.

d'Agrégation, enseignant à l'université d'Abomey-Calavi (Bénin)³¹ et Ayssiwede Simplicie Bosco, meilleur lauréat du 18^e concours d'agrégation, enseignant-chercheur à l'EISMV de l'UCAD³².



Photographie n° 17 : André Gouazé, président du CIDMEF, coordonnateur des membres des Jurys des concours d'agrégation du Nord (France, Belgique, Canada) en compagnie d'Abdel Karim Koumaré, président-coordonnateur du Concours d'agrégation de Médecine à Lomé en 2010. Source : Archives du CAMES.



Photographies n° 18 et 19 : Expédition en cours des dossiers de candidature pour la 18^e session du concours d'agrégation des Sciences juridiques, politiques, économiques et de gestion (SIPEG) Yaoundé, 6-15 novembre 2017. Source : Clichés de l'auteur, 2 août 2017.

31. Archives du CAMES. Décision n° 3/2014 du Comité de sélection du « Prix André Gouazé ». Fait à Yaoundé, le 11 novembre 2014.

32. Archives du CAMES. Décision n° 4/2016 du Comité de sélection du « Prix André Gouazé ». Fait à Dakar, le 14 novembre 2016.

Le concours d'agrégation en sciences juridiques, économiques et de gestion bénéficia de l'appui de l'IDESUF, créé en 1994 par l'Université Montesquieu Bordeaux IV, en partenariat avec l'AUF, le CAMES et avec l'appui financier de la région Aquitaine. L'IDESUF organisait annuellement une session de trois semaines aux candidats au concours d'agrégation des sciences juridiques, économiques et de gestion du CAMES. Plus de 500 candidat-e-s furent accueillis à Bordeaux entre 1994 et 2007, encadrés par des universités de Bordeaux, le CAMES et la Francophonie. En 2007, au regard des résultats peu satisfaisants obtenus par les candidats, Jean du Bois de Gaudusson, directeur général de l'IDESUF, présenta au CAMES ce qu'il qualifia de « nouveau dispositif de préparation au concours. » Il s'agissait de mettre en place un réseau de conférences d'agrégation du CAMES afin d'accompagner les candidat-e-s dans la préparation aux épreuves du concours, la mise à disposition de documents pédagogiques et le tutorat qui favorise le suivi³³. Les résultats du 13^e concours d'agrégation en 2007 à Libreville étaient redevables, selon Mamadou M. Sall, à l'action conjuguée de l'IDESUF et des centres de préparation du Sud et à la sélection des candidatures au niveau de la plupart des facultés des pays membres. 23 candidats sur 58 furent agrégés, soit un taux de réussite de 39,65 %, sans précédent dans l'histoire du concours d'agrégation des Sciences juridiques, économiques et de gestion³⁴.

33. Archives du CAMES. *Rapport final de la 24^e session ordinaire du Conseil des ministres du CAMES*. Yaoundé, 10-13 avril 2007. Adresse du Pr Jean du Bois de Gaudusson, directeur général de l'IDESUF, le 12 avril 2007, p. 66-67.

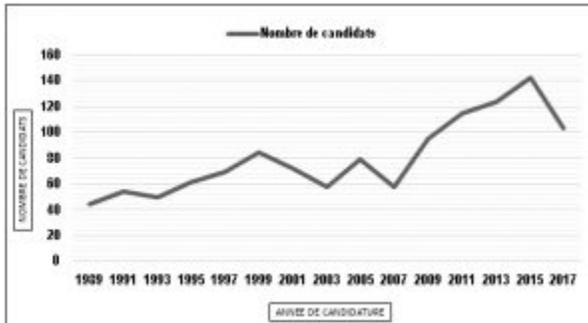
34. Archives du CAMES. *Rapport final de la 25^e session ordinaire du Conseil des ministres du CAMES*. Bangui, 14-17 avril 2008, p. 88.

Graphique 4 : Évolution des résultats du programme de concours d'agrégation en sciences médicales de 1990 à 2016



Source : Archives CAMES. Données fournies par le Secrétariat général.

Graphique 5 : Évolution des résultats du programme du concours d'agrégation en sciences juridiques, politiques, économiques et de gestion de 1989 à 2017



Source : Archives du CAMES. Données fournies par le Secrétariat général.

Ces données chiffrées appellent les commentaires suivants : de façon globale, les résultats des concours d'agrégation sont plus flatteurs dans les sciences médicales que dans ceux de sciences juridiques, économiques et de gestion. Cette disparité informe sur les fortunes diverses ayant rythmé l'histoire de ces concours d'agrégation depuis 1982 et 1983. Le taux global de réussite au concours d'agrégation en sciences médicales (1982-2016) se situe à 68 %, contre 24 % (1983-2015) pour le concours d'agrégation des sciences juridiques, politiques, économiques et de gestion. L'africanisation des jurys

d'agrégation s'en ressent différemment : plus importante en sciences médicales, elle stagne en sciences juridiques, économiques et de gestion. Les trois concours d'agrégation en sciences médicales organisées en 2012 (16^e concours à Libreville), en 2014 (17^e concours à Yaoundé) et en 2016 (18^e concours à Dakar) mobilisèrent 460 membres de jurys, dont 55 en provenance des universités du Nord. Les trois concours d'agrégation en sciences juridiques, politiques, économiques et de gestion organisée en 2011 (15^e concours à Abidjan), en 2013 (16^e concours à Brazzaville) et en 2015 (17^e concours à Lomé) mobilisèrent pour leur part 112 membres de jurys, dont 71 en provenance des universités du Nord.

Ces chiffres indiquent que la présence étrangère recule en fonction de la disponibilité de l'expertise africaine. La surreprésentation étrangère dans les jurys d'agrégation de sciences juridiques, économiques et de gestion souligne la lenteur du procès de promotion d'enseignants-chercheurs africains de rang magistral dans ces disciplines. Plusieurs raisons peuvent expliquer un tel état de fait. Albert Ondo Ossa, président du Conseil des ministres du CAMES à l'occasion de la 24^e session ministérielle du CAMES en avril 2007 à Yaoundé, dressa par exemple un véritable réquisitoire à charge contre les jurys d'agrégation des sciences juridiques, politiques, économiques et de gestion. Ce qui fondait l'indignation du président du Conseil était le faible taux de succès (39,65%³⁵) enregistré lors de ce concours d'agrégation organisé à Libreville en 2007. Le mandarinat nocif pour bloquer les jeunes talents devait être combattu pour éloigner le CAMES de tout positionnement sectaire³⁶. Pour ce faire, recommanda Albert Ondo Ossa, il revenait aux universitaires de s'adapter, de se remettre en cause, de s'amender et de s'améliorer sans cesse, par une amélioration de leurs techniques d'évaluation pour les rendre plus justes, plus équitables, plus transparentes. Une des conditions de l'équité et de la transparence était l'acceptation de la mobilité permanente des membres des jurys pour éviter des situations de rente et de n'accepter dans ces jurys que des personnes dont les qualifications et les performances scientifiques ne souffraient d'aucune contestation³⁷. L'inaptitude des jurys à évaluer certains

35. L'auteur souligne cet élément.

36. Archives du CAMES. *Rapport final de la 24^e session ordinaire du Conseil des ministres*. Yaoundé, 10-13 avril 2007, p. 83.

37. *Ibid.* sur les dysfonctionnements au sein des jurys d'agrégation des sciences juridiques, politiques, économiques et de gestion, voir Salif Yonaba, 2016, op.cit.

profils de candidats³⁸, les dysfonctionnements dans l'organisation des concours d'agrégation et la préparation insuffisante des candidats sont des reproches récurrents.

Cette surreprésentation étrangère peut toutefois s'expliquer autrement. L'ancien accord relatif au concours d'agrégation de droit, de sciences économiques et de gestion disposait en son article 5 que « les six membres du jury international sont choisis parmi les professeurs titulaires et les maîtres de conférences agrégés des disciplines concernées. Les maîtres de Conférences agrégés devront avoir au moins cinq ans d'ancienneté dans leur grade³⁹ ». L'article 5 du nouvel accord relatif au concours d'agrégation de sciences juridiques, économiques et de gestion, adopté en 2000, dispose pour sa part que « les six membres du jury international sont choisis parmi les professeurs titulaires des disciplines concernées »⁴⁰. La présence dans les jurys internationaux des concours d'agrégation était désormais réservée aux seuls professeurs titulaires. À l'opposé des sciences médicales, le vivier de professeurs de ce rang dans les disciplines de droit, de sciences économiques et de gestion est moins important dans les universités de l'espace CAMES, à l'exception notable, de celles de la Côte d'Ivoire et du Sénégal, témoigne Pascaline Kouraogo⁴¹. Ce déficit de professeurs titulaires dans ce programme d'agrégation rendait alors possible le recours à l'expertise étrangère comme en dispose l'article 5 de l'accord de 2000. Une telle situation pose question, cinquante après la création du CAMES.

LA RÉNOVATION DES PROGRAMMES STATUTAIRES ET L'AVÈNEMENT DE L'OIPA/CAMES

Les transformations furent plus radicales en ce qui concerne le PRED et le programme sur la médecine et la pharmacopée traditionnelles africaines. Les mutations intervenues dans l'enseignement supérieur amenèrent le CAMES à revoir le dispositif du PRED. Il ne s'agissait plus d'envisager les questions

38. *Ibid.*

39. Archives du CAMES. *Accord relatif au concours d'agrégation de droit, de sciences économiques et de gestion.*

40. Archives du CAMES. *Accord relatif au concours d'agrégation des sciences juridiques, économiques et de gestion.* Adopté en avril 2000 par le Conseil des ministres en sa 17^e session ordinaire à Antananarivo, p. 4.

41. Pascaline Kouraogo. Entretien du 23 janvier 2018 à Niamey.

sous leur angle habituel, faisant de l'enseignement public la référence, mais en s'interrogeant sur la nécessité de prendre acte de l'impact provoqué par l'enseignement privé, son organisation, ses compétences et donc la nécessité de repenser aussi l'enseignement public⁴². « C'est ainsi que le PRED, selon Sall, ne pouvait faire l'économie de réaménagements en vue d'une prise en charge des institutions d'enseignement supérieur privé et du développement de systèmes d'assurance qualité applicable aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche, qu'ils soient publics ou privés »⁴³.

Le nouvel accord sur le PRED, signé à Dakar le 23 avril 2009, se fit l'écho de ces préoccupations. Il faisait remarquer que l'évolution de l'enseignement supérieur dans les États membres, marquée au cours de la décennie 1990 par l'apparition d'établissements privés d'enseignement supérieur, rendait impérieuse la nécessité d'un mécanisme d'assurance qualité. De ce constat était apparue la nécessité d'adapter les missions et le fonctionnement du PRED à ce nouveau contexte marqué par la mondialisation du savoir et par la compétition des compétences. En droite ligne du diagnostic du programme fait par le CAMES en relation avec les défis liés à la réforme LMD, l'accord sur le PRED révisé accordait ainsi une importance nouvelle à l'enseignement supérieur privé. L'article 6 consacra le principe de la présence des représentants de cet ordre d'enseignement dans les quatre commissions spécialisées du PRED⁴⁴. L'article 9 pour sa part disposait que « peuvent faire acte de candidature les établissements d'enseignement supérieur publics ou privés des États membres ayant obtenu une habilitation nationale et pouvant fournir la preuve de la sortie au moins d'une promotion »⁴⁵. Le 24^e colloque du PRED qui se tint à Bamako en novembre 2009 indiquait un intérêt certain de l'enseignement supérieur privé pour ce programme de certification du

42. Archives du CAMES. *Rapport du comité de pilotage sur l'évaluation externe du CAMES*, op.cit., p. 19.

43. Archives du CAMES. *Rapport final de la 20^e session ordinaire du Conseil des ministres*, Kigali, 14-19 avril 2003, p. 100-101.

44. Il s'agit des commissions Sciences, médecine et grandes écoles (I), Lettres et Sciences humaines (II), Sciences juridiques, économiques, gestion et grandes écoles (III), Évaluation des établissements, structures et équipes de recherche (IV).

45. Archives du CAMES. *Accord portant organisation et fonctionnement du PRED signé à Dakar le 23 avril 2009*.

CAMES. 113 dossiers sur un total de 122 avaient été soumis par des structures d'enseignement supérieur privé⁴⁶.

La croissance rapide de ces structures d'enseignement supérieur privé souligne la défiance de plus en plus grande à l'égard du système universitaire public en proie à de graves problèmes structurels (grèves du personnel enseignant, administratif et des étudiants, engorgement des amphithéâtres, etc.) depuis le début des années 1990. En décidant d'élaborer un cahier de charges⁴⁷ pour l'ouverture d'établissements d'enseignement supérieur, le CAMES comprenait cependant que l'aspect quantitatif ne rimait pas toujours avec la qualité au sein de cet ordre d'enseignement. « Il fallait donc se donner les moyens pour éviter que le commerce de l'enseignement supérieur se solde par le bradage de diplômes » (Géro 2005 : 59). Les défis qui se posent à l'enseignement supérieur soulignent l'urgence pour le CAMES d'un intérêt accru pour la gouvernance de l'université africaine, par des mesures concrètes de redressement, par-delà la question de l'armement de l'institution dans le sens du « toilettage » de ses textes à usage interne.

Le programme sur la pharmacopée et la médecine traditionnelles africaines fut également concerné par la politique de rénovation des programmes statutaires. Il est sans doute le meilleur révélateur des ambitions d'expansion déçues du CAMES pour des raisons à la fois de pertinence scientifique et de problèmes budgétaires. Entamé lors du colloque de Lomé en 1974, il fut suspendu en 1986 après celui de Cotonou, le Conseil des ministres souhaitant réévaluer ce programme. Le rapport d'évaluation d'Edouard Adjanohoun, publié en 1989, s'interrogeait sur l'utilité des colloques consacrés à la pharmacopée et à la médecine traditionnelles africaines, tout en plaidant pour le maintien de ce programme. Aucune des 39 recommandations issues de ces rencontres scientifiques n'a connu de suivi se traduisant par un résultat quelconque, note le recteur honoraire de l'Université nationale du Bénin. Il devenait indispensable selon lui de repenser sérieusement cette question, dans le but de « rentabiliser ces colloques qui deviennent stériles et de moins en moins rentables »⁴⁸. Contrairement à l'avis émis par le CCG en 1993, invitant

46. Archives du CAMES. *Rapport final de la 27^e session ordinaire du Conseil des ministres du CAMES*. N'Djamena, 3-7 mai 2010, p.9.

47. Archives du CAMES. *Rapport final de la 29^e session ordinaire du Conseil des ministres du CAMES*. Ouagadougou, 19-20 avril 2012, p. 21.

48. Archives du CAMES. *Évaluation du programme du CAMES sur pharmacopée et médecine*

le CAMES à se dessaisir de ce programme⁴⁹, le Conseil des ministres proposa plutôt de passer à l'action et suggéra de mettre à profit le 8^e colloque de relance après huit ans de suspension pour réorienter le programme en tenant compte de la situation réelle. Cette dernière montre qu' :

Aujourd'hui comme hier, les pharmacopées et médecines traditionnelles africaines sont aussi et même plus consommées que la médecine moderne. Cette situation réelle implique au contraire le renforcement et la rentabilisation de ce programme. C'est pourquoi il importe que le CAMES ne se dessaisisse pas de ce programme, mais reçoive la collaboration assidue des universités⁵⁰.

Si le programme fut relancé à Lomé en 1994, les débats quant à sa pertinence ne s'estompèrent pas pour autant. Près d'une dizaine d'années après le rendez-vous de Lomé, le comité de pilotage sur l'évaluation externe du CAMES faisait remarquer que le contenu séduisant de ce programme n'était pas en adéquation avec les ambitions du CAMES et peut-être pas non plus en cohérence avec les bouleversements qui affectaient les disciplines médicales et pharmaceutiques en général. Il suggérait au CAMES de se dessaisir de ce programme au profit des universités et en relation avec les instituts traitant des mêmes problèmes ou à repenser les orientations en s'appuyant sur la table ronde qui s'était tenue à l'issue de la 17^e session du Conseil des ministres en 2000 à Antananarivo. Il avait été proposé, lors de cette rencontre annuelle ministérielle, de passer à un stade très différent en liant étroitement recherche et production. Dans ce cadre, il avait été imaginé de constituer trois réseaux thématiques répartis régionalement : l'un sur les médicaments antipaludéens, l'autre sur les anti-hypertenseurs, le troisième sur les médicaments anti-diarrhéiques et contre les infections intestinales⁵¹.

Mamadou M. Sall choisit l'option de la réorganisation du programme de pharmacopée et de médecine traditionnelles africaines. Cette réorganisation

traditionnelles africaines par le Pr Edouard Adjanooun, recteur honoraire de l'université nationale du Bénin, 1989, p. 13.

49. Archives du CAMES. *Conseil des ministres du CAMES. Session ordinaire. Rapport d'activités du CAMES. Exercice 1993*, p. 64.

50. *Ibid.* p. 64-65.

51. Archives du CAMES. *Rapport du comité de pilotage sur l'évaluation externe du CAMES, 2004, op.cit., p. 19-20.*

fut parachevée à Kigali lors du 12^e colloque (5 au 9 novembre 2002) par la mise en place, à partir des conclusions des colloques de Ségou et de Bangui, de trois réseaux thématiques régionaux : i) le réseau Afrique de l'Ouest coordonné par le Burkina Faso et dont le projet de recherche est centré sur la valorisation des médicaments antipaludéens; ii) le réseau Afrique centrale, coordonné par le Congo Brazzaville et ayant pour objectif la valorisation des médicaments des affections métaboliques; iii) le réseau Pays des Grands Lacs et Océan indien, chargé de la valorisation des médicaments anti-diarrhéiques et des affections intestinales et dont le pays coordonnateur est le Rwanda⁵².

Pour rendre le programme incitatif, Sall proposa au Conseil des ministres, qui l'accepta, l'instauration du prix international « Albert Rakoto-Ratsimamanga pour la valorisation de la pharmacopée et de la médecine traditionnelle africaines » en reconnaissance de « la remarquable contribution du Professeur malgache à la valorisation de la pharmacopée traditionnelle africaine »⁵³. Rakoto-Ratsimamanga fut en effet un résistant malgache contre l'oppression coloniale et le pionnier de la botanique et de la pharmacopée à Madagascar⁵⁴. Ce prix en son honneur fut attribué pour la première fois en 2010 à Marie Louise Rondi, médecin et pharmacienne gabonaise de l'IPHAMETRA de Libreville pour ses travaux ayant conduit à la production du phytomédicament appelé PALMILANT traitant des escarres et des plaies infectées⁵⁵.

Le Programme Pharmacopée et médecine traditionnelles africaines qui avait organisé 17 colloques entre 1974 et 2012 pour un total de 545 communications orales et écrites⁵⁶ fut transformé à l'instigation du

52. Archives du CAMES. *Rapport final de la 20^e session ordinaire du Conseil des ministres*. Kigali, 14-19 avril 2003, p. 99.

53. Archives du CAMES. *Session ordinaire du Conseil des ministres. Décision n° 002/2007 instituant le prix international « Albert Rakoto-Ratsimamanga au sein du programme de pharmacopée et de médecine traditionnelles africaines »*. Yaoundé, 10-13 avril 2007.

54. Pour plus de détails sur sa vie et son œuvre, lire l'ouvrage de Raymond William Rabemananjara, *Un fils de la lumière. Biographie d'Albert Rakoto Ratsimamanga*, Paris-Montréal, L'Harmattan, 1997, 188 p.

55. Archives du CAMES. *Session ordinaire du Conseil des ministres. N°Djamena, 3-7 mai 2010. Décision n° 001/2010 relative à l'attribution du « Prix Albert Rakoto-Ratsimamanga pour la valorisation de la pharmacopée et de la médecine traditionnelles africaines »*.

56. Chiffres communiqués par le secrétariat général du CAMES.

nouveau Secrétaire général du CAMES en *Journées scientifiques du CAMES* dont les premières eurent lieu à Abidjan (05-07 décembre 2013), les deuxièmes à Dakar (23-25 novembre 2015) et les dernières en date à Abidjan (04-06 décembre 2017).

Cette intense activité de redressement et de rénovation du CAMES fut couronnée par l'avènement du cinquième programme de l'institution : la manifestation de la reconnaissance aux bâtisseurs de l'institution. Après les moments de labeur, voici venu le temps de la récompense. Ce raccourci résume assez bien le principe de la création des Palmes académiques du CAMES.⁵⁷ Dans la note justificative du projet, on peut lire que :

Les fondateurs du CAMES, autorités gouvernementales et experts, avaient rendu des services à l'enseignement supérieur africain en le dotant d'un Conseil capable d'organiser efficacement deux concours d'agrégation bisannuels, de mettre en place un référentiel fiable de reconnaissance et d'équivalences des diplômes étrangers et d'assurer, sur la base de standards internationaux, la promotion des enseignants et chercheurs africains et malgaches, ou d'enseignants et chercheurs étrangers évoluant en Afrique et à Madagascar⁵⁸ .

Aussi bien, souligne la note, le CAMES, ayant acquis une solidité et une expertise indiscutables dans tous ses domaines d'activités propres, était venu le temps, pour lui, de marquer sa reconnaissance à l'endroit des hommes et des femmes, hommes et femmes d'État, fonctionnaires, experts, enseignants et chercheurs qui ont contribué ou contribuent encore à son rayonnement et, plus généralement, à celui des systèmes d'éducation, de formation et de recherche en Afrique.

C'est en reconnaissance de cette réalité et en hommage à tout ce qui avait été accompli en une trentaine d'années que le Conseil des ministres a adopté la résolution n° 2/CM/SO/2000 relative à la création de distinctions honorifiques. Mandaté par le Conseil des ministres pour mener une réflexion à cet effet, Mamadou Moustapha Sall, par lettre du 7 août 2000 chargea le Sénégalais Djibril Samb, directeur de l'IFAN/UCAD, de conduire cette

57. Voir document en annexe.

58. Archives du CAMES. *Projet de mise en œuvre de la résolution n° 2/CM/SO/2000 relative à la création de distinctions honorifiques du CAMES*, p. 3.

réflexion et d'en exposer lui-même les résultats à la 18^e session du Conseil des ministres⁵⁹.

Les débats qui suivirent l'exposé de ce dernier lors de la 19^e session du Conseil des ministres en 2002 se conclurent par la décision de la création de l'Ordre international des Palmes académiques (OIPA) du CAMES et de la signature de l'accord présenté et signé à cet effet à Abidjan, le 12 avril 2002.

Que prévoyait cet accord? Il fixait les règles d'organisation et de fonctionnement de l'ordre, les critères d'éligibilité à ces différents grades et dignités, etc. L'article 3 précisait que le président du Conseil des ministres est Grand Maître de l'Ordre pour la durée de son mandat tandis que le Secrétaire général du CAMES en est le Grand Chancelier pour la durée de son mandat. L'article 4 définissait pour sa part les différents grades de l'ordre : Chevalier, Officier, Commandeur, et, les dignités : Grand Officier et Grand-Croix⁶⁰.

En 2003, 11 pays avaient signé l'accord et la seconde réunion du Conseil de l'OIPA qui eut lieu à Kigali la même année, après celle de juillet 2002 à Libreville, décerna les premières distinctions. « Ce fut un moment historique, à marquer d'une pierre blanche, dans l'évolution positive du CAMES », selon Romain Murenzi, ministre rwandais de l'Éducation, de la science, de la technologie et de la recherche scientifique. À cette occasion il fut reçu dans l'ordre de Grand maître de l'OIPA/CAMES. Dans un élan lyrique, Romain Murenzi rappela aux premiers enseignants-chercheurs récipiendaires que le port des palmes d'officier en faisait des symboles vivants de l'ordre du CAMES⁶¹ et leur conférait en même temps une lourde responsabilité :

Celle d'incarner les valeurs les plus hautes de l'université africaine dont les récipiendaires, miroirs de l'OIPA/CAMES devaient être les reflets à partir desquels l'opinion africaine (d'abord leurs collègues) décryptera le type d'excellence que le CAMES offre en modèle aux générations actuelles et futures⁶².

59. *Ibid.*

60. *Ibid.*

61. Voir document en annexe.

62. Archives du CAMES. *Rapport final de la 20^e session ordinaire du Conseil des ministres*. Kigali, 14-19 avril 2003, op.cit. Discours de clôture de Romain Murenzi, président du Conseil des ministres du CAMES lors de la cérémonie de clôture de la Session, p. 123.

Le *cursum honorum* devint l'aboutissement du parcours académique, non sans susciter quelques réserves dans certains cercles d'intellectuels africains qui y voyaient une tendance à la bureaucratisation du CAMES.

LE PREMIER PLAN STRATÉGIQUE DE L'INSTITUTION (2015-2019)

En 1991, le Canada, sollicité par le CAMES, donna son accord pour l'informatisation de l'Institution qui débuta en 1992. Celle-ci se poursuit sous Mamadou M. Sall qui commanda un état des lieux de l'informatisation du CAMES. L'experte commise à cette tâche constata la vétusté du matériel et un système de gestion quasiment manuelle de l'ensemble des activités⁶³. Sall s'attela en premier lieu à la recherche de partenariat pour la mise en ligne des données. La société TENTRONICS apporta son appui au projet, à travers la mise en place de l'antenne VSAT et de divers équipements informatiques. En janvier 2002, le CAMES obtint une licence d'exploitation de l'antenne VSAT. Les opérations d'archivage et d'indexation démarrèrent pour leur part. Enfin, avec le financement de l'AUF et l'assistance du Système francophone d'édition et de diffusion du Réseau électronique francophone (SYFED-REFER), ancêtre des actuels Campus numériques de l'AUF, un travail de numérisation, suspendu quelques années auparavant, fut envisagé.

Le grand bond vers la numérisation du CAMES se situe cependant en 2012, lorsque le programme « *Silhouette* » ou doublure virtuelle du CAMES fut adopté lors de la 29^e session du Conseil des ministres à Ouagadougou⁶⁴. L'institution née au XX^e siècle avait besoin de se conformer aux enjeux de son temps et le Secrétaire général Bertrand Mbatchi conçut alors la numérisation de tous les programmes du CAMES comme la voie pour réinventer et implanter résolument l'institution dans le cybermonde du XXI^e siècle⁶⁵.

Ce tout numérique s'inscrit en réalité dans une programmation plus ambitieuse, connue sous l'acronyme PSDC (Plan stratégique de développement du CAMES), que l'on doit au nouveau Secrétaire général du CAMES, Bertrand Mbatchi. Ce professeur titulaire de biologie et physiologie

63. Archives du CAMES. *Rapport de la mission de consultation de madame Fatimata Seye Sylla sur l'informatisation du CAMES*, juin 2001, p. 11-12.

64. Archives du CAMES. *Rapport des travaux de la 29^e session du Conseil des ministres*. Ouagadougou, 19-20 avril 2012, p. 21.

65. Entretien avec Bertrand Mbatchi du 29 décembre 2017 à Abidjan.

végétale de l'Université des Sciences et techniques de Masuku à Franceville au Gabon fut nommé par le Conseil des ministres en sa 28^e session ordinaire qui eut lieu à Libreville en août 2011⁶⁶. Le plan quinquennal dont il fut porteur, le premier mis en place pour le pilotage de l'institution, devait répondre à la forte attente des États quant à une meilleure qualification de leurs élites intellectuelles⁶⁷. Il fut présenté au comité des experts du CAMES pour avis et information avant son envoi aux universités et centres de recherche des États membres, l'objectif étant de faire adopter l'avant-projet au cours de la session ordinaire du Conseil des ministres d'avril 2013. Cet avant-projet fut adopté par l'instance politique de l'institution⁶⁸ et la résolution n° SO-CM/2013-008 de 2013 entérina le principe de l'application de ce plan quinquennal⁶⁹.

Que contient ce plan que M. Bertrand Mbatchi qualifia lui-même de changement de politique managériale? Il s'articule autour de sept axes stratégiques :

- Doter le CAMES d'un code d'éthique et de déontologie qui décline le cadre de valeurs dans lequel le travail et l'expertise sous ces différentes formes sont réalisés au CAMES. Il reflète la « *marque CAMES* » et renforce le lien de confiance entre ses différents partenaires;
- Moderniser la gouvernance pour une plus grande efficacité et une transparence dans la gestion de son administration et de ses programmes, en mettant un accent particulier sur le management de ses ressources humaines;
- Doter le CAMES d'une doublure virtuelle dénommée programme Silhouette du CAMES afin d'assurer une plus grande visibilité et éviter l'isolement intellectuel professionnel, en promouvant la mobilité des connaissances, en accroissant l'accès à moindre coût aux ressources documentaires et en facilitant les échanges institutionnels;

66. Archives du CAMES. *Décision n° 001/2011, du Conseil des ministres portant nomination de M. Bertrand Mbatchi, professeur titulaire de biologie de l'université des Sciences et techniques de Masuku à Franceville au Gabon au poste de Secrétaire général du CAMES, pour un mandat de cinq ans pour compter du 1^{er} août 2011.*

67. Entretien avec Bertrand Mbatchi, op.cit.

68. Archives du CAMES. *Rapport final de la 29^e session ordinaire du Conseil des ministres du CAMES.* Ouagadougou, 19-20 avril 2012, p. 22.

69. Archives du CAMES. *Rapport final de la 30^e session ordinaire du Conseil des ministres du CAMES.* Cotonou, 25-26 avril 2013, p. 9.

- Renforcer la démarche qualité dans toutes les activités et programmes du Secrétariat général du CAMES ainsi que dans les pays membres, en vue de promouvoir des systèmes éducatifs et de recherche efficaces et efficients;
- Soutenir et valoriser la formation, la recherche et l'innovation afin d'accroître l'efficacité et la pertinence des offres de formation, des activités de recherche et de l'innovation, en cohérence avec la demande sociale des États;
- Développer des synergies, des partenariats et des programmes innovants afin d'optimiser les ressources disponibles, de mutualiser les efforts, en vue d'accroître la pertinence des actions du CAMES, tout en évitant la duplication;
- Accroître le rayonnement et la visibilité du CAMES afin de renforcer la position centrale de l'institution, dans l'exécution des missions pour lesquelles elle jouit déjà d'une légitimité politique, juridique et organisationnelle⁷⁰.

Ce programme ambitieux se voulait toutefois réaliste. Ainsi, en tant que plan quinquennal, par conséquent document d'orientation, il n'a pas pris en compte toutes les faiblesses identifiées par l'état des lieux qui est fait du CAMES. Des choix ont été opérés pour tenir compte de sa faisabilité, elle-même tributaire en grande partie de la réactivité multiforme des États (paiement des contributions, appropriation des arcanes du plan et impulsion de cette dynamique de mise en œuvre au niveau des institutions sous tutelle), ainsi que de la capacité du personnel du Secrétariat général à le déployer.

L'insuffisance des ressources financières, conjuguée au risque d'inappropriation du plan et de duplication des activités par d'autres organismes ou partenaires faute d'une bonne coordination et au risque d'isolement intellectuel et professionnel constituèrent les risques et contraintes identifiés par le PSDC.

Pour maîtriser ces quatre risques, poursuit le document d'orientation, il importe d'assurer une très grande diffusion et restitution du plan auprès de tous les acteurs, une libération effective et en temps opportun des contributions des États, propice à un engagement plus large de toutes les

70. Archives du CAMES. *Plan stratégique du développement du CAMES (2015-2019)*, avril 2013, p. 13-14.

autres parties, ainsi qu'une bonne clarification des missions du CAMES auprès des partenaires au développement en vue d'emporter leur adhésion synergique. Le financement de ce plan quinquennal fut estimé à 16 727 284 828 francs CFA⁷¹.

Le faible recul historique rend difficile une évaluation critique et exhaustive de ce programme de modernisation du CAMES. Par ailleurs sa méconnaissance explique le manque de débats s'y rapportant dans les milieux académiques, malgré le fait qu'un ensemble de précautions prises par le Secrétariat général⁷² du CAMES pouvait laisser espérer un meilleur résultat. Quelques traits se dégagent cependant avec netteté. Le PSDC gagne en visibilité à partir des deux axes que sont le programme de doublure virtuelle ou « Silhouette CAMES » et le programme Assurance qualité. Le rapport direct de la doublure virtuelle avec les procédures de candidature à l'inscription sur les listes d'aptitude explique sans doute son succès. En cela, le CAMES qui entendait faire de ce programme un plaidoyer en faveur du numérique pour lutter particulièrement contre ce qu'il appelle l'illectronisme dans le milieu universitaire peut se prévaloir d'avoir commencé à faire bouger les lignes. Un bilan d'étape présenté par Claude Lishou, professeur d'informatique à l'École Supérieure Polytechnique de Dakar, par ailleurs maître d'œuvre du programme, donna les résultats suivants en 2013 : la plateforme d'inscription en ligne des candidats aux listes d'aptitude a enregistré 985 candidatures, 56 dossiers additionnels en CDROM, 1 000 thèses en format numérique et 12 000 publications numérisées⁷³.

Les programmes thématiques de recherche du CAMES (PRTC) dont font maintenant partie le programme pharmacopée et médecine traditionnelles africaines et le programme des olympiades universitaires du CAMES (OUC), destiné aux étudiants et étudiantes, traduisent les nouvelles ambitions d'expansion et d'affirmation du CAMES. L'organisation en décembre 2017 de la première phase des olympiades universitaires de manière

71. *Ibid.*, p. 14.

72. Élaboration participative et inclusive du PSDC, diffusion d'un document sur le plan stratégique, organisation d'une table ronde des partenaires techniques et financiers, sensibilisation des responsables des institutions d'enseignement supérieur et de recherche membres du CCG, sensibilisation à travers divers outils de communication.

73. Archives du CAMES. *Rapport final de la 30^e session ordinaire du Conseil des ministres*. Cotonou, 25-26 avril 2013, p. 7.

simultanée dans plusieurs universités des pays membres du CAMES à partir d'une plateforme numérique dédiée a constitué une autre étape dans le renforcement de la constitution d'une communauté virtuelle africaine, cette fois à l'échelle des étudiants.

Cette politique de numérisation, socle de la politique managériale de Bertrand Mbatchi, fut suivie du programme d'assurance qualité dont le PRED né en 1972 ne constitue plus qu'une simple composante restructurée. La Déclaration de Bangui de 2008 constitue l'acte politique initial qui a déjà plaidé en faveur de ce programme. En 2012, sous l'impulsion du nouveau Secrétaire général du CAMES fut prise, par le Conseil des ministres, la décision n° 011/2012 portant création du programme assurance qualité⁷⁴. Les nombreux colloques sur l'assurance qualité organisés par l'institution traduisent l'émergence d'une voie africaine dans ce domaine stratégique. Cela va se matérialiser lors de la 35^e session du conseil des ministres du CAMES, par une déclaration des ministres sur l'assurance qualité. De façon concrète, des référentiels, au nombre de trois⁷⁵ furent d'abord élaborés par le Centre régional d'évaluation en éducation, environnement, santé et d'accréditation en Afrique (CRESAC) à la demande du CAMES au début de l'année 2012. Ils ont été revus par le CAMES dans le sens d'une simplification, puis validés dans le cadre de deux ateliers du PRED. Ils ont ensuite été diffusés pour avis et commentaires au sein des universités, des centres de recherche et des instances d'assurance qualité des pays membres du CAMES. En janvier 2013, ils ont été amendés par le CCG, avant d'être transmis au Conseil des ministres qui les a validés et adoptés lors de la 30^e session qui s'est tenue à Cotonou en avril 2013⁷⁶.

74. Archives du CAMES. *Rapport final de la 29^e session ordinaire du Conseil des ministres*. Ouagadougou, 19-20 avril 2012, p. 21.

75. 1/Référentiel pour l'évaluation institutionnelle des établissements d'enseignement supérieur et de recherche dans les États membres du CAMES; 2/Référentiel pour l'évaluation des offres de formation dans les établissements d'enseignement supérieur dans les États membres du CAMES; 3/Référentiel pour l'évaluation des programmes de recherche scientifique dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche dans les États membres du CAMES.

76. Archives du CAMES. *Appui à l'assurance qualité de l'enseignement supérieur et de la recherche dans les pays de l'espace CAMES. Les référentiels qualité du CAMES*, avril 2014, p. 8.

Ces trois référentiels ont une triple finalité :

- ils visent avant tout l'amélioration continue de la qualité de l'enseignement supérieur et de la recherche dans les pays francophones d'Afrique subsaharienne;
- ils permettent d'évaluer des établissements, ou d'y évaluer plus spécifiquement la formation et la recherche, pour s'assurer qu'ils atteignent un degré de qualité satisfaisant;
- ils permettent d'accréditer des établissements, des offres de formation ou des programmes de recherche, dont l'évaluation a prouvé qu'ils satisfont aux exigences du référentiel⁷⁷.

Cet intérêt du CAMES pour l'assurance qualité peut s'expliquer en partie par le contexte concurrentiel dans lequel évolue cette organisation. Peter Materu, ingénieur tanzanien et consultant à la Banque mondiale, souligne la mise en place de réseaux d'assurance qualité en Afrique dans le sillage du processus de Bologne, avec l'appui de la Banque mondiale. Il observe qu'on peut trouver en Afrique un certain nombre de réseaux sous-régionaux dont les mandats incluent la collaboration pour l'amélioration de la qualité de l'enseignement supérieur. Il s'agit du CAMES, du Conseil inter-universitaire de l'Afrique de l'Est (IUC-EA), de la *Southern African Development Community* (SADC) de l'Association des Universités régionales de l'Afrique australe (SARA-UA), de l'initiative pour la gestion de la qualité de l'enseignement supérieur en Afrique australe (IGQESAA) et de l'Association des Universités africaines (AUA).⁷⁸

Cette place importante accordée à l'assurance qualité était d'autant plus opportune qu'en 2015, la communauté internationale dans le cadre de l'Agenda 2030 a adopté l'assurance qualité comme le 4^e des 17 objectifs de développement durable (ODD). L'Union africaine, dans le cadre de son agenda 2063, *L'Afrique que nous voulons*, a adopté la stratégie continentale

77. Ibid.

78. Peter Materu, *Assurance qualité de l'enseignement supérieur en Afrique subsaharienne : État de la question, défis, opportunités et pratiques positives*. Document de travail de la Banque mondiale, n° 152. Série : le développement humain en Afrique. Washington, D.C. 2008, p. 8.

de l'éducation pour l'Afrique 2016-2025 (CESA16-25) qui intègre aussi ce paradigme en l'adaptant aux besoins spécifiques du continent.

L'exacerbation des rivalités entre institutions académiques africaines d'accréditation et l'urgence d'éviter les duplications, ainsi que l'exigence de rationaliser les moyens, expliquent également le choix du CAMES de démultiplier les accords de partenariat avec des organisations sous-régionales africaines et internationales.

C'est dans ce cadre que rentre notamment la signature des conventions et accords ci-après :

- la convention dite convention CAMES-UEMOA pour soutenir les réformes en cours dans les institutions d'enseignement supérieur de l'espace UEMOA, notamment le renforcement des mécanismes d'assurance-qualité⁷⁹ ;
- les accords de partenariat du CAMES avec ANAFE, CRESAC, AUF, DAAD, UNESCO pour le renforcement de l'assurance qualité.

Des partenariats furent également conclus avec l'OOAS, la CONFEJES et l'OAPI. Cette politique de coopération bilatérale répondait au besoin politique d'ouvrir davantage le CAMES sur d'autres institutions et partenaires au développement pour assurer le succès de la mise en œuvre du PSDC. Dans cet objectif fut créé par la suite le Réseau des partenaires techniques et financiers du CAMES (RPTF) en vue de mieux organiser les synergies d'action. La première table ronde organisée du 28 au 29 octobre 2014 à Libreville fut l'occasion d'engager l'ensemble de ces partenaires à soutenir le PSDC.

Dans le cadre du PSDC, des transformations engagées pour la modernisation de la gouvernance au sein du Secrétariat général du CAMES sont devenues une réalité. À titre d'exemple, on peut signaler l'adoption du manuel de procédures comptables et financières du CAMES et l'adaptation du cadre comptable du CAMES au système comptable SYSCOHADA intervenues au cours de l'année 2016⁸⁰. En outre, une décision portant réajustement du

79. Archives du CAMES. *Rapport final de la 30^e session du Conseil des ministres*. Cotonou, 25-26 avril 2013, 14 p.

80. Archives du CAMES. *Rapport final de la 33^e session ordinaire du Conseil des ministres du CAMES*. Dakar, 2-6 mai 2016. Résolution n° SO/CM/CAMES/2016-005 portant adoption du manuel de procédures comptables et financières du CAMES et la

salaires du personnel fut prise par le Conseil des ministres en sa session ordinaire de l'année 2016⁸¹. Le plaidoyer pour une véritable politique d'attractivité salariale de manière à attirer l'élite intellectuelle africaine au CAMES est un axe important de la stratégie de modernisation de la gouvernance de l'institution⁸². Une relecture des textes fondamentaux du CAMES a été entreprise par le Secrétariat général pour documenter la nécessité de l'adoption par l'instance politique d'un plan de carrière attractif au profit du personnel de l'institution⁸³. Cette démarche a été précédée du premier dialogue social initié par le Secrétaire général du CAMES afin de discuter de la question des salaires des personnels de l'institution.

Au niveau des procédures d'évaluation, les réformes consistent en la stabilisation des critères d'évaluation au sein des CCI et des concours d'agrégation (2017-2021), en l'introduction de l'anonymat dans le mode de désignation des instructeurs et en l'opérationnalité de la commission d'éthique et de déontologie institutionnelle⁸⁴. Cette commission a, entre autres missions, de sanctionner les manquements aux règles d'objectivité scientifique en matière d'évaluation des dossiers de candidatures. Ces réformes soulignent la volonté du CAMES de tenir compte des récriminations formulées par certains membres de la communauté universitaire contre sa politique de surveillance de la production académique.

Par ailleurs dès 2013, le CAMES, sous l'impulsion de Bertrand Mbatchi, instaura les Journées scientifiques du CAMES (JSDC) consacrées par la résolution n° 5 O-CM/2013-013 de la 30^e session du Conseil des ministres. L'objectif principal de cette initiative était de permettre aux acteurs scientifiques de se rencontrer pour dresser un état des lieux régulier de leurs recherches et de construire des synergies idoines multilatérales. Les trois premières éditions des JSDC organisées à Abidjan en Côte d'Ivoire (en 2013

résolution n° SO/CM/CAMES/2016-006 portant adaptation du cadre comptable actuel du CAMES au système comptable SYSCOHADA.

81. *Ibid.* Décision n° SO/CM/CAMES/2016-005 portant réajustement du salaire du personnel.
82. Entretien avec Bertrand Mbatchi, le 29 mars 2018 à Abidjan.
83. *Ibid.* L'une des nouveautés de ce manuel de procédure (guide d'évaluation) en vigueur est l'obligation pour les enseignants-chercheurs d'apporter la preuve de services rendus à la communauté en dehors des tâches académiques à l'université.
84. Cette commission est présidée par le Secrétaire général du CAMES.

et 2017) et à Dakar au Sénégal (en 2015) ont connu une forte mobilisation et un grand engouement des différents acteurs et actrices de la recherche et de l'enseignement supérieur, ainsi que des étudiants et étudiantes.

Enfin la communication qui concourt au rayonnement et à la visibilité du CAMES a été déployée pour décroiser le CAMES et promouvoir son action. Ainsi, un chargé de communication a été recruté dès 2012 et de nouveaux outils ont été mis en œuvre (*lundi CAMES*, réseaux sociaux, etc.). Si le CAMES peut s'enorgueillir d'avoir réussi le pari de la modernisation de la gouvernance de l'institution, il reste qu'il doit faire face à de fortes réserves quant à ses critères et procédures d'évaluation.

DES CRITÈRES ET DES PROCÉDURES D'ÉVALUATION EN DÉBATS

Ce qui incontestablement a fait le succès du CAMES est l'évaluation académique des enseignants et chercheurs de son espace au travers des CCI et des concours d'agrégation. Cette sédentarisation des procédures d'évaluation académique est d'autant plus symbolique qu'elle constitue à bien des égards une rupture avec l'époque où cette légitimité s'acquerrait dans les universités du Nord. Par ce biais, le CAMES se pose comme un arbitre dans le champ académique africain placé sous sa gouvernance, selon des critères et des règles qu'il a définis. Michel Crozier observe cependant comment, d'un point de vue micro-social, les individus construisent des régulations durables qui font système (Crozier in Martin 2012 : 93). La question qui se pose alors, relativement à notre analyse, est moins celle de la pérennité du système de régulation que la façon dont appréhendent leur fonction ceux et celles chargés de sa mise en œuvre. À propos des CTS du CAMES, Salif Yonaba a montré comment le membre de cette instance d'évaluation est bien souvent porté à interpréter sa situation comme la reconnaissance d'une prérogative plutôt que comme un mandat qui le rendrait comptable à l'égard de la communauté dans son ensemble (Yonaba 2016 : 533). Yonaba pose ainsi la question du mode de désignation des membres des CTS. Si celle-ci cristallise les critiques, c'est en raison de la sédimentation de certains de ses membres dans ses instances. Une telle configuration se révèle propice à la naissance de fortes solidarités⁸⁵, prélude à ce que l'historien sénégalais Ousseynou Faye

85. N'diougua Adrien Benga, historien sénégalais. Entretien du 6 octobre 2017 à l'UCAD.

appelle une sociabilité élitaine⁸⁶. Toute chose aux antipodes de la conception théorique du sociologue italien Vilfredo Pareto, pour qui les élites subsistent à condition de se renouveler perpétuellement (circulation des élites) (Lebaron 2014 : 137). Aussi s'est-il construit progressivement, dans le champ académique « camésien » un imaginaire autour de figures tutélaires nichées dans les CTS et promptes à faire et à défaire les carrières sur la base de critères subjectifs, en rupture avec l'objectivité scientifique. La correspondance adressée au Secrétaire général du CAMES par Samuel Gadegbeku, alors directeur général de la recherche scientifique en Côte d'Ivoire, interrogeait ainsi la qualité des signataires des notes confidentielles pour les responsables pédagogiques et de recherches sur la LAFPT et celle du choix des présidents des jurys des concours d'agrégation par le Secrétaire général et le président du CCG⁸⁷. Ce besoin de transparence dans le choix des personnes, dont on peut deviner qu'il fut le prétexte à la correspondance susmentionnée, se double de la question de leurs profils dont Mamadou Youri Sall pense qu'elle viole le principe démocratique qui voudrait que la représentation de tous les corps reconnus soit non seulement souhaitée, mais assurée et imposée. Ce principe est violé quand les professeurs titulaires tendent à représenter tout le monde tout le temps (Sall 2004). La contestation de l'hégémonie magistrale à l'œuvre dans cette prise de position du syndicaliste sénégalais de l'Université Gaston Berger de Saint-Louis pose moins question dans le champ académique « camésien » que l'inamovibilité, on l'aura vu, de certains membres de CTS qui y officient durant de longues années, créant les conditions de la suspicion.

Au demeurant et quels que soient les indicateurs choisis, souligne le sociologue Danilo Martucelli (2010 : 33-34), l'évaluation est indissociable d'un jeu de pouvoir dont a failli faire les frais l'historien gabonais Hugues Mouckaga, alors candidat à une inscription sur les listes d'aptitude aux fonctions de maître de conférences (Mouckaga 2015). Les dissensions internes, les querelles de générations, les luttes de positionnement dans les facultés se transposent dans les instances de délibération académique de l'institution supranationale. La récurrence des griefs à l'encontre de l'objectivité des délibérations des CTS et des jurys d'agrégation sustente finalement l'idée que les arrangements extérieurs prévalent sur le « dossier scientifique » (Charle 2009 : 160). Elle explique la tendance à la contestation,

86. Ousseynou Faye. Entretien du 6 octobre 2017 à l'UCAD.

87. Archives du CAMES. *Rapport d'activités du secrétaire général. Exercice 2009*, p. 19.

constatée en 1989, des décisions des CTS par les candidats et candidates ajournés et amena le Secrétaire général Emmanuel Nathaniels à la désapprouver avec fermeté⁸⁸. Cette réprobation ne peut dispenser d'une réflexion sur les conditions d'organisation des CCI, par-delà la question de l'éthique d'objectivité et de responsabilité dans les délibérations de ses instances.

Président du CTS *Lettres et Sciences humaines* (1996-2003), le Togolais Nicoué Gayibor souligne par exemple les difficultés liées à l'analyse des dossiers de candidatures au sein de ce CTS. «Le nombre de jours alloué à chaque session pour l'étude des dossiers a toujours été insuffisant pour étudier chaque dossier de façon exhaustive.» La réclamation de deux instructeurs par dossier, ce qui ferait que l'échec ou l'inscription d'un candidat ne relèverait pas du seul ressort d'un instructeur, est restée vaine⁸⁹. Résultat :

Le nombre élevé de candidatures empêchait les jurés d'étudier tous les dossiers à fond. Des groupes étaient constitués pour étudier les candidatures par niveau. On se fiait donc bien souvent au seul avis de l'instructeur. Or, certains de ces instructeurs (souvent surpris par le délai de renvoi des dossiers au CAMES) n'étudiaient pas les dossiers à fond. Ainsi, il n'était pas rare de commettre un instructeur sur place, lors de la session, pour reprendre l'étude d'un dossier mal analysé par l'instructeur⁹⁰.

88. Archives du CAMES. *Conseil des ministres du CAMES. Session ordinaire*. Ouagadougou. Rapport d'activités du CAMES. Exercice 1987-1988, p. 14.

89. Le principe de la double instruction sera finalement accepté par le CAMES en 2002.

90. Nicoué Gayibor. Correspondance à distance le 15 décembre 2017.

Graphique n° 6 : Évolution du nombre de candidats au programme des CCI de 1981 à 2017



Source : Archives du CAMES. Données fournies par le Secrétariat général.

Le succès de l'évaluation académique en Afrique par le biais du CAMES dont rend compte la croissance des effectifs de candidats aux CCI pose tout aussi la question de la capacité de l'institution à assurer des évaluations objectives. Le nombre élevé de candidatures, perçu par Gayibor comme ne favorisant pas une étude à fond des dossiers, souligne l'insuffisance des effectifs des jurés commis à l'évaluation. Le cas des CCI est loin d'être exceptionnel. La section Sciences économiques de l'agrégation recommandait quant à elle en 2003 qu' :

Une réflexion soit menée dans la perspective souhaitable et souhaitée de l'augmentation du nombre de candidats, sur le temps nécessaire pour une évaluation approfondie des données de travaux et une programmation équitable des leçons⁹¹ .

Ces préoccupations visant à améliorer le fonctionnement et la crédibilité des évaluations devaient être mises en relation avec la difficulté de trouver des « gisements d'économies » après la réduction de deux à trois représentants par spécialité. Le rapport d'évaluation externe du CAMES de 2004 soulignait à ce propos :

Les difficultés que connaissent certains CTS en raison de l'absence

91. Archives du CAMES. Rapport d'activités du secrétaire général. Exercice 2003, p. 29.

d'adéquation entre la réduction du nombre de spécialistes et l'augmentation du nombre des dossiers, de telle sorte que la réduction des jours consacrés aux évaluations impose une surcharge non négligeable qui peut mettre en danger une évaluation sereine⁹².

Ces conditions d'évaluation soulignent la part de l'aléatoire dans le processus d'évaluation du CAMES :

Il suffit que le rapporteur (par ailleurs surchargé et... peu rémunéré) n'ait pas apporté toute l'attention nécessaire au dossier qui lui a été confié, pour que la sous-section (faute de trouver un spécialiste) soit amenée à renoncer à l'évaluation. Si la chose n'est pas très fréquente, elle n'en est pas moins critiquable et fait peser sur les travaux d'évaluation une suspicion préjudiciable.⁹³

Les conséquences diverses de ce phénomène allant des retards de carrière à l'incertitude pesant sur certaines promotions ou refus rendent les participants et participantes amers et sans illusion⁹⁴ et expliquent pour partie la défiance grandissante vis-à-vis des critères et des procédures d'évaluation du CAMES. L'instabilité de celles-ci, dont nous avons largement fait mention dans certains des chapitres précédents, constitue sans doute le biais majeur de l'évaluation académique sous les fourches caudines des CTS et des concours d'agrégation du CAMES. Il s'y ajoute que dans certains cas, la pertinence de certains critères fut contestée, y compris dans les rangs mêmes des instances académiques du CAMES.

En 2011, 24 membres du CTS *Lettres et Sciences humaines* à l'issue de la 33^e session des CCI à Brazzaville adressèrent, par exemple, une correspondance au CCG à propos de l'obligation faite derechef à tout candidat sollicitant une inscription sur la LAPFT d'une direction ou co-direction d'une thèse jusqu'à soutenance.

Si le CTS prit acte de la décision du CCG, sans doute motivée par des raisons qui tendraient à garantir la qualité du corps des professeurs titulaires, il ne se priva pas d'émettre des réserves pour cinq raisons. En premier lieu,

92. Archives du CAMES. *Rapport du comité de pilotage sur l'évaluation du CAMES*. Par Bernard Durand, Membre du Conseil scientifique du CAMES, p. 18.

93. *Ibid.*

94. *Ibid.*

ce CTS nota que la réforme LMD, qui encourage la professionnalisation des filières, entraîne *de facto* la diminution des doctorants.

En deuxième lieu poursuit le CTS, certaines universités ne disposent pas de formations doctorales dans plusieurs disciplines de Lettres et Sciences humaines comme à Bamako, à Bangui, à Niamey.

En troisième lieu, l'absence quasi généralisée de la prise en charge institutionnelle de la mobilité internationale, notamment africaine, ne favorise guère la co-direction en l'absence de possibilités locales d'encadrement.

En quatrième lieu, cette mesure risque d'entraîner une baisse sensible de la productivité scientifique (publications), attendu que le nombre d'articles exigé passerait de six à trois. La suppression de l'alternative (encadrement *versus* publications) aura une conséquence négative sur la recherche qui alimente l'enseignement.

Enfin, en dernier lieu, il convient de souligner la spécificité des champs disciplinaires en Lettres et Sciences humaines. En effet, la préparation du doctorat exige des contraintes rédactionnelles particulièrement lourdes (volume de la thèse, temps de préparation, travaux de terrain, recueil de données, etc.). Et le CTS de prendre l'exemple d'une discipline comme l'égyptologie à l'appui de sa démonstration. Dans ce domaine, la co-tutelle selon le texte est difficilement envisageable, compte tenu des divergences d'orientation scientifique entre les universités africaines et celles du Nord. Dans ces conditions, exiger des collègues l'encadrement d'une thèse jusqu'à la soutenance reviendrait à limiter leur carrière au grade de maître de conférences.

Compte tenu de tout ce qui précède, le CTS tira la conclusion qu'il était fort à craindre que l'excellence recherchée à travers cette décision, qui consistait à imposer l'encadrement d'une thèse à tout candidat à la LAPFT, ne conduise à l'effet contraire, à savoir à apporter de l'eau au moulin des partisans de la promotion locale au détriment de l'esprit d'intégration que prône le CAMES. Pour toutes ces raisons, le CTS Lettres et Sciences humaines recommanda le maintien du *statu quo ante*, à savoir l'alternative « encadrement de thèse » ou « publications supplémentaires »⁹⁵.

95. Archives du CAMES. Observations du CTS Lettres et Sciences humaines sur la décision du CCG. Fait à Brazzaville le 13 juillet 2011.

La mesure entra en application malgré ces réserves, le CAMES faisant valoir le principe d'harmonisation des critères entre les différents CTS. Une étude croisée des critères mis en œuvre dans les différents CTS révélait que seul le CTS Lettres et Sciences humaines n'exigeait pas de ses candidats à la LAFPT, l'encadrement d'une thèse⁹⁶.

Ce besoin d'équité défendu par le CAMES, mais appréhendé par le CTS Lettres et Sciences humaines comme une mesure contre-productive, souligne la discordance des canons de l'évaluation au sein même des instances de décision de l'institution⁹⁷. Celle-ci montre que les normes de la légitimité sont multiples et que l'institutionnalisation du pouvoir de contrôle par les clercs ne peut faire abstraction de la multiplicité des foyers de sa réceptivité.

CONCLUSION

L'entame du 21^e siècle est incontestablement le temps du renouveau du CAMES après la décennie de morosité financière (1990-2000) qui a contrarié ses ambitions d'expansion. La loi des générations qui ont vocation à s'enchevêtrer dans une chaîne ininterrompue des successeurs trouve son expression dans les transformations décisives qui ont changé le visage de l'institution par touches successives. L'effort de redressement financier et de modernisation de l'institution entrepris par Mamadou Moustapha Sall a ainsi redonné des couleurs à une institution qui était à bout de souffle.

La rénovation des programmes statutaires hérités des temps héroïques de l'institution souligne la volonté des héritiers du 21^e siècle de calibrer la marche du CAMES avec les défis intellectuels du nouveau siècle. La mise en place par Bertrand Mbatchi du premier plan quinquennal (PSDC) de l'histoire de l'institution est une autre étape décisive qui l'inscrit davantage dans la modernité.

Si l'institution progresse, ses programmes d'évaluation académique restent cependant soumis à des phénomènes de résurgence de la question

96. Abou Napon. Directeur de programmes chargé des CCI, des concours d'agrégation et de l'OIPA au CAMES. Entretien du jeudi 25 janvier 2018 à Niamey.

97. Sur les débats menés au sein du CTS Lettres et Sciences humaines pour l'amélioration des critères d'objectivité des dossiers des candidats, voir Aboubacry Moussa Lam, « Mamadou Kandji : président du CTS Lettres et Sciences humaines » in Oumar N'dongo et Alioune Badara Kandji (dir.) *Mélanges offerts au Pr Mamadou Kandji*, Dakar, Les éditions Diaspora académie. Collection Bridges. Vol.1. Inédit.

nationale qui mettent à rude épreuve le principe de supranationalité qui est au fondement de l'idée de CAMES. Les tendances centrifuges à l'œuvre dans certains États membres à l'égard du CAMES sont dominées par la question du pouvoir de contrôle académique exercé par cette institution.

6. La supranationalité à l'épreuve des enjeux de souveraineté nationale

Les pères fondateurs du CAMES l'avaient conçu comme le symbole d'une Afrique rassemblée par le savoir alors conçu comme le vecteur de la renaissance africaine. Lorsque les héritiers procédèrent en 1993 à son bilan, à l'occasion de la célébration de son quart de siècle d'existence, ce fut pour constater que « l'un des éléments de la face cachée de l'institution reste la promotion par voie interne que prônent malheureusement certains enseignants de pays membres »¹. Au vrai, le débat national *versus* supranational est une permanence dans l'histoire du CAMES. Il structure, aujourd'hui comme hier, les débats dans certains cénacles universitaires sur la légitimité du CAMES à se substituer aux États souverains dans l'évaluation scientifique par les pairs. Ce chapitre, au travers de cas pratiques (Madagascar, Niger, Cameroun), propose d'une part de documenter les trajectoires historiques de cette concaténation du national et du supranational incarnée par le CAMES dans le processus d'évaluation des savoirs académiques et de montrer, d'autre part, la diversité des arguments (idéologiques, culturels, politiques, académiques) qui démontrent que certaines problématiques sont nationales. L'exemple de la refonte des titres au Sénégal (2016) qui clôture ce chapitre souligne la nécessité de débats ouverts sur cette question de l'évaluation universitaire au fondement même du CAMES.

L'EXAMEN DU CAS MALGACHE CONFRONTÉ À DES ENJEUX NATIONAUX

Les rapports entre Madagascar et le CAMES traduisent les problèmes liés à la construction d'un espace académique transnational en Afrique. Madagascar a entretenu des rapports ambivalents avec le CAMES dont il est un des États fondateurs. Les rares sources disponibles sur l'histoire de la

1. Archives du CAMES. *Bilan du CAMES*, 1993, p. 21.

grande île avec cette institution sont trop laconiques à ce sujet, se contentant de signaler les allers et retours de ce pays au sein du CAMES. Dès 1980, le statut de Madagascar vis-à-vis du CAMES avait donné lieu à des questions et des échanges de point de vue lors de la session ordinaire du CAMES à Kigali, sans plus de précisions². En 1985, Emmanuel Nathaniels se contentait de saluer le retour de Madagascar au sein du CAMES³. Il fallut attendre les rapports officiels de l'institution dans les années 2000 pour disposer d'une documentation relativement fournie quant aux raisons de la participation aléatoire de Madagascar aux programmes du CAMES. Après les CTS de Bangui en 2006, Madagascar marqua un arrêt dans la participation régulière aux activités du CAMES. Les raisons invoquées par la partie malgache pour justifier cet état de fait furent de plusieurs ordres :

La diminution permanente du nombre d'enseignants à cause des départs à la retraite, les résultats très faibles au concours (du CAMES⁴), compromettant du coup le renouvellement des cadres allant à la retraite, les dossiers rejetés pour des raisons d'ancienneté et de non-conformité, la position insulaire qui rend les liaisons difficiles (avec le continent⁵), les arriérés de contribution en tant qu'État membre.⁶

Sans minimiser l'importance de l'argument géographique, tout en étant en revanche sceptique sur la pertinence de la question des arriérés de contribution financière⁷, nous pouvons considérer le retrait malgache des concours d'agrégation comme étant en réalité une manifestation de désapprobation du système d'évaluation en vigueur au CAMES. Une question de procédure administrative fut au centre de la discorde entre ce pays et le

2. Archives du CAMES. *Rapport final de la session ordinaire du CAMES*. Kigali, 12-14 avril 1980, p. 3.

3. Archives du CAMES. *Rapport final de la 2^e Conférence des ministres des États membres du CAMES*. Bamako, 12-14 avril 1985, p.

4. L'auteur souligne cet élément.

5. L'auteur souligne cet élément.

6. Archives du CAMES. *Rapport d'activités. Exercice 2012*, p. 9.

7. Dans l'histoire du CAMES, les arriérés de contribution dus par un État membre n'ont jamais constitué un facteur de blocage à sa participation aux programmes de l'organisation.

CAMES. En 2006, témoigne Pascaline Kouraogo, secrétaire de direction au Secrétariat général du CAMES⁸ :

La plupart des dossiers de candidatures soumis par Madagascar aux concours d'agrégation furent rejetés par les instances d'évaluation qui doutaient de l'authenticité de la certification des pièces administratives des candidats. La certification étant la prérogative des mairies et des commissariats de police, dans l'entendement du CAMES, les dossiers malgaches certifiés conformes par les recteurs des universités malgaches furent rejetés⁹.

Cette sanction fut ressentie par Madagascar comme une injustice et le CAMES apparut aux yeux de cet État membre comme constituant un obstacle au renouvellement de ses personnels enseignants dans un contexte de départs à la retraite de nombreux professeurs de rang magistral. Une étude de la Banque mondiale soulignait que, dès le début des années 2000, plus de la moitié des enseignants des six universités publiques¹⁰ devaient prendre leur retraite au cours de la décennie suivante, ce qui menaçait selon la Banque mondiale l'existence même de l'enseignement supérieur à Madagascar. En 2006-2007, la moyenne d'âge des enseignants des six universités publiques malgaches était de 55 ans alors que l'âge officiel de départ à la retraite était de 60 ans. Environ 18 % des enseignants avaient déjà plus de 60 ans, 28 % entre 55 et 60 ans et 31 % entre 50 et 55 ans. L'institution financière, au regard de ces chiffres, se montrait pessimiste en considérant qu'il fallait craindre un déclin rapide du nombre des enseignants en l'espace de quelques années.

Un renversement de tendance s'est opéré depuis l'année 2008. Le nombre

8. Elle occupe ce poste depuis l'année 1997.

9. Pascaline Kouraogo. Entretien à distance du 11 avril 2018. Notre informatrice souligne que cette question fut rappelée à Mamadou Moustapha Sall, alors Secrétaire général du CAMES, lors de sa mission de conciliation de 2008 à Madagascar. Une enquête diligentée par ce dernier dans le but de connaître les procédures de certification des documents administratifs dans les États membres avait révélé des disparités dans les pratiques selon les pays. C'est ainsi que, souligne Pascaline Kouraogo, Sall saisit les différents CTS pour que la question de la qualité de l'autorité désignée pour la certification ne soit plus une condition de rejet d'un dossier de candidature dès lors que l'authenticité de la certification est attestée.

10. Ce sont les universités d'Antananarivo, d'Antsiranana, de Fianarantsoa, de Mahajanga, de Toamasina et de Toliara.

d'enseignants, poursuit l'étude, a augmenté si bien qu'en 2012, les universités publiques malgaches comptaient 1231 enseignants contre 1052 en 2008. Ceci indique, conclut le rapport, que le recrutement d'enseignants a été possible et a plus que compensé le départ à la retraite des enseignants les plus âgés. On comptait en 2010 32 % d'assistants, 50 % de maîtres de conférences, 10,4 % de professeurs et 7,3 % de professeurs titulaires.¹¹ Cette croissance par voie de recrutement peut s'appréhender comme relevant de la régulation normale des flux humains au sein d'une administration publique nationale. Sa répartition (% par grade académique) témoigne de l'existence d'un mécanisme d'évaluation interne, expérimenté avec succès, en dehors de celui du CAMES. En 2012-2013, cependant, le CAMES reprit contact avec Madagascar avec la publication d'un document de plaidoyer autour des principaux problèmes suivants soulevés par ce pays :

- recrutement des enseignants;
- besoins en enseignants de haut grade;
- harmonisation des procédures (formation/diplomation);
- coût de la collation des grades (situation géographique).

Le CAMES répondit à ces préoccupations en proposant d'assurer la formation pédagogique des candidats malgaches au concours d'agrégation des sciences médicales par l'implantation à Madagascar d'un centre de formation. Cette structure de formation devait bénéficier de l'expertise technique de l'institution et d'autres partenaires à savoir l'AUF, le CIDMEF et la Conférence internationale des Doyens des Facultés de Pharmacie d'expression française (CIDPHARMEF). Un projet de séminaire-atelier fut également prévu dans la grande île pour la réappropriation globale des processus et référentiels validés par le CAMES. Le principe de l'homologation des grades internes fut proposé à la partie malgache. Ces différentes propositions formulées par le CAMES furent validées par le CCG réuni à N'Djamena en 2013 et par le Conseil des ministres en 2014 au Gabon. Des invitations furent faites aux enseignants malgaches afin de siéger dans les CTS et les jurys d'agrégation et un seul candidat malgache fut inscrit sur la

11. « L'enseignement supérieur »

documents.worldbank.org/.../883230REPLACEM00Box385221B00PUBLICO.pdf, consulté le 28 avril 2018, p. 275.

LAFMA en juillet 2014 à Yaoundé. Si des personnalités malgaches prirent part aux travaux du Conseil des ministres et au CCG en 2013 et 2014, ce pays ne donna pas de suite aux sollicitations du CAMES en 2015 et 2016.¹²

Au total, l'opération de charme entreprise par le CAMES à l'effet de dynamiser sa relation avec Madagascar s'est soldée par un bilan mitigé. Madagascar continue de se tenir pour l'essentiel en retrait des programmes du CAMES. La satisfaction des enjeux nationaux prend ici nettement à rebours le principe supranational.

CONSEIL CONSULTATIF UNIVERSITAIRE (CCU) DU NIGER *VERSUS* CCI DU CAMES : UNE LIMITE DE LA SUPRANATIONALITÉ?

Le cas nigérien mêle des considérations idéologiques, politiques et académiques. Le mémorandum que produisit l'Université Abdou Moumouni de Niamey à l'appui de sa demande de réintégration dans les CCI en avril 2002 à Abidjan permet d'historiciser la question. Au moment des premières signatures de l'accord sur les CCI en 1976 à N'Djamena, le Niger avait déjà sa propre instance nationale de promotion des enseignants depuis un an. Le Niger fut pourtant un des premiers signataires de l'accord sur les CCI du CAMES avec la Haute-Volta, la Côte d'Ivoire, le Sénégal, le Tchad et le Togo.

Ce qui peut être considéré comme un paradoxe était tout à fait compatible, selon le Niger, avec les dispositions de l'article 7 de l'arrêté portant création du Comité consultatif universitaire (CCU) national, prévoyant, en substance, l'adhésion du Niger à un autre « *organisme interuniversitaire comprenant l'université de Niamey, ou régional comprenant le Niger* » et la dissolution de ce CCU après une période transitoire de deux ans. Les CCI du CAMES étant devenus opérationnels en 1978, les enseignants et chercheurs de l'Université de Niamey pouvaient donc, entre 1978 et 1979, soumettre leur candidature à une inscription sur les listes d'aptitude au CCU de Niamey ou du CAMES¹³. Cette double voie de légitimation savante se justifie au regard de l'article 25 de l'accord sur les CCI qui dispose :

12. Archives du CAMES. *Fiche synthétique sur la situation CAMES/Madagascar*. Par Bertrand Mbatchi, Secrétaire général du CAMES. Fait à Ouagadougou le 30 juin 2016.
13. Archives du CAMES. *Rapport final de la 20^e session ordinaire du Conseil des ministres*. Kigali, 14-19 avril 2003. Mémorandum sur l'Université Abdou Moumouni et sa réintégration aux CCI du CAMES, p. 63-64.

Qu'à titre transitoire, et pendant un délai maximum de deux ans, les promotions et avancements des chercheurs des États signataires de l'accord, décidés par des organismes autres que ceux de l'accord portant création et organisation des Comités consultatifs interafricains, seront considérés comme valables. Toutefois la double candidature demeure interdite¹⁴.

Pendant deux ans, le Niger participa pleinement aux activités des CTS et du CCG en accueillant d'ailleurs les CTS en 1980. Malheureusement en 1980, note Bouli Ali Diallo, recteur de l'Université de Niamey, une mauvaise interprétation du rôle des CCI par les autorités nigériennes d'alors les amenées à dénoncer l'accord sur les CCI du CAMES. Il leur avait été fait entendre que c'était le CAMES qui nommait les enseignants et chercheurs dans les grades correspondant à leur inscription sur les listes d'aptitude. Ayant le sentiment que le CAMES exerçait en cela un pouvoir qui relevait de la souveraineté nationale, les autorités nigériennes décidèrent de retirer le Niger du programme des CCI du CAMES.

Ce retrait du Niger au cours de l'année 1980, alors que ce pays abritait la session des CCI du CAMES, doit être mis en lien avec un positionnement idéologique majeur au sein de l'université nigérienne au cours de cette période. La gauche révolutionnaire incarnée, entre autres acteurs, par la figure majeure du célèbre physicien Abdou Moumouni formé pour partie en URSS était alors dominante. Elle considérait le CAMES, témoigne l'universitaire nigérien Habibou Abarchi, comme un instrument de l'impérialisme français chargé de garder la mainmise sur les universités de ses anciennes colonies¹⁵.

La notification du retrait du Niger a été faite par un télex adressé au Secrétaire général du CAMES en avril 1980. Le ministre nigérien de l'Enseignement supérieur et de la Recherche fit une déclaration à cet effet au cours des réunions du CAMES et de la CONFEMEN en avril 1980 à Kigali.

14. Archives du CAMES. *Accord portant création et organisation des comités consultatifs interafricains de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.*

15. Habibou Abarchi, ancien recteur de l'Université Abdou Moumouni de Niamey (2011-2017) et ancien président du CCG du CAMES (2014-2017). Entretien du 25 janvier 2018 à Niamey.

Elle fut confirmée par le recteur de l'Université lors de la réunion du CCG à Niamey en juillet 1980.

Le rappel de cette procédure de retrait du Niger de l'accord sur les CCI ne fut pas fortuit dans l'argumentaire du recteur de l'Université de Niamey d'alors, dans sa démarche pour la réintégration du Niger dans les CCI en avril 2002 à Abidjan. À ce jour, nota en effet l'autorité académique nigérienne, « aucun écrit du ministre chargé de l'Enseignement supérieur indiquant que le Niger s'est retiré des CCI du CAMES n'a été envoyé au secrétariat général du CAMES. » Il se trouve donc, selon la partie nigérienne, que ce retrait du Niger n'a pas revêtu la forme juridique statutaire. L'article 17 de l'accord sur les CCI indique en effet que « tout État qui désire renoncer au présent accord en informe par écrit le Secrétaire général du CAMES. Notification en est faite ensuite par celui-ci aux États membres. » Ce qui signifie, en l'espèce, que de simples déclarations du recteur et du ministre chargé de l'enseignement supérieur ne suffisent pas, selon les termes du mémorandum¹⁶.

Ce processus de retour dans les CCI donna lieu à des débats à Niamey à l'occasion des travaux d'une commission *ad hoc* créée en mars 1988 pour proposer une amélioration aux textes régissant le CCU national. Cette commission suggéra le retour du Niger aux CCI du CAMES. C'est ainsi que du 23 mai au 1^{er} juin 1988, une mission fut envoyée auprès d'Henri-Valère Kiniffo, alors Secrétaire général du CAMES, et du vice-président du CCG avant la tenue des « *Journées de réflexion sur l'Université de Niamey* » en juillet 1988. Cette mission composée de deux professeurs de l'Université de Niamey (Dan Dicko Dan Koulo et Pierre Foulani) devait s'enquérir des conditions d'adhésion et du fonctionnement des CCI du CAMES. Dans son rapport de mission, Pierre Foulani indiqua que les décisions issues des débats du CCG sur la question sont les suivantes : « Le CCG entérine tout » s'agissant des inscriptions sur les listes d'aptitude de 1980 au 29 juillet 1988 par le CCU de Niamey; « le CCG recommande » au CCU de Niamey d'éviter dorénavant, autant que possible, de procéder à de nouvelles inscriptions sur les listes d'aptitude. La première retombée positive dont se prévalut la mission de Pierre Foulani sous la forme du « CCG entérine tout » s'agissant des

16. Archives du CAMES. *Mémorandum sur l'Université Abdou Moumouni et sa réintégration aux CCI du CAMES*, op.cit., p. 65.

inscriptions sur les listes du CCU de 1980 à juillet 1988 appelle une réserve de notre part, que nous expliquerons par la suite.

Fort de ces informations, le ministre nigérien de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Technologie envoya au ministre burundais de l'Éducation nationale, alors président en exercice du Conseil des ministres, une correspondance en date du 27 octobre 1988 annonçant la volonté du Niger de réintégrer les CCI du CAMES. Il abrogea en novembre 1988 l'arrêté du 6 janvier 1975 portant création du CCU de Niamey. En réponse, le Secrétaire général du CAMES adressa au recteur de l'Université de Niamey un télex en date du 16 novembre 1988 pour lui annoncer l'acceptation du retour du Niger au sein des CCI du CAMES.

Une rencontre entre des représentants du Syndicat national des Enseignants et Chercheurs du supérieur (SNECS) et le Secrétaire général du CAMES eut lieu à la demande de ce syndicat, désireux de porter la contradiction à ses autorités de tutelle. À cette occasion, Henri-Valère Kiniffo informa ses interlocuteurs que le retour aux CCI avait été déjà accepté et que l'accord relatif au concours d'agrégation des sciences médicales était signé. Si le SNECS refusa le fait accompli, les autorités nigériennes pour leur part entendaient rendre irréversible ce retour au sein du CAMES.

Par la note de service du 17 février 1989, le recteur de l'Université de Niamey précisa que le Niger réintégrait sa place au sein des CCI du CAMES à compter de la présente année universitaire et par arrêté du 6 mars 1989, le ministre de l'Enseignement supérieur de la Recherche et de la technologie du Niger abrogeait l'arrêté portant création du CCU¹⁷. Par cette décision ministérielle, l'instance politique passait outre l'opposition du syndicat nigérien de l'enseignement supérieur hostile à la dissolution du CCU et au retour aux CCI du CAMES.

Le câble diplomatique de 1989 de l'ambassade de France à Niamey rend compte de ces dissensions entre les autorités nigériennes et le SNECS dans des proportions que tendait à minimiser, pour des raisons évidentes, le *mémoire* en défense de 2002. La chancellerie française au Niger nota qu'à

17. Centre des archives diplomatiques de Nantes. Ministère des Affaires étrangères. Poste de Niamey. 478 PO/1-89. AL 65.7.22 CAMES, 1979-1989. Câble diplomatique. Objet : incertitudes concernant le retour du Niger au CCI du CAMES. Rivalités au sein de l'université de Niamey.

l'issue de la rencontre sollicitée par ce syndicat, qui réunit ledit syndicat, le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Technologie, le recteur de l'Université de Niamey et le premier ministre nigérien, ce dernier invita le recteur à convoquer une session extraordinaire et urgente du conseil de l'université pour statuer définitivement sur la question de la réintégration du Niger aux CCI du CAMES.

Cette session tenue le 23 mars 1989 a conclu à un vice de procédure puisque l'arrêté du 6 mars avait été pris sans tenir compte des exigences de concertation prônées par les journées de réflexion. Elle recommanda que la décision du ministre soit suspendue et qu'un débat ait lieu sur la question au cours d'une session extraordinaire de l'assemblée des enseignants-chercheurs de l'Université de Niamey.

Ce débat eut lieu le 8 avril dans les locaux de la faculté de pédagogie. Après cinq heures de réunion, les enseignants et enseignantes refusèrent à une large majorité (59 voix contre, neuf pour, deux abstentions et un bulletin blanc) la décision de réintégration du Niger aux CCI du CAMES, souhaitant par là même voir leur avancement de carrière continuer à être confié à un comité national¹⁸. L'arrêté créant le CCU national fut ainsi réhabilité¹⁹. La mobilisation syndicale venait de faire plier l'autorité académique et politique avec des conséquences certaines sur les pratiques et discours du CAMES.

Dans les années 2000, cependant, les grandes fractures idéologiques qui divisaient le monde en deux blocs antagonistes (Est/Ouest) depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale avaient perdu de leur pertinence depuis la décennie précédente. Une nouvelle génération d'enseignants-chercheurs de l'Université Abdou Moumouni de Niamey adopta une position radicale contre le maintien de la voie nationale de promotion.

L'absence, durant de nombreuses années, de sessions du CCU et les récriminations contre ses procédures d'évaluation amenèrent cette nouvelle génération d'enseignants-chercheurs nigériens à organiser la fronde contre le CCU pour obtenir sa dissolution au profit du CAMES. Cette position fut défendue avec hardiesse d'autant plus qu'à diplômes égaux, l'absence des universitaires nigériens aux CCI du CAMES les reléguait souvent dans une

18. *Ibid.*

19. Archives du CAMES. *Mémoire sur l'université Abdou Moumouni et sa réintégration aux CCI du CAMES*, op.cit., p. 66-67.

position subalterne vis-à-vis de leurs collègues africains promus par les instances de l'organisation supranationale²⁰.

Cette querelle des générations tourna à l'avantage de la tendance favorable au retour du Niger au CAMES lors de l'assemblée générale organisée par le recteur de l'Université Abdou Moumouni de Niamey le 12 janvier 2002. Cette nouvelle disposition d'esprit fut confirmée lors de l'atelier sur la restructuration de l'Université de Niamey, tenu les 16 et 17 mars 2002²¹. Le CAMES, pour sa part, accepta la requête du Niger sous certaines conditions, notamment la suppression du CCU conformément aux dispositions statutaires et le règlement des arriérés de cotisation du Niger qui s'élevaient à 213 874 142 francs CFA²².

Sans doute pour vaincre les dernières réticences, le mensuel nigérien *Seeda* ouvrit sa parution de novembre 2003 par ce questionnement un brin provocateur : « Qui a peur du retour du Niger au CAMES? »²³ Dans une autre de ses parutions de 2005, le mensuel *Seeda* sous le titre *Le CAMES, connais pas* mit en scène trois enseignants-chercheurs nigériens sous le mode de la caricature :

Oh ! C'est chiant les formalités du CAMES : contrôles pédagogiques, contrôles des activités de recherche. Il y a trop d'exigences, dit le premier. Ce à quoi rétorqua le deuxième : Ah oui, c'est la nouvelle règle. Fini (sic) l'isolement et les nominations locales.

Au troisième protagoniste de cette mise en scène qui s'étonnait de le voir s'époumoner avec ce machin du CAMES alors qu'il était déjà maître de conférences, son interlocuteur (le deuxième) lui répondit :

Oui, je suis maître de conférences « Niger ». Je vais homologuer mon grade au CAMES pour la reconnaissance internationale²⁴.

20. Habibou Abarchi à Niamey. Entretien déjà cité.

21. Archives du CAMES. *Mémoire sur l'université Abdou Moumouni et sa réintégration aux CCI du CAMES*, op.cit., p. 66-67.

22. Évolution des rapports entre le Niger et le CAMES : je t'aime moi non plus. Quelques repères chronologiques, *Le témoin de notre temps. Seeda. Mensuel nigérien d'informations générales*, n° 015, 2^e année, novembre 2003, p. 6.

23. *Ibid.*

24. « Dossier Le CAMES, connais pas », *Témoin de notre temps Seeda, mensuel nigérien*

Cette question de l'homologation montrait d'ailleurs que la réintégration du Niger au CAMES, intervenue en 2003, n'avait pas épuisé toutes les questions sous-jacentes à ce retour. Dans le cadre des négociations entre le Niger et le CAMES pour définir les modalités du retour de ce pays aux CCI, la possibilité pour ce membre fondateur de bénéficier des dispositions transitoires prévues à l'article 25 de l'accord sur les CCI fut écartée. Le Niger, selon le CAMES, « avait déjà bénéficié de cette période transitoire de 1978 à 1980 et n'est pas un nouvel État signataire. » La conclusion de la mission Pierre Foulani du « CCG entérine tout » prend ainsi du plomb dans l'aile. La réintégration pleine et entière du Niger aux CCI en 2003, consécutive à la suppression du CCU, laissait cependant en suspens la question de la reconnaissance par le CAMES des grades attribués par cette instance nationale. La solution imaginée par le CAMES fut la voie de l'homologation dont l'histoire est plus ancienne que ne le laissent entrevoir les archives officielles du CAMES, comme en témoigne Sawadogo Laya. Selon notre informateur, Clément Ouédraogo, membre du gouvernement révolutionnaire burkinabé, décida de retirer le Burkina Faso du CAMES pour promouvoir en interne des compagnons de route aux grades de maître-assistant et de maître de conférences²⁵.

Ce « sortisme » ne résista pas longtemps (moins d'une année) aux pressions extérieures, et le Burkina Faso réintégra le CAMES. Ce retour posait la question de la validité des grades octroyés en interne et le CAMES décida de les reconnaître par la procédure de l'homologation²⁶. Ce fut la jurisprudence burkinabé qui servit de prétexte à d'autres pays pour réclamer l'homologation par le CAMES de leurs promotions internes. Elle permettait à l'État concerné de faire valider ses grades nationaux par les CTS du CAMES.

LE CAMES À L'ÉPREUVE DU BILINGUISME CAMEROUNAIS

En avril 2007 se tint à Yaoundé la 24^e session ordinaire du conseil des ministres du CAMES. Invité à s'adresser aux participants, le Chief Ephraïm Inoni, alors premier ministre du gouvernement camerounais, prononça un

d'informations générales. Spécial Université Abdou Moumouni de Niamey, n° 27 avril 2005, p. 10.

25. Laya Sawadogo. Entretien déjà cité.

26. Même informateur.

discours qui résume assez bien les rapports clivants de certains pays membres au CAMES. Son discours commence par rappeler l'importance de l'enseignement supérieur pour les pouvoirs publics camerounais, ce qui se traduit par des textes fondateurs et réglementaires de grande portée à savoir : la loi portant orientation de l'enseignement supérieur d'avril 2001, l'arrêté n° 253 du 30 octobre 1994 portant organisation et fonctionnement du Comité consultatif des institutions universitaires (CCIU), texte appelé, selon Ephraïm Inoni, à régler le recrutement, l'avancement et la promotion des personnels du corps de l'enseignement supérieur et les textes plus récents pris par le Chef de l'État, en octobre 2005 sur la nouvelle gouvernance universitaire²⁷.

Ephraïm Inoni s'évertua ensuite à rappeler que « le CAMES est une instance dont nous devons être fiers, pour son bilan globalement positif au cours des 39 dernières années ». L'une des missions du CAMES, souligna-t-il :

Visé à concevoir et promouvoir la concertation, à coordonner les systèmes d'enseignement supérieur et de recherche aux fins d'harmoniser les programmes et les niveaux de recrutement dans les différents établissements d'enseignement supérieur et de recherche, à travers les États membres²⁸.

Pour que cette mission soit pleinement atteinte, Ephraïm Inoni conseilla aux États membres :

De tout mettre en œuvre pour soutenir les trois grandes instances du CAMES que sont le Conseil des ministres, le Secrétariat général, le CCG, sans oublier les programmes statutaires, à savoir : les CCI, les divers concours d'agrégation et le programme sur la pharmacopée et la médecine traditionnelles africaines²⁹.

Par ce discours, Ephraïm Inoni souhaitait le maintien des deux voies de promotion académique, en contradiction avec les principes du CAMES.

27. Archives du CAMES. *Rapport final de la 24^e session ordinaire du Conseil des ministres du CAMES*. Yaoundé, 10-13 avril 2007. Discours de son Excellence Chief Ephraïm Inoni, premier ministre, chef du gouvernement du Cameroun à l'ouverture de la session, p. 87.

28. *Ibid.*, p. 89.

29. *Ibid.*

Cette attitude ambivalente résume toute l'histoire du Cameroun avec cette institution. Tout en assumant son adhésion à l'instance supranationale, ce pays tenait à conserver son instance de collation des grades qui résulte d'un processus historique ancien. Avant la réforme universitaire de 1993, la carrière des personnels enseignants camerounais était gérée par le Conseil d'administration de l'université. Il convient ici de rappeler que le Cameroun, outre son université de Yaoundé créée en 1962, disposait par le décret 077/108 du 28 avril 1977 de quatre centres universitaires respectivement à Buea, Douala, N'Gaoundéré et Dschang ayant chacun son propre conseil d'administration et ses propres modalités de gestion des carrières de son personnel enseignant.

La réforme de 1993 institua le Comité consultatif des Institutions universitaires (CCIU), présidé par le ministre responsable de l'enseignement supérieur, comme organe transversal chargé du recrutement et de la gestion des carrières des personnels du corps de l'enseignement supérieur (Ndjodo et Onana 2012 : 30). Si l'instauration du CCIU est considérée comme un succès par les universitaires camerounais Marcel Fouda Ndjodo et Charles Awono Onana (*Ibid.* : 36), il ne réglait toutefois pas la question de fond : celle de sa pertinence par rapport aux textes des CCI du CAMES. Plus globalement, des éléments historiques et culturels expliquent que le Cameroun par son mode d'évaluation interne était indépendant du CAMES sans être exclusif du CAMES, selon la formule de Roger Tsafack Nanfosso, recteur de l'Université de Dschang³⁰.

Le bilinguisme camerounais (français/anglais) fait de ce pays membre fondateur du CAMES un cas singulier. Fort de ce bilinguisme, le Cameroun s'est doté d'un système d'évaluation national (CCIU) qui tient compte des deux traditions académiques (francophone et anglophone) aux modalités de promotion académique différentes. La double thèse (thèse de 3^e cycle et thèse de doctorat d'État) est inconnue dans le système anglo-saxon, alors qu'elle était la nervure principale des études doctorales dans le système francophone.

Ce sont donc ces deux systèmes de promotion très différents qui ont marqué l'histoire de l'enseignement supérieur au Cameroun et qui ont justifié le fait que le pays ait choisi un système de promotion interne de ses

30. Roger Tsafack Nanfosso. Entretien du 26 janvier 2018 à Niamey.

enseignants ayant fait ses preuves, de l'avis de Roger Tsafack Nanfosso. En outre, pour des raisons de politique intérieure, les autorités camerounaises évitèrent d'imposer aux enseignants relevant de la tradition académique anglo-saxonne de se conformer aux règles de promotion académique du CAMES pour ne pas mécontenter une partie de la population.

Les frustrations vécues dans les universités francophones du Cameroun en raison de la non-reconnaissance par le CAMES des promotions du CCIU corsent davantage les fortes résistances des universitaires camerounais vis-à-vis de cette institution. Résultat, le Cameroun n'est finalement rattaché au CAMES qu'en grande partie par le biais des concours d'agrégation³¹.

Si le Cameroun n'envisagea pas de rompre avec le CAMES, la sollicitation quasi permanente par ce pays de phases transitoires pour se conformer aux textes du CCI du CAMES avait en revanche montré ses limites. À la faveur de l'amendement de l'accord relatif au concours d'agrégation des sciences médicales, le Cameroun fit en effet état de :

L'implication des nouveaux critères concernant le concours d'agrégation de médecine humaine de pharmacie d'odontostomatologie, de médecine vétérinaire et productions animales et des difficultés d'application en ce qui le concerne en raison de l'existence d'un système national d'évaluation et de promotion des enseignants à travers le CCIU³².

La réponse de Mamadou Moustapha Sall, Secrétaire général du CAMES, fut sans appel. Il rappela la signature par le Cameroun de tous les programmes du CAMES dont celui concernant les CCI, seules listes qui étaient à prendre en compte en ce qui concernait la promotion des enseignants. Toutefois le comité des experts proposa que le Cameroun obtienne, sur sa demande, un délai transitoire supplémentaire de quatre ans pour valider les inscriptions obtenues dans le cadre de son système national³³. Cette solution, nous l'avons du reste souligné, était en réalité un pis-aller.

C'est alors que le Cameroun, soutenu par le Gabon et la Centrafrique,

31. Même informateur.

32. Archives du CAMES. *Rapport final de la 23^e session du Conseil des ministres du CAMES*. Libreville, 3-7 avril 2006, p. 19.

33. *Ibid.*, p. 19-20.

introduisit un projet d'amendement à la convention portant création et organisation des CCI. Le ministre camerounais de l'Enseignement supérieur demandait de conserver son système d'évaluation et de promotion et d'annexer un protocole additionnel à la convention sur les CCI afin de maintenir les systèmes internes d'évaluation et de promotion des enseignants et chercheurs, ainsi que les conditions d'homologation de leurs évaluations et promotions par le CAMES.

Le CCG soumit ce projet d'amendement à tous les CTS pour avis. La requête fut rejetée, l'argument relatif au bilinguisme ayant été considéré par ces instances académiques comme une richesse et non comme un handicap. S'y ajouta que le système du CAMES étant en train de se conformer au système anglo-saxon, cela devait être favorable au Cameroun. « Du reste, note le CCG, accorder une autonomie aux systèmes internes d'évaluation contribuerait à une fragilisation du CAMES, sinon à sa disparition à long terme. » Aussi, le CCG invita-t-il le Cameroun à se conformer à l'accord portant création et organisation des CCI et à mettre fin aux évaluations internes conformément à la décision du conseil des ministres, adoptée lors de sa 21^e session ordinaire tenue à Abidjan en mai 2004.

Le CCG invita en dernier ressort les jeunes enseignants et chercheurs camerounais à s'inscrire sur les listes d'aptitude du CAMES comme leurs homologues des autres pays membres³⁴. Un appel sans doute à la rupture générationnelle pour en finir avec les pratiques de l'Ancien Monde. Si le Cameroun retira finalement son projet d'amendement à la convention sur les CCI, il ne désespérait pas pour autant d'imposer au CAMES ce que Jacques Fame Ndong, son ministre de l'Enseignement supérieur, appelait l'exception culturelle camerounaise. Il affirmait ainsi :

Notre substrat linguistique est basé sur le binôme anglophone et francophone, hérité de deux prestigieuses traditions académiques. Les difficultés d'homogénéisation des critères de promotion dans ces disciplines autres que les sciences humaines, littéraires, sociales et exactes (droit, économie, sciences politiques, gestion, médecine humaine et vétérinaire) ont amené le Chef de l'État à aborder cette question avec tact sans l'évacuer complètement. Le Cameroun a, à cet effet soumis en 2007 au CAMES un rapport exhaustif dont nous

34. Archives du CAMES. *Rapport d'activités du CAMES. Exercice 2007*, p. 17-18.

attendons la rétroaction. Par ailleurs, le Cameroun a décidé d'inviter des observateurs du CAMES à nos sessions du CCIU³⁵.

Si le Cameroun assumait pleinement son appartenance au CAMES, il entendait cependant conserver son mode d'évaluation nationale³⁶. Celui-ci était d'ailleurs paré de légitimité « dans la mesure où bon nombre de nos enseignants promus par le CCIU, président des jurys des concours d'agrégation du CAMES, s'enorgueillit Jacques Fame Ndongo³⁷. L'homologation de fait, qui prévoyait une telle situation, relevait cependant d'une évolution scissipare qui fut loin d'être la dernière au sein de l'espace CAMES.

LA QUESTION DE LA RÉFORME DES TITRES : LE COUP DE SEMONCE DE DAKAR

L'Assemblée nationale du Sénégal adopta en 2016 le « projet de loi n° 02/2016 modifiant certaines dispositions de la loi n° 81-59 du 9 novembre 1981 portant statut du personnel enseignant des universités, modifiée. » Dans l'exposé des motifs, l'exécutif sénégalais affirme que :

Pour répondre aux besoins spécifiques de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar, la loi du 9 novembre 1981, du moins dans certaines de ses dispositions, ne répond plus de façon globale aux exigences d'une meilleure performance du personnel enseignant des universités publiques sénégalaises³⁸.

35. Jacques Fame Ndongo; « Le rapport sur la fortune du Chef de l'État est un ubuesque canular », interview extrait du AEUD INFO : l'action prend corps. <http://www.aeud.fr/Jacques-Fame-Ndongo-Le-rapport-sur.html>, mis en ligne le mardi 21 juillet 2009, consulté le 19 janvier 2017.
36. 713 dossiers de candidats aux différents grades ont été examinés à la faveur des 37^e et 38^e sessions du CCIU qui eurent lieu les 29 et 30 décembre 2017 à l'école normale supérieure de Yaoundé. <https://actucameroun.com/2017/12/29/cameroun-plus-de-700-candidats-attendent-passage-de-grade-universites> Cameroun : plus de 700 candidats attendent le passage de grade dans les universités, consulté le 29 décembre 2017.
37. Jacques Fame Ndongo, op.cit.
38. Assemblée nationale du Sénégal. XII^e législature. *Projet de loi n° 02/2016 modifiant certaines dispositions de la loi n° 81-59 du 9 novembre 1981 portant statut du personnel enseignant des universités modifiée*, p. 1.

Par ailleurs, poursuit le texte, « la multiplicité des corps n'offre pas une bonne visibilité et l'appréciation du niveau de qualification par la communauté universitaire internationale n'est pas très aisée ». En outre, « la faible progression constatée dans la carrière des enseignants due à des phénomènes de blocage nuit à la fluidité dans le déroulement des carrières et décourage les acteurs les plus performants »³⁹.

Enfin :

l'un des critères pour accéder au poste de professeur titulaire, qui exige que le candidat soit âgé de trente (30) ans au moins est devenu obsolète et pénalise les jeunes et brillants enseignants. Dès lors, il s'avère nécessaire d'adapter le statut du personnel enseignant des universités aux nouvelles exigences découlant de l'évolution de l'environnement global. À ce titre, le projet de loi portait des innovations majeures parmi lesquelles : l'extinction du corps des maîtres-assistants (article 4) qui donne plus de fluidité à l'évolution de la carrière des enseignants; la possibilité donnée aux assistants de dispenser des cours magistraux afin de pallier le déficit du personnel enseignant; la simplification des corps d'enseignants.

L'article 2 précise en effet que le personnel enseignant des universités comprend les corps ci-après :

- Les professeurs;
- Les maîtres de conférences;
- Les assistants qui, dans les disciplines cliniques de la Faculté de Médecine, de Pharmacie et d'Odontologie ou des Unités de Formation et de Recherche (UFR) en Santé, prennent le titre de chefs de clinique, professeurs techniques, chefs de travaux et professeurs techniques assimilés⁴⁰.

Une première explication de texte laisse apparaître que si ce projet de loi visait à résoudre des questions propres à l'université sénégalaise, les nouvelles trajectoires sénégalaises restaient confondues avec les conditions de la supranationalité incarnée par le CAMES, comme en fait foi le projet de loi

39. *Ibid.*

40. *Ibid.*, p. 3.

promulgué et mis en œuvre dès 2016. Le corps des professeurs comprend les professeurs titulaires et les professeurs assimilés (article 28); pour être nommés professeurs titulaires, les candidats doivent avoir enseigné pendant au moins deux (2) années dans un établissement d'enseignement supérieur en qualité de professeurs assimilés et être inscrits sur les listes d'aptitude aux fonctions de professeurs titulaires (LAFPT) du CAMES. Pour être nommés professeurs assimilés, les candidats doivent avoir enseigné pendant au moins deux (2) années dans un établissement d'enseignement supérieur et être inscrits sur les listes d'aptitude aux fonctions de maître de conférences (LAFMC) du CAMES (article 29)⁴¹.

L'article 30 dispose que le corps des maîtres de conférences comprend les maîtres de conférences titulaires et les maîtres de conférences assimilés. Pour être nommés maîtres de conférences titulaires, les candidats doivent être inscrits sur les listes d'aptitude aux fonctions de maître-assistant (LAFMA) du CAMES (article 31)⁴².

Quant aux charges académiques liées à cette refonte des titres, le projet de loi précise que les maîtres de conférences titulaires sont chargés de dispenser des cours, d'organiser et de superviser les travaux dirigés et d'encadrer les travaux de recherche aux niveaux Licence et Master (article 31)⁴³. Enfin, les maîtres de conférences assimilés ont les mêmes obligations et assurent les mêmes services que les maîtres de conférences titulaires⁴⁴. La volonté d'améliorer le ratio d'encadrement des étudiants n'est pas absente de ces dernières dispositions. La réforme des grades est donc liée à une crise de l'institution en termes de pratique pédagogique⁴⁵.

Si les promotions internes au Sénégal n'actent pas une rupture avec le CAMES, certaines dispositions de ce projet de loi désavouent cependant l'organisation des titres universitaires en vigueur au CAMES (trois titres désormais au Sénégal contre quatre titres au CAMES). Plus que jamais, nous nous trouvons face à la question suivante : comment en est-on arrivé là? Le raisonnement historique, à ce stade, a besoin de profondeur pour mieux

41. *Ibid.*, p. 4.

42. *Ibid.*, p. 5.

43. *Ibid.*

44. *Ibid.*, p. 6.

45. N'diougua Adrien Benga. Entretien déjà cité.

comprendre les origines et les enjeux de ce coup de semonce de Dakar, pour anticiper un éventuel effet domino.

La question de la réforme des titres n'est pas nouvelle au Sénégal. En 1977, le SUDES, à l'époque seul syndicat dans l'espace universitaire, proposait trois grades : assistant, maître de conférences et professeur titulaire. Pour soutenir une telle requête, le SUDES partait du principe que les tâches concrètes correspondant à une qualification précise devaient déterminer les différences de grade entre enseignants⁴⁶.

Dans les années 2000, c'est le Syndicat autonome de l'Enseignement supérieur (SAES) qui fut à l'avant-garde de cette bataille pour la refonte des titres, ayant son origine dans l'histoire de l'Université Gaston Berger de Saint-Louis (UGB), deuxième université du Sénégal ouverte en 1990. Elle connaissait alors une situation spécifique liée à la naissance d'une nouvelle université, selon Ibrahima Thioub, recteur de l'UCAD⁴⁷. Dès son ouverture, elle a en effet été confrontée à un problème d'encadrement des étudiants et des étudiantes. Il y avait très peu d'enseignants et d'enseignantes de rang magistral, ces derniers poursuivant leur carrière à l'UCAD. L'UGB s'est donc retrouvée confrontée à une situation de déficit d'encadreurs, témoigne encore Ibrahima Thioub⁴⁸.

Pour cette raison, l'administration d'alors avait jugé utile de promouvoir des enseignants et enseignantes qui étaient titulaires d'une thèse de 3^e cycle au grade de maîtres-assistants associés. L'idée était que ces assistants puissent remplir les missions des maîtres-assistants avec une certaine compensation financière, en contrepartie de leur implication dans l'encadrement pédagogique des étudiants et étudiantes. Sans cet aménagement, témoigne Baydallaye Kane, l'actuel recteur de l'UGB, il eut été difficile de prendre en charge correctement l'encadrement, et ce en dépit de l'accompagnement de l'UCAD⁴⁹.

Plus tard allait surgir le débat sur la réforme des titres. Les partisans

46. Archives du CAMES. SUDES-Section de Dakar-Medina. Secteur de l'université. Rapport final de la journée d'étude sur le recrutement, la formation et la promotion des enseignants de l'université. Dimanche, 24 avril 1977, p. 3.

47. Ibrahima Thioub. Entretien déjà cité.

48. Même informateur.

49. Baydallaye Kane. Entretien du 23 janvier 2018 à Niamey.

d'une telle option estimaient qu'il y avait presque partout dans le monde une tendance à la simplification des titres universitaires dont le Sénégal devait tenir compte. La position des autorités sénégalaises était que le CAMES restait la référence et que les règles du CAMES restaient prépondérantes. Toutefois, du point de vue de la simplification des grades, le Sénégal avait envoyé des courriers aux instances du CAMES pour solliciter que ce point soit inscrit à l'ordre du jour et fasse l'objet de discussions. Le CAMES retint cette proposition. L'instance supranationale, en l'absence de débats véritables sur la question, opta pour le *statu quo*, à savoir le maintien des titres universitaires en vigueur.

Les débats ne furent pas gelés pour autant au Sénégal et, en 2010, le Secrétaire général du CAMES, le Sénégalais Mamadou Moustapha Sall, hostile à cette refonte des titres⁵⁰, informa les membres du CCG comme suit :

Des réformes en cours dans certaines universités (notamment sénégalaises) qui tendent à un découpage des grades comme en France avec le corps des maîtres de conférences (1^{re} et 2^e classe) et de professeurs assimilés (1^{re} et 2^e classe) supprimant ainsi les assistants et les maîtres-assistants. Les participants au CCG décidèrent de suivre ces évolutions et de tirer profit des expériences en cours⁵¹.

En vue d'anticiper la réflexion inéluctable qui pourrait être engagée sur la révision des grades universitaires dans l'espace CAMES et suite à la requête du ministre sénégalais de l'Enseignement supérieur, le Secrétariat général présenta, pour information du CCG, le « fonctionnement du système français en vigueur. Sans pour autant donner lieu à un débat, il fut recommandé d'ajouter à la réflexion l'examen du fonctionnement du système anglo-saxon »⁵². Le CAMES estima finalement que le système existant était convenable et n'entrevit pas la pertinence de le changer.

Lorsque cette décision du CAMES fut connue au Sénégal, deux positions se dégagèrent : la première estimait que le CAMES restait la structure mère et que les règles du CAMES s'imposaient, notamment en termes de promotion, et qu'il n'était pas admissible que la promotion des enseignants se fit sur une

50. Mamadou Moustapha Sall. Entretien déjà cité.

51. Archives du CAMES. *Rapport d'activités du Secrétaire général. Exercice 2010*, p. 18.

52. *Ibid.*, p. 93.

base nationale. La seconde position fut portée par les syndicats qui avaient posé un certain nombre de revendications issues de leur pratique. En effet, il fallait prendre en compte certains domaines de formation, notamment en médecine où il y a une masse critique d'enseignants de rang magistral, au contraire des autres facultés où depuis presque toujours les cours magistraux sont souvent dispensés par des assistants parce que seuls spécialistes dans ces domaines de formation. Pour les syndicalistes du SAES en particulier, il fallait donc aboutir à une formalisation de ce travail.

Une telle démarche était d'ailleurs cruciale au regard de la situation particulière de l'UGB. Cette université élitiste, qui choisissait les meilleurs bacheliers par le procédé du *numerus clausus*, se retrouvait avec un taux de réussite élevé. Résultat, les nombreux étudiants et étudiantes éligibles au DEA étaient confrontés à la pénurie d'enseignants et d'enseignantes de rang magistral pour assurer leur encadrement. Pour résoudre cette situation, les syndicats négocièrent le titre de chargé d'enseignement pour les maîtres-assistants, ce qui constituait une exception au Sénégal. La loi sénégalaise réserve, en effet, la qualité de chargé d'enseignement aux seuls détenteurs d'une thèse d'État, dans l'attente de leur promotion au grade de maître de conférences au CAMES. Cela permettait de réduire le volume horaire (de 6 h à 3 h au départ) du maître-assistant et de gonfler son revenu salarial pour l'appuyer dans la finalisation de sa thèse d'État. Ces avantages étaient cependant limités dans le temps, le maître-assistant ne pouvant garder cette qualité de chargé d'enseignement que durant cinq ans. L'exception saint-louisienne fut défendue par les syndicats qui arguèrent que l'avènement de la thèse unique rendait caduque la thèse d'État. À partir de ce moment-là et dès lors qu'on demandait au maître-assistant de s'impliquer dans l'encadrement du DEA, il fallait formaliser cela en lui permettant de devenir chargé d'enseignement⁵³.

L'exception se doubla d'une innovation à l'UGB : celle de la catégorie de maître-assistant associé. Ce nouveau corps fut la question de fond posant problème au CAMES, toujours selon le témoignage de Baydallaye Kane⁵⁴. Pour l'institution supranationale, la promotion au grade de maître de conférences pour les titulaires de la thèse de 3^e cycle ne pouvait se faire qu'en respectant

53. Baydallaye Kane. Entretien déjà cité.

54. *Ibid.*

les dispositions arrêtées lors de la 29^e session en 2007, rappelées opportunément au recteur de l'UGB en réponse à une lettre de ce dernier. Ces dispositions précisait que les collègues titulaires d'un doctorat de 3^e cycle pouvaient soit préparer une thèse de doctorat d'État, soit présenter une Habilitation à diriger des recherches (HDR)⁵⁵.

Dès 2006, le comité des experts du CAMES avait été informé des mesures préconisées par le CCG concernant la situation des enseignants-chercheurs, maîtres-assistants titulaires d'un doctorat de 3^e cycle et désireux d'accéder au grade de maître de conférences, à savoir la possibilité de faire une HDR, de soutenir une thèse de doctorat unique ou de faire une thèse sur travaux. En conséquence, le comité des experts proposa au Conseil des ministres qu'« un dernier délai soit accordé au CCG pour l'instruction de la question et lui trouver une solution en rapport avec la réforme LMD. » En 2008, le CCG rendit son verdict en proposant cet éventail de choix aux maîtres-assistants titulaires du doctorat de 3^e cycle :

- Soutenir une thèse d'État (thèse classique ou sur travaux);
- Soutenir une thèse unique;
- Faire une HDR⁵⁶.

Les positions de chargé d'enseignement et de maître-assistant associé en vigueur à l'UGB faisaient ainsi sauter le verrou de la thèse d'État, de la thèse unique et de l'HDR, seules voies admises dans l'écosystème du CAMES. Ces mutations dans l'université sénégalaise s'articulaient à un questionnement du reste légitime : comment améliorer les conditions d'encadrement pédagogique et scientifique dans un contexte de système Licence Master Doctorat (LMD)? Question fondamentale dans la mesure où :

contrairement au DEA, le Master fait obligation à tout établissement supérieur de trouver un encadreur à tout étudiant désireux de soutenir un mémoire afin de compléter ses crédits. Le nombre insuffisant d'enseignants de rang A imposa l'idée de rajouter, aux tâches des maîtres-assistants de manière formelle, la possibilité

55. Archives du CAMES. *Rapport d'activités du secrétaire général. Exercice 2008*, p. 16.

56. Archives du CAMES. *Rapport final de la 25^e session ordinaire du Conseil des ministres*. Bangui, 14-17 avril 2008, p. 12.

d'encadrer à un niveau DEA. Dans le même ordre, la systématisation ou l'assouplissement de la prise en charge des cours magistraux par des catégories inférieures à défaut, se présentait comme une solution déjà formalisée à Dakar⁵⁷.

La bataille devait se poursuivre à Saint Louis. Elle finit par déborder le cadre de l'UGB lorsque le SAES s'en empara lors de son congrès d'avril 2007. Le bureau national de cette organisation syndicale avait recommandé de le traiter en urgence⁵⁸.

Ce fut l'objet de l'institution de la *Commission de réflexion des Titres* réunissant les syndicats (SUDES et SAES), les représentants des universités et la Direction de l'Enseignement supérieur. Présidée par Baydallaye Kane, cette commission aboutit à la position suivante :

Le CAMES restait, d'une part, la référence en matière de promotion des enseignants tandis qu'au plan national, d'autre part, il fut envisagé d'adapter les textes en vue de l'amélioration des capacités d'encadrement des étudiants⁵⁹.

Face aux réticences continues du CAMES, le SAES décida d'élargir la fronde par l'organisation, à Saly Portudal du Sénégal, d'un séminaire international sur *La réforme LMD dans les universités affiliées au CAMES*. Cette rencontre regroupa 35 participants issus des pays membres du CAMES et un représentant du SNESUP-FSU (Syndicat national de l'Enseignement supérieur-Fédération syndicale unitaire) venu de France. Après avoir dénoncé l'attitude misonéiste du CAMES la faisant apparaître comme un organisme archaïque n'étant pas au diapason des mutations actuelles de l'enseignement supérieur africain, les participants formulèrent les recommandations suivantes :

La suppression du corps des Maîtres-Assistants et Chargés de recherche et la proposition d'une architecture réduite à trois titres,

57. Baydallaye Kane. Entretien déjà cité.

58. « Sur la réforme des titres académiques. Promouvons le mérite objectivement! » Par Mamadou-Youry SALL, Rapporteur de la Commission technique sur la Réforme des Grades. Archives privées.

59. Entretien avec Baydallaye Kane, déjà cité.

à savoir Maître de Conférences ou Maître de recherche; Professeur associé ou Directeur de recherche associé; Professeur titulaire ou Directeur de recherche. Le CAMES est responsable des titres de Professeur associé ou Directeur de Recherche associé; Professeur titulaire ou Directeur de recherche (recommandation 5); reconnaissance de la compétence exclusive du CAMES en matière de promotion des enseignants et chercheurs aux différents titres et d'accréditation des programmes et institutions (recommandation 6)⁶⁰.

Saisi en 2013 par Mary Teuw Niane, ministre sénégalais de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique, au sujet de la réforme des titres, le Conseil des ministres instruisit le Secrétaire général du CAMES afin de mener une réflexion à ce propos. Lors de la 30^e session du Conseil des ministres en 2013 à Cotonou, Bertrand Mbatchi, le Secrétaire général du CAMES, présenta un exposé sur la question de la promotion des enseignants-chercheurs et chercheurs au sein du CAMES. Il s'appuya sur quatre exemples à savoir le CAMES, la France, la Communauté française de Belgique et l'Université Laval au Québec. En réponse, le Conseil des ministres demanda au chef de l'exécutif du CAMES de rassembler plus d'informations sur la question (autres pays d'Afrique, modèles anglo-saxons) et de saisir les universités, les instances techniques compétentes du CAMES et enfin, de soumettre des propositions mûres lors d'un conseil des ministres ultérieur⁶¹.

C'est alors qu'une étude plus large fut menée sous la direction d'Abou Napon, directeur de programmes au CAMES, dans une perspective comparative à partir des systèmes d'évaluation académique du Canada, de la Belgique, de la Tunisie, du Nigéria, de la France et du CAMES. Cette étude arriva aux conclusions suivantes : chaque système est le fruit d'un contexte bien précis, ce qui appelle des ressemblances et des dissemblances entre les différents systèmes étudiés. La lenteur du modèle français de recrutement (demandes de qualifications répétées pour peu de postes disponibles, par exemple) était impossible à transposer au sein de l'espace CAMES. Les instances académiques du CAMES se prononcèrent alors en faveur du

60. SAES, *Rapport du séminaire international : la réforme du LMD dans les universités affiliées au CAMES*. Sénégal, Saly Portudal; les 19 et 20 décembre 2012, p. 20.

61. Archives du CAMES. *Rapport de la 30^e session du Conseil des ministres*. Cotonou, 25-26 avril 2013, p. 13.

maintien du *statu quo*. Elles furent suivies en cela par le Conseil des ministres convaincu de la nécessité de maintenir le système de promotion en vigueur⁶².

Cette décision fut formalisée par le CCG à l'occasion de sa 3^e réunion extraordinaire qui se tint au siège du CAMES en mars 2014. Le maintien du *statu quo*, autrement dit le maintien des quatre corps existants dans l'espace CAMES, impliquait cependant, selon le CCG, la prise en compte des propositions d'harmonisation qui avaient été faites lors de la réunion des présidents des CTS en octobre 2012. Ces propositions visaient à :

Corriger les disparités actuelles, améliorer l'examen des dossiers d'une part, et intégrer d'autre part le fait qu'avec le LMD et la massification, les différents corps sont désormais amenés à assumer sous le contrôle du corps le plus élevé des charges qui auparavant ne leur étaient pas dévolues. La prise en compte de ces nouvelles charges doit bien être assumée dans les pays⁶³.

Cet avis du CAMES laissait entendre que l'organisation, tout en restant fidèle à sa grille de promotion, reconnaissait le droit aux pays membres de prendre des initiatives nationales pour tenir compte de certaines évolutions à l'instar du phénomène de la massification et de ses répercussions sur le niveau d'encadrement des étudiants et étudiantes.

La réforme des titres intervint finalement au Sénégal en 2016 sous le mode d'un compromis entre les défenseurs de la loi-cadre, instituant la refonte des titres, et les adversaires de cette refonte des titres. Les premiers estimaient qu'à défaut de contraindre le CAMES à tenir compte de cette évolution sénégalaise, il fallait, pour le Sénégal, revendiquer une forte autonomie au sein du CAMES. Toute chose que récusait par ailleurs les partisans de la primauté de cette institution⁶⁴. Cette évolution ne sembla pas émouvoir outre mesure le CAMES, l'institution restant la référence en matière de promotion des enseignants-chercheurs et chercheurs sénégalais⁶⁵. Elle donna lieu en revanche à des controverses profondes dans les milieux

62. Abou Napon. Entretien déjà cité.

63. Archives du CAMES. 3^e session extraordinaire du CCG, 3-4 mars 2014, à Ouagadougou au siège du CAMES, p. 5-6.

64. Baydallaye Kane. Entretien déjà cité.

65. Abou Napon. Entretien déjà cité.

universitaires sénégalais. Ses adversaires considéraient cette réforme des grades comme une prime à la paresse⁶⁶ et certaines structures syndicales ou universitaires à l'image de la Faculté de médecine, de pharmacie et d'odontostomatologie de l'UCAD refusèrent de la soutenir⁶⁷. Les clivages à propos des hiérarchies symboliques au sein de l'université sénégalaise ne furent jamais aussi prononcés. La porosité de la question qui, de proche en proche, pouvait gagner l'ensemble des universités de l'espace CAMES explique par exemple l'inquiétude de l'universitaire béninois Marc Kpodékon⁶⁸.

CONCLUSION

Nous avons essayé de montrer comment les contingences historiques ont fortement contrarié le principe de la supranationalité du CAMES. La coexistence dans certains États membres de deux voies de promotion académique (CAMES et instances nationales) questionne le niveau d'adhésion au principe de la supranationalité qui constitue l'essence même du CAMES. La construction de cet outil d'intégration africaine apparaît donc comme un plébiscite de tous les jours, pour paraphraser Ernest Renan à propos de la nation.

Il faut se garder, cependant, de voir dans cette résurgence de la question nationale, une délégitimation du CAMES. La réforme sans rupture des titres au Sénégal illustre bien la primauté de cette organisation sur les pratiques nationales d'évaluation. Cette question de l'évaluation, au cœur des controverses et des défiances vis-à-vis du CAMES, explique cependant les tendances à la scissiparité à l'œuvre dans certains États membres de l'institution. Or, note l'anthropologue britannique Mary Douglas, « Le maintien de l'institution n'est pas tant menacé par des dangers extérieurs que par l'incertitude quant à l'implication de ses membres » (Cordonnier 2005 : 185). Les différents cas examinés relèvent certes moins d'un quelconque chauvinisme que d'une volonté de déconstruction de l'hégémonie du CAMES

66. L'expression est d'Aboubacry Moussa Lam, historien à l'UCAD. Entretien du 4 octobre 2017 au Département d'histoire de l'UCAD. Membre du CTS Lettres et Sciences humaines depuis de longues années, Lam est connu pour ses prises de position sans concession contre la réforme des titres au Sénégal.

67. Malick Faye. Vice-doyen de Faculté de Médecine, de pharmacie et d'odontostomatologie de l'UCAD. Entretien du 5 octobre 2017 à l'UCAD.

68. Marc Kpodékon. Directeur du CNRST de l'Université d'Abomé-Calavi. Entretien du 24 janvier 2018 à Niamey.

sur la définition des critères de la légitimité savante. À défaut d'obtenir des réformes en la matière, la défense de la voie nationale est alors conçue comme une alternative à la promotion sous la bannière de cette institution. Les récriminations à l'égard des instances d'évaluation et de l'organisation des titres en vigueur doivent en revanche faire l'objet d'un examen attentif, sous peine de renforcer le principe national en la matière.

Conclusion générale

L'histoire du CAMES est une juxtaposition de réalités historiques et d'évolutions permanentes. Si nous avons braqué le projecteur sur le passé pour l'éclairer, en rendant compte de la succession linéaire des événements, nous avons été attentifs aux discontinuités, l'histoire n'étant jamais un fleuve tranquille. Celle du CAMES a agrégé des trajectoires multiples depuis la scène inaugurale de Niamey en 1968. Ce sont ces temporalités d'hier et d'aujourd'hui que nous avons voulu saisir. En puisant dans les profondeurs de la décolonisation, nous avons eu le souci d'exhumer les racines idéologiques, culturelles et politiques qui assignent un sens à l'acte de création du CAMES.

Le droit à l'autodétermination tel que revendiqué par les élites nationalistes « indigènes » était inséparable du droit de penser par soi-même, comme le note avec justesse Issa Shivji. Mais comme le souligne Alain Finkelkraut dans *La défaite de la pensée*, la liberté est impossible à l'ignorant (Finkelkraut 1987 : 168). Le savoir comme condition de la liberté, de la réinvention de soi s'imposa aux penseurs de la modernité africaine comme catégorie essentielle.

Il visait en creux la contestation de la prétention de la science impériale à l'universalité, ce qui laissait supposer le rejet par les colonisés des canons de la légitimité savante édictés par les colonisateurs. L'œuvre politique de la décolonisation s'accompagnait ainsi d'une révolution dans l'ordre de la pensée : l'humain, « ce concept unitaire de portée universelle » (Lunch 1980 : 388) cédant la place à la diversité sans hiérarchie des personnalités culturelles (Finkelkraut 1987 : 90).

Qu'advint-il de ce projet d'affirmation culturelle et intellectuelle africaine, porté par le CAMES, une fois tués les clameurs de Niamey? L'analyse théorique des institutions, soulignait Robert Besnier (1977 : 630), est insuffisante si elle néglige l'histoire qui les éclaire et les juge sur leurs résultats. Le premier âge de l'institution (1968-1980) montre que la prose politique et idéologique ne transforme pas une esthétique de réinvention de soi en réalité incarnée. Cet effort de ré-engendrement par la rupture avec les traditions académiques françaises s'est bien souvent heurté à l'indifférence de ceux qui, *hic et nunc*, avaient pourtant appelé à son avènement.

Cet ouvrage aura montré comment, en ces temps héroïques, comble du

paradoxe, ce fut l'ex-puissance coloniale française qui bien souvent porta, presque à bout de bras, une institution africaine postcoloniale en proie à des difficultés financières du fait du non-versement des contributions financières par la quasi-totalité des États membres.

Ces temps d'élaboration difficiles, au cours desquels se joua bien souvent le destin de l'institution naissante, ont été marqués à l'inverse par le rôle décisif de l'intellectuel burkinabé Joseph Ki-Zerbo, premier Secrétaire général du CAMES (1968-1980). Notre choix initial d'une histoire institutionnelle, qui décrit le cadre normatif et juridique autant qu'il s'intéresse à l'action des personnes, trouve ainsi sa pleine justification.

Si l'histoire du CAMES se confond en effet avec celle de l'historien burkinabé, c'est en raison de son éthique de l'engagement au service de l'unité africaine. Les premières architectures institutionnelles et les programmes initiaux portent la marque de cet engagement en faveur d'une université africaine décolonisée.

La grave crise institutionnelle (1978-1980) qui clôtura l'ère Ki-Zerbo souligne en revanche les deux hiatus majeurs qui n'ont plus cessé d'informer l'histoire de cette organisation supranationale. La juxtaposition des domaines politique et académique dans l'espace CAMES comme modèle de gestion institutionnelle offre une première tentative d'explication de cette crise institutionnelle qui culmine avec l'épisode de 1980. La part des considérations politiques dans la décision du limogeage du Secrétaire général Joseph Ki-Zerbo atteste de la prépondérance des jeux de pouvoir qui encadrent, peu ou prou, les pratiques de dévolution du pouvoir au sein de l'organe d'exécution (secrétariat général) du CAMES.

Les difficultés financières constituèrent le second biais, faisant de 1980 une sorte d'*annus horribilis* dans l'histoire du CAMES. Plus qu'une situation conjoncturelle, ces difficultés ont traversé toutes les époques de la vie de l'organisation, mettant son existence, bien souvent, en péril.

Si, à partir de 1981, l'institution retrouve une certaine forme de stabilité, la question de son indépendance financière continua de se poser. Des ruptures s'opèrent toutefois sur le front de l'évolution institutionnelle et de l'animation scientifique. L'autonomie au sein de la CONFEMEN, actée en 1986, peut être considérée comme une tentative réussie de remise en cause de la subordination du CAMES à une instance politique. Ce genre d'émancipation

vis-à-vis du politique ne fut pas légion cependant dans l'histoire de l'organisation.

Ces années de transition furent, par ailleurs, rythmées par une grosse animation scientifique qui vit apparaître de nouveaux programmes à l'agenda du CAMES. Il en fut ainsi du concours d'agrégation en sciences médicales (1982), de celui consacré aux sciences juridiques et économiques (1983), de l'ouverture à partir de 1984 des CCI aux chercheurs.

Le 21^e siècle s'ouvre pour sa part sous de bien mauvais auspices. La situation financière catastrophique de l'institution souligne l'ampleur de la tâche de redressement à entreprendre. Cette dernière porte finalement ses fruits et permet une modernisation de l'institution qui en sculpte le faciès. Ce renversement de tendance se conjugue avec des réformes institutionnelles (réaménagement de l'organigramme du secrétariat général et l'actualisation des textes juridiques en 2000), une rénovation des programmes statutaires, l'ouverture de nouveaux programmes à l'image de l'OIPA/CAMES.

L'élaboration du premier plan quinquennal du CAMES en 2013 inscrit l'institution dans l'ère du numérique et lui offre un nouveau visage en rupture avec la fabrique artisanale des temps héroïques. Ces faits s'offrent à notre regard et l'historien ne peut les occulter sous peine de mutiler l'intelligibilité d'ensemble de l'histoire du CAMES.

Le contraste est cependant saisissant entre, d'une part, ces dynamiques de modernisation de l'institution et d'élargissement de sa base géographique par l'incorporation de nouveaux États membres et, d'autre part, la résurgence et la persistance de l'idée de promotion par des instances nationales aboutissant à une concurrence avec les instances d'évaluation du CAMES. Cette coexistence de deux systèmes de promotion se nourrit des griefs portés notamment par les syndicats d'enseignants et chercheurs à l'encontre des critères d'évaluation et de l'organisation des titres en vigueur au CAMES.

Le CAMES de ce point de vue ne peut faire l'économie d'une réflexion ouverte sur cette question essentielle qui fut à l'origine de son acte de création. Au vrai, la question de la promotion des enseignants et chercheurs par les instances du CAMES déterminera, pour une large part, le niveau d'adhésion à cette institution dans les années qui viennent. Tant de choses

restent à faire pour que l'aval historique soit durable et fécond¹, écrivait, lucide, Joseph Ki-Zerbo à l'occasion des dix ans de l'institution.

Ce bilan d'ensemble du CAMES, après 50 ans d'existence, relève finalement de la lecture classique de la vie des institutions : celui d'un chassé-croisé entre des dynamiques de progrès et des temps de régression. Le 21^e siècle dans ce rangement chronologique est incontestablement un temps de progrès du CAMES qui a besoin de se consolider à travers des réformes rendues nécessaires par la rapidité des mutations dans le domaine académique. Ces dernières doivent s'opérer à partir des dynamiques proprement africaines pour en finir avec l'image d'une Afrique sans cesse obligée de rattraper l'Occident, comme dans une course effrénée pour atteindre les rivages de la modernité. Lila Chouli et Hocine Khelifaoui se sont, par exemple, montrés critiques à l'égard du processus d'arrimage du CAMES et plus largement des universités africaines au processus de Bologne². Dans le cadre de la domination et pour des raisons historiques évidentes, affirme Chouli Lila, les anciennes colonies ont décidé d'intégrer le processus de Bologne et de « se caler » sur le calendrier européen. Ce processus, progressivement engagé en Europe où il a été conçu, est livré aux universités ouest-africaines, notamment, comme un *kit prêt à l'emploi*, en particulier par l'UEMOA et le Conseil africain et malgache pour l'enseignement supérieur (CAMES) (Lila 2009 : 119). Cette situation est d'autant plus paradoxale, du point de vue de Khelifaoui Hocine, que les États africains ont intégré la notion de

1. Archives du CAMES. *Session de la CONFEMEN. Séance d'ouverture de la réunion du CAMES. Allocution du Pr Joseph Ki-Zerbo, secrétaire général du CAMES.* Ouagadougou, 2-5 mars 1978, p. 2.
2. Ce qui est encore connu sous le nom de *Magna Charta Universitatum* met en avant les valeurs suivantes : Autonomie de l'université, lieu qui produit et transmet de façon critique la culture; Liberté de la recherche, de l'enseignement et de la formation; Absence de frontière dans la quête du savoir, mais impérieuse nécessitée de la connaissance réciproque et de l'interaction entre les cultures. Voir à ce propos *Le processus de Bologne et la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur*. Fiches-argumentaires sur le processus de Bologne, 27 octobre 2017, 49 p. Consulté le 11 avril 2018 sur le site : https://www.ugei.fr/system/files_force/.../23_fiches_bologne_171116.pdf. Voir également Jean-Émile Charlier et Sarah Croché, « L'inéluctable ajustement des universités africaines au processus de Bologne », *Revue française de pédagogie* 172, juillet-septembre 2010, p. 77-84. DOI : 10.4000/rfp.2276.

mobilité interafricaine dès le début des années 1970. Le CAMES, ainsi que d'autres organismes interafricains³, sont également témoins que la compatibilité et les équivalences de diplômes ne sont pas des questions nouvelles en Afrique (Khelfaoui 2009 : 11).

Ce livre est une histoire du CAMES qui n'a pas la prétention d'épuiser le sujet, tant restent nombreux les champs à explorer. Des aspects laissés de côté volontairement ou involontairement pourront servir de trame de réflexion à des travaux ultérieurs. En attendant, et au moment où s'achève cette étude, c'est le mot de Joseph Ki-Zerbo, figure tutélaire de l'institution, qui nous vient à l'esprit : si le CAMES n'existait pas, c'est maintenant qu'il faudrait l'inventer⁴.

3. Il en est par exemple du Centre Africain des Hydrocarbures et du Textile de Boumerdès (Alger), créé en 1964, de l'École inter-États de sciences et de médecine vétérinaire de Dakar (EISMV), de l'École Inter-États d'Ingénieurs de l'Équipement de Ouagadougou, de la Faculté des Sciences appliquées de Bujumbura, de l'Institut d'Informatique de Libreville, et de bien d'autres établissements.
4. Centre des archives diplomatiques de Nantes. Ministère des Affaires étrangères. Poste de Ouagadougou. *Rapport d'activités du CAMES en 1970, présenté à Bangui en 1971.*

Annexe I : Résolution n° 23 portant sur la création et l'organisation du Conseil africain et malgache de l'enseignement supérieur

La conférence des Chefs d'État de l'OCAM réunis à Niamey du 22 au 23 janvier 1968

Après avoir entendu l'exposé présenté par la délégation du Sénégal relatif à la coordination des enseignements supérieurs dans les États de l'OCAM

CONSIDÉRANT la nécessité :

1. d'une part, d'adapter la réforme française de l'enseignement supérieur, aux réalités africaines et malgaches, en tenant compte précisément des problèmes spéciaux que posent la situation actuelle des États africains et malgache et les impératifs de leur développement économique et social;
2. d'obtenir une utilisation optimale des établissements déjà en fonctionnement et une extension rationnelle de ces établissements, en évitant les doubles emplois et les gaspillages de crédits et de moyens;
3. de mettre en place des structures et des programmes tenant compte à la fois, des réformes déjà introduites dans un enseignement du second degré qui doit déboucher normalement sur les études supérieures, et des conditions que doit remplir la formation de professeurs nationaux préparés aussi exactement que possible à leur tâche dans les classes de cet enseignement;
4. d'harmoniser l'organisation pédagogique, non seulement du premier cycle, mais aussi des second et troisième cycles des études supérieures, qui ne pourront pas être ouverts immédiatement dans tous les États d'Afrique et de Madagascar, mais auxquels devront avoir accès les étudiants de tous ces États pour y recevoir en commun une formation homogène;
5. de réaliser l'adaptation des programmes d'études de telle manière qu'en

répondant aux besoins propres à la communauté africaine et malgache, et en permettant de retrouver les traditions authentiques et l'esprit original des civilisations de l'Afrique et Madagascar, ils constituent un enseignement de valeur et de portée universelles, aboutissant à des diplômés valables de plein droit en France, et dans les États africains et malgache d'une part, et admis en équivalence, de ceux délivrés dans toutes les autres universités du monde, d'autre part;

CONSIDÉRANT, enfin, que cet effort ne sera vraiment productif que si l'on met en place rapidement un minimum de structures permanentes;

Conformément aux recommandations de la Conférence annuelle des ministres de l'Éducation nationale des pays africains et malgache en sa session d'avril 1967;

SUR PROPOSITION DU CONSEIL DES MINISTRES,

DEMANDE

- Que soit créé un Conseil africain et malgache de l'enseignement supérieur (CAMES);
- Que cet organisme comprenne un représentant par État, désigné par le ministre de l'Éducation nationale, et assisté éventuellement, d'experts appelés à siéger avec voix consultative, qu'il se réunisse au moins une fois par an, et qu'il travaille en liaison avec la Conférence des ministres Africains et Malgache de l'Éducation nationale.

Que les objectifs et les méthodes de travail du CAMES, ainsi que les moyens matériels de tous ordres dont il pourra disposer soient précisés dès que possible, suivant les modalités arrêtées par la Conférence des ministres de l'Éducation nationale, étant entendu que sa compétence devrait s'étendre, notamment aux domaines définis ci-après :

1. En ce qui concerne l'information, il rassemblerait et diffuserait les documents universitaires, les statistiques, les renseignements sur les examens et diplômes, africains malgaches, français et autres, sur les offres et demandes de personnel, sur les organismes inter africains et internationaux, publics ou privés susceptibles d'apporter leur appui au développement de l'enseignement supérieur en Afrique et à Madagascar.

2. Dans le domaine de l'organisation pédagogique, après avoir pris connaissance des ajustements et aménagements jugés nécessaires par la

commission consultative d'experts, désignés à cet effet par la Conférence des ministres de l'Éducation nationale et après accord des États intéressés, il contrôlerait l'application de la récente réforme française des études supérieures et la mise en place des programmes, des méthodes et des structures d'enseignement les mieux adaptés aux réalités africaines et malgaches.

3. Il serait chargé de dresser, la carte universitaire pour l'Afrique et Madagascar. Il devrait, ainsi pouvoir déterminer les meilleures conditions de l'utilisation et du développement des centres existants ou de la création d'établissements nouveaux, en étudiant la situation, d'abord, à l'intérieur des trois zones universitaires reconnues comme bases régionales et complémentaires.

États de l'ouest-africain, Union des États de l'Afrique centrale, Madagascar, dans chacune de ces zones, où les universités existantes constitueraient des foyers principaux d'action, et en utilisant au mieux les moyens dont elles disposent, le premier cycle de l'enseignement supérieur pourrait être organisé dans les États du groupe selon leurs possibilités et leurs besoins.

Cette première assise de l'édifice étant mise en place les second et troisième cycles, ainsi que les instituts universitaires de technologie ou les grandes écoles seraient implantés après une étude prospective qui aboutirait à une répartition équitable et parfaitement efficace.

4. enfin, il assurerait la mission de coordination et d'harmonisation sur les problèmes administratifs et financiers tels que : bourses, régime des œuvres universitaires, statut, rémunération et avantages du personnel enseignant africain, afin d'éviter que les différents États ne se livrent une concurrence fâcheuse.

Source : Centre des archives diplomatiques de Nantes. Ministère des Affaires étrangères, Ouagadougou. CAC RP 499 PO/1-619.

Annexe II : Lettre de démission de Joseph Ki-Zerbo du poste de secrétaire général du CAMES

Conseil africain et malgache pour l'enseignement supérieur

(CAMES) B.P V 134

Tel : 346 75 Téléx : 5 239 UV

Ouagadougou (Haute-Volta)

Ouagadougou, le 18 février 1978

N° 032/CAMES/SG

Monsieur le Ministre

L'alinéa C. de l'Article 9 de l'ordonnance n° 78 006/PRES/IS/PI relative à l'élection des députés à l'Assemblée nationale de HAUTE VOLTA stipule : « Les fonctionnaires internationaux et interafricains aux élections législatives, doivent justifier de leur démission 2 mois au moins avant la date des élections ».

Or, il y a trois jours, les compatriotes de ma sous-préfecture d'origine (TOMA) viennent de m'investir comme candidat aux élections législatives qui doivent avoir lieu le 30 avril 1978.

Par ailleurs, l'Annexe à la Convention portant statuts du Conseil africain et malgache pour l'Enseignement supérieur (CAMES) dispose en son article 12 : « Les fonctions du Secrétaire général peuvent prendre fin par démission dûment notifiée au Président de la Conférence des ministres, ou par décision de cette Conférence. »

La loi électorale précédente (1970) ne comportant pas de disposition de ce genre, j'avais pu me faire élire et exercer mon mandat de député à l'Assemblée nationale, tout en demeurant Secrétaire général du CAMES, et cela pendant trois ans.

Mais compte tenu de la nouvelle législation, je me vois contraint à mon grand regret, de vous notifier par la présente, ma démission du poste de Secrétaire général. Je le fais avec d'autant plus d'amertume qu'après 14 ans

d'efforts au service du CAMES, cette organisation accède à sa maturité, surtout avec le programme des Comités consultatifs interafricains pour la sélection et la promotion des Maîtres de l'Enseignement supérieur.

En effet, cela fait de longues années que je m'occupe du CAMES. D'abord tout seul, cumulativement et gratuitement avec mes fonctions de Directeur général de l'Éducation nationale. Ensuite, petit à petit avec un personnel qui aujourd'hui, bien que réduit (dix personnes), est parfaitement apte à gérer les trois programmes majeurs du CAMES, dont chacun se plaît à reconnaître la valeur et la portée stratégiques :

1. Reconnaissance des diplômes de l'Enseignement supérieur,
2. Pharmacopée et Médecine traditionnelles,
3. Comités consultatifs interafricains.

L'examen du compte rendu d'activités et des actes de nos différentes rencontres vous convaincra certainement que tous ces programmes sont en pleine expansion, soutenus qu'ils sont de plus en plus par des fonds spéciaux.

C'est pourquoi je vous adjure respectueusement de tout faire pour que le CAMES continue de se développer.

Pour ma part, je reste à votre disposition pour traiter avec vous dès maintenant, des conditions de ce développement, et pour y aider par la suite dans la mesure de mes possibilités, ne serait-ce qu'à titre de consultant.

Je ne vous cacherai pas non plus que, compte tenu de la durée de mon service et s'agissant d'une inéligibilité et non d'une incompatibilité, un certain temps devra s'écouler avant que je sois pris en charge au titre de mes nouvelles fonctions éventuelles. C'est pourquoi, compte tenu de la durée de mon service au CAMES je vous saurais infiniment gré des dispositions que vous voudrez bien prendre pour me permettre de faire face à cette nécessité.

Bien entendu, le problème de la désignation de mon remplaçant se trouve posé; et je vous prie de prévoir son inscription à l'ordre du jour de la prochaine conférence qui se tiendra à Ouagadougou du 5 au 8 mars 1978.

Monsieur le Ministre, c'est avec regret que je me vois (à moins d'un fait nouveau) contraint d'interrompre avec vous une collaboration dont les résultats sont substantiels.

Tout le mérite vous en revient. Car mes modestes efforts personnels

seraient restés inopérants sans la compréhension, la hauteur de vue et la générosité dont le CAMES a bénéficié de votre part.

Ce faisant, vous avez bien mérité de cette organisation et aussi, de l'Afrique.

J'en porte témoignage, et vous en remercie de tout cœur.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments de déférente amitié et de profond respect.

CAMES. Le Secrétaire général

J. Ki-Zerbo

Source : Archives du CAMES. Lettre de démission de Joseph Ki-Zerbo, Secrétaire général. N° 032/CAMES/SG. Ouagadougou, 18 février 1978, 3 p.

Annexe III : Siradiou Diallo et « l'affaire Ki-Zerbo »

Le pouvoir est si personnalisé en Afrique que toute institution s'y confond avec la personnalité qui la dirige. Témoin, l'affaire Ki-Zerbo. L'éminent professeur voltaïque qui dirige depuis 17 ans un discret, mais vital, organisme interafricain, le CAMES, a fait les frais de cette conception du pouvoir. Il a été limogé de son poste de Secrétaire général sans explication ni indemnité par les ministres francophones de l'Éducation réunis au mois d'avril à Kigali (Rwanda).

Depuis, le CAMES est sans direction. Ses activités sont paralysées et son personnel (une douzaine de personnes en tout et pour tout) n'est pas payé. C'est l'existence même de cet organisme qui est en jeu.

Affaire de cumul

De quoi s'agit-il? Le CAMES, qui regroupe 15 États d'Afrique francophone, réceptionne, étudie et note les travaux des maîtres de l'enseignement supérieur. Et leur décerne, le cas échéant, les diplômes correspondant à leurs aptitudes. C'est en 1964 que le Pr Joseph Ki-Zerbo, agrégé d'histoire de l'université française, songea à créer cet organisme. Il le fit fonctionner de façon tout à fait bénévole jusqu'en 1967 où, sur proposition du ministre sénégalais de l'Éducation de l'époque, M. Ahmadou Makhtar Mbow, actuel directeur général de l'UNESCO, une indemnité lui fut accordée. Plus tard, lorsqu'il fut élu député à l'Assemblée nationale voltaïque, le Pr Ki-Zerbo cumula cette fonction avec celle de Secrétaire général du CAMES, sans solliciter aucun traitement spécial pour cette dernière activité.

Toutefois, dans la Constitution voltaïque adoptée fin 1977, le cumul est interdit. Si bien qu'élu député lors des législatives d'avril 1978, le Pr Ki-Zerbo dut renoncer à son mandat pour continuer à diriger le CAMES. Et voilà qu'on l'en chasse comme un malpropre. Comme si on voulait le décourager à jamais de vouloir s'occuper de cette institution qu'il a créée de sa propre initiative, pour ne pas dire de ses propres mains.

Affaire de parti

Pourquoi? D'abord parce que le gouvernement de Ouagadougou voyait d'un mauvais œil les possibilités d'ouverture et de contact que le CAMES

offrait au leader d'un des plus importants partis d'opposition. Le Pr Joseph Ki-Zerbo fut un des principaux candidats à se présenter contre le président Sangoulé Lamizana lors des élections présidentielles de mai 1978. Et il dirige aujourd'hui le FPV (Front progressiste voltaïque), un des deux partis d'opposition reconnus en Haute-Volta.

Dans ces conditions, on comprend qu'à Kigali le ministre voltaïque de l'Éducation ait refusé de présenter le Pr Joseph Ki-Zerbo au poste de Secrétaire général du CAMES, lui préférant un jeune assistant de l'université de Ouagadougou, M. Siméon Kabré qui, lui, est membre d'un parti associé à la majorité gouvernementale. Certains ministres, et notamment M. Kader Fall (Sénégal), s'étant opposés à cette candidature pirate, le CAMES se trouve à présent sans responsable.

Mais par-delà cette manœuvre « politico-politicienne » du gouvernement voltaïque, il convient de voir plus loin. En effet, à Paris, certains voyaient d'un mauvais œil le projet et surtout les objectifs que le Pr Ki-Zerbo assignait au CAMES. Celui-ci ne cachait pas que, pour lui, il était inadmissible que, 20 ans après l'accession de nos pays à l'indépendance, les Africains soient obligés de passer leur agrégation en France, que ce soit un pays étranger qui décide du nombre et des carrières des professeurs africains. *« Savez-vous, nous confiait-il il y a deux mois, que jusqu'en 1978 la liste d'aptitude des professeurs d'université d'Afrique francophone était établie à Paris? »*

C'est par lettre du ministre français des Universités qu'un assistant africain apprenait qu'il était inscrit ou non sur la liste d'aptitude. Et c'étaient des professeurs français qui recevaient et jugeaient les travaux des professeurs africains.

Affaire d'obstination

C'est seulement en 1978 que Joseph Ki-Zerbo réussit à faire abroger cette pratique surannée. N'est-ce pas cette obstination, la lutte persévérante qu'il a menée contre un certain malthusianisme français que l'éminent historien voltaïque paie aujourd'hui? Les attaques à peine voilées dont il fut l'objet à Kigali de la part de Mme Alice Saunier Seité, ministre français des Universités, en disent long à cet égard.

Toute la question est de savoir si, confondant une fois de plus homme et institution, les dirigeants africains accepteront d'enterrer le CAMES. Et, en humiliant son fondateur, de s'humilier eux-mêmes tout en reculant de 20 ans.

Source : Siradiou Diallo « l’Affaire Ki-Zerbo », *Jeune Afrique*, n° 1013, 4 juin 1980, p. 37.

Annexe IV : Actualisation des textes juridiques du CAMES en 2000

Convention portant statut du CAMES

PRÉAMBULE

Les États signataires des pays d'expression française d'Afrique et de Madagascar

Prenant acte de la Résolution n° 23 de la Conférence des Chefs d'État de l'OCAM, réunie à Niamey (NIGER) du 22 au 23 janvier 1968;

Prenant acte de la Résolution de la Conférence des ministres de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur réunie à Libreville (GABON) du 5 au 10 février 1968, relative au Conseil africain et malgache pour l'Enseignement supérieur (ci-dessous dénommé « CAMES »);

Prenant acte de la Résolution de la 1^{re} Session ordinaire des ministres du CAMES tenue à Ouagadougou (HAUTE VOLTA) les 13, 14 et 15 mars 1984 relative à l'amélioration du fonctionnement du CAMES;

Compte tenu de la Résolution n° 1 de la Conférence des ministres du CAMES tenue à Ouagadougou le 7 février 1984 relative à la création au sein de la CONFEMEN d'une Conférence ministérielle autonome des États membres;

Vu le titre VIII de la Convention de Lomé (1972) portant Statuts du CAMES prévoyant amendement et révision, notamment dans ses articles 18 et 20;

Considérant la nécessité d'une collaboration en matière de coordination de l'enseignement supérieur et de la recherche dans les États africains et malgache, ainsi que des contacts devant être établis à cet effet;

Considérant l'impérieuse nécessité :

- D'adapter l'enseignement supérieur aux réalités africaines et malgaches et en tenant compte, spécialement, des problèmes propres que posent la situation actuelle des États africains et malgache et les impératifs de leur développement économique et social;

- D'obtenir et de réaliser, dans la pratique, une utilisation optimale des établissements déjà en fonction, dans le souci constant d'une coopération effective entre les universités, les établissements d'Enseignement supérieur et les Centres de Recherche;
- De mettre en place des structures et des programmes inspirés des réformes probantes déjà introduites dans les différents degrés de l'enseignement et des conditions qui exigent la formation des professeurs nationaux dûment préparés à leur tâche;
- De réaliser l'adaptation des programmes d'études de telle manière que, tout en répondant aux besoins spécifiques de la communauté africaine et malgache et en permettant de retrouver les traductions authentiques et l'esprit original des civilisations d'Afrique et de Madagascar, lesdits programmes puissent constituer la base d'un enseignement de qualité et de niveau international.

Considérant la nécessité d'une collaboration en matière de coordination de l'enseignement supérieur et de la recherche dans les États africains et malgache, ainsi que des contacts devant être établis à cet effet;

Considérant, enfin, que l'effort de collaboration ne saurait être fructueux, sans la mise en place d'une structure permanente;

Considérant la Résolution n° 4 du Conseil des ministres du CAMES du 6 mars 1997 relative à l'actualisation des textes du CAMES;

Sont convenus de ce qui suit :

TITRE I DE LA CRÉATION ET DES OBJECTIFS DU CAMES

Article Premier : Il est créé, entre les Hautes Parties Contractantes, un Conseil africain et malgache pour l'Enseignement supérieur et la Recherche (ci-après dénommé « CAMES »), doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière.

Son siège est à OUAGADOUGOU (BURKINA FASO). Il peut être transféré en tout autre lieu sur décision prise à la majorité des 2/3 des États membres du CAMES.

Article 2 : La présente convention constitue l'Acte fondamental du CAMES.

Article 3 : Le CAMES a pour objectifs :

- De promouvoir et de favoriser la compréhension et la solidarité entre les

États membres;

- D'instaurer une coopération culturelle et scientifique permanente entre les États membres;
- De rassembler et de diffuser tous documents universitaires ou de recherche : statistiques, informations sur les examens, annuaires, annales, palmarès, informations sur les offres et demandes d'emploi de toutes origines;
- De préparer les projets de Conventions entre les États concernés dans les domaines de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de contribuer à l'application de ces Conventions;
- de concevoir et de promouvoir la concertation en vue de coordonner les systèmes d'enseignement supérieur et de la recherche, afin d'harmoniser les programmes et les niveaux de recrutement dans les différents établissements d'Enseignement supérieur et de Recherche, de favoriser la coopération entre les différentes institutions, ainsi que des échanges d'informations.

Article 4 : Pour atteindre les objectifs susvisés, les Gouvernements des États membres du CAMES s'engagent solennellement à mettre en œuvre des solutions communes et appropriées aux problèmes posés par les systèmes actuels d'éducation, les Établissements d'Enseignement supérieur, les institutions de recherche, les diplômes délivrés, l'accueil des étudiants des États membres, l'éducation, la formation et la circulation des étudiants, ainsi que la mobilité des enseignants et des chercheurs.

TITRE II DES PROGRAMMES DU CAMES

Article 5. Sont institués les programmes ci-après :

- Le programme de Reconnaissance et d'Équivalence des Diplômes;
- Le programme de Pharmacopée et médecine traditionnelles Africaines;
- Les Comités Consultatifs Interafricains;
- Les Concours d'Agrégation de Médecine humaine, Pharmacie, odonto-stomatologie, Médecine vétérinaire et Productions animales d'une part, et des Sciences juridiques, économiques et de Gestion d'autre part.

Article 6. Chaque programme est régi par une Convention ou un Accord négocié et signé par les États qui acceptent d'en faire partie.

L'accord ou la Convention en détermine, entre autres, les règles d'administration et de fonctionnement.

Article 7. D'autres programmes peuvent être créés en cas de besoin.

Article 8. Les accords ou conventions relatifs aux programmes du CAMES sont annexés aux présents statuts et ont valeur de Protocole d'application.

TITRE III DES ORGANES ET DES INSTANCES DU CAMES

Article 9. Les organes et instances du CAMES sont :

- Le Conseil des ministres des États membres du CAMES (ci-après dénommé le « Conseil des ministres »);
- Le Comité des Experts;
- Les instances académiques et scientifiques des programmes;
- Le Secrétariat général.

SECTION I DU CONSEIL DES MINISTRES

Article 10. Le Conseil des ministres est composé des ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ou de leurs représentants dûment mandatés.

Le Conseil est l'instance suprême du CAMES. À ce titre, il :

- définit la politique générale de l'organisation;
- adopte les résolutions concernant les politiques d'enseignement supérieur et de la recherche;
- examine et approuve le compte rendu des travaux du Comité des Experts, y compris les propositions de résolution et recommandation;
- nomme le Secrétaire général et les Directeurs des programmes;
- adopte le budget du CAMES et les textes fondamentaux de l'organisation.

Article 11. Le Conseil des ministres se réunit au siège de l'organisation, ou sur le territoire de l'un des États membres, en session ordinaire une fois l'an; et en session extraordinaire à la demande d'un État membre et sous réserve de l'accord des deux tiers des États membres.

Le quorum requis pour la réunion ordinaire du Conseil des ministres du CAMES est fixé à la majorité absolue des États membres; pour la réunion extraordinaire, le quorum est de deux tiers (2/3)

Les décisions du Conseil des ministres du CAMES sont adoptées par consensus.

Article 12. Le Conseil des ministres élit son président (ci-après dénommé « Président du Conseil ») lors de la session ordinaire. Son mandat est de deux ans.

Le ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du pays du siège du CAMES est Vice-Président du Conseil des ministres.

En aucun cas, les charges de Président et de Vice-Président du Conseil ne peuvent échoir au même État.

En cas d'absence du Président du Conseil, la présidence est assurée par le ministre du pays qui accueille la Conférence.

SECTION II DU COMITÉ DES EXPERTS

Article 13. Le Comité des Experts est composé de deux représentants par pays membre et d'un représentant par pays ami ou institution internationale membre. Les représentants des pays membres peuvent être entre autres des recteurs ou présidents d'université, des directeurs d'établissements ou de recherche, des Conseillers techniques des ministres chargés de l'Enseignement supérieur et des correspondants nationaux.

Est considéré comme pays ami tout État qui marque son intérêt pour les différentes activités, notamment les programmes définis par le CAMES et qui contribue activement à leur réalisation. Il participe aux délibérations avec voix consultative.

Des États tiers ainsi que des organisations internationales et des associations intéressées peuvent être invités, à titre d'observateurs, par le Secrétaire général après accord du Président du Conseil.

Le Comité est chargé de l'examen des questions à inscrire à l'ordre du jour du Conseil des ministres.

Article 14. Le Comité des Experts se réunit en session ordinaire, une fois par an, avant la session ordinaire du Conseil des ministres. Le quorum requis est fixé à la majorité absolue des États membres. Le Comité des Experts peut, à la demande d'un État membre, se réunir en session extraordinaire. Le quorum requis pour les sessions extraordinaires est de deux tiers.

L'ordre du jour d'une session ordinaire du Comité des Experts comprend notamment :

- Les points dont l'inscription a été décidée par le Conseil des ministres, y compris le bilan d'activités de l'institution aux niveaux administratif, académique et financier, au titre de l'exercice écoulé;
- Les points dont l'inscription a été sollicitée par le Secrétaire général;
- Tout autre point proposé par un État membre et jugé utile par le Comité des Experts;
- L'ordre du jour d'une session extraordinaire ne comporte que les questions pour lesquelles elle a été convoquée.

SECTION III DES INSTANCES ACADÉMIQUES ET SCIENTIFIQUES DES PROGRAMMES

Article 15. Pour l'exécution des programmes visés au Titre II du présent statut, il est créé une ou plusieurs instances académiques et scientifiques définies dans la Convention ou l'Accord relatif à chaque programme.

SECTION IV DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Article 16. Le Secrétariat général est l'organe d'exécution du CAMES. Il est placé sous l'autorité d'un Secrétaire général nommé par le Conseil des ministres.

Le Secrétaire général est assisté par des Directeurs de Programmes, des cadres mis à sa disposition par les États membres ou pays amis, et des personnels d'exécution. Il peut en outre faire appel à des consultants ou à des experts.

Article 17. Le Secrétaire général :

- exerce une mission générale de représentation;
- est chef de l'Administration du CAMES;
- exécute les décisions du Conseil des ministres;
- participe à la conception des programmes du CAMES;
- et exécute les décisions des instances académiques et scientifiques des programmes du CAMES.

Article 18. Les modalités de recrutement et les fonctions des personnels visés à l'alinéa 2 de l'article 16 de la présente convention sont régies par les dispositions de la présente convention, par la convention portant statut des personnels du Secrétariat général adoptées par le Conseil des ministres et par l'accord de siège.

Article 19. Le personnel du CAMES est recruté sans aucune distinction

de sexe, de religion ou de nationalité, parmi les ressortissants des États membres.

Il doit satisfaire aux exigences de compétence, d'efficacité et, autant que possible, de représentation géographique équitable du cercle des États membres.

Article 20. Le statut des personnels du Secrétariat général du CAMES définit la composition ainsi que les droits et les obligations du personnel du CAMES.

TITRE IV DU BUDGET

Article 21. Le budget du CAMES, préparé par le Secrétaire général, est soumis au Comité des Experts pour avis. Il est adopté par le Conseil des ministres. Il est ordonnancé par le Secrétaire général.

Article 22. Les ressources du CAMES proviennent des contributions des États membres, des dons, legs et subventions, ainsi que de ses ressources propres.

Les États membres s'engagent à s'acquitter régulièrement de leurs contributions.

Article 23. Un commissaire aux comptes, nommé par le Conseil des ministres, est chargé du contrôle financier du CAMES. Il fait un rapport au Conseil des ministres.

Ce rapport doit être communiqué au Secrétaire général 15 jours au moins avant la Session du Conseil des ministres. Il est soumis au Comité des Experts pour avis.

TITRE V DISPOSITIONS DIVERSES

Article 24. La présente convention est conclue selon les règles relatives aux accords en forme simplifiée.

Article 25. Tout différent relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention sera soumis à l'arbitrage du Conseil des ministres.

Article 26. La présente convention peut être amendée ou révisée à la demande d'un État signataire. Le projet d'amendement doit recueillir l'avis favorable de deux autres États membres avant d'être soumis au Secrétaire général.

Le Secrétaire général notifie aux États membres le projet d'amendement

ou de révision dans un délai de six mois au plus tard à compter de la date de dépôt du projet d'amendement ou de révision.

Ledit projet est soumis au Conseil des ministres. Il n'est adopté qu'à la majorité des deux tiers des États membres.

Article 27. Tout État membre désirant se retirer du CAMES informe par écrit le Président du Conseil et le Secrétaire général qui le notifie immédiatement aux autres États membres.

La présente convention cesse de lui être applicable sans préjudice des obligations résultant des engagements antérieurs.

Article 28. La présente convention est ouverte à l'adhésion d'autres États africains non signataires. La demande d'adhésion est adressée sous forme écrite au Secrétaire général du CAMES qui la notifie aux États membres.

La demande d'adhésion est acceptée par consensus par le Conseil des ministres.

Article 29. La présente convention qui abroge toute disposition antérieure contraire sera enregistrée au Secrétariat général du CAMES et communiquée par le Secrétaire général aux États tiers et aux organisations nationales et internationales intéressées.

Elle entre en vigueur six mois après sa signature conformément à l'article 24 et dès sa signature par les deux tiers des États membres.

Source : Archives du CAMES. Convention portant statut du CAMES. Adopté en avril 2000 par le Conseil des ministres du CAMES en sa 17^e session à Antananarivo (Madagascar), 14 p.

ANNEXE V : Contenu général de l'accord sur les Comités consultatifs interafricains (CCI) adopté en 1976 à N'Djamena

ORGANISATION GÉNÉRALE DES COMITÉS CONSULTATIFS

Article 3. Les comités consultatifs sont des instances qui, à titre consultatif, sont chargées de se prononcer sur les aptitudes des candidats à des postes dans l'enseignement supérieur. Dans l'exercice de leurs fonctions, les comités interafricains s'inspirent des principes fondamentaux ci-après :

- Maintien d'un niveau très élevé dans le recrutement des enseignants et chercheurs de l'université;
- Conjonction des efforts accomplis par les États signataires;
- Ouverture à la coopération internationale.

Article 4. Les Comités consultatifs comportent deux instances :

- Le Comité consultatif général (CCG) qui supervise et contrôle l'application du présent accord;
- Les Comités techniques spécialisés (CTS) qui reçoivent et jugent les dossiers transmis par le CCG.

Les règles de fonctionnement du CCG et des CTS seront respectivement fixées par des règlements intérieurs.

Article 5. Le Comité consultatif général est composé de recteurs des universités des États signataires, à raison d'un recteur par État. Il élit en son sein un Président et un Rapporteur pour une durée de trois ans renouvelable.

Article 6. Chaque Comité technique spécialisé est constitué d'au moins trois membres choisis autant que possible sur une base interdisciplinaire par le CCG, sur proposition des spécialistes de chaque université.

Des recteurs peuvent en être membres

Article 7. La majorité des membres d'un CTS sont, dans la mesure du possible, des professeurs d'universités africaines ou des personnalités scientifiques africaines.

Le CTS peut être complété par des professeurs d'université ou des personnalités scientifiques d'universités extérieures à l'Afrique.

Le CTS élit un Président pour une durée de trois ans renouvelable. Le Rapporteur est désigné, pour chaque session du CTS à l'intérieur ou à l'extérieur du CTS.

FONCTIONNEMENT DES COMITÉS CONSULTATIFS

SAISINE

Article 8. Les demandes d'inscription et de promotion sont adressées chaque année au plus tard le 1^{er} mars au siège du Secrétariat général du CAMES.

Une liste annuelle est ouverte pour chaque discipline ou chaque section

Article 9. Peuvent prétendre à l'inscription sur une liste d'aptitude aux fonctions de Maîtres-assistants, Maîtres de Conférences et Professeurs, les enseignants en règle avec les lois en vigueur dans l'État dont ils sont ressortissants, et remplissant les conditions suivantes :

- avoir en principe enseigné pendant deux ans au moins dans une institution d'enseignement supérieur;
- être titulaire des diplômes requis et auteur des travaux en rapport avec la fonction postulée;
- présenter de bonnes références pédagogiques.

Article 10. Le dossier de candidature doit comporter obligatoirement les pièces suivantes :

- une notice de renseignements relative au CURRICULUM VITAE et aux activités de recherche du candidat;
- un rapport de soutenance de thèse ou des thèses du candidat, s'il existe, adressé directement et confidentiellement par le Président ou le Rapporteur de jury de thèse au Secrétariat du CCG qui le transmet sous pli cacheté aux CTS;
- un rapport confidentiel établi par le Directeur de recherche du candidat

sur les activités de recherches de celui-ci au cours des deux années précédant l'acte de candidature;

- un rapport confidentiel relatif aux aptitudes pédagogiques du candidat au cours des deux années précédant l'acte de candidature, établi par l'autorité compétente de l'institution dont relève le candidat;
- relatif aux aptitudes pédagogiques du candidat au cours des deux années précédant l'acte de candidature, établi par l'autorité compétente de l'institution dont relève le candidat;
- trois exemplaires de chacune des publications effectuées par le candidat, y compris la ou les thèses.

DÉCISION

Article 11. Quatre mois après la date limite du dépôt des candidatures, le CTS se réunit dans un centre universitaire des États signataires.

Article 12. L'inscription sur la liste d'aptitude et l'ajournement des candidats sont décidés en fonction des cotes alphabétiques situant les niveaux :

- A niveau excellent
- B niveau bien
- C niveau assez bien
- D niveau passable
- E niveau médiocre

Seuls les niveaux A, B et éventuellement C permettent l'inscription sur la liste d'aptitude.

Article 13. En cas de besoin, le CTS peut décider d'entendre le candidat, au cours d'une leçon. Celle-ci est suivie d'un entretien entre le candidat et les membres du CTS.

Article 14. Le CTS peut se prononcer sur un dossier indépendamment des postes disponibles. La nomination des candidats inscrits, intervenant ultérieurement, devrait dans chaque discipline tenir compte de l'ordre chronologique d'inscription sur la liste d'aptitude.

RÉGIME DE L'ACCORD

Article 15. Le présent accord signé par les États entrera en vigueur conformément à la procédure de l'accord en forme simplifiée.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 16. Le présent accord entrera en vigueur entre les États qui l'auront signé, trente jours après sa signature.

RENONCIATION

Article 17. Tout État qui désire renoncer au présent accord en informe par écrit le Secrétaire général du CAMES. Notification en est faite par celui-ci aux États.

Une année après ladite notification, sauf volonté contraire exprimée par l'État, le présent accord cesse de s'appliquer à cet État.

Article 18. Le présent accord peut être amendé ou révisé si un État signataire, après avoir recueilli l'avis favorable de ceux des autres États, envoie à cet effet une demande écrite au Secrétaire général du CAMES. Celui-ci provoque une réunion des autorités des États signataires qui doivent être saisis du projet d'amendement ou de révision après un délai de six mois et d'un an au plus, à compter de la date du dépôt d'amendement ou de révision.

Article 19. L'amendement ou la révision ne prend effet qu'après approbation par les deux tiers des États signataires.

ENREGISTREMENT

Article 20. Le présent accord, dûment signé, sera enregistré au Secrétariat général du CAMES.

Il sera communiqué aux pays étrangers et aux organisations internationales ou nationales s'intéressant aux problèmes de l'enseignement supérieur en Afrique.

ADHÉSION D'AUTRES ÉTATS À L'ACCORD

Article 21. Le présent accord est ouvert à l'adhésion d'autres États africains. Pour devenir partie à cet accord, un État africain fait parvenir sa demande écrite au Secrétariat général du CAMES qui informera les États membres de cette candidature. Sauf avis contraire d'un État membre, parvenu au CAMES dans un délai de trois mois, le Gouvernement de l'État ayant fait la demande d'adhésion sera, dans un délai de six mois au plus, invité à procéder à la signature du présent accord.

Dans le cas de l'avis contraire d'un État membre, la candidature de l'État demandeur sera soumise au vote des États membres et la décision sera prise à la majorité simple relative des États membres.

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 22. Le présent accord ne remet pas en cause les inscriptions antérieures sur les listes d'aptitude, ces inscriptions demeurant acquises.

Article 23. Les dépenses afférentes au fonctionnement des Comités consultatifs seront couvertes par les budgets des universités des États signataires, et par des subventions diverses.

Article 24. Les parties contractantes s'engagent à se conformer aux décisions prises par les Comités consultatifs dans l'exercice de leurs compétences.

Source : Archives du CAMES. Session de la CONFEMEN à N'Djamena (23-27 février) 1976. Adoption de l'accord sur les Comités consultatifs interafricains.

Annexe VI : Spécimen du brevet de l'OIPA

CONSEIL AFRICAIN ET MALGACHE POUR L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR (CAMES)

BREVET DE L'ORDRE INTERNATIONAL DES PALMES ACADEMIQUES
DU CAMES

Le Secrétaire général du CAMES, Grand Chancelier de l'Ordre international des Palmes académiques du CAMES

Certifie que sur avis favorable rendu le par le
Conseil de l'Ordre international des Palmes académiques

Le Président du Conseil des Ministres du CAMES, Grand Maître de l'Ordre international
des Palmes académiques

Vu la résolution n° du Conseil des Ministres

a conféré à M./M^{me}
.....

né(e) le à (Pays :)

*en reconnaissance des Services signalés rendus à l'Enseignement supérieur et à
la Recherche scientifique en Afrique*

la décoration de

de l'Ordre international des Palmes académiques du CAMES

Fait à le

Scellé et enregistré
sous le n°

Le Secrétaire général
du CAMES

Le Président du Conseil
des Ministres

Le Secrétaire du Conseil
de l'Ordre

Grand Chancelier de l'Ordre

Grand Maître de l'Ordre

Annexe VII : Spécimen du procès-verbal de réception dans l'OIPA

**CONSEIL AFRICAIN ET MALGACHE POUR L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR (CAMES)**

01 BP 134 OUAGADOUGOU (BURKINA FASO). Tél. : (226) 306661 – Fax 30721111
Adél. : cames@svted.bi.rete

**ORDRE INTERNATIONAL DES PALMES ACADÉMIQUES DU CAMES
MÉMOIRE DE PROPOSITION¹ POUR**

* le grade de
* la dignité de
PROMOTION DU
N°

Nom et prénoms :

Date et lieu de naissance : à (pays :)

Nationalité :

Emploi, profession ou qualité :

Fonctions occupées :

Adresse exacte :

Tél. :

Fax :

E-mail :

Première proposition (date) :

Propositions antérieures (dates) :

Autres distinctions honorifiques obtenues :

¹ À fournir en double exemplaire et à remplir très fidèlement.

Source : Archives du CAMES. Rapport final de la 22^e session ordinaire du Conseil des ministres. Ouagadougou, 25-29 avril 2005.

Liste des graphiques et pièces iconographiques

TABLE DES GRAPHIQUES

- Numéro 1 : Évolution du nombre de candidats au programme CCI de 1978 à 1980.
- Numéro 2 : Évolution du nombre de candidats au programme du concours d'agrégation de médecine, de pharmacie et d'odonto-stomatologie de 1982 à 1988.
- Numéro 3 : Évolution du nombre de candidats au programme du concours d'agrégation de droit, d'économie et de gestion de 1983 à 1987.
- Numéro 4 : Évolution des résultats au programme du concours d'agrégation des sciences juridiques, politiques, économiques et de gestion de 1989 à 2017.
- Numéro 5 : Évolution des résultats du programme du concours d'agrégation de médecine, de pharmacie et d'odonto-stomatologie de 1990 à 2016.
- Numéro 6 : Évolution du nombre de candidats au programme CCI de 1981 à 2017.

LISTE DES PIÈCES ICONOGRAPHIQUES

- Numéro 1 : Une vue intérieure de l'ancien siège du CAMES.
- Numéro 2 : Ancien siège du CAMES inauguré en mai 1972.
- Numéro 3 : Archivage des dossiers de candidature à l'ancien siège du CAMES.
- Numéro 4 : Session ordinaire du Conseil, assemblée des délégués des États membres (futur CCG) à Lomé du 25 au 28 janvier 1973.
- Numéro 5 : Joseph Ki-Zerbo, secrétaire général du CAMES en compagnie de Johnson, recteur de l'université de Lomé lors du 1^{er} colloque du programme sur la pharmacopée et la médecine traditionnelle africaines à Lomé en 1974.
- Numéro 6 : Joseph Ki-Zerbo (en blanc) à Lomé en février 1974 lors du colloque du CAMES sur la pharmacopée et la médecine traditionnelles

africaines.

- Numéro 7 : M. Paul Michel, Secrétaire général de l'université de Lille II, Conseiller technique du CAMES chargé de l'organisation technique du Concours d'agrégation des sciences médicales à ses débuts.
- Numéro 8 : Des membres du gouvernement ivoirien et des jurys à l'issue de la séance solennelle d'ouverture du 1^{er} concours interafricain d'agrégation de droit, de sciences économiques et de gestion, le lundi 7 novembre 1983 à l'université nationale de Côte d'Ivoire.
- Numéro 9 : Joseph Ki-Zerbo, Secrétaire général du CAMES (1968-1980).
- Numéro 10 : Emmanuel Carle Kokou Kotso Nathaniels, Secrétaire général du CAMES (1982-1988).
- Numéro 11 : Henri-Valère Kiniffo, Secrétaire général du CAMES (1988-1992).
- Numéro 12 : Rambré Moumouni Ouiminga, Secrétaire général du CAMES (1992-2000).
- Numéro 13 : Mamadou Moustapha Sall, Secrétaire général du CAMES (2000-2011).
- Numéro 14 : Bertrand Mbatchi, Secrétaire général du CAMES depuis 2011.
- Numéro 15 : Nouveau siège du CAMES, inauguré le 28 avril 2005.
- Numéro 16 : Centre d'information et documentation (CID) Joseph Ki-Zerbo inauguré le 25 mars 2011.
- Numéro 17 : André Gouazé, Président du CIDMEF, Coordonnateur des membres des Jurys des concours d'agrégation du Nord (France, Belgique, Canada) en compagnie d'Abdel Karim Koumaré, Président-coordonnateur du Concours d'agrégation de Médecine à Lomé en 2010
- Numéro 18 : Expédition en cours des dossiers de candidature pour la 18^e session du concours d'agrégation des Sciences juridiques, politiques, économiques et de gestion (SJPEG) Yaoundé, 06-15 novembre 2017.
- Numéro 19 : Expédition en cours des dossiers de candidature pour la 18^e session du concours d'agrégation des Sciences juridiques, politiques, économiques et de gestion (SJPEG) Yaoundé, 06-15 novembre 2017.

Liste des informateurs

- Abarchi Habibou, Enseignant-chercheur en chirurgie pédiatrique à l'université de Niamey, ancien recteur de l'université Abdou Moumouni de Niamey (2011–2017), ancien Président du CCG (2015–2017). Entretien réalisé le 25 janvier 2018 à Niamey.
- Bah Idrissa, Enseignant-chercheur au département d'histoire de l'UCAD, responsable syndical au sein du SAES. Entretien réalisé le 4 octobre 2017.
- Bah Thierno, Historien guinéen à la retraite ayant servi comme enseignant-chercheur au sein de l'université camerounaise, membre fondateur de l'Association des Historiens africains. Entretien réalisé le 14 octobre 2017 à Dakar-Fann.
- Bambara Malick Athanase Bambara, agent comptable du CAMES (1980–2013). Entretiens réalisés le 2 août 2017 au siège du CAMES, le 4 août à l'hôtel *Splendid* à Ouagadougou, le 20 décembre 2017 à distance.
- Barry Boubacar, Enseignant-chercheur au département d'histoire de l'UCAD à la retraite. Entretien réalisé le 6 octobre 2017 à son domicile de Dakar-Fann.
- Benga N'diougua Adrien, Enseignant-chercheur au Département d'histoire de l'UCAD. Entretien réalisé le 6 octobre 2017 à l'UCAD.
- Diagne Abdoulaye, Enseignant-chercheur à la faculté des sciences économiques et de gestion de l'UCAD. Militant du SUDES. Entretien réalisé le 14 octobre 2017 au siège du SUDES à Dakar.
- Ekanza Simon-Pierre, Enseignant-chercheur au Département d'histoire de l'université de Cocody-Abidjan. Ancien membre du CTS Lettres et Sciences humaines du CAMES. Entretien réalisé le 21 septembre 2017, à son domicile de la Riviera Bonoumin à Abidjan.
- Fall Malick, Enseignant-chercheur à la faculté des sciences de l'UCAD. Secrétaire général du SAES. Entretien réalisé le 9 octobre 2017 au siège du SAES à Dakar.
- Faye Cheikh Faty, Enseignant-chercheur au Département d'histoire-géographie à la Faculté des Sciences et Technologies de l'Éducation et de la Formation (ex-ENS) à la retraite, membre du SUDES. Entretien réalisé le 13 octobre 2017 au siège du SUDES à Dakar.
- Faye Malick, Enseignant-chercheur à la Faculté de Médecine, de Pharmacie et d'Odonto-stomatologie de l'UCAD. Vice-doyen.

Représentant de cette faculté au sein de la commission de la réforme des titres. Entretien réalisé le 9 octobre 2017 à l'UCAD.

- Faye Ousseynou, Enseignant-chercheur au Département d'histoire de l'UCAD. Entretien réalisé le 6 octobre 2017 à l'UCAD.
- Gado Alpha, Enseignant-chercheur en histoire, recteur de l'université de Tillabery (Niger). Entretien réalisé le 25 janvier 2018 à Niamey.
- Kadenga Tchonowou Sylvère, chauffeur pendant 34 ans au CAMES. Entretien réalisé le 4 août 2017 au siège du CAMES.
- Kane Baydallaye, Enseignant-chercheur, recteur de l'université Gaston Berger de Saint-Louis, Sénégal. Entretien réalisé le 23 janvier 2018 à Niamey.
- Kane Falilou, ancien Secrétaire général de l'OCAM. Entretien réalisé le 12 octobre 2017 à son domicile du Point E, Dakar.
- Kandji Mamadou, Enseignant-chercheur au Département d'anglais de l'UCAD à la retraite, représentant de la Faculté des lettres de l'UCAD au CTS Lettres et Sciences humaines du CAMES, de 1996 à 2002, président du CTS Lettres et Sciences humaines de 2002 à 2008. Entretien réalisé le 11 octobre 2017 à Dakar.
- Kouraogo Pascaline, Secrétaire particulier du Secrétaire général du CAMES. En poste depuis 21 ans (1997-2018) au CAMES. Entretien réalisé le 4 août au siège du CAMES.
- Kpodekon Marc, Enseignant-chercheur au département de production et santé animales de l'école polytechnique de l'université Abomey-Calavi, directeur du centre béninois de la recherche et de l'innovation technologique. Entretien réalisé le 24 janvier 2018 à Niamey.
- Lam Aboubacry Moussa, Enseignant-chercheur au Département d'histoire de l'UCAD, membre du CTS Lettres et Sciences humaines de 1996 à 2017. Entretien réalisé le 4 octobre à l'UCAD.
- Lingani Ernest, compagnon de route de Joseph Ki-Zerbo. Entretien réalisé le 4 août 2017 à son domicile à Ouagadougou.
- Liré Zakari, responsable du CID & Chargé de programme « assurance qualité » au CAMES. Entretien réalisé le 25 janvier 2018 à Niamey.
- Mbatchi Bertrand, Secrétaire général du CAMES. Entretien réalisé le 29 mars 2018 à Abidjan.
- Napon Abou, directeur des programmes chargé des CCI, des concours d'agrégation et de l'OIPA au CAMES. Entretien réalisé le 25 janvier 2018 à Niamey.
- NGAïndé Aberrahamane, Enseignant-chercheur au Département

d'histoire de l'UCAD. Entretien réalisé le 14 octobre 2017 à Dakar-Fann.

- Ouiminga Rambré Moumouni, ancien Secrétaire général du CAMES (1992-2000). Entretien réalisé le 2 août 2017 à son domicile de Ouagadougou.
- Sall Mamadou Moustapha, ancien Secrétaire général du CAMES (2000-2011). Entretien à distance réalisé le 23 janvier 2018.
- Sall Mamadou Youri, Enseignant-chercheur au Département Mathématiques-informatique de l'UGB, conseiller du SAES. Entretien réalisé le 11 octobre 2017 au siège du SAES à Dakar.
- Sawadogo Laya, Enseignant-chercheur à la retraite, ancien ministre de l'Enseignement supérieur du Burkina Faso, ancien vice-président du Conseil des ministres du CAMES. Entretien réalisé le 3 août au siège du CAMES.
- Seydi Yankhoba, Enseignant-chercheur au Département d'anglais de l'UCAD, ancien Secrétaire général de la section SAES de Dakar. Entretien réalisé le 7 octobre 2017 à l'UCAD.
- Sylla Cheikhou, Enseignant-chercheur à la Faculté des Sciences juridiques et politiques de l'UCAD, secrétaire général de la section SUDES de l'enseignement supérieur. Entretien réalisé le 13 octobre 2017 au siège du SUDES à Dakar.
- Thiam Iba Der, Enseignant-chercheur au Département d'histoire de l'UCAD à la retraite, ancien ministre de l'Éducation nationale du Sénégal (1983-1988). Entretien réalisé le 14 octobre 2017, à son domicile de Liberté 6 à Dakar.
- Thioub Ibrahima, Enseignant-chercheur au Département d'histoire de l'UCAD. Recteur de l'UCAD. Entretien réalisé le 3 octobre 2017 au rectorat.
- Touré Meissa, Enseignant-chercheur à la Faculté de Médecine, de Pharmacie et d'Odonto-stomatologie de l'UCAD à la retraite. Chef du centre de préparation de Dakar, pour le concours d'agrégation de médecine du CAMES (1997-2016). Entretien réalisé le 11 octobre 2017 à Dakar.
- Wodié Francis Vangah, Enseignant-chercheur à la Faculté de Droit de l'université d'Abidjan à la retraite, président du CTS des sciences juridiques et politiques du CAMES (1986-1992), membre de jurys des concours d'agrégation de droit (Libreville 1985 ; Dakar 1987 ;) président du jury du concours d'agrégation de droit et coordonnateur général de tous les jurys (Ouagadougou 1989). Entretien réalisé le 23 novembre 2017 à Abidjan.

Sources d'archives

ARCHIVES DU CAMES, OUAGADOUGOU

Discours de Monsieur Félix Houphouët Boigny à l'ouverture de la conférence des ministres de l'Éducation nationale des États africains et malgache d'expression française. Abidjan, 26 janvier 1^{er} février 1967. Audecam. T.1 Discours et résolutions, 1967, n° 3, 14 p.

Conférence des ministres de l'Éducation nationale des États africains et malgache d'expression française. Abidjan, 26 janvier 1^{er} février 1967. Tome 2. Compte rendu AUDECAM, n° 3, 1967. Annexe. *Définition, rôle et fonction de l'Enseignement supérieur en Afrique et à Madagascar*. Rapport de M. Joseph Ki-Zerbo, 14 p.

CONFEMEN. Documents établis par la commission consultative d'experts pour la réforme de l'enseignement supérieur en Afrique et à Madagascar, p. 4

Rapport final de la réunion du CAMES, Lomé, 25-26 février 1974, 42 p.
Allocution de Joseph Ki-Zerbo.

Mémoire du CAMES, 1975, 10 p.

Rapport financier fait par Bata Mathias Konaté, commissaire aux comptes du CAMES sur l'exécution du budget. Exercice 1976-1977, 5 p.

Rapport financier fait par Bata Mathias Konaté, commissaire aux comptes du CAMES sur les comptes des exercices budgétaires 1977-1978 et 1979.

Rapport final de la session ordinaire du CAMES-Bruxelles, 14-15 mars 1977, 6 p.
Résolution et motion. Résolution I.

SUDES-Section de Dakar-Médina. Secteur de l'université. Rapport final de la journée d'étude sur le recrutement, la formation et la promotion des enseignants de l'université. 24 avril 1977, 9 p.

Position du SUDES sur le double projet des CCI et du règlement intérieur de ces CCI présenté par le CAMES. SUDES. Section de Dakar-Médina. Unité syndicale de l'université. 13 juin 1977, 7 p.

Colloque du CAMES sur les CCI. Lomé, 7-9 juillet 1977. Procès-verbal, 10 p.

Rapport final du colloque du CAMES sur la mise à jour de la convention

- générale interafricaine relative à la validité de plein droit et à l'équivalence des diplômes. Ouagadougou, 8-11 février 1977, 3 p.
- Rapport d'activités du Secrétaire général du CAMES pour l'année 1977-1978, 5 p.
- Correspondance en date du 18 février 1978 de Joseph Ki-Zerbo à M. Harouna Traoré, ministre de l'Enseignement supérieur et de la recherche scientifique de la Haute-Volta. Lettre de démission de Joseph Ki-Zerbo du CAMES. 3 p.
- Session ordinaire du CAMES. Ouagadougou (2-3 mars 1978). Motion spéciale de félicitations à Joseph Ki-Zerbo, 1 p.
- Conférence des ministres de l'Éducation nationale des pays d'expression française. Ouagadougou (2-8 mars) 1978, Séance d'ouverture de la réunion du CAMES. Allocution de Joseph Ki-Zerbo 11 p.
- Réunion de la CONFEMEN à Ouagadougou, 6-8 mars 1978. Résolution n° 78-11 (De la démission du Secrétaire général du CAMES.), 1 p.
- Communiqué d'Abidjan sur la forme définitive des CTS. Fait à Abidjan, le 31 mars 1978, 1 p.
- Correspondance du Président en exercice de la CONFEMEN à M. le Directeur général de la banque internationale des Voltas (BIV). Ouagadougou, le 28 juin 1978.
- Résolution n° 78-10/CONFEMEN/XXXI des activités du CAMES, 1978.
- Procès-verbal de passation de service entre M. Tibo Siméon Kabré et M. Seth Wilson. Siège du CAMES, le 18 août 1978, 5 p.
- Rapport financier fait par Bata Mathias Konaté, commissaire aux comptes du CAMES. Exercice 1978, 4 p.
- CONFEMEN, Québec 23-27 avril 1979. Session ordinaire du CAMES. Rapport du Secrétaire général Joseph Ki-Zerbo, 5 p.
- Projet II. Concours interafricains. Document I. *Note sur le projet de concours interafricain (CAMES) d'agrégation des facultés de sciences juridiques et économiques*, par Alain Bockel, doyen de la faculté des sciences juridiques et économiques de l'Université de Dakar, 4 p. Année non précisée.
- Rapport de la session des CCI. Ouagadougou, 11-14 juillet 1979. Rapport de la Session du CCG, 4 p.
- Rapport final de la session ordinaire du CAMES. Kigali 12-14 avril 1980, 6 p.

Rapport final de la 33^e Session de la CONFEMEN, Kigali, 12-16 avril 1980.
Allocution d'ouverture du Professeur Joseph Ki-Zerbo.

Rapport d'activités du Secrétariat général du CAMES depuis la CONFEMEN de Kigali, 15-16 avril 1980.

CONFEMEN. CAMES. Rapport d'activités du Secrétaire général du CAMES pour l'année 1979-1980. Kigali, 12-16 avril 1980, 14 p.

Décision portant nomination de M. Seth Wilson en qualité de Secrétaire général du CAMES par intérim. Kigali, le 16 avril 1980. Recteur Seydou Madani, 1 p.

Compte rendu de la réunion du comité *ad hoc* ministériel, 25-26 juin 1980, 6p.

Note sur les droits du Secrétaire général sortant du CAMES. Seth Wilson, Secrétaire général par intérim, 1980, 2 p.

Rapport circonstancié sur le fonctionnement du Secrétariat général du CAMES depuis la session ministérielle extraordinaire de Ouagadougou, mars 1981. Tibo Siméon Kabré, Ouagadougou, le 5 novembre 1981, 16 p.

Rapport final de la session ministérielle extraordinaire du CAMES. Ouagadougou, 23-26 mars 1981. Rapport final, 11 p.

CAMES. Procès-verbal de passation de service le 13 janvier 1982 à Ouagadougou. Professeur Eli Kokou Kotso Nathaniels, Secrétaire général du CAMES, nommé par le comité interministériel *ad hoc* de la CONFEMEN réuni à Yaoundé, le 10 décembre 1981 et M. Tibo Siméon Kabré, Secrétaire général par intérim, 15 p. Résolution n° 1 du comité ministériel *ad hoc* de la CONFEMEN à Yaoundé. Annexe 1. Passation de charges à Ouagadougou, 13 janvier 1982, 1 p.

Procès-verbal de passation de service, le 13 janvier 1982 à Ouagadougou, entre M. Tibo Siméon Kabré Secrétaire général par intérim du CAMES (sortant) et le Pr Emmanuel Kotso Nathaniels Secrétaire général du CAMES (entrant). Archives du CAMES non classées Ouagadougou, Annexe 2.

Rapport final de la 35^e Session de la CONFEMEN. Port-au-Prince, Haïti, 8-10 décembre 1982. Rapport de la Commission des experts du CAMES, 12 p.

Rapport final de la première conférence ordinaire du CAMES. Rapport général, Ouagadougou, 13-15 mars 1984, 26 p.

Arrêté du 5 juillet 1984 relatif aux études doctorales, *Journal officiel de la République française* du 7 juillet 1984, pp. 5968 à 5970.

- Répertoire thématique des recommandations, décisions et résolutions du Conseil des ministres de 1984 à 2011, 84 p.
- Rapport final de la 2^e session ordinaire de la conférence des ministres des États membres du CAMES. Bamako, du 12 au 14 mars 1985.
- 12^e colloque du CAMES sur l'équivalence et la reconnaissance des diplômes, titres et grades de l'enseignement supérieur, Niamey, 6-10 mai 1985. Rapport final, 31 p.
- 3^e session ordinaire du conseil des ministres du CAMES. Brazzaville, 4-7 mars 1986. Allocution d'Emmanuel Kokou Nathaniels, Secrétaire général du CAMES, 8 p.
- Convention portant statuts du CAMES adoptée à Brazzaville, le 7 mars 1986, 10 p.
- Convention générale relative à la validité de plein droit des diplômes de l'enseignement supérieur.
- CAMES, une institution au service de la coopération inter-universitaire africaine, décembre 1981-février 1987, document ronéotypé, Ouagadougou, siège du CAMES, 87 p.
- 4^e session ordinaire du Conseil des ministres, Ouagadougou, 23-25 mars 1987. Rapport final, 10 p.
- Allocution du ministre de l'Enseignement supérieur et de la recherche scientifique du Burkina Faso à la 4^e session ordinaire de la conférence des ministres du CAMES. Ouagadougou, 23-25 mars 1987, 5 p.
- Conseil des ministres des États membres du CAMES. 6^e session ordinaire. Rapport d'activités du CAMES, Ouagadougou. Exercice 1987-1988, 41 p.
- 5^e session ordinaire du Conseil des ministres du CAMES, Bujumbura du 10 au 12 avril 1988. Recommandation n° 3 sur l'organisation des olympiades scientifiques du CAMES.
- 5^e session ordinaire du Conseil des ministres du CAMES réunie à Bujumbura du 10 au 12 avril 1988. Rapport sur la réunion du conseil des ministres.
- Note sur les possibilités de coopération CAMES/Organisations internationales et interafricaines, 1988, 5 p.
- Évaluation du programme du CAMES sur pharmacopée et médecine traditionnelles africaines par le Pr Edouard Adjanohoun, recteur honoraire de l'Université nationale du Bénin, 1989, 24 p.

7^e session ordinaire du Conseil des ministres du CAMES, Bamako, 13-17 juillet 1990. Résolution n° 6 pour demander l'appui de pays membres à des négociations avec les banques arabes.

Résolution n° 9 relative à la nomination de Monsieur Ntibayindusha Emmanuel, originaire du Burundi, au poste de Secrétaire général adjoint du CAMES lors de la 7^e session ordinaire du Conseil des ministres du CAMES, réunie à Bamako du 13 au 17 juillet 1990.

Éléments de réflexions sur la réduction des coûts des programmes et sur la mobilisation des ressources alternatives par le CAMES. Par Nicoué Gayibor et Sédogo Michel, experts du CAMES, 2002, 23 p.

Compte rendu de la 8^e session ordinaire du Conseil des ministres du CAMES, Ouagadougou, 19-21 mars 1991, 13 p.

Exposé critique verbal sur la conduite institutionnelle. Propositions pour une collégialité et une concertation effective. Fait à titre confidentiel et en famille par le Secrétaire général adjoint du CAMES, le Professeur Emmanuel Ntibayindusha au cours de la réunion du 21 mai 1991, 9 p.

15^e colloque sur la reconnaissance et l'équivalence des diplômes. Cotonou, 16-21 décembre 1991. Rapport de mission présenté par le Pr Emmanuel Ntibayindusha, Secrétaire général adjoint du CAMES, 11 p.

CTS Sciences naturelles et agronomie. Session de Cotonou, 22-30 juillet 1991. Recommandations sur la thèse unique à l'attention du CCG, 3 p.

Compte rendu de la 9^e session ordinaire du Conseil des ministres du CAMES, Abidjan, 4 au 6 juin 1992, 42 p.

Rapport de mission du Secrétaire général adjoint du CAMES à en 1992. Annexe II.2. Exposé des motifs ayant conclu au Burundi à l'équivalence du *Master's degree* américain au doctorat de 3^e cycle.

Rapport du comité de pilotage sur l'évaluation du CAMES par Bernard Durand, Membre du Conseil scientifique de l'AUF, 2004, 24 p.

Rapport de mission de consultation sur l'informatisation du CAMES par Madame Fatimata Seye Sylla, 2001, 21 p.

Colloque spécial du CAMES sur la reconnaissance et l'équivalence des diplômes étrangers, Niamey, 20-25 septembre 1993, 47 p. Allocution d'ouverture de Rambré Moumouni Ouiminga.

14^e session ordinaire du Conseil des ministres. Ouagadougou, 3-7 mars 1997.

Rapport final. Résolution n° 4 sur l'actualisation des textes juridiques du CAMES.

15^e session ordinaire du Conseil des ministres du CAMES, Lomé, du 14 au 18 avril 1998, 87 p.

Compte rendu de la session extraordinaire du Conseil des ministres du CAMES. Paris, 7 octobre 1998, 5 p.

Archives du CAMES. Rapport sur l'actualisation des textes juridiques du CAMES. Par Jacques Mariel N'Zouankeu, Université Cheikh Anta Diop de Dakar. Dernière version établie à l'issue de la réunion d'Abidjan des 9-11 mars 1999, 105 p.

16^e session ordinaire du Conseil des ministres du CAMES, Ouagadougou 12-16 avril 1999. Rapport final, 85 p.

19^e colloque du CAMES sur la reconnaissance et l'équivalence des diplômes. Cotonou du 1^{er} au 4 décembre 1999, 81 p.

Projet de mise en œuvre de la résolution n° 2/CM/SO/2000 relative à la création de distinctions honorifiques du CAMES, 19 p.

Note relative à la question des concours d'agrégation (Droit-Sciences économiques-Gestion et Médecine, 3 p. Année non précisée.

Accord relatif au concours d'agrégation des Sciences juridiques, économiques et de gestion, adopté en avril 2000 par le conseil des ministres du CAMES en sa 17^e Session ordinaire à Antananarivo, 10-14 avril 2000.

Accord relatif au concours d'agrégation de médecine humaine, pharmacie, odonto-stomatologie, médecine vétérinaire et productions animales, adopté en avril 2000 par le conseil des ministres du CAMES en sa 17^e session ordinaire à Antananarivo, 10-14 avril 2000.

17^e session ordinaire du Conseil des ministres, Antananarivo, 10-14 avril 2000. Rapport final, 83 p.

Rapport final de la 19^e session ministérielle. Abidjan, 08-13 avril 2002, 74 p.

Mémoire sur l'Université Abdou Moumouni et sa réintégration aux CCI du CAMES. Rapport final de la 20^e session ordinaire du Conseil des ministres, Kigali, 14-19 avril 2003, 6 p.

Rapport final de la 21^e session ordinaire du Conseil des ministres, Abidjan 4-7 mai 2004, 95 p.

Rapport final de la 23^e session du Conseil des ministres du CAMES, Libreville, 3-7 avril 2006, 125 p.

Rapport d'activités du CAMES. Exercice 2007, 107 p.

Rapport d'activités du CAMES. Exercice 2010, 126 p.

CAMES. Plan stratégique du développement du CAMES (2015-2019), avril 2013, 60 p.

Appui à l'assurance qualité de l'enseignement supérieur et de la recherche dans les pays de l'espace CAMES. Les référentiels qualité du CAMES, avril 2014, 97 p.

Assemblée nationale du Sénégal. XIIe législature. Projet de loi n° 02/2016 modifiant certaines dispositions de la loi n° 81-59 du 9 novembre 1981 portant statut du personnel enseignant des universités modifiée, 10 p.

Rapport final de la 33^e session ordinaire du Conseil des ministres du CAMES. du manuel de procédures comptables et financières du CAMES et la résolution n° SO/CM/CAMES/2016-006 portant adaptation du cadre comptable actuel du CAMES au système comptable SYSCOHADA.

Fiche synthétique sur la situation CAMES/Madagascar. Par Bertrand Mbatchi, Secrétaire général du CAMES. Fait à Ouagadougou le 30 juin 2016, 1 p.

34^e session ordinaire du Conseil des ministres (Yaoundé, 22-26 mai 2017). Bilan d'activités, exercice 2016, 52 p.

CENTRE DES ARCHIVES DIPLOMATIQUES DE NANTES

Ministère des Affaires étrangères, Ambassade de France à Ouagadougou. CAC RP 499 PO/1-619.

Sommet des chefs d'État de l'OCAM. Niamey, 22-23 janvier 1968. Résolution n° 23 sur la création et l'organisation du CAMES, 2 p.

498PO/2-96 Ouagadougou, le 27 mars 1981. Jean Gallon, chargé d'affaire par intérim à Monsieur Jean FRANCOIS-PONCET, ministre des Affaires étrangères. Direction des Affaires africaines et malgaches. Dépêche n° 96/DAM AS : session ministérielle extraordinaire du CAMES. 23-26 mars 1981.

Affaires culturelles et coopération technique de l'ambassade de France en Haute-Volta. Note sur la réunion du CAMES, 21-23 janvier 1971 à Ouagadougou

CAMES. Rapport d'activités pour l'année 1970 présenté à la conférence de Bangui (25-28 janvier 1971). Recrutement et installation du personnel.

CONFEMEN. Bangui, 25-28 janvier 1971. Projet de recommandation sur le CAMES.

Correspondance de Joseph Ki-Zerbo à M. l'Ambassadeur de la France en Haute-Volta. Ouagadougou, le 3 juin 1971. Secrétariat général du CAMES, n° 063/CAMES/SG.

Ambassade de France à Niamey. 478 PO/1

Ministère des Affaires étrangères. Ambassade de France à Niamey. 478 PO/1-89. AL 65.7.22 CAMES 1979-1989. Câble diplomatique. Objet : incertitudes concernant le retour du Niger au CCI du CAMES. Rivalités au sein de l'Université de Niamey.

89. Al 65.7.22 CAMES 1979-1989

44. 22 824 Réunion de l'OCAM à Niamey

47.22824. Conférence de Niamey de l'OCAM (1966-1968)

ARCHIVES NATIONALES DU SÉNÉGAL (ANS)

Compte rendu des travaux de la Conférence des chefs d'État de l'OCAM. Niamey, 22-23 janvier 1968. Édité par le Secrétariat général de l'OCAM. Yaoundé, p. 32.

Références bibliographiques

- Adam André Georges, « N’Krumah : l’homme et l’œuvre », *Présence africaine*, nouvelle série, n° 93, « Économie et urbanisme », 1^{er} trimestre 1975, p. 113-139.
- Amselle Jean-Loup, *L’Occident décroché : enquête sur les postcolonialismes*, Paris, Stock, 2008, 320 p.
- Appadurai Arjun, *Après le colonialisme. Les conséquences culturelles de la globalisation*, Paris, Petite bibliothèque Payot, 2005, 334 p.
- Arboussier (d’) Gabriel, « L’université et l’esprit pionnier », in *Communauté France Eurafrique. La tribune libre des deux continents*. Chroniques de juillet-août 1962, n° 133, 14^e année, p. 2-5.
- Aron Raymond, « La crise de l’université », *La revue administrative*, mai-juin 1968, 21^e année, p. 287-295.
- Ashby Eric, *African Universities and Western Traditions*, Harvard University Press, 1964, 113 p.
- Autra Ray, « Historique de l’enseignement en AOF ». *Présence africaine* n° 6, février-mars 1956, p. 68-86.
- Afrique nouvelle* n° 483 du 6 novembre 1956, Dakar, 10^e année.
- ASSEMPE, périodique trimestriel de l’Université nationale de Côte d’Ivoire, n° 15, décembre 1985, p. 1.
- Bachelard Gaston, *Le nouvel esprit scientifique*, Paris, Félix Alcan, 1934, 179 p.
- Bathily Abdoulaye, *Mai 68 à Dakar ou la révolte universitaire et la démocratie*, Paris, Chaka, 1992, 191 p.
- Bayart Jean François, *Les études postcoloniales. Un carnaval académique*, Paris, Karthala, 2010, 126 p.
- Bayart Jean-François, Bertrand Romain, « De quel “legs colonial” parle-t-on ? », *Esprit*, 2006/12 (décembre), p. 134-160. DOI : 10.3917/espri.0612.0134.
- Bah Thierno, « Les étudiants de l’Afrique noire et la marche vers l’indépendance », in Charles-Robert Ageron et Marc Michel (dir.), *L’Afrique noire française. L’heure des indépendances*, Paris, CNRS ÉDITIONS, 2010, p. 69-96.

- Bah Thierno, « Joseph Ki-Zerbo et l'essor de l'historiographie africaine : Témoignage », *Bulletin du CODESRIA*, 2007, p. 63-64.
- Barthelemy Pascale, « L'enseignement dans l'Empire colonial français : une vieille histoire ? », *Histoire de l'éducation*, n° 128, *L'enseignement dans l'Empire colonial français (XIX^e-XX^e siècles)*, octobre-décembre 2010, p. 5-27.
- Benoist (de) Joseph Roger, « L'évolution des partis fédéraux (RDA, PRA, PFA) vers l'indépendance (1957-1960), in Robert Ageron et Marc Michel (dir.), p. 177-204.
- Besnier Robert, « L'histoire des institutions : pourquoi ? », *Revue historique de droit français et étranger*, 4^e série, vol. 55, n° 4, octobre-décembre 1977, p. 282-293.
- Biobaku S.O. « Inter-university co-operation: Fields, Forms, Methods » in *The West African Intellectual Community. Papers And Discussions Of an Intellectual Seminar on Inter-University Co-Operation in West Africa*, held in Freetown, Sierra Leone 11-16 décembre 1961, publié par The Congress For Cultural Freedom by Ibadan University Press, 1962, p. 98-104.
- Bloch Marc, *Apologie pour l'histoire ou métier d'historien*, Paris, Armand Colin, 2002, 159 p.
- Blum Françoise, « Madagascar 1972 : l'autre indépendance. Une révolution contre les accords de coopération, *Le Mouvement social*, n° 236, juillet-septembre 2011, p. 61-87.
- Bouche Denise, Notes critiques à propos de l'ouvrage de Jean Capelle, *Histoire de l'éducation*, vol. 49, n° 1, 1991, p. 121-124.
- Braudel Fernand, « Histoire et Sciences sociales : la longue durée », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*. vol. 13, n° 4, octobre décembre 1958, p. 7-37.
- Braudel Fernand, *Les ambitions de l'histoire*, Paris, Éditions de Fallois, 1997, 663 p.
- Boulaga Fabien Eboussi, « La grandeur des marges », *Bulletin du CODESRIA*, 2007, p. 62-63.
- Boucheron Patrick, « Georges Duby : Ego-histoire. Première version », in Pierre Nora (dir.) *Le débat*, mai-août 2011, n° 165, Paris, Gallimard, p. 101-121.
- Bourdieu Pierre, *La distinction. Critique sociale du jugement*, Paris, les Éditions de Minuit, 1979, 670 p.

- Bourdieu Pierre, *La noblesse d'État : grandes écoles et esprit de corps*, Paris, les Éditions de Minuit, coll. « le sens commun », 1989, 568 p.
- Bourdieu Pierre, « Pour un savoir engagé », *Contre-feux 2*, Paris, Liber – Raisons d'agir, 2001, p. 33-40.
- Capelle Jean, *L'éducation en Afrique noire à la veille des indépendances (1946-1958)*, Paris, Karthala, 1990, 328 p.
- Camara Ousmane, *Mémoires d'un juge africain. Itinéraire d'un homme libre*, Paris, Karthala-Crepos, 2010, 312 p.
- Charlier Jean-Émile et Croché Sarah, « L'inéluctable ajustement des universités africaines au processus de Bologne », *Revue française de pédagogie* 172, juillet-septembre 2010, consulté le 11 avril 2018, p. 77-84. DOI : 10.4000/rfp.2276.
- Charles Christophe, « Naissance des intellectuels » 1880-1900, Paris, Les Éditions de minuit, 1990, 272 p.
- Chartier Roger, *Les origines culturelles de la Révolution française*, Paris, Éditions du Seuil, 2000, 304 p.
- Certeau Michel (de), *L'invention du quotidien. T.1. Arts de faire*, Paris, Gallimard, Nouvelle édition, 1990, 347 p.
- CODESRIA. Numéro spécial du Bulletin du CODESRIA en hommage à Joseph Ki-Zerbo, n° 3-4, 2007, 79 p.
- Colin Roland, « Joseph Ki-Zerbo, notre berger », *Présence africaine*, nouvelle série, n° 173, 1^{er} semestre 2006, p. 11-19.
- Cooper Frederick, *L'Afrique depuis 1940*, Paris, Payot, 2008, 312 p.
- Cooper Frederick, *Français et Africains ? Être citoyen au temps de la décolonisation*, Paris, Payot, 2014, 633 p.
- Condé Alpha, *Guinée : l'Albanie de l'Afrique ou néo-colonie américaine ?*, Paris, Éditions Git-le-Cœur, 1972, 270 p.
- Coquery-Vidrovitch Catherine, *Enjeux politiques de l'histoire coloniale*, Marseille, Agone, 2009, 190 p.
- Coquery-Vidrovitch Catherine, *Petite histoire de l'Afrique. L'Afrique au Sud du Sahara de la préhistoire à nos jours*, Paris, La Découverte, 2011, 222 p.
- Cordonnier Sarah, « Mary Douglas, comment pensent les institutions suivi de

- la connaissance de soi et il n'y a pas de don gratuit », *Culture & Musées*, n° 5, 2005, p. 185-186.
- Cornevin Robert, « Problèmes de l'enseignement supérieur en Congo (Léopoldville) », *Penant*, n° 698-699, octobre-décembre 1963, p. 503-525.
- Chouli Lila, « Le néolibéralisme dans l'enseignement supérieur burkinabé », *Savoir/Agir*, n° 10, 2009, p. 119-127. DOI : 10.3917/sava.010.0119
- Crozier Michel et Erhard Friedberg, *L'acteur et le système. Les contraintes de l'action collective*, Paris, Seuil, 1977, 512 p.
- Crozier Michel, *À quoi sert la sociologie des organisations ?*, vol. I. *Théorie, culture et société* (288 p.), vol. II. *Vers un nouveau raisonnement pour l'action* (352 p.), Paris, Seli Aslan, 2000.
- Crozier Michel, « Pouvoir et organisation », *Archives européennes de sociologie*, vol. 5, n° 1, 1964, p. 52-64.
- Dadié Bernard, « Problème de l'enseignement en Afrique noire. Misère de l'enseignement en AOF », *Présence africaine*, n° 1 1, déc. 1956-janv. 1957, p. 57-70.
- Daoud Kamel, *Le postcolonial m'étouffe*. http://www.lepoint.fr/editos-du-point/sebastien-le-fol/kamel-daoud-le-postcolonial-m-etouffe-19-10-2017-2165644_1913.php
- Daix Pierre, *Braudel*, Paris, Flammarion, 1995, 565 p.
- Drago Guillaume, « L'évolution de la fonction consultative régionale », *La revue administrative*, 51^e année, n° 301, janvier-février 1998, p. 82-87.
- Debray Régis, *Le pouvoir intellectuel en France*, Paris, Ramsay, 1979, 280 p.
- Diallo Siradiou, L'Affaire Ki-Zerbo, *Jeune Afrique*, n° 1013 du 4 juin 1980, p. 37.
- Diané Charles, *Les grandes heures de la FEANF*, Paris, Éditions Chaka, 1990, 190 p.
- Dieng Amady Aly, *Mémoire d'un étudiant africain : de l'école de Djourbel à l'université de Paris (1945-1960)*, vol. 1, 194 p. *Mémoire d'un étudiant africain : de l'université de Paris à mon retour au Sénégal (1960-1967)*, vol. 2, 212 p. Dakar, CODESRIA, 2011.
- Dieng Amady Aly, *Les premiers pas de la Fédération des étudiants d'Afrique noire en France (FEANF) (1950-1955) : (De l'union française à Bandoeng)*, Paris, L'Harmattan, 2003, 354 p.

- Diène Colly Ousseynou Diouf, « La gouvernance des universités au Sénégal : une grande réforme, mais pas une rupture », in *JHEA/RESA*, vol. 14, n° 2, 2016, Dakar, CODESRIA, p. 61-84.
- Diop Cheikh Anta, « Quand pourra-t-on parler d'une renaissance africaine », *Le Musée Vivant*, n° spécial 36-37, novembre 1948, Paris, p. 57-65.
- Dosse François, « Histoire intellectuelle », in Delacroix Christian, Dosse François, Garcia Patrick et Offenstadt Nicolas (dir.), *Historiographies, I. Concepts et débats*, Paris, Gallimard, 2010, p. 378-390.
- Diaw Aminata, « La démocratie des lettrés », in Momar-Coumba Diop (éd.), *Sénégal. Trajectoires d'un État*, Dakar, CODESRIA, 1992, p. 299-329.
- Droz Bernard, *Histoire de la décolonisation au XX^e siècle*, Paris, Éditions du Seuil, 2006, 220 p.
- Douglas Mary, *Comment pensent les institutions ?* Paris, La Découverte-Mauss, 1999, 218 p.
- « Enseignement et jeunesse », *Bulletin de l'Afrique noire*, n° 384 du 15 septembre 1965, p. 7778-7779.
- Domenach Jean Marie (dir.) *Faire l'université. Dossier pour la réforme de l'enseignement supérieur*, in *Revue Esprit*. Nouvelle série, 1964, p. 705-1175.
- Fanon Frantz, *Les damnés de la terre*, Paris, Éditions La Découverte, 2002, 311 p.
- Falola Toyin, « Joseph Ki-Zerbo et la lutte pour l'indépendance », *Bulletin du CODESRIA*, 2007, p. 49-53.
- Faye Faty Cheikh, *Les enjeux politiques à Dakar (1945-1960)*, Paris, L'Harmattan, 2000, 395 p.
- Fele Buanga, « Crise de l'enseignement dans les colonies portugaises », *Présence africaine*, 1956, p. 85-93.
- Finkelkraut Alain, *La défaite de la pensée*, Paris, Gallimard, 1987, 177 p.
- Fisher G et Laugier H. « Pour une université internationale au service des pays sous-développés. À propos du colloque Abidjan Dakar », *Revue du Tiers Monde*, vol. 1, n° 1/2 (janvier-juin 1960), Publications de la Sorbonne, p. 17-26.
- Feuer Guy, « Les accords culturels passés par la France avec les nouveaux

- États d'Afrique noire et de Madagascar», *Annuaire français de droit international*, vol, 9, 1963, p. 890-905.
- Frenkiel J., « Réflexions sur l'enseignement supérieur en Afrique », *Acta Africana*, Geneva Africa, vol. 4, n° 2, 1965, p. 234-238.
- Fouda Marcel Ndjodo et Onana Charles Awono, « Rapport de recherche sur les réformes de gouvernance dans l'enseignement supérieur camerounais », Pré conférence de l'IIPE à Dakar le 14 novembre 2012 « Réformes de gouvernance dans l'enseignement supérieur : quelles politiques avec quels effets ? », UNESCO 2012, 65 p.
- « Faut-il fermer l'Université Abdou Moumouni de Niamey ? », *Seeda. Le témoin de notre temps. Mensuel nigérien d'informations générales*, n° 27 d'avril 2005, Spécial Université Abdou Moumouni de Niamey, 31 p.
- « Gestion de la carrière des enseignants-chercheurs. Qui a peur d'un retour du Niger au CAMES ? in *Seeda. Le témoin de notre temps. Mensuel nigérien d'informations générales*, n° 15, 2^e année, novembre 2003. Dossier spécial, 7 p.
- Gamble Harry, « La crise de l'enseignement en Afrique-Occidentale française (1944-1950), *Histoire de l'éducation*, n° 128, *L'enseignement supérieur dans l'Empire colonial français (XIX^e-XX^e siècles)*, Paris, ENS Éditions, octobre-décembre 2010, p. 129-162.
- Garcia Patrick, « Histoire du temps présent », in Christian Delacroix, François Dosse, Patrick Garcia et Nicolas Offenstadt (dir.) *Historiographies, I. Concepts et débats*, Paris, Gallimard, 2010, p. 282-293.
- Guèye Oumar, *Mai 1968 au Sénégal. Senghor face aux étudiants et au mouvement syndical*, Paris, Karthala, 2017, 335 p.
- Gingras Yves, « La fièvre de l'évaluation de la recherche. Du mauvais usage de faux indicateur », *Bulletin de méthodologie sociologique*, n° 100, octobre 2008, p. 41-44.
- Girault René, « Les indépendances des pays d'Afrique noire dans les relations internationales », in Robert Ageron et Marc Michel (dir.), *L'Afrique noire française. L'heure des indépendances*, Paris, CNRS ÉDITIONS, 2010, p. 539-558.
- Godechor M., Ourliac Paul, « L'objet de l'histoire des institutions », *Revue historique de droit français et étranger*, 4^e série, vol. 32, 1955, éditions Dalloz, p. 282-293.

- Goldfiem Jean (de), « Les organisations scientifiques internationales et les administrations nationales », *La revue administrative*, 11^e année, n° 63, mai-juin 1968, p. 331-333.
- Gonidec Pierre François, « La contribution des universités des nouveaux États à la formation des cadres supérieurs », Communication faite au colloque de l'Association des Universités entièrement ou partiellement de langue française, Beyrouth, 24, 30 novembre 1964, p. 305-317.
- Gruzinski Serge, « Les mondes mêlés de la Monarchie catholique et autres « connected histories », *Annales. Histoire, Sciences sociales*, 56^e année, n° 1, 2001, p. 85-117.
- Goff (le) Jacques, *Histoire et mémoire*, Paris, Gallimard, 1988, 409 p.
- Guimont Fabienne, *Les étudiants africains en France, 1950-1965*, Paris, L'Harmattan, 1997, 333 p.
- Guissou Basile, « Joseph Ki-Zerbo : un cerveau rebelle », in *Bulletin du CODESRIA*, 2007, p. 21-24.
- Guirma Frédéric, *Comment perdre le pouvoir ? Le cas Maurice Yaméogo, Afrique contemporaine*, vol. 12, Paris, Éditions Chaka, 1991, 156 p.
- Gwiazdzinski Luc. *De l'hybridation territoriale à la créolisation des mondes*. Elya Éditions, p. 311-334, 2016, coll. L'innovation autrement.
- Hartog François, *Régimes d'historicité. Présentisme et expériences du temps*, Paris, Éditions du Seuil, 2012, 322 p.
- Hagan Georges, « Liberté académique et responsabilité nationale dans un État africain : Cas du Ghana », in Mamadou Diouf et Mahmood Mamdani (dir.), *Liberté académique en Afrique*, Dakar, Codesria, 1994, p. 42-63.
- Jézéquel Jean-Hervé, « Grammaire de la distinction coloniale. L'organisation administrative des cadres de l'enseignement en AOF (1903-fin des années 1930), *Genèses* 2007/4, n° 69, p. 4-25.
- Joly Vincent, *L'Europe et l'Afrique. De 1914 aux années 1960*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 1994, 386 p.
- Jougneau Maryvonne-David, « La dissidence institutionnelle : une approche sociologique », *Revue française de sociologie*, vol. 29, n° 3, juillet-septembre 1988, p. 471-501.
- Kaba Lansiné, *N'krumah et le rêve de l'unité africaine*, Paris, Éditions Chaka, 1991, 185 p.

- Kaidi Hamza, « Vers la naissance d'une *universitas africana* », in *Jeune Afrique*, n° 732 du 17 janvier 1975, p. 58-60.
- Kane Falilou, OCAM. *Pionnière de l'intégration africaine*, Dakar, L'Harmattan, 2017, 152 p.
- Kane Cheikh Hamidou, « Joseph Ki-Zerbo, portrait d'une génération africaine sous influence coloniale », *Bulletin du CODESRIA*, n° 3-4, 2007, p. 70-76.
- Kebe Yacouba, « 1^{er} concours d'agrégation de Droit et des Sciences économiques. 29 candidats dont 21 Ivoiriens affrontent les épreuves à partir d'aujourd'hui », *Fraternité Matin*, n° 5717 du lundi 7 novembre 1983.
- Kisukidi Nadia Yala, « Laetitia africana. Philosophie, décolonisation et mélancolie », in Achille Mbembe et Felwine Sarr (dir.) *Écrire l'Afrique-Monde*, Dakar, Philippe Rey-Jimsann, 2017, p. 53-69.
- Ki-Zerbo Joseph, *À quand l'Afrique ? Entretiens avec René Holenstein*, Lausanne, Éditions d'en bas, 2013, 239 p.
- Ki-Zerbo Joseph, *Repères pour l'Afrique*, Dakar, Panafrika Silex/Nouvelles du Sud, 2007, 212 p.
- Ki-Zerbo Joseph, « Revendiquer les libertés, mais surtout les produire et les organiser », in Mamadou Diouf et Mamood Mamdani (dir), *Liberté académique en Afrique*, Dakar, CODESRIA, 1994, p. 31-41.
- Kotchy-N'Guessan Barthelemy, *Quand Barthelemy raconte N'GUESSAN-KOTCHY*. Autobiographie, Abidjan, NEI-CEDA, 2012, 155 p.
- Lador-Lederer Josef J., « L'importance des organisations consultatives internationales en matière juridique », *Die Friedens-Warte*, vol. 55, 1959-1960, p. 115-137.
- Leduc Jean, *Les historiens et le temps. Conceptions, problématiques, écritures*, Paris, Éditions du Seuil, 1999, 332 p.
- Ladurie Emmanuel Leroy, *Parmi les historiens*, Paris, Gallimard, 1983, 445 p.
- « L'avenir de l'enseignement supérieur en Afrique. Conclusions et recommandations de la conférence sur l'avenir de l'enseignement supérieur en Afrique (Tananarive, 3-12 septembre 1961) UNESCO, 29 p.
- « La scolarisation en Afrique », *Tam-Tam*, 4^e année, mars-mai 1955.
- « La charte de l'OCAM et l'accord sur le sucre signés à Tananarive », *Dakar-matin*, quotidien sénégalais du 28 juin 1966.

« L'enseignement supérieur en Afrique et les universités en Afrique au Sud du Sahara », *Afrique*, n° 23, mars 1963. Dossier spécial, p. 19-69.

Le processus de Bologne et la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur. Fiches-argumentaires sur le processus de Bologne, 27 octobre 2017, 49 p. Consulté le 11 avril 2018 sur le site : https://www.ugei.fr/system/files_force/23_fiches_bologne_171116.pdf

« Les effets des PAS sur l'éducation et la formation », Rapport présenté à la 28^e session de la Conférence générale de l'UNESCO, Paris, 1995, 23 p.

« L'enseignement supérieur à Madagascar ». Consulté le 28 avril 2018, p. 268-288. documents.worldbank.org/.../883230REPLACEMENT00Box38522100PUBLICO.pdf

Lam Aboubacry Moussa, « Mamadou Kandji : président du CTS Lettres et Sciences humaines » in N'dongo Oumar et Kandji Alioune Badara (dir.), *Mélanges offerts au Pr Mamadou Kandji*, Dakar, Les éditions Diaspora académie, coll. Bridges. vol. 1. Inédit.

Leach Edmund, *L'unité de l'homme et autres essais*, Paris, Gallimard, 1980, 396 p.

Lebaron Frédéric, *35 grandes notions de sociologie*, Paris, DUNOD, 2014, 172 p.

Lebeau Yann, « Classement et déclassé des universités au Nigéria. De l'uniformité des procédures d'admission à la multiplicité des stratégies de contournement », *Cahiers d'Études africaines*, vol. 43, Cahier 169/170, Enseignements, 2003, p. 209-233.

Léon Antoine, *Colonisation, enseignement et éducation. Étude historique et comparative*, Paris, L'Harmattan, 1991, 320 p.

Louâpre Muriel, « Les lauréats académiques : de l'émulation à la « bête à concours », *Francofonia*, n° 67, *Poésie et institution au XIX^e siècle*, 2014, Casa editrice, p. 75-90.

Mafeje Archie, « Les intellectuels africains : origine et options sociales », in Mamadou Diouf et Mahmood Mamdani (dir.), *Liberté académique en Afrique*, Dakar, CODESRIA, 1994, p. 221-240.

Marthelot Pierre, « Enseignement supérieur et néo-colonialisme ? L'expérience tunisienne », *De l'impérialisme à la décolonisation*, 1965, p. 470-478.

Martucelli Danilo, « Critique de la philosophie de l'évaluation », *Cahiers*

internationaux de sociologie, nouvelle série, vol. 128/129. *Ce qu'évaluer voudrait dire* (janvier-décembre 2010), p. 27-52.

Mazrui Ali, « L'impact des changements mondiaux sur les libertés académiques en Afrique : Une évaluation préliminaire », in Mamadou Diouf et Mahmood Mamdani (dir.), *Liberté académique en Afrique*, Dakar, Codesria, 1994, p. 135-160.

Mudimbe Valentin, *The Invention of Africa: Gnosis, Philosophy, and Order of Knowledge*, Indiana University Press, 1988, 241 p.

Mamdani Mahmood, « Introduction. La quête des libertés académiques », in Mamadou Diouf et Mahmood Mamdani (dir.), *Liberté académique en Afrique*, Dakar, Codesria, 1994, p. 1-18.

Manière Laurent, « La politique française pour l'adaptation de l'enseignement en Afrique après les indépendances (1958-1964) », *Histoire de l'éducation*, n° 128, *L'enseignement dans l'Empire colonial français (XIX^e-XX^e siècles)*, octobre-décembre 2010, p. 163-190.

Manière Laurent, « Les conférences franco-africaines des ministres de l'Éducation nationale et le développement d'un "enseignement de type français" au lendemain des indépendances », in Céline Labrune-Badiane, Marie Albane de Suremain, Pascal Bianchini (dir.), *L'école en situation postcoloniale*, Cahiers Afrique, n° 27, Paris, L'Harmattan, 2012, p. 81-99.

Missinne Léo-Emile, « Problèmes concentrant l'éducation supérieure en Afrique », *Revue internationale de l'éducation*, vol. 14, n° 1, 1968, p. 62-74.

Martin Jean-Yves, « Sociologie de l'enseignement en Afrique noire », in *Cahiers internationaux de Sociologie*, nouvelle série, vol. 53, juillet décembre 1972, p. 337-362.

Marrou Henri-Irénée, *De la connaissance historique*, Paris, Éditions du Seuil, 1954, 318 p.

Marrou Henri-Irénée, *Théologie de l'histoire*, Paris, Les Éditions du CERF, 2006, 186 p.

Martin Dominique, « L'analyse stratégique en perspective : retour sur la sociologie des organisations de Michel Crozier », *Revue européenne des sciences sociales*, T. 50, n° 2, 2012, p. 93-114.

Matzkin Alexandre, « L'évaluation en sciences exactes : quand la quantité tue

- la qualité », *Cités*, n° 37, *l'idéologie de l'évaluation : la grande imposture*, PUF, 2009, p. 43-49.
- Materu Peter, *Assurance Qualité de l'enseignement supérieur en Afrique subsaharienne : État de la question, défis, opportunités et pratiques positives*, Document de travail de la Banque mondiale, n° 152. Série : le développement humain en Afrique. Washington, D.C. 2008, 114 p.
- Mbow Ahmadou Makhtar, « Au professeur Joseph Ki-Zerbo. Hommages et témoignages », Dakar, *Série Études et Recherches*, n° 277, p. 92-98.
- Mornet Daniel, *Les origines intellectuelles de la Révolution française 1715-1787*, Paris, Éditions Tallandier, 2010, 552 p.
- Moyo Dambisa, *L'Aide fatale. Les ravages d'une aide inutile et de nouvelles solutions pour l'Afrique*, Paris, Éditions Jean Claude Lattès, 2009, 250 p.
- Mouckaga Hugues, « Un africanus militants », in Essoham Assima-Kpatcha, Hugues Mouckaga et Koffi Nutefé Tsigbe (éds.), *Au cœur d'une relecture des sources orales en Afrique. Études sur l'histoire africaine en hommage au Professeur Théodore Nicoué Lodjou Gayibor*, Presses de l'UL-Karthala, coll. « Patrimoines » n° 17, 2015, p. 31-40.
- Nandy Ashis, *L'ennemi intime. Perte de soi et retour à soi sous le colonialisme*, Paris, Fayard, 2007, 172 p.
- N'da Paul, *Les intellectuels et le pouvoir en Afrique noire*, Thèse pour le doctorat d'État ès lettres et Sciences humaines, Paris, EHESS, Centre d'études des mouvements sociaux, 1982. Tome I, 455 p.
- Ndao Papa Alioune, *La francophonie des pères fondateurs*, Paris, Karthala, 2008, 264 p.
- N'diaye Jean Pierre, Dossier « Les universités en Afrique », *Jeune Afrique* n° 568 du 27 novembre 1971, p. 20-23.
- N'diaye Raphael et OUEDRAOGO Joséphine, *Au Professeur Joseph Ki-Zerbo. Hommages et Témoignages*, Dakar, Enda Tiers Monde, 2010, 245 p.
- NGaïné Abderrahmane, *Entretien avec Amady Aly Dieng. Lecture critique d'un demi-siècle de paradoxes*, Dakar, CODESRIA, 2012, 148 p.
- Nyamnjoh Francis, « Editorial », in *Bulletin du CODESRIA*, n° 3-4, 2007, p. 1-3.
- Ndongo Jacques Fame, « Le rapport sur la fortune du Chef de l'État est un ubuesque canular », interview extrait du AEUD INFO : l'action prend corps. [http:// www.aeud.fr/Jacques Fame Ndongo Le rapport sur.html](http://www.aeud.fr/Jacques_Fame_Ndongo_Le_rapport_sur.html)

- Nicol Davidson, « The formation Of a West African intellectual Community », *The West African Intellectual Community.Papers And Discussions Of an Intellectual Séminar on InterUniversity CoOperation in West Africa*, held in Freetown, Sierra Leone 11-16 décembre 1961, publié par The Congress For Cultural Freedom by Ibadan Univesity Press, 1962, p. 10-17.
- Padis Marc-Olivier, « Quelle évaluation ? Quelle excellence ? », *Revue Esprit*, n° 386 (7), juillet 2012, p. 13-17.
- Pajot Florian, *Joseph Ki-Zerbo. Itinéraire d'un intellectuel africain au XX^e siècle*, Paris, L'Harmattan, 2009, 196 p.
- Paye Lucien, Extrait de l'allocution prononcée le 9 décembre 1959, à l'occasion de l'inauguration de l'université de Dakar. Document retranscrit *in extenso* et numérisé, disponible sur le site de la bibliothèque numérique de l'Université Cheikh Anta Diop, p. 18.
- Pralong-Konig Catherine, « Évaluations des savoirs d'importation dans l'université médiévale : Henri de Gand en position d'expert », *Revue européenne des sciences sociales*, Tome XLVI, 2008, n° 141, p. 11-28.
- Pratt R. Cranford, African Universities and Western Traditions. Some East African Reflections », *The Journal of Modern African Studies*, Cambridge University Press, 1965, p. 421-428.
- Pélessier Paul, « Aux origines de l'Université de Dakar : Assane Seck et l'essor de la géographie ouest-africaine », in Makhily Gassama (dir.), *Mélanges offerts au Professeur Assane Seck*, Dakar, Les nouvelles éditions du Sénégal, 2010, p. 27- 40.
- Polanski-Goheneix Alix, « L'argument civilisateur dans la doctrine coloniale de la langue française », in Claire Joubert (dir.), *Le postcolonial comparé anglophone, francophone*, Paris, Presses universitaires de Vincennes, 2014, p. 96-112.
- Prost Antoine, « 1968 : mort et naissance de l'université française », *Vingtième siècle, revue d'histoire*, 1989, vol. 23, n° 1, p. 59-70.
- Perrot Jean-Claude, *Une histoire intellectuelle de l'économie politique (XVII^e-XVIII^e siècle)*, Paris, Éditions de l'EHESS, 1992, 496 p.
- Pouya-André Marie, « L'avenir des organisations interafricaines. De sérieuses difficultés financières », *Marchés Tropicaux*, n° 2375 du 17 mai 1991, p. 1215-1217.

- Rabemananjara Jacques, « L'Europe et nous », *Présence africaine*, nouvelle série bimestrielle, n° 8-9-10, juin-novembre 1956, p. 20-28.
- Rabemananjara Raymond William, *Un fils de la lumière. Biographie d'Albert Rakoto Ratsimamanga*, Paris-Montréal, L'Harmattan, 1997, 188 p.
- Salifou André, « Formation pédagogique des enseignants des établissements de l'enseignement supérieur dans quelques pays d'Afrique francophone », *Cahiers sur l'enseignement supérieur*, Paris, UNESCO, p. 7-56.
- Salifou André, *La biographie politique de Diori Hamani, premier Président de la République du Niger*, Paris, Karthala, 2010, 376 p.
- Sanou Fernand, « Avant-propos », in Joseph Ki-Zerbo. *Éducation et Développement en Afrique. Cinquante ans de réflexion et d'action*, Ouagadougou, Fondation pour l'Histoire et le Développement Endogène de l'Afrique, 2010, 240 p.
- Santos Boaventura de Sousa, « Épistémologies du Sud », *Études rurales*, n° 187, janvier-juin 2011, p. 21-49.
- Sow Mouhamadou Moustapha, « L'Afrique dans les programmes d'histoire de Bamako et Tananarive : contextes, enjeux et contenus », in Céline Labrune Badiane, Marie Albane de Suremain, Pascal Bianchini (dir.), 2012, p. 101-118.
- Sow Daouda, Extrait de l'allocution prononcée le 9 décembre 1959, à l'occasion de l'inauguration de l'Université de Dakar. Document retranscrit *in extenso* et numérisé, disponible sur le site de la bibliothèque numérique de l'Université Cheikh Anta Diop, p. 37.
- Singaravelou Pierre, « L'enseignement supérieur colonial : un état des lieux », *Histoire de l'éducation*, n° 122, avril-juin 2009, p. 71-92.
- Singaravelou Pierre, *Professer l'Empire : l'enseignement des « sciences coloniales » en France sous la III^e République*, Thèse de doctorat d'histoire soutenue en 2007 à l'Université de Paris 1, Panthéon-Sorbonne, 505 p.
- Shivji Issa, Où va l'université ? CODESRIA Bulletin, N° 1 et 2. http://www.codesria.org/French/publications/bulletinfr1_05/universite.pdf2005
- Sarr Felwine, *Afrotopia*, Paris, Philippe Rey, 155 p.
- Sall Mamadou Youri, « La modernité et les universités liées au CAMES », *Walfadjri* n° 3586 du 27 février 2004.
- Sivandan Tamara, « Anticolonialisme, libération nationale et formation des

- nations postcoloniales », in Neil Lazarus (dir.), *Penser le postcolonial. Une introduction critique*, Paris, Éditions Amsterdam, 2006, p. 107-137.
- Sraieb Nouredine, « État moderne, nationalismes et islamismes. L'idéologie de l'école en Tunisie coloniale (1881-1945) », *Revue des mondes musulmans et de la Méditerranée*, 1993, n° 68-69, p. 239-254.
- Suret-Canale Jean, « Difficultés du néo-colonialisme français en Afrique tropicale », *Revue canadienne des études africaines*, vol. 8, n° 2, 1974, p. 211-233.
- Shils Edward, « A further step towards a West African intellectual community », in *The West African Intellectual Community. Papers And Discussions Of an Intellectual Seminar on Inter-University Cooperation in West Africa*, Freetown, Sierra Leone 11-16 décembre 1961, The Congress For Cultural Freedom by Ibadan University Press, 1962, p. 18-28.
- Tchaptchet Jean Martin, *Quand les jeunes Africains créaient l'histoire : récit autobiographique*, t.2, Paris, L'Harmattan, 2006, 359 p.
- Thénault Sylvie, « L'État colonial. Une question de domination », in Pierre Singarvelou (dir.), *Les empires coloniaux. XIX^e-XX^e siècle*, Paris, Éditions Points, 2013, p. 215-256.
- Thiong'o Wa Ngugi, *Pour une Afrique libre*, Paris, Philippe Rey, 2015, 140 p.
- Traoré Sékou, *La fédération des étudiants d'Afrique noire en France*, FEANF, Paris, L'Harmattan, 1985, 102 p.
- Thomson Ann, « L'histoire intellectuelle : quelles idées, quel contexte ? », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*. vol. 59-4 bis, n° 5, 2012, p. 47-64.
- Un événement académique : une vingtaine de candidats à l'agrégation de médecine, *Le Soleil*, n° 3763 du mardi 9 novembre 1982.
- Vanderlinden Jacques, « La participation des facultés et institutions de recherche européennes au développement juridique africain », *Journal of African Law*, vol. 15, n° 1, 1971, p. 13-40.
- Vergnes Jacques, L'enseignement supérieur en Afrique d'expression française, Extraits de : *Les dossiers de TENDANCES*, n° 1, mai 1963, p. 1-24.
- Vovelle Michel, *Idéologie et mentalités*, Paris, Gallimard, 1992. Nouvelle édition revue et augmentée, 351 p.
- Wade Abdoulaye, « Examen critique des méthodes pédagogiques », *Présence africaine*, nouvelle série bimestrielle, n° 7, avril-mai 1956, p. 56-73.

Wodié Francis, *Mon combat pour la Côte d'Ivoire*, Abidjan, NEI, 2010, 378 p.

Yonaba Salif, Le Conseil africain et malgache pour l'enseignement supérieur [CAMES] et la gestion de la promotion des enseignants-chercheurs africains, in Djedjéro Francisco Meledje, Martin Bleou et François Komoin (dir.) *Mélanges offerts au doyen Francis Vangah Wodié*, Faculté de droit de l'Université de Cocody-Abidjan, Presses de l'université Toulouse 1 Capitole, 2016, p. 523-550.

<http://maliactu.net/mali-session-speciale-du-cnela-2016-157-candidats-inscrits-sur-la-liste-aux-fonctions-de-maitre-assistant>

<https://actucameroun.com/2017/12/29/cameroun-plus-de-700-candidats-attendent-passage-de-grade-universités/Cameroun>

À propos de la maison d'édition

Les Éditions science et bien commun sont une branche de l'Association science et bien commun (ASBC), un organisme sans but lucratif enregistré au Québec depuis juillet 2011.

L'ASSOCIATION SCIENCE ET BIEN COMMUN

L'ASBC a comme mission de stimuler la vigilance et l'action pour une science ouverte au service du bien commun. À cette fin, elle s'emploie à :

- Défendre et promouvoir une vision des sciences au service du bien commun;
- Colliger, analyser, produire et diffuser de l'information sur la science et sur ses rapports avec la société;
- Soutenir, promouvoir ou organiser des expériences de démocratisation des sciences;
- Organiser des expériences de débat public sur diverses facettes des sciences;
- Mettre en place des expériences de rencontre entre le monde scientifique et d'autres sphères sociales (ex. le milieu artistique, le milieu politique, etc.);
- Offrir un service d'orientation des groupes de la société civile dans le monde universitaire;
- Offrir, sous réserve de la Loi sur l'enseignement privé (L. R. Q., c. E-9.1) et de ses règlements, des formations sur la responsabilité sociale, la science avec les citoyens et l'éthique des sciences.

Sur son site Web se trouvent de nombreuses informations sur ses activités et ses publications. Il est possible de devenir membre de l'Association science et bien commun en payant un tarif modeste.

Pour plus d'information, écrire à [info @ scienceetbiencommun.org](mailto:info@scienceetbiencommun.org), s'abonner à son compte Twitter [@ScienceBienComm](https://twitter.com/ScienceBienComm) ou à sa page Facebook : <https://www.facebook.com/scienceetbiencommun>

LES ÉDITIONS SCIENCE ET BIEN COMMUN

Un projet éditorial novateur dont les principales valeurs sont :

- la publication numérique en libre accès, en plus des autres formats
- la pluridisciplinarité, dans la mesure du possible
- le plurilinguisme qui encourage à publier en plusieurs langues, notamment dans des langues nationales africaines ou en créole, en plus du français
- l'internationalisation, qui conduit à vouloir rassembler des auteurs et auteures de différents pays ou à écrire en ayant à l'esprit un public issu de différents pays, de différentes cultures
- mais surtout la justice cognitive :
 - chaque livre collectif, même s'il s'agit des actes d'un colloque, devrait aspirer à la parité entre femmes et hommes, entre juniors et seniors, entre auteurs et auteures issues du Nord et issues du Sud (des Suds); en tout cas, tous les livres devront éviter un déséquilibre flagrant entre ces points de vue;
 - chaque livre, même rédigé par une seule personne, devrait s'efforcer d'inclure des références à la fois aux pays du Nord et aux pays des Suds, dans ses thèmes ou dans sa bibliographie;
 - chaque livre devrait viser l'accessibilité et la « lisibilité », réduisant au maximum le jargon, même s'il est à vocation scientifique et évalué par les pairs.

Le catalogue

Le catalogue des Éditions science et bien commun (ESBC) est composé de livres qui respectent les valeurs et principes des ÉSBC énoncés ci-dessus :

- Des ouvrages scientifiques (livres collectifs de toutes sortes ou monographies) qui peuvent être des manuscrits inédits originaux, issus de thèses, de mémoires, de colloques, de séminaires ou de projets de recherche, des rééditions numériques ou des manuels universitaires. Les manuscrits inédits seront évalués par les pairs de manière ouverte, sauf si les auteurs ne le souhaitent pas (voir le point de l'évaluation ci-dessus).
- Des ouvrages de science citoyenne ou participative, de vulgarisation scientifique ou qui présentent des savoirs locaux et patrimoniaux, dont le but est de rendre des savoirs accessibles au plus grand nombre.

- Des essais portant sur les sciences et les politiques scientifiques (en études sociales des sciences ou en éthique des sciences, par exemple).
- Des anthologies de textes déjà publiés, mais non accessibles sur le web, dans une langue autre que le français ou qui ne sont pas en libre accès, mais d'un intérêt scientifique, intellectuel ou patrimonial démontré.
- Des manuels scolaires ou des livres éducatifs pour enfants

Pour l'accès libre et universel, par le biais du numérique, à des livres scientifiques publiés par des auteures et auteurs de pays des Suds et du Nord

Pour plus d'information : écrire à info@editionscienceetbiencommun.org